



Pièce n°1. RAPPORT DE PRESENTATION

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Juillet 2021

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Un Parc National valorisant le caractère exceptionnel du territoire.....	6
Chapitre 2 : Caractéristiques physiques et occupation des sols.....	8
I. Des aménagements qui doivent s'adapter à un climat à dominante continentale.....	8
II. Un relief de plateaux et de plaines.....	9
III. Un substrat géologique à dominante calcaire diversifié.....	11
IV. Des ressources minérales exploitées localement.....	14
V. Des ressources en eau à préserver.....	17
VI. Une diversité de sols aux différentes qualités agronomiques.....	19
VII. Synthèse des caractéristiques physiques et de l'occupation des sols de la CCAVM.....	20
Chapitre 3 : Des paysages et un patrimoine riches et diversifiés.....	21
I. Des unités paysagères façonnées par une géographie et une occupation des sols caractéristiques.....	22
II. Les espaces vitrines du territoire.....	34
III. Le développement urbain et structurel du territoire.....	53
IV. Patrimoine historique et culturel.....	78
V. Le traitement des espaces publics.....	120
VI. Les enjeux du patrimoine.....	122
Chapitre 4 : Le patrimoine naturel et les continuités écologiques.....	123
I. La Trame Verte et Bleue, un outil d'attractivité du territoire et de préservation de la biodiversité à inscrire dans le projet de territoire... 123	123
II. Les réservoirs de biodiversité du territoire: des zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel qui démontrent l'intérêt écologique du territoire.....	131

III. Une grande diversité d'habitats et de milieux qui garantit la richesse écologique du territoire : la description des différentes trames écologiques.....	149
IV. La nature en ville.....	186
V. Synthèse du patrimoine naturel et des continuités écologiques.....	189
Chapitre 5 : Les ressources en eau sur le territoire.....	191
I. Les documents encadrant la gestion de la ressource.....	191
II. Les caractéristiques des masses d'eau du territoire.....	194
III. Le partage de la ressource en eau.....	202
IV. Le réseau d'assainissement.....	208
V. Synthèse de la ressource en eau.....	212
Chapitre 6 : Des risques majeurs relativement peu impactant.....	214
I. L'exposition du territoire aux risques naturels.....	215
II. L'exposition du territoire aux risques technologiques.....	226
III. Un contexte de réchauffement climatique aggravant les risques.....	230
IV. Les impacts du changement climatique à l'échelle territoriale.....	230
V. Synthèse des risques.....	233
Chapitre 7 : Les nuisances et pollutions.....	235
I. Nuisances sonores.....	235
II. Une qualité de l'air globalement bonne mais sensible au réchauffement climatique.....	237
III. Une pollution lumineuse restreinte.....	243
IV. Rayonnement électromagnétique : un risque minime lié au potentiel radon.....	245
V. Gestion des déchets.....	246
VI. Sites et sols pollués.....	251
VII. Synthèse des nuisances et de la gestion des déchets.....	252

Chapitre 8 : L'inscription du territoire dans la transition énergétique et climatique.....	254
I. Le cadre réglementaire.....	254
II. Les émissions de gaz à effet de serre au droit du territoire	258
III. Le bilan énergétique de la CCAVM	263
IV. Synthèse de l'inscription du territoire dans la transition énergétique.....	275
Les grands enjeux environnementaux du territoire.....	277

DOCUMENT DE TRAVAIL

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre 1 : Un Parc National valorisant le caractère exceptionnel du territoire

La création du 11^{ème} parc national résulte d'une double dynamique. Elle répond d'une part à une ambition nationale et internationale de la France de représenter pour la première fois dans le réseau des parcs nationaux français, la forêt feuillue de plaine qui constitue un des grands écosystèmes emblématiques de la France.

Le territoire couvert par le Parc national de Forêts présente un patrimoine naturel et culturel de très grande valeur. Les activités humaines locales ont su satisfaire au fil des années les besoins des populations locales tout en respectant leur environnement.

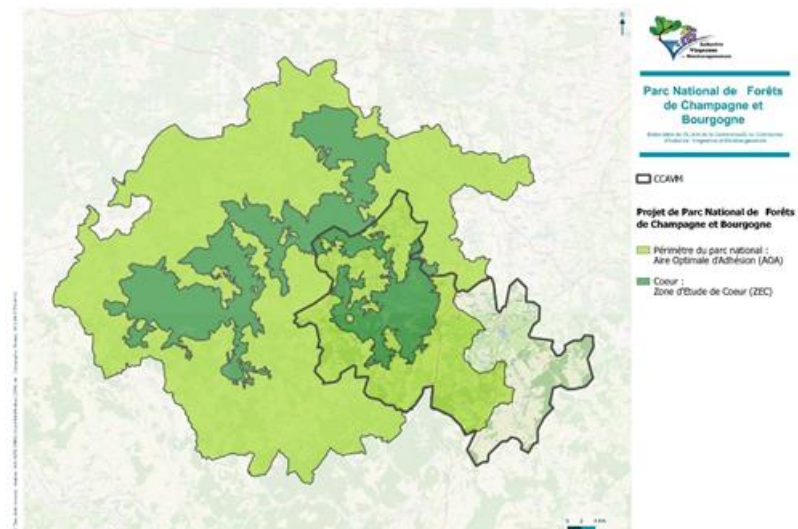
C'est cette combinaison unique entre géologie, diversité biologique, paysages et activités humaines que le parc a vocation à mettre en valeur et préserver à travers la charte. C'est ce document qui veille à ce que les usages, les activités et les travaux ne portent pas atteinte au patrimoine du parc.

En ce sens, ce Parc National, affiche cinq finalités :

- Connaître et protéger le patrimoine du territoire classé en parc national ;
- Accompagner les acteurs locaux dans une logique de développement durable ;
- Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs sur le territoire ;

- Faire participer les acteurs locaux à la gouvernance des parcs nationaux ;
- Contribuer aux politiques régionales, nationales et internationales.

La loi de 2006 a en outre renforcé la gouvernance locale, permettant ainsi une plus grande adhésion des acteurs du territoire au fonctionnement du Parc national pour répondre aux attentes de la population.



Localisation du Parc national de Forêts de Champagne et de Bourgogne – source : Biotope

La diversité des forêts du Parc est le fruit de sols, d'expositions et de climats très contrastés, mais aussi de l'action de l'Homme au fil des époques. Elle crée une riche mosaïque, représentative de l'ensemble des forêts du quart nord-est de la France et se traduit par un nombre très important d'essences forestières. Une richesse que l'on retrouve aussi au niveau des autres milieux naturels, de la faune et de la flore.

En synthèse, trois ambitions majeures se dégagent au vu des caractéristiques du territoire du Parc :

- Une forêt vaste et emblématique à préserver, pour apprendre et vivre ;
- L'eau, bien commun précieux à préserver ;
- Une ruralité moderne, basée sur un développement économique, social et culturel harmonieux, résolument tourné vers l'avenir.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre 2 : Caractéristiques physiques et occupation des sols

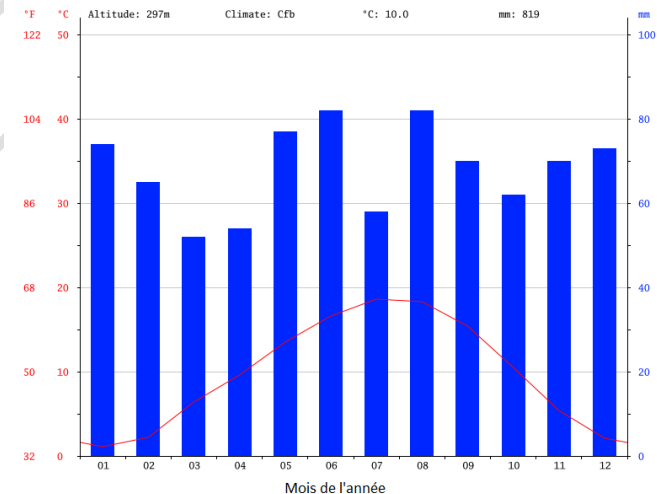
I. Des aménagements qui doivent s'adapter à un climat à dominante continentale

Les données ci-après sont issues de la station météorologique de la commune de Langres.

Le climat de la CCAVM est soumis à une double influence, océanique et continentale, avec une amplitude annuelle très forte. Il peut être qualifié de « semi-continentale ». Ce climat se caractérise par des hivers longs, vifs et froids, avec des températures moyennes autour de 6°C, et des étés chauds, relativement secs et orageux, avec des températures moyennes quotidiennes de 25°C. La CCAVM affiche une température annuelle moyenne de 10,0 °C. Le mois de juillet est le plus chaud de l'année avec une moyenne de 18,6 °C et le mois de janvier le plus froid de l'année avec une moyenne de 1,1 °C. Le plateau de Langres est un point haut de la région et représente donc un des secteurs les plus froids.

La Haute-Marne où se situe la CCAVM fait partie des départements les plus arrosés de la région Grand Est avec, certains hivers, d'importantes chutes de neige. Les précipitations sont assez abondantes sur la CCAVM : entre 810 et 1070 mm par an qui se

répartissent assez régulièrement tout au long de l'année. Elles sont toutefois plus marquées de novembre à mars et en mai.



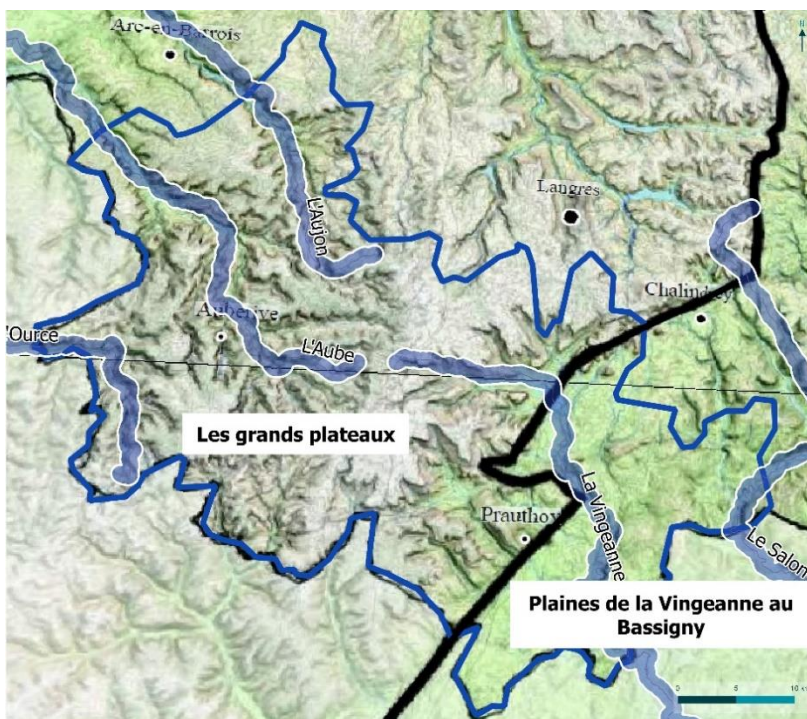
Exemple du diagramme climatique de la commune du Prauthoy, fr.climate-data.org

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Adaptation des propositions en matière d'implantation des constructions et des règles sur la construction en fonction du climat (pentes, orientations du bâti ...) :

- Eviter de développer des opérations de logements dans les secteurs les plus contraints aux vents froids,
- Etudier dans les Orientations d'aménagement et de Programmation des implantations de constructions adaptées à la circulation des vents et de la course du soleil,
- Adapter la réglementation concernant les pentes de toiture selon les caractéristiques pluviométriques.

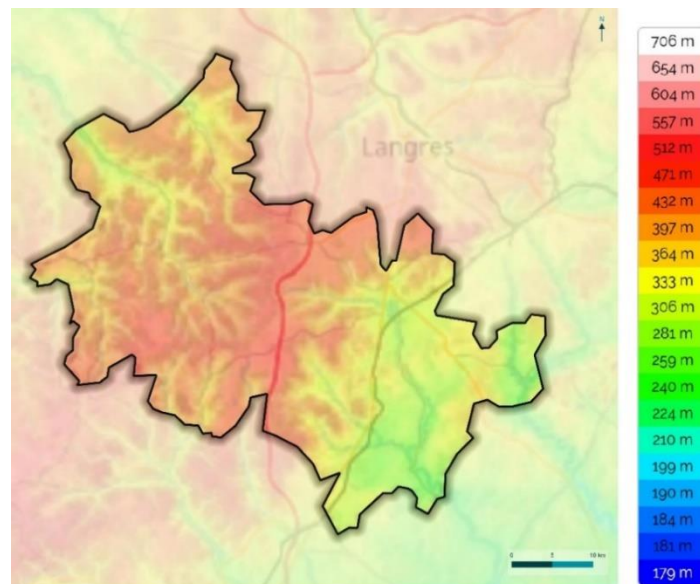
II. Un relief de plateaux et de plaines



La Haute-Marne – source : Biotope

Situé à l'interface entre le plateau de Langres et les plaines de la Vingeanne au Bassigny, le territoire de la CCAVM se caractérise par un relief relativement plat entrecoupé de cuesta et de vallées d'une part à l'ouest (le Langrois) et un système de plaines à l'est. Les principales vallées sont celles de l'Aube, de l'Ource, de l'Aujon, de la Tille et de la Vingeanne. Le relief s'élève de 240m à 516m d'altitude au niveau du Haut-du-Sec (commune de Perrogney-les-Fontaines) qui en est le point culminant.

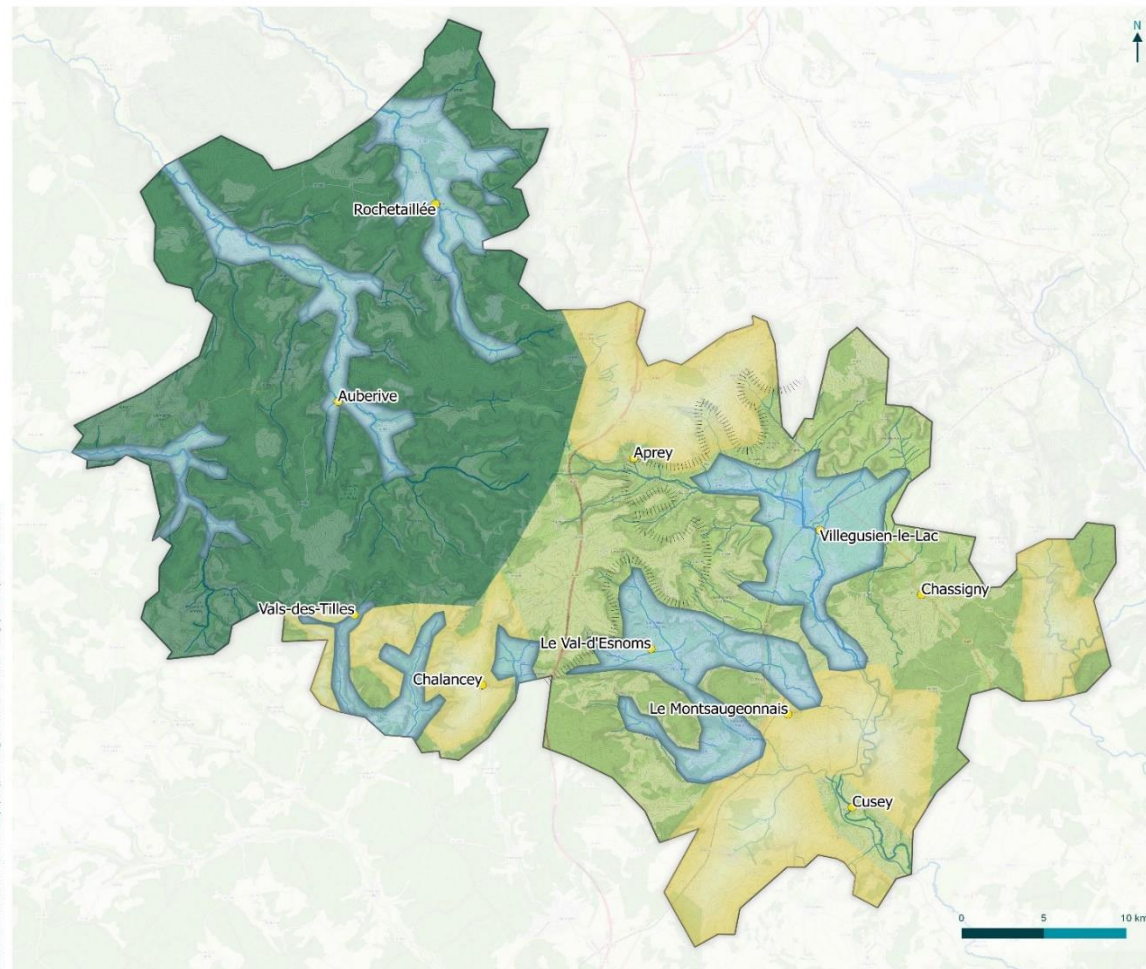
Le plateau de Langres est incliné vers le nord et l'ouest. Il s'étend entre la dépression de l'Auxois au sud-ouest, la Côte dijonnaise au sud-est, les côtes du Barrois champenois au nord-ouest et les plateaux de la Saône au nord-est. Vers l'est, le plateau domine les basses collines du Bassigny, modelées dans les couches marneuses du Lias.



Topographie de la CCAVM – source : fr-fr.topographic-map.com, Biotope

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLUiH

La prise en considération des grandes lignes de relief et sites complexes par leur géomorphologie dans le cadre du développement urbain : éviter voire interdire les constructions dans les secteurs les plus contraints pour à la fois protéger les paysages et éviter de soumettre aux vents dominants les constructions.



Relief et occupation des sols

Elaboration du PLUiH de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais

Occupation du sol

- ||||| Ligne de côte
- Vallée - Paysage à petite échelle
- Grandes cultures - Respiration paysagère
- Relief moutonnant - collines
- Massif forestier important

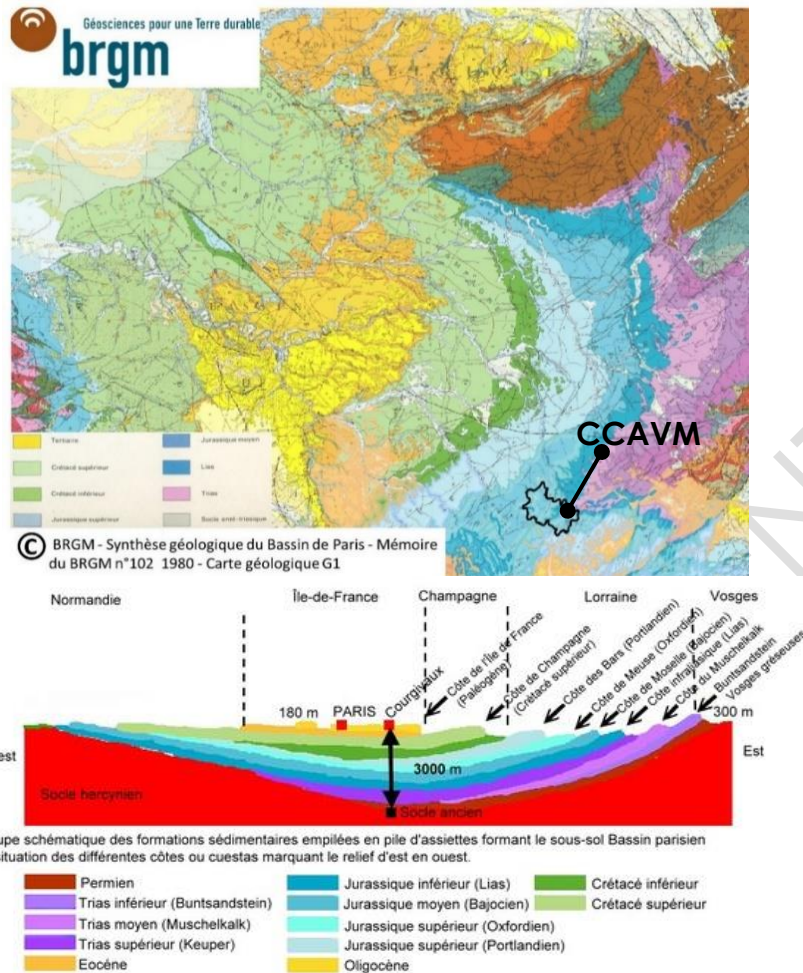
Repère géographique

- Commune principale



Relief et occupation des sols – source : Biotope

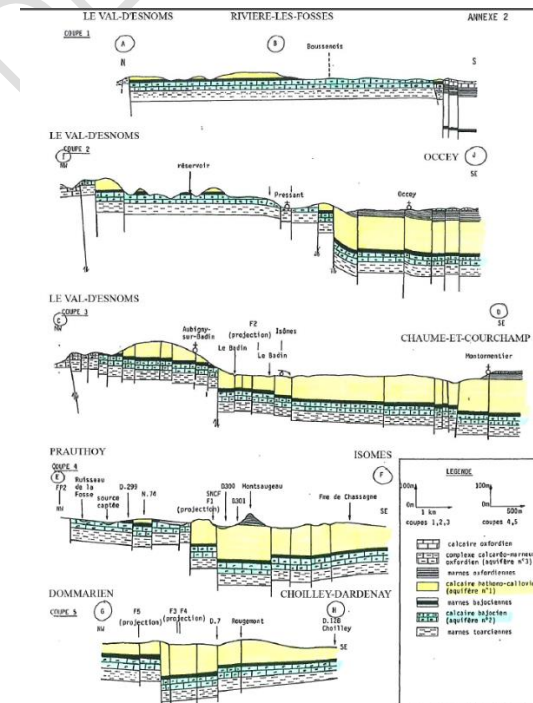
III. Un substrat géologique à dominante calcaire diversifié



Géologie du Bassin Parisien. Source : BRGM.

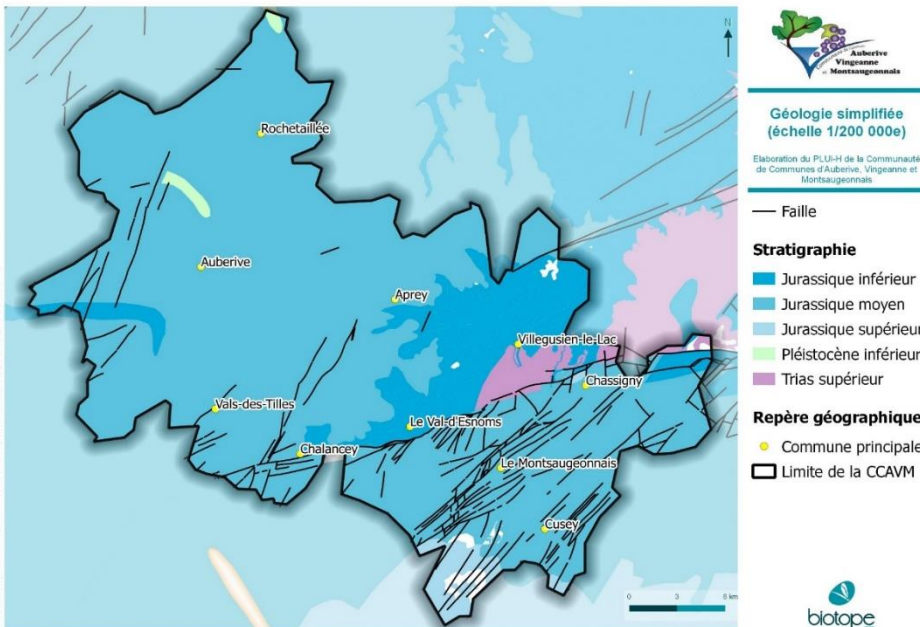
Le territoire de la CCAVM se trouve au Sud-Est d'une vaste structure géologique : le Bassin Parisien, constitué d'une succession de plateaux.

L'enchaînement des périodes de transgressions et régressions de la mer sur le Bassin Parisien au cours de l'ère secondaire (Mésozoïque) a permis la formation de ces plateaux par dépôt de couches sédimentaires successives. À partir de la fin de l'Eocène, le Bassin Parisien s'érode et, progressivement sous le poids des grandes épaisseurs de sédiments déposés, le centre du Bassin parisien s'est enfoncé (phénomène de subsidence). Les bordures septentrionales, orientales et méridionales du bassin sédimentaire se sont ensuite soulevées, laissant place au relief de côtes (ou cuestas) actuel.

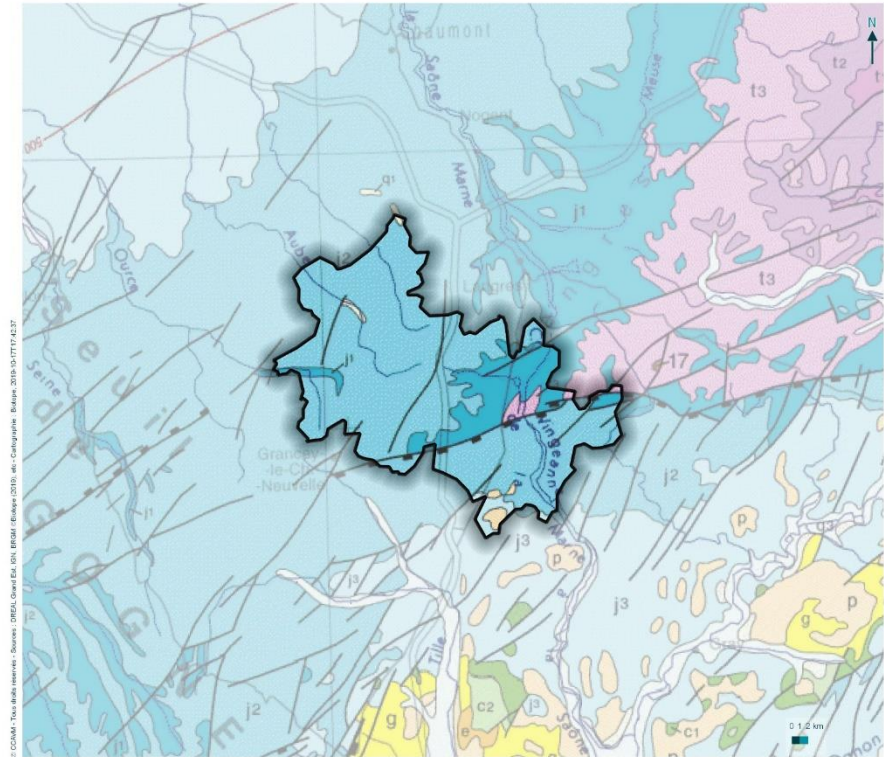


Coupe géologique sur le bassin versant de la Vingeanne. Extrait du rapport CORNET (1987). Source : Rapport final - Karst de Haute-Marne, BRGM-57118-FR, Novembre 2009

À dominante calcaire, le territoire se situe plus précisément sur le prolongement de la côte de Moselle, au niveau du Jurassique moyen (cf. cartes suivantes). Cette couche correspond à du bajocien, ressource de calcaire intéressante pour l'exploitation des carrières de la région. Buffon précisait d'ailleurs que le Plateau de Langres est la plus haute montagne calcaire de France, dont l'altitude ne dépasse jamais 500m (« Histoire naturelle, générale et particulière, contenant les époques de la nature »). Au nord-est, à proximité de Chassigny, le territoire est davantage caractérisé par du grès et des marnes du Trias. Cette caractéristique se retrouve dans le bâti où l'on constate des façades traditionnelles sobres, aux volumes bâtis géométriques, bien mises en valeur par la qualité et l'appareillage du calcaire blanc. Cet ensemble géologique est entrecoupé de vallées alluvionnaires sableuses. En conséquence, les sols sont très carbonatés avec une dominance de calcisols, mélangé avec des brunisols par endroit. Sur les espaces les plus escarpés, se retrouve des rendosols caractérisés par des sols peu évolués.



Géologie simplifiée sur le territoire de la CCAVM



Carte de la géologie simplifiée sur le territoire de la CCAVM

Le territoire est aussi marqué de nombreuses failles comme la faille de Chassigny (traits noirs sur les cartes précédentes et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page suivante). Ces failles créent des pertes karstiques très caractéristiques, à l'origine d'andouzoirs. À Piépape, en limite de la commune de Prauthoy, s'observe par exemple la perte du ruisseau de l'Etivau (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page suivante). Cette perte spécifique aux massifs karstiques se caractérise par une disparition directe d'un cours d'eau dans un andousoir ou autrement appelé avaloir.



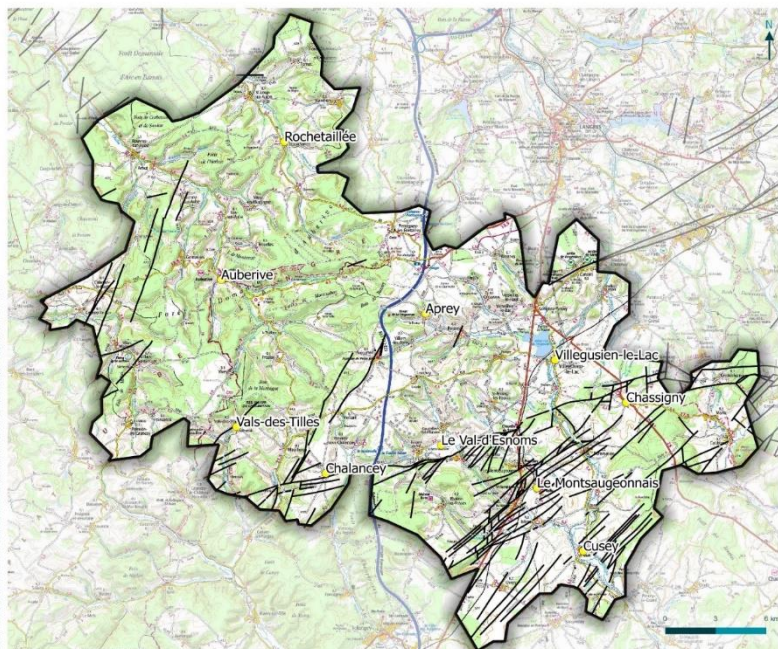
Géologie simplifiée (échelle 1/460 000e)

Elaboration du PLU*i*H de la Communauté de Communes d'Auberville, Vingeanne et Montsaugonnais

Erethène	Système	Série	Étage	Age en
				Ma
Mésozoïque	Jurassique	Supérieur	Tithonien	145,5 ± 4,0
			Kiméridgien	150,8 ± 4,0
		Moyen	Oxfordien	~ 155,6
			Callovien	161,2 ± 4,0
	Inférieur	Bathonien	164,7 ± 4,0	
		Bajocien	167,7 ± 3,5	
	Trias	Supérieur	Aalénien	171,6 ± 3,0
			Toarcien	175,6 ± 2,0
		Moyen	Trias	183,0 ± 1,5
			Trias	189,6 ± 1,5
Inférieur		Sinemurien	196,5 ± 1,0	
		Hettangien	199,6 ± 0,6	
Trias	Supérieur	Rhétien	203,6 ± 1,5	
		Norien	216,5 ± 2,0	
	Moyen	Ladinien	~ 228,7	
		Anisien	237,0 ± 2,0	
Inférieur	Olenekien	~ 245,9		
	Indusien	~ 249,5		



Le substrat calcaire constitue souvent un support favorable au développement d'une biodiversité riche, en permettant l'émergence d'habitats de fort intérêt écologique comme les pelouses calcicoles. Les roches calcaires correspondent toutefois à des roches très poreuses et perméables, ce qui peut entraîner une sensibilité des nappes d'eau souterraines aux pollutions et un risque d'effondrement des sols typique des régions karstiques. Ces formations demandent ainsi une attention particulière en matière de constructibilité.



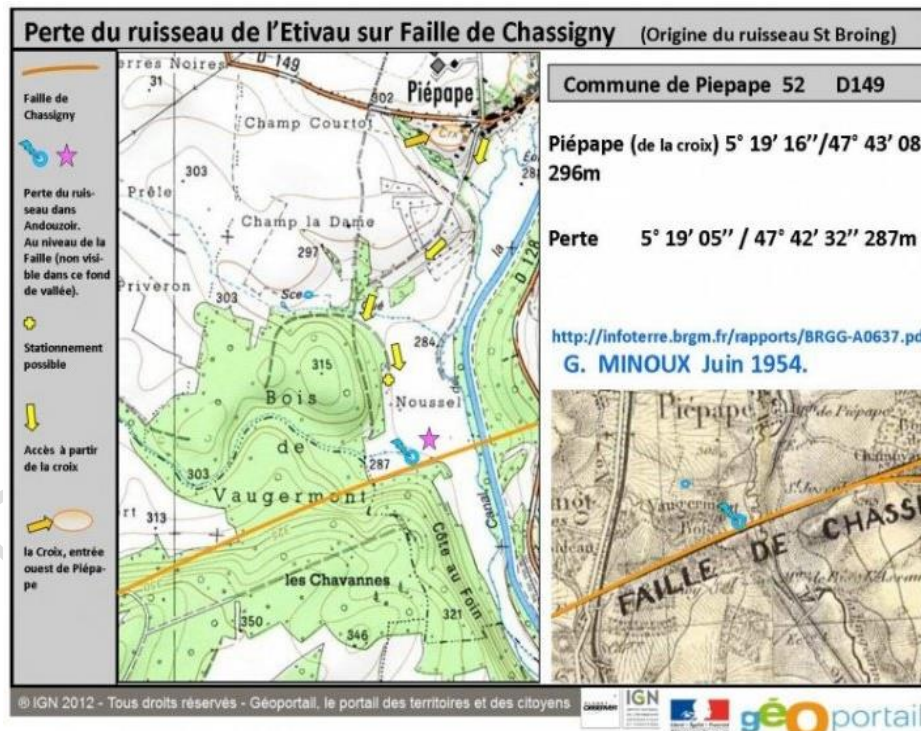
Répartition des failles sur le territoire de la CCAVM (échelle 1/200 000e) – source : Biotope



Répartition des failles sur le territoire (échelle 1/200 000e)

Elaboration du PLU*i*H de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais

- Faille
- Commune principale
- ▭ Limite de la CCAVM



Perte du ruisseau de l'Etivau sur la faille de Chassigny – source : Géoportail

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

La nécessaire anticipation des contraintes liées à une urbanisation sur des situations géologiques complexes : villages 'sur la roche' occasionnant des surcoûts à l'aménagement et une gestion particulière de l'eau, conception adaptée d'une construction sur des sites argileux, sensibilisation dans les réhabilitations du rappel du sol : couleur des enduits, matériaux ...

IV. Des ressources minérales exploitées localement

Conformément à la loi du 4 janvier 1993 transposée dans le Code de l'Environnement, le département de la Haute-Marne dispose d'un schéma départemental des carrières adopté en 2003 par arrêté préfectoral.

Ce Schéma Départemental des Carrières de Haute-Marne recense principalement des gisements calcaires sur le territoire de la CCAVM. Le document définit des orientations allant vers une utilisation économe et rationnelle de ces ressources en particulier les sables et alluvions, ressources épuisables à court terme.

L'activité des carrières en Haute-Marne concerne essentiellement la production de granulats pour le bâtiment et les travaux publics. La production de matériaux dans le département est issue pour 77 % du concassage des roches calcaires dont l'exploitation est située dans les arrondissements de St-Dizier (45 %), Chaumont (30 %) et Langres (25 %). Le reste de la production est constituée de matériaux alluvionnaires issus des vallées de la Marne (pour les 3/4) et de l'Aube.

Situation des carrières en activité sur le territoire de la CCAVM (en 2015). Source : installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

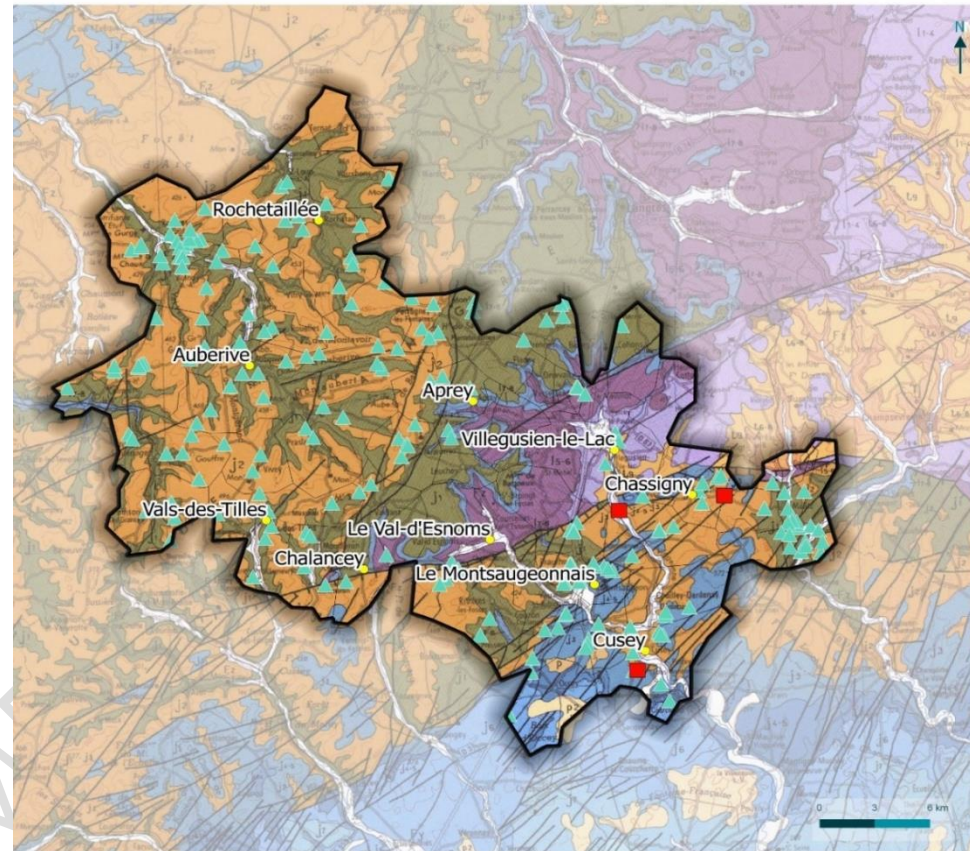
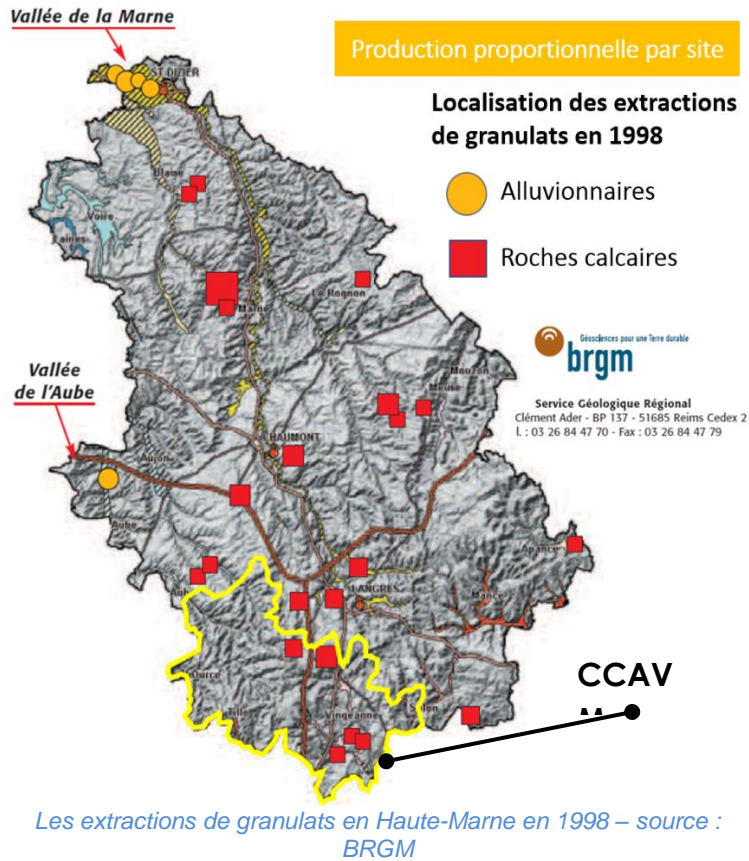
Commune	Carrière	Arrêté d'autorisation	Volume (t/an)	Matériaux extraits
Chassigny	EQIOM Granulats (ex Holcim Granulats)	29/04/1998	100 000	Calcaire
Cusey	Grepin SARL	12/01/2001	5 000	Calcaire
Villegusien -le-Lac	Dupont SAS - Travaux Public	19/06/2000	18 000	Calcaire

Parmi les 46 carrières autorisées du département de la Haute-Marne, 3 sont localisées sur le territoire de la CCAVM (cf. Tableau ci-contre), chacune exploitant la ressource calcaire. Les matériaux calcaires, qui occupent une superficie considérable du département de la Haute-Marne, constituant une ressource très importante voire inépuisable, quoique de qualité très hétérogène, peuvent être exploités et leur usage doit être privilégié en substitution des alluvions dès que possible. Concernant les granulats alluvionnaires : le sud de la Haute-Marne sera à court terme totalement démunie de ressources alluvionnaires, alors que le Nord continuera à exporter ce type de matériaux vers le département de la Marne.

En 1998, le Schéma Départemental des Carrières de Haute-Marne recensait 5 exploitations actives sur la CCAVM qui sont aujourd'hui au nombre de 3 (Tableau 1). Les schémas des carrières sont les documents de planification de l'activité d'extraction des minéraux. Ces documents prennent en compte les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins. Les schémas départementaux en vigueur vont être remplacés par le schéma régional des carrières d'ici fin 2019. Ce schéma régional s'appuiera sur un bilan des 10 schémas départementaux.



Carrière de Chassigny. ©Biotope, 2019



Carte de la géologie détaillée sur le territoire de la CCAVM et localisation des carrières – source : Biotope

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLUiH

L'anticipation des nuisances sonores et paysagères liées aux activités extractives et au trafic induit au sein de la traduction règlementaire

L'encouragement à l'usage de matériaux locaux dans la réglementation en adaptant la réglementation sur les couleurs de matériaux de construction.

V. Des ressources en eau à préserver

Le plateau de Langres se situe au sein du bassin parisien où est localisé l'essentiel des ressources en eau. Le plateau donne ainsi naissance à deux des affluents majeurs de la Seine : la Marne et l'Aube. De nombreux autres cours d'eau y prennent leur source, notamment la Vingeanne et les Tilles.

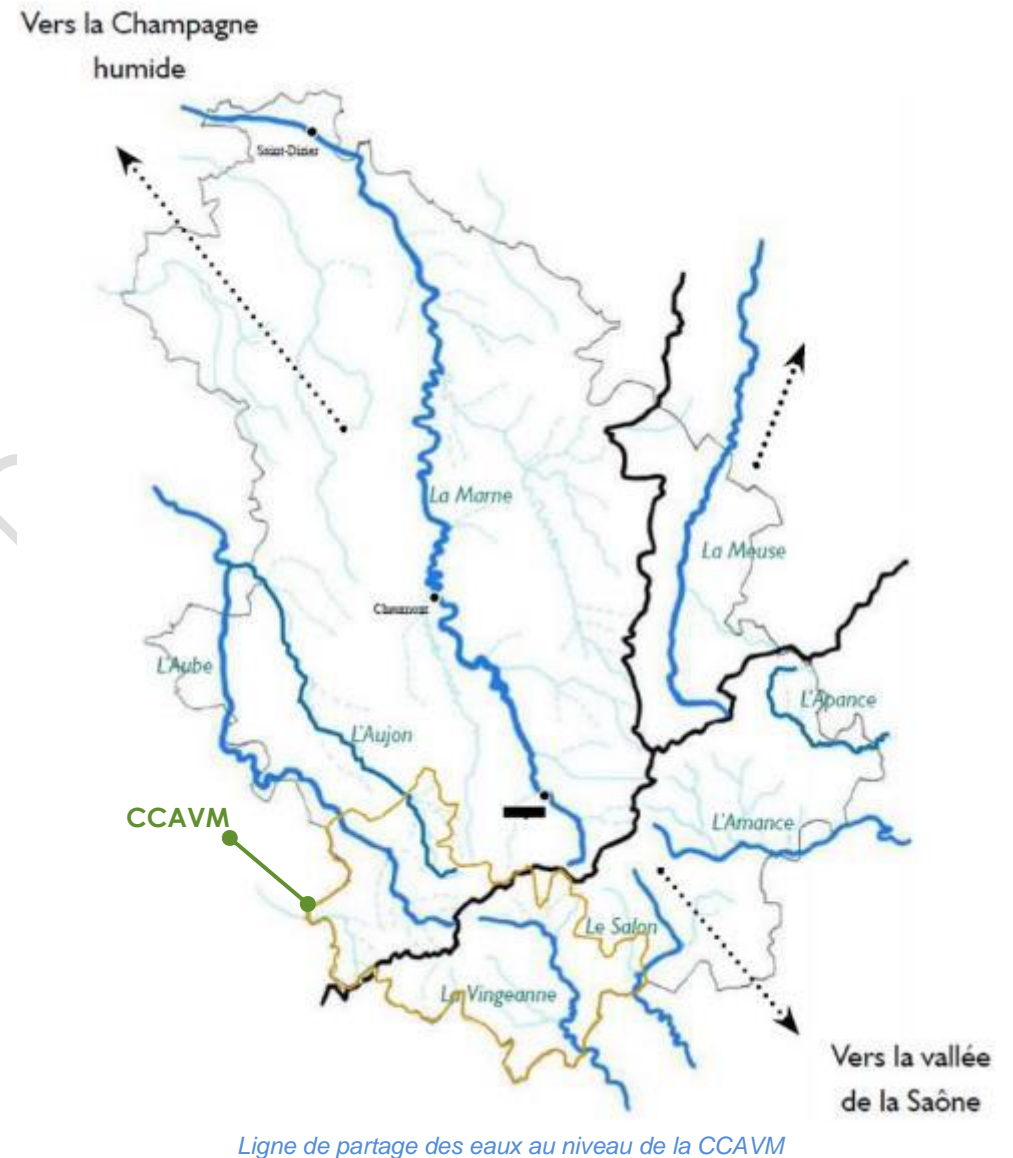
Cela s'explique par une particularité exceptionnelle du plateau de Langres : un point triple hydrographique européen, à l'intersection de trois lignes de partage des eaux. Ce point est situé à 453 m d'altitude sur une Communauté de Communes voisine de la CCAVM au nord. Le plateau est considéré comme un « château d'eau » de la France. Le territoire de la CCAVM est traversé par la ligne de partage des eaux séparant les bassins versants Seine Normandie à l'ouest et Rhône Méditerranée à l'est.

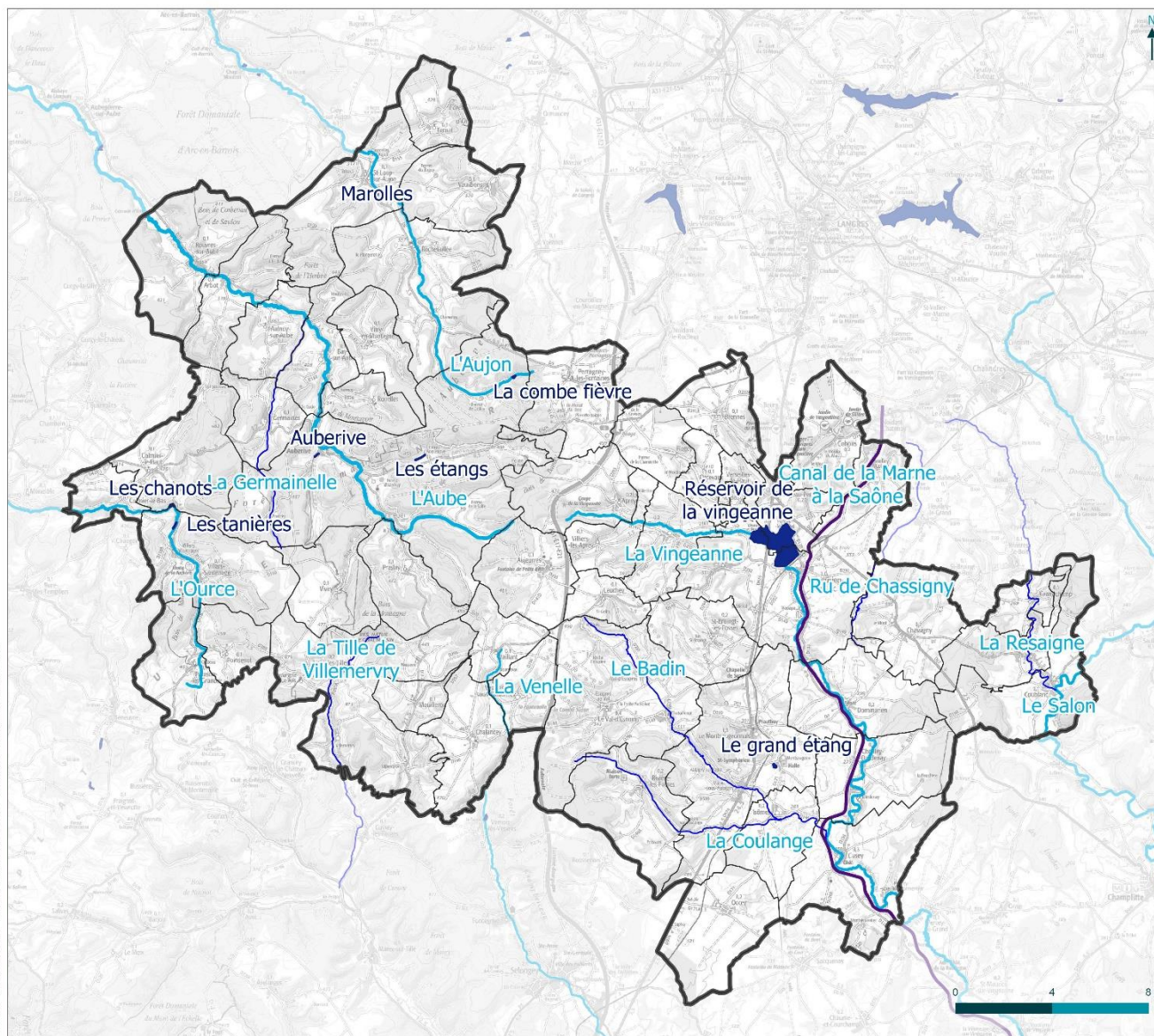
Le réseau hydrographique s'organise en fonction du relief de côtes vu précédemment avec des cours d'eau qui suivent le pied de côte selon une orientation perpendiculaire à celle du pendage du plateau.

Les principaux cours d'eau qui sillonnent le territoire de la CCAVM sont : l'Aujon, l'Aube, la Vingeanne, l'Ource, la Tille et le Salon.

Quatre masses d'eau souterraines sont recensées sur le territoire :

- Les calcaires Dogger entre Amançon et limite de district
- Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône
- Calcaires du muschelkalk moyen dans BV Saône
- Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône





© CCAVM - Tous droits réservés - Sources : IGN, BD Carthage 2016 - Cartographie : Biotopie, 2018-10-27 17:05:13



Réseau hydrographique de la CCAVM

Elaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes d'Auberville, Vingeanne et Montsaugonnais

Surface en eau

Cours d'eau

- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 4 (ru)
- Canal entre Champagne et Bourgogne
- Plan d'eau

Limite administrative

- Périmètre de la CCAVM
- Limite communale



Le réseau hydrographique de la CCAVM (source : IGN, BD Carthage 2016 – source : Biotopie)

VI. Une diversité de sols aux différentes qualités agronomiques

Reprise de la partie Agri ou renvoi directement à la partie agri ?

DOCUMENT DE TRAVAIL

VII. Synthèse des caractéristiques physiques et de l'occupation des sols de la CCAVM

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un ensemble de masses d'eau qui jouent le rôle de « château d'eau de la France », préservé par le contexte forestier ⇒ Un socle calcaire favorable à l'établissement d'habitats naturels calcicoles, riches sur le plan écologique ⇒ Des ressources minérales calcaires importantes sur le territoire : 3 carrières calcaires en exploitation ⇒ Un territoire scindé en deux avec une forte proportion de forêt à l'ouest et une forte proportion de prairies et cultures à l'est ⇒ Un territoire de forêts et de milieux ouverts : moins de 2% du territoire est artificialisé contre 4% en Haute-Marne ⇒ Un territoire naturel avec une bonne diversité de cultures et de prairies ⇒ Une faible consommation de l'espace agricole et capacité à fixer le carbone grâce aux espaces naturels ⇒ Un socle calcaire sensible au lessivage et de ce fait à la pollution ⇒ Une ressource en eau canalisée et artificialisée par endroit (Badin, Vingeanne) ⇒ Une sensibilité des masses d'eau à la pollution par les nitrates et les pesticides ⇒ Des infrastructures, comme l'autoroute, qui participent à la fragmentation et/ou à la dégradation des espaces agricoles et des espaces naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La maîtrise des écoulements des eaux de surface ⇒ La préservation physique des cours d'eau et des milieux naturels d'accompagnement (ripisylve, etc.) ⇒ Limiter et optimiser la consommation de l'espace afin d'éviter le morcellement des espaces naturels et agricoles, en travaillant sur la densité urbaine, la résorption de la vacance et en proposant de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces (petit collectif, individuel groupé de type maisons de village...). ⇒ Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement (utilisant notamment moins d'intrants et de pesticides) en proposant des activités rémunératrices complémentaires aux agriculteurs, liées à la valorisation énergétique de la gestion des bosquets, haies, effluents d'élevage, et la poursuite de l'implantation des circuits courts sur le territoire, etc. ⇒ L'adaptation des propositions en matière d'implantation des constructions et des règles sur la construction en fonction du climat (pentes, orientations du bâti ...)

FIL DE L'EAU
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une altération quantitative et qualitative des ressources en eau sous l'action de l'activité agricole et du réchauffement climatique ⇒ Une fragilisation des espaces forestiers et de manière globale une altération des paysages connus sous l'effet du réchauffement climatique

Chapitre 3 : Des paysages et un patrimoine riches et diversifiés

La loi de protection de la Nature de 1976 précise que « la protection des espaces naturels et des paysages [...] est d'intérêt général. ». Cette loi implique de prendre en compte l'environnement dans les documents d'urbanisme. Avec la loi du 8 janvier 1993 consacrée aux paysages ordinaires, et celle du 9 août 2016 inscrivant dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité ayant pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel, pour faire de la France le pays de l'excellence environnementale et des croissances verte et bleue, le paysage est ainsi devenu une discipline qui s'installe comme un élément indissociable du droit relatif à l'aménagement du territoire.

La reconnaissance du paysage du quotidien est récente, seul le patrimoine paysager et bâti remarquable apparaissait dans la législation. Cette évolution réglementaire reflète une demande sociale en matière de qualité de cadre de vie.

Ce diagnostic paysager se base sur l'identification des unités paysagères et de leurs enjeux associés.

« Le Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. »

Convention Européenne du Paysage,
 Florence, 20 octobre 2000

Une unité paysagère correspond donc à un ensemble de composantes spatiales, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui en font sa singularité.

Les fiches « Unités paysagères » abordent les thématiques suivantes :

- **Éléments de présentation** : Approche géographique du territoire (géomorphologie, occupation des sols et humaine) et sensible du territoire, description et justification des limites.
- **Atouts** : Recensement des éléments paysagers qui font la qualité et l'identité de l'unité qu'ils soient généraux (structure, composition, ambiances, ...) ou ponctuels et localisés (édifices, panoramas remarquables, points de repère...).
- **Faiblesses et menaces** : Analyse des points faibles et des tendances évolutives qui mettent en péril la qualité paysagère des secteurs. La description des évolutions doit permettre de distinguer les dynamiques significatives qui affectent les paysages et qui déterminent certains des enjeux de territoire.
- **Enjeux paysagers** : Détermination des objectifs de qualité paysagère déclinés en enjeux de protection, de maintien, de gestion, d'intégration ou de valorisation

I. Des unités paysagères façonnées par une géographie et une occupation des sols caractéristiques

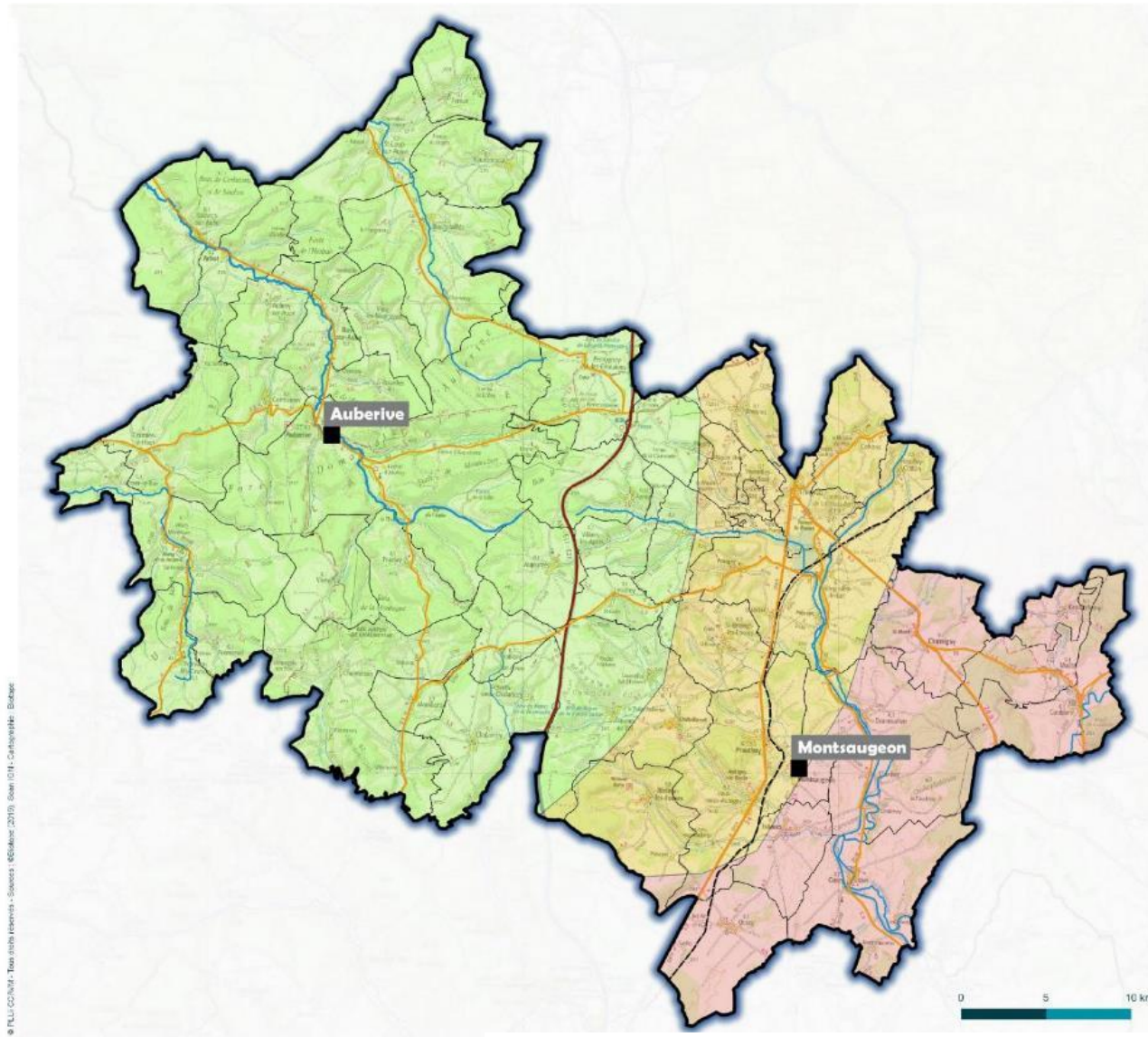
Le socle géomorphologique du territoire est composé exclusivement de roches sédimentaires, avec principalement des roches calcaires et des fonds de vallée composés d'alluvions, tels que la vallée de l'Aube et de la Vingeanne, ou encore de l'Ource. La vallée de l'Aube représente la plus grande variation de relief de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais, avec une variation maximale d'environ 120 m de dénivelé dans cette cuvette topographique. Le reste du territoire se caractérise par un enchevêtrement de vallons et de collines forestières à l'ouest avec des altitudes allant jusqu'à 450 m, et un paysage de plateaux plus ouvert vers l'est avec des altitudes plus faibles avoisinant en moyenne les 350 m.

On peut distinguer 3 grandes unités paysagères sur la CCAVM, en fonction notamment du relief et de l'occupation des sols (cf cartes des unités paysagères ci-dessous). La délimitation des unités paysagères est issue du référentiel des paysages de la Haute-Marne.

- La montagne d'Auberive à l'ouest (zone n°12 sur la carte ci-dessous) ;
- Le plateau de Langres au centre (zone n°13 sur la carte ci-dessous) ;
- La plaine et la colline de la Vingeanne à l'est (zone n°15 sur la carte ci-dessous) ;





Le territoire d'étude






Unités paysagères

PLU*i* sur la Communauté de Communes Auberville Vingeanne Montsaugeonnais

Limites administratives

-  Communauté de communes d'Auberville Vingeanne et Montsaugeonnais
-  Commune

Unités paysagères

-  La montagne d'Auberive
-  Le plateau de Langres
-  La plaine et les collines de la Vingeanne



Les unités paysagères de la CCAVM - Source : Biotopie

NB : L'analyse paysagère qui suit se base sur les visites de terrain et les données bibliographiques disponibles. Elle présente ainsi les différentes unités paysagères perçues du territoire de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais

1. La montagne d'Auberive

1.1. Principales caractéristiques de l'unité paysagère

Cette unité paysagère se situe à l'ouest du territoire et représente la grande majorité de celui-ci. Dans sa globalité, l'unité paysagère de la montagne d'Auberive est un plateau incisé de multiples vallons et de vallées boisés. Elle se compose de deux vallées principales, l'Aube et l'Aujon, et la majorité du reste du territoire comporte de nombreux boisements (vastes forêts domaniales) entre-coupés de parcelles agricoles vallonnées. Le tissu urbain se rassemble au fil des vallées et vallons, au creux des reliefs et se voit le plus souvent entouré de végétation, ne laissant que les toits et l'église des bourgs dépasser.

Cette unité comporte également un élément notable : au niveau du point culminant du département (523m) au lieu-dit le Haut du Sec, un belvédère a été créé, dans le bois du même nom, et qui, dépourvue de haute végétation aux abords de la petite route, permet d'avoir un point de vue sur le plateau de Langres et la cité lingonne. Il s'agit d'un enjeu fort de perception des paysages et de tourisme où le GR7 passe notamment.

Les paysages de montagnes d'Auberive possèdent un beau patrimoine bâti (formes villageoises intéressantes) et naturel (milieu humide, prairies et forêts notamment) mais ceux-ci ont tendance à ne plus être mis en valeur par l'utilisation de matériaux urbains

(revêtement minéral, béton, ...) et par la présence de grandes parcelles de cultures, menaçant la grande qualité paysagère du territoire malgré une évolution positive dans ce domaine.

Le territoire se voit également traversé par l'autoroute A31 engendrant un effet de rupture fort dans le paysage. Les paysages perçus depuis cet axe sont majoritairement de vastes prairies non représentatives des qualités paysagères de l'unité.

Le développement de l'éolien représente également une dynamique paysagère de l'unité. L'accroissement des parcs éoliens augmente le risque de saturation visuelle déjà présent sur d'autres unités paysagères du territoire de la Haute-Marne.



La Montagne d'Auberive



Paysage à forte qualité paysagère avec une alternance d'ambiance forestière et d'ouverture cultivée – Commune de Chalancey



Silhouette villageoise harmonieuse avec le paysage alentour – Commune d'Arbot



Parcelle agricole simplifiée – Commune d'Aujeurres

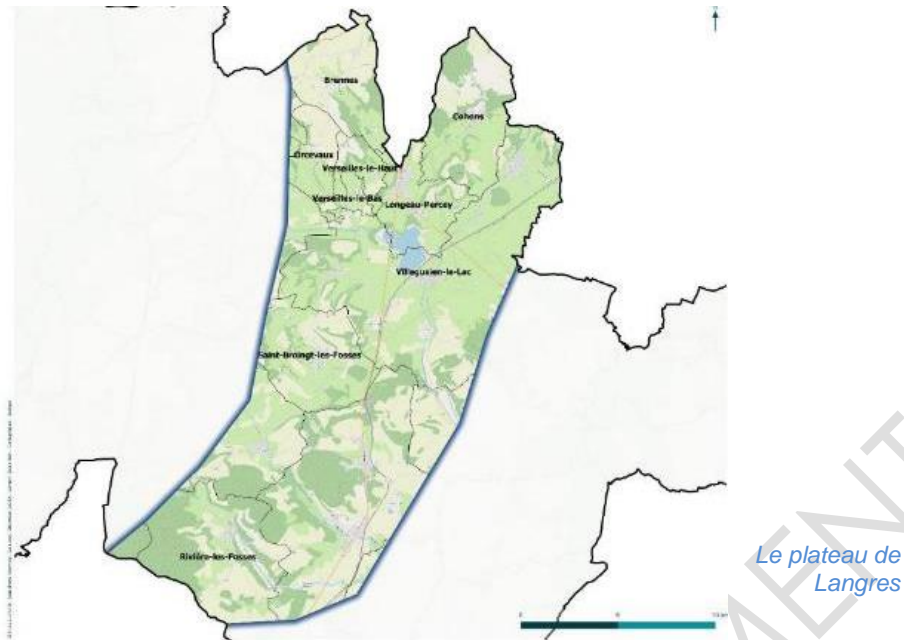
DOCUMENT

1.2. Synthèse du patrimoine et paysage de la montagne d'Auberive

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une unité paysagère fondamentalement différente du plateau de Langres et de la plaine et collines de la Vingeanne à l'est. De ce fait elle participe à la diversité des paysages. ⇒ Qualité des perceptions depuis le haut des vallées de l'Aujon et de l'Aube. ⇒ Une agréable alternance d'ambiances forestières et d'ouvertures cultivées donnant à voir des paysages de très grande qualité. ⇒ Un patrimoine villageois remarquable par ses formes urbaines et son architecture. ⇒ Qualité du paysage urbain, en équilibre avec son environnement naturel. ⇒ Présence d'éléments du patrimoine bâti et paysager remarquables, avec des sites inscrits et classés, notamment les Marais et Gorges de la Vingeanne, ainsi que la Promenade dite 'entre les deux eaux' ⇒ Attrait touristique : de nombreux sentiers sont présents tels que le GR7, offrant des vues sur un paysage de grande qualité, notamment au niveau du Belvédère de Haut le Sec. ⇒ Vigilance sur le Sud du territoire à la simplification des paysages en lien avec les grandes cultures. ⇒ Banalisation du paysage urbain et phénomène de mitage pavillonnaire, rare mais avec des conséquences notables sur le paysage ; ⇒ Des lisières de forêt qui ont tendance à devenir trop 'raides' et directes en limite d'espaces cultivés, modifiant les ambiances forestières ; ⇒ Un patrimoine historique présent mais parfois en état de dégradation avancé, notamment les croix de cimetières ; 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir les ambiances et les silhouettes villageoises en favorisant un traitement végétal (éviter les matériaux de vocabulaire urbain : revêtement minéral, bordure béton, ...) ; ⇒ Préserver le bâti traditionnel ⇒ Cadrer l'implantation des nouvelles habitations afin de limiter les extensions non maîtrisées, ⇒ Maintenir des lisières forestières et des transitions douces entre les boisements et les parcelles agricoles ; ⇒ Préserver des espaces où les prairies et les boisements se mélangent afin de ne pas transformer le paysage en grandes cultures ;
FIL DE L'EAU	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une fragilisation des paysages connus du fait des incidences du réchauffement climatique ⇒ Une banalisation du grand paysage liée à la poursuite des dynamiques dépréciatives (grands ensembles agricoles, mitage pavillonnaire...) ⇒ Une détérioration et un manque d'entretien du patrimoine historique dégradant les ambiances patrimoniales de l'unité 	

2. Le plateau de Langres

2.1. Principales caractéristiques de l'unité paysagère



L'unité paysagère du plateau de Langres se situe au centre du territoire de la Communauté de Communes Auberville Vingeanne Montsaigeonnais, en venant le couper sur un axe nord-sud. Il s'agit de vastes paysages ouverts de qualité, largement dévolus à l'agriculture, ponctués de boisements. Bien que petite, elle regroupe la majorité des monuments historiques. Le paysage présente des particularités propres à cette unité paysagère : en bordure nord, les reliefs et collines boisés laissent apparaître quelques ouvertures où les vues sur le plateau de Langres sont de grande qualité. Au niveau de l'urbanisation, l'habitat est relativement groupé dans de petits

villages ruraux. Une partie des villages s'est implanté le long des rivières. De formes architecturales variables et d'influence bourguignonne, ils représentent un atout paysager pour le territoire.

L'unité paysagère du plateau de Langres offre ainsi des paysages de qualités où l'agriculture joue un rôle majeur dans sa structure mais plus récemment, elle a vu des aménagements réalisés en défaveur de la qualité du bâti traditionnel et des espaces naturels du territoire (implantations de parcs éoliens, bâtiments agricoles, ...).

Le développement de l'éolien représente également une dynamique paysagère de l'unité. Quelques parcs viennent progressivement s'implanter, augmentant le risque de saturation visuelle déjà présent sur d'autres unités paysagères du territoire de la Haute-Marne.





Plaine intermédiaire entre les plateaux et le fond de vallée



Parc éolien banalisant les paysages agricoles

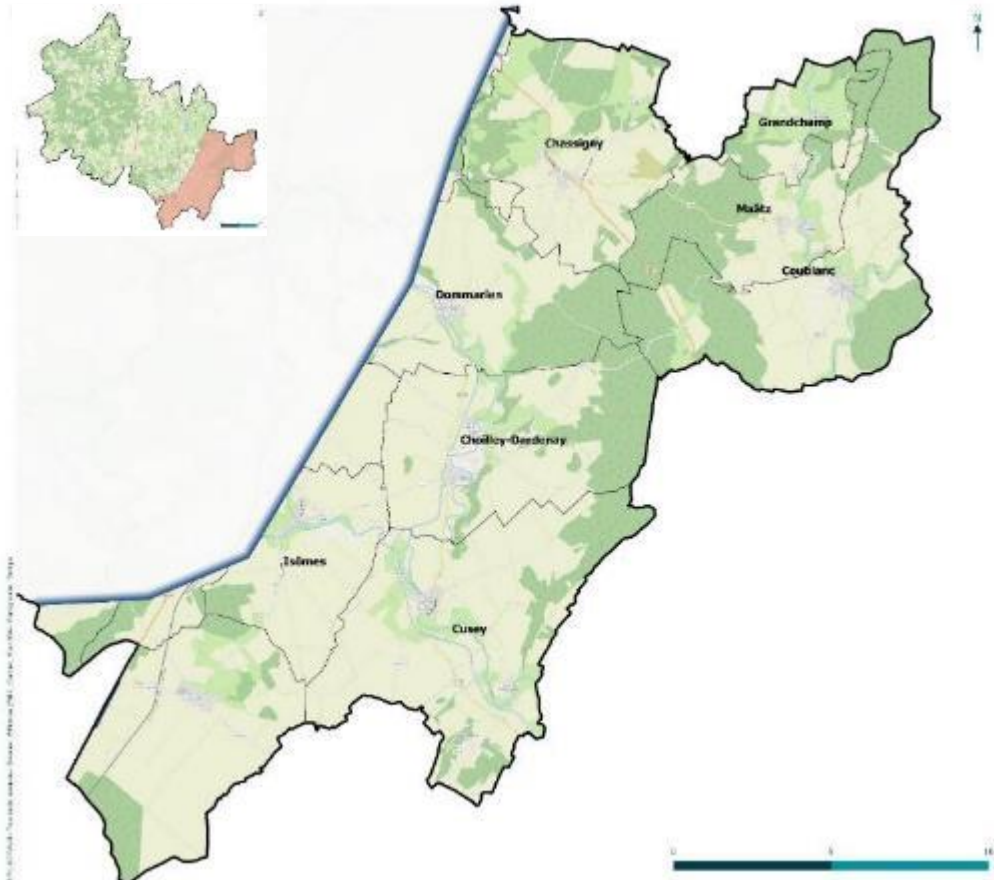
DOCUMENT DE TRAVAIL

2.2. Synthèse du patrimoine et paysage du plateau de Langres

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un patrimoine villageois remarquable par ses formes urbaines et son architecture ; ⇒ Qualité du paysage urbain, en équilibre avec son environnement naturel ; ⇒ L'habitat est peu présent sur la partie ouest du plateau, donnant un aspect naturel à cette unité paysagère ; ⇒ Le lac de la Vingeanne représente un fort attrait touristique (base de loisir, circuit VTT, ...) mais aussi naturaliste avec la présence de nombreuses espèces d'oiseaux ; ⇒ Le canal entre Champagne et Bourgogne représente un atout pour le territoire car il se voit accompagner d'une véritable voie verte, où la qualité paysagère est élevée ⇒ Un développement urbain de type pavillonnaire, venant gonfler les hameaux existants sans cohérence avec le bâti traditionnel (volumes, orientation, taille du parcellaire, ...) et dépourvus des motifs végétaux permettant de s'intégrer au tissu existant (haies, prairies, arbres isolés) dans le respect des silhouettes villageoises ⇒ Une forte concentration des équipements sur le plateau provoquant un effet de saturation (notamment au niveau de Longeau-Percey) ; ⇒ Les espaces publics villageois sont rarement mis en valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintien des silhouettes villageoises et des motifs végétaux associés par un effort d'intégration des nouvelles constructions en s'inspirant du bâti traditionnel (gabarit, orientations, implantations) ; ⇒ Limiter les secteurs d'agriculture simplifiée ; ⇒ Valoriser les espaces publics villageois afin de conserver une vie de village ;
FIL DE L'EAU	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une altération des silhouettes villageoises emblématiques et des transitions brutales entre les tissus bâtis historique et contemporain ; ⇒ Des espaces publics ne jouant plus leur rôle de lieu de vie et lieu social ; ⇒ Une simplification, banalisation des paysages agricoles liée au déploiement des éoliennes et aux pratiques et bâtis agricoles (vastes cultures homogènes) ; ⇒ Une modification des paysages d'eau (lac de la Vingeanne et canal) du fait des incidences du réchauffement climatique. 	

3. La plaine et les collines de la Vingeanne

3.1. Principales caractéristiques de l'unité paysagère



La plaine et les collines de la Vingeanne

Cette unité paysagère se situe en bordure est du territoire de la CCAVM, au pied du plateau de Langres. Elle correspond à une plaine remarquable, où viennent s'organiser de nombreuses collines successives. Des boisements épars viennent compléter ce paysage où le bâti est relativement peu présent et implanté sous différentes formes, variables selon le relief.

La plaine et les collines de la Vingeanne sont marquées par la forte présence de l'eau. Elles sont traversées par la Vingeanne, le canal entre Champagne et Bourgogne, ainsi que d'autres cours d'eau secondaires au nord et au sud.

Malgré ses paysages de plaines et de collines remarquables, où la qualité paysagère est forte de par sa diversité de milieux, d'ambiances et de vues, cette unité paysagère se voit fragiliser par l'enfrichement des espaces difficiles d'accès, ainsi que par l'implantation d'infrastructures tendant à saturer et banaliser le paysage (bâtiments agricoles, éoliennes, ...)



Les éoliennes au loin, les bâtiments agricoles et les lignes hautes tensions plus proches saturant le paysage de plaine



Le canal entre Champagne et Bourgogne



Large vue panoramique sur les paysages de la Vingeanne



La Butte de Monstaugeon

DOCUM

3.2. Synthèse du patrimoine et paysage de la plaine et les collines de la Vingeanne

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les ambiances paysagères sont variées du fait de la présence du relief, des boisements et de l'implantations de vastes parcelles agricoles : alternance entre ambiances intimes et larges vues panoramiques ; ⇒ Le paysage de l'eau, très présent et aménagé, représente un fort atout pour cette unité paysagère ; ⇒ Le bâti se présente sous formes variables étant donné la variété de son implantation dû au relief, apportant du dynamisme aux paysage ; ⇒ Le patrimoine villageois est bien mis en valeur ; ⇒ Le bâti se présente sous formes variables étant donné la variété de son implantation dû au relief, apportant du dynamisme aux paysage ; ⇒ Le patrimoine villageois est bien mis en valeur ; ⇒ Attrait touristique : le canal entre Champagne et Bourgogne représente un atout pour le territoire car il se voit accompagner d'un GR145, où la qualité paysagère est élevée. ⇒ Les paysages de fond de vallées ainsi que les coteaux les plus raides, difficiles d'accès, sont gagnés par des boisements ; ⇒ De nombreuses infrastructures viennent altérer l'aspect naturel du paysage : éoliennes, routes, ligne ferroviaire, lignes hautes tensions, ... ⇒ Les paysages de collines sont banalisés par la présence d'éoliennes hors d'échelle ; 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver les sites bâtis et les ceintures végétales des villages ; ⇒ Préserver les prairies de fond de vallée de l'enrichissement ; ⇒ Limiter l'implantation de grandes cultures ; ⇒ Accompagner l'intégration des bâtiments agricoles ;

FIL DE L'EAU
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un enrichissement des fonds de vallées et des coteaux induisant une fermeture d'espaces ouverts et pouvant donner à voir le paysage ⇒ Une banalisation du paysage due aux champs éoliens qui devraient continuer à se développer et autres infrastructures (LGV, lignes électriques...) ⇒ Une simplification, banalisation des paysages agricoles liée au déploiement des éoliennes et aux pratiques et bâtis agricoles (vastes cultures homogènes) ; ⇒ Une modification des paysages d'eau (lac de la Vingeanne et canal) du fait des incidences du réchauffement climatique

Carte bilan du diagnostic paysager (en cours suite à l'atelier thématique mené le 21/06/2021)

DOCUMENT DE TRAVAIL

II. Les espaces vitrines du territoire

1. Les points de vue

Le contexte géographique et les paysages agricoles sont favorables au dégagement de points de vue. Les perceptions varient en fonction des situations. Il est important de prendre en considération le contexte afin de ne pas altérer la qualité du cône de vue.

Les situations suivantes illustrent les principales typologies de perceptions rencontrées sur le territoire et ciblent les principaux points de vigilance sur lesquels un document d'urbanisme peut influencer pour les préserver :

1.1. La vue frontale



L'observateur se situe en face du paysage regardé et la vue butte sur un élément de relief ou un élément urbain « haut ».

Les points de sensibilités :

- La présence de la forêt ;
- Toute intervention sur le couvert végétal (coupes, route ou piste forestière, etc.) ;

- Les lignes de crêtes et les objets à leur sommet (bâti, pylônes, châteaux d'eau, arbres, etc.) qui cassent le dessin naturel du relief.

La morphologie du territoire (plateaux ponctués de vallées forestières, induit de nombreuses vues frontales. Les coteaux boisés forment les fonds de scènes de nombreux paysages depuis les vallées et les plateaux, donnant l'impression d'un « écrin de verdure ».



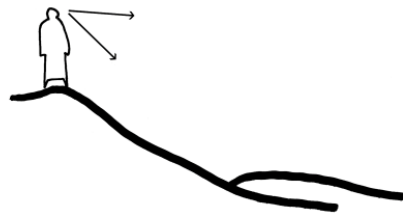
Source : EVEN 2021

1.2. La vue plongeante

L'observateur se situe au-dessus du paysage regardé, sur le rebord des reliefs. Les vues sont dominantes. Par complémentarité avec les vues frontales qui buttent sur un élément de relief, ces mêmes éléments de relief sont favorables au dégagement de vues panoramiques.

Les points de sensibilités :

- La localisation des extensions urbaines et l'organisation du bâti par rapport aux morphologies historiques ;
- Les toitures des bâtiments (couleurs, matériaux, etc.)
- Les réseaux des routes et des chemins qui maillent l'espace ;
- Les cordons végétaux (ripisylves, alignements, etc.)



Les vues plongeantes sont nombreuses depuis le rebord des plateaux et leurs belvédères ainsi que le sommet des points de relief du territoire.



Source : EVEN 2021

1.3. La vue plane

L'observateur en face du paysage et la vue est présente jusqu'à la ligne d'horizon.

Les points de sensibilités :

- Les objets interceptant le paysage (éoliennes, pylônes, châteaux d'eau...)



Les vues planes sont nombreuses, notamment depuis les routes départementales, entourées d'espaces agricoles.



Source : EVEN 2021

→ Carte des espaces perçus et de leurs sensibilités en cours : analyse depuis les points hauts et les entrées de ville, question de la saturation visuelle depuis ces secteurs à mettre en exergue

2. Les entrées de villages et bourgs

2.1. L'enjeu des entrées de bourgs

Les entrées de villages, bourgs et villes ont une importance majeure dans la perception du paysage sur un territoire. En effet, celles-ci ont à la fois un rôle d'accueil, puisqu'elles constituent la première image renvoyée à un arrivant, servant ainsi de « vitrine » de la commune. Mais elles ont aussi pour rôle de servir d'espace de transition entre la zone naturelle ou agricole et la zone urbaine.

Elles sont aussi des zones soumises à une évolution intense. La périurbanisation parfois irréfléchie a tendance à bouleverser les formes urbaines par une succession de bâtis sans réelle homogénéité et sans cohérence avec l'existant, et à rendre la limite entre paysage bâti et paysage naturel plus floue. Afin de conserver l'identité et la lisibilité de la commune, celle-ci devra donc être particulièrement précautionneuse au cours de ses aménagements, notamment lors des trois types de développement urbains listés ci-dessous.

Le développement en lotissements standardisés. Ce type de développement impacte fortement l'entrée de bourg et son identité. Ce développement se fait selon un mode uniforme de constructions individuelles, banalisant le paysage local avec des lotissements et des constructions standardisées reproduites en nombre et à l'identique. Ce manque de prise en compte du patrimoine local entraîne une hétérogénéité des façades et des toitures, et menace l'identité des communes.

La création de zones économiques périurbaines, par des espaces dédiés à l'activité économique a de fortes conséquences paysagères. Les bâtiments à vocation économique sont la plupart du

temps construits en matériaux récents, et sont parfois de taille conséquente. L'affichage publicitaire est très présent et visible depuis les voies de circulation. Ces zones économiques s'imposent donc à la vue en entrée de ville, les rendant souvent peu qualitatives.

La disparition de la ceinture végétale. L'urbanisation en extension à parfois eu pour conséquence la suppression de la ceinture végétale des bourgs et villages, rendant visible le bâti jusqu'alors dissimulé, et rendant la transition en entrée de ville plus abrupte.



Entrée de ville sur le territoire - source : Géostudio

2.2. La qualification globale des entrées de bourgs sur le territoire

La CCAVM se compose de divers paysages, la haute vallée de l'Aujon, la haute vallée de l'Aube, la montagne forestière, la plaine humide de la Vingeanne, la plaine cultivée de la Vingeanne, les collines de la Vingeanne et la vallée du Salon, tant de paysages qui font la diversité et l'identité de ce territoire. Dans ce contexte varié, l'inscription des villages dans leur site joue un rôle déterminant dans la qualité des paysages. Les communes doivent donc être particulièrement vigilantes lors de leurs projets de développement, car le manque d'intégration paysagère d'un bâtiment en périphérie urbaine, ou la suppression d'une partie de la ceinture végétale peuvent impacter fortement la qualité d'une entrée de village.

Les entrées de bourgs sont majoritairement qualitatives (seules 6,6% d'entre-elles ont été déterminées de qualité médiocre), avec une végétalisation souvent marquée, et un patrimoine vernaculaire très présent (croix, lavoirs, murets, tours...). Elles sont en grande partie (pour 67% d'entre-elles) à dominante mixte, alliant bâti et végétal, ce qui permet souvent une transition naturelle/urbaine plutôt souple. Cependant, une majorité (5 sur 6) des entrées de villes sont à dominante économique ont été classées comme médiocre, mettant en évidence la difficulté d'intégrer ces zones au paysage. Par ailleurs, certains lotissements ou habitations récentes peuvent également avoir une influence sur la qualité des entrées de bourgs, surtout lorsqu'aucune insertion végétale n'accompagne le bâti.

2.3. L'analyse des entrées de bourgs sur le territoire

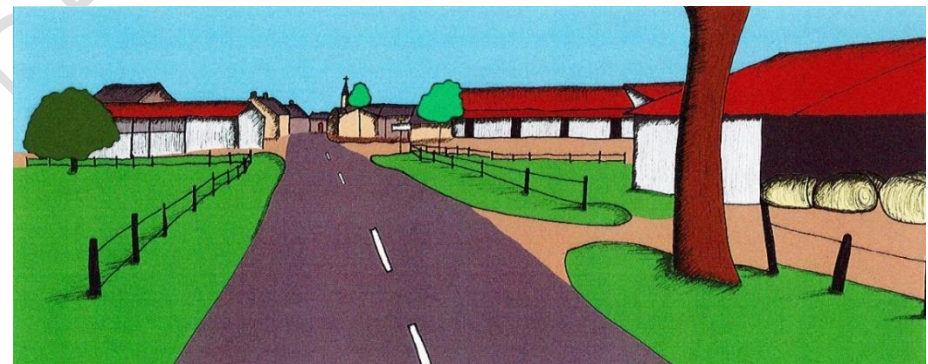
L'analyse réalisée s'attache à décrire les entrées des bourgs principaux de chaque commune, au niveau du panneau marquant la limite de l'agglomération.

Ainsi, la plupart des hameaux ne sont pas pris en compte dans cette analyse.

Par ailleurs, seules les entrées de bourgs situées au niveau des Routes départementales et axes principaux sont analysées (les RD20, RD6, RD428, RD112, RD297, RD7, RD128, RD63 et RD974 par exemple).

La grille d'analyse détermine le niveau de qualité de chaque entrée de bourg, allant du bon au médiocre en passant par le moyen, chaque catégorie étant régie par un code couleur allant du vert au rouge en passant par l'orange.

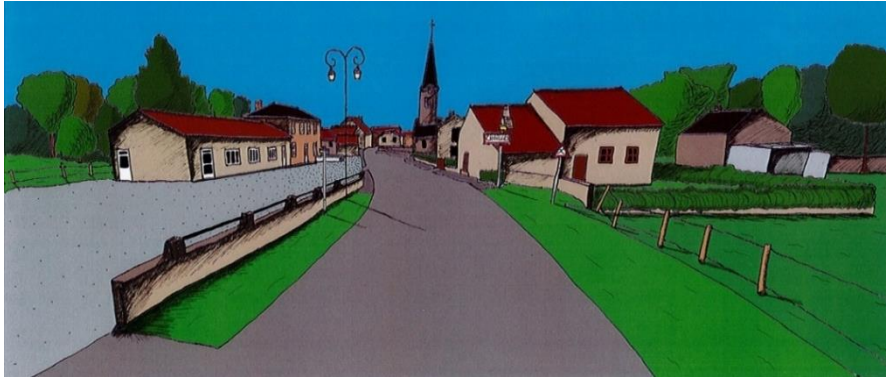
La détermination de cette qualité se fonde sur divers critères, dont certains sont illustrés dans les dessins présentés sur les pages suivantes.



Exemple d'entrée de bourg de qualité moyenne

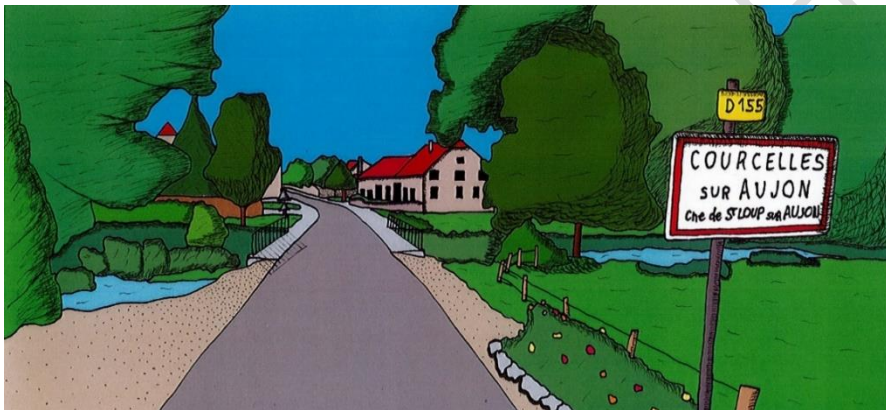
Dans l'exemple de cette entrée, malgré la vue sur le clocher de l'église et sur les bâtis anciens, la présence des trois hangars agricoles dès l'entrée de village ne permet d'en faire une entrée de qualité. En effet, ceux-ci dénotent fortement des autres bâtiments plus traditionnels du village, leur présence limite la visibilité sur la silhouette du village et ne permet pas une transition souple et agréable entre

la zone agricole et la zone urbaine. Cette entrée a été déterminée de qualité médiocre.



Exemple d'entrée de bourg de qualité médiocre

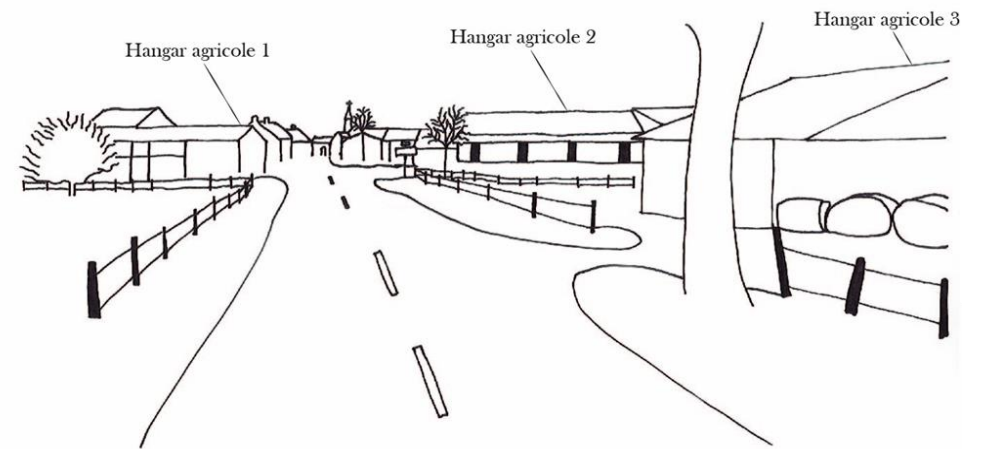
Dans cet exemple, malgré la végétalisation et la vue sur les anciens bâtis et sur l'église, la présence d'un grand parking sur la gauche et d'un cabanon en tôle sur la droite nuit à la qualité de l'entrée. Cette entrée a été déterminée de qualité moyenne.



Exemple d'entrée de bourg de bonne qualité

Dans cet exemple, la forte présence végétale permet une transition douce entre zone naturelle et zone rurale. Par ailleurs, les bâtis de style ancien sont visibles, tout comme l'Aujon, qui est traversé en cette entrée par un pont. Cette entrée a été déterminée de bonne qualité.

Mise en évidence des manques d'intégration paysagère à Colmier-le-Haut



Mise en évidence d'un manque de marquage et d'aménagement(s) d'une entrée de ville à Villegusien-Le-Lac

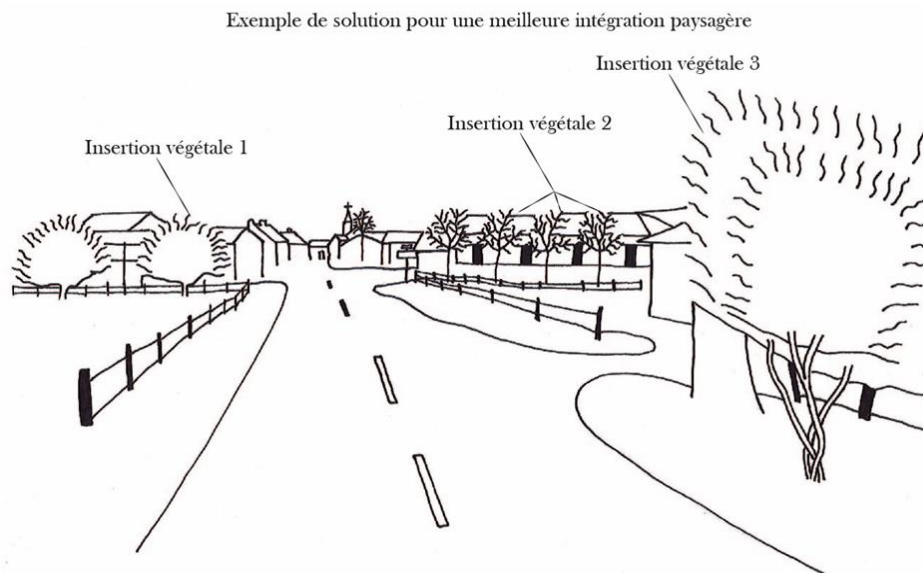
Dans cet exemple, afin de permettre une meilleure intégration paysagère des hangars agricoles, il a été choisi d'introduire plusieurs plantes.

Pour les insertions 1 et 2, l'utilisation des mêmes végétaux que ceux qui sont déjà présents sur le site est préférable, et pour l'insertion 3, l'Amelanchier ovalis (végétal local) est préconisé.

L'intérêt d'implanter des végétaux locaux est de s'assurer qu'ils seront situés dans un environnement qui leur est favorable, et de favoriser ainsi leur pérennité, tout en gardant une ambiance typique.

Cette insertion végétale a aussi l'avantage d'être facile à mettre en œuvre et de moindre coût.

Grâce à cette présence végétale, la transition entre la zone agricole et la zone urbaine est moins abrupte, et l'entrée du village gagne en qualité.



Exemple d'intégration paysagère par une insertion végétale

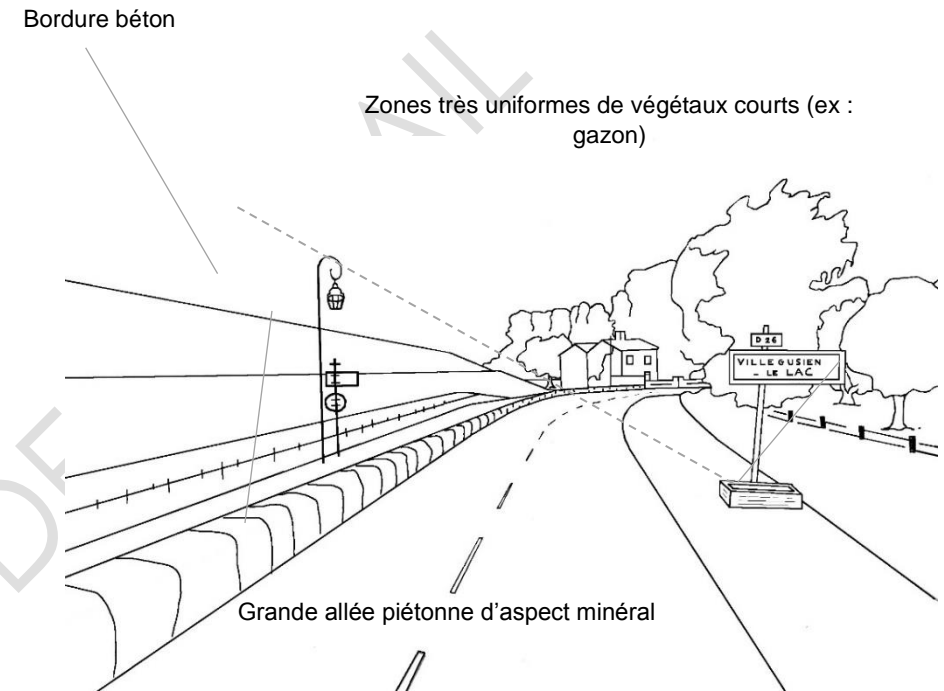


Figure 1 : Entrée du bourg de Villegusien le Lac

Dans cet exemple et afin d'améliorer la qualité de cette entrée de ville, l'insertion de végétaux apporte volumes et couleurs.

L'utilisation de végétaux locaux, adaptés et/ou offrant une floraison tout au long de la saison estivale a été privilégiée.

Le choix des plantes respecte l'ambiance champêtre et typique du paysage local.

On peut noter ici l'allure plane et nue de l'espace malgré la présence d'arbres en fond d'image.

Un tapis de marguerites viendra créer une transition douce avec les campanules des Carpates bleues et blanches, plantes couvre-sol qui habilleront agréablement le muret bétonné. Des bacs de géraniums à fleurs bleues

1 : Les arbustes : fusains d'Europe, noisetiers communs et abélias. **2** : Un tapis de marguerites vient créer une transition douce avec les campanules des Carpates bleues et blanches, plantes couvre-sols qui habillent agréablement le muret bétonné. **3** : Des bacs de géraniums à fleurs bleues masquent les pieds des différents équipements. **4** : Un massif de gauras marque le bord de route avec légèreté.

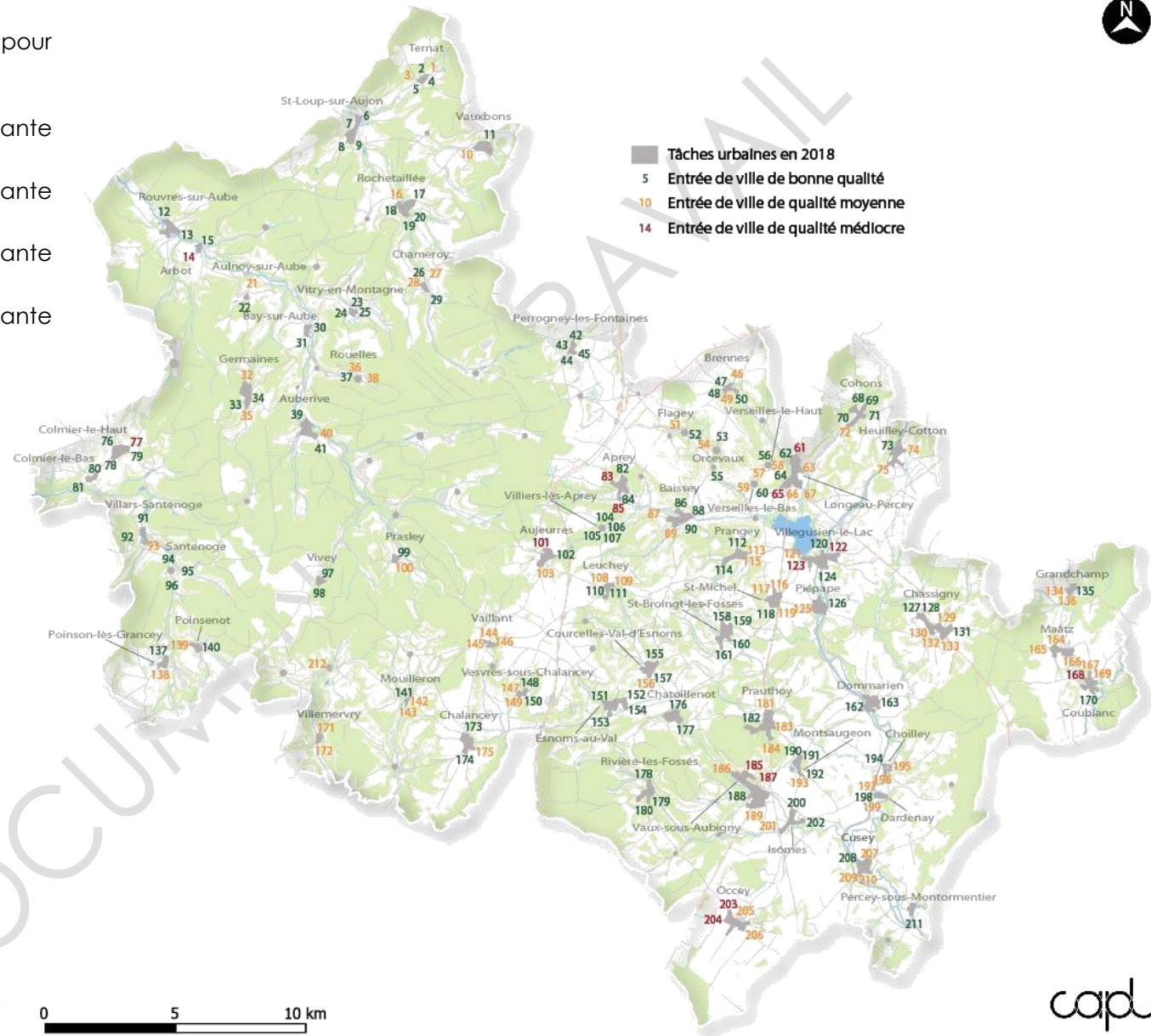


Figure 2 : Entrée du bourg de Villegusien le Lac



Quatre catégories ont été retenues pour l'analyse des entrées de bourgs :

- Les entrées de bourgs à dominante d'activité économique ;
- Les entrées de bourgs à dominante d'habitat ;
- Les entrées de bourgs à dominante végétale ;
- Les entrées de bourgs à dominante mixte, alliant le bâti au végétal.



Les entrées de bourgs sur le territoire

Analyse des entrées de bourgs de la CCAVM

c	Commune	Typologie	Qualité	Analyse
82	Aprey	Végétale	Bonne	L'entrée se fait par une zone boisée, attention cependant à l'intégration du bâti agricole sur la droite
83	Aprey	Mixte	Médiocre	La visibilité sur de nombreux hangars agricoles et leur manque d'intégration paysagère ne permet pas une bonne transition entre les zones agricole et urbaine
84	Aprey	Mixte	Bonne	L'alignement d'arbres du côté droit permet une bonne insertion du bâti agricole, léger point négatif cependant en raison du poteau électrique en béton
85	Aprey	Mixte	Médiocre	Les bâtis agricoles (de taille imposante) dénotent fortement du reste du village, davantage d'intégration paysagère est souhaitable pour rendre cette entrée plus qualitative
14	Arbot	Habitat	Médiocre	Le grand nombre de hangars agricoles sans présence végétale ne permet pas une bonne intégration paysagère, ni une transition agréable
15	Arbot	Végétale	Bonne	La vue dégagée sur la silhouette villageoise, l'église et l'Aube offrent une entrée qualitative
39	Auberive	Mixte	Bonne	Les murets et premières habitations à gauche sont bien intégrés dans un ensemble paysager d'aspect naturel.
40	Auberive	Mixte	Moyenne	La présence des arbres offre un cadre donnant de la perspective à cette entrée mais l'allée de gauche semble trop stricte. Les terrains de sport et les premiers habitats sont moyennement intégrés au paysage.
41	Auberive	Végétale	Bonne	L'allée d'arbres et le muret en pierre à gauche apporte un cadre agréable à cette entrée. Le point d'eau à droite en renforce l'aspect naturel et pittoresque.

101	Aujeurres	Mixte	Médiocre	Le hangar commercial et le garage ne s'insèrent pas paysagèrement ni esthétiquement. Matériaux disposés çà et là.
102	Aujeurres	Mixte	Bonne	La présence du verger et d'autres végétaux offre une entrée de qualité.
103	Aujeurres	Mixte	Moyenne	Manque d'écrans végétaux, notamment à gauche afin d'insérer les hangars agricoles en taule.
21	Aulnoy-sur-Aube	Mixte	Moyenne	Un écran végétal permettrait une meilleure intégration paysagère des premiers bâtis
22	Aulnoy-sur-Aube	Végétale	Bonne	Entrée végétalisée
86	Baissey	Mixte	Bonne	La végétalisation et le mur ancien font la qualité de cette entrée
87	Baissey	Mixte	Moyenne	Les végétaux permettent une bonne intégration paysagère des bâtis du côté gauche, cependant le bâti agricole du côté droit manque d'insertion végétale
88	Baissey	Mixte	Bonne	Entrée qualitative de par la présence de végétation, de patrimoine vernaculaire (croix), et le pont sur la Vingeanne, attention cependant à l'insertion du transformateur électrique
89	Baissey	Mixte	Moyenne	L'ouverture sur le côté gauche permet d'avoir une visibilité sur le village, mais l'intégration dans le paysage du hangar agricole du côté droit est à parfaire
90	Baissey	Mixte	Bonne	Vue sur l'église, ponton sur le ruisseau, et bonne intégration paysagère du bâti agricole
30	Bay-sur-Aube	Mixte	Bonne	Pré sur la gauche, verger sur la droite, et vue sur le village et ses bâtis en face
31	Bay-sur-Aube	Mixte	Bonne	Forte végétalisation permettant une bonne insertion du bâti agricole dans le paysage
46	Brennes	Mixte	Moyenne	Le hangar agricole aux moellons gris à droite détonne dans le paysage, il manque un écran végétal. Présence

				d'une croix du patrimoine vernaculaire.
47	Brennes	Habitat	Bonne	Entrée de village de qualité.
48	Brennes	Habitat	Bonne	Maisons bien intégrées dans l'ensemble paysager. Présence d'une croix du patrimoine vernaculaire.
49	Brennes	Mixte	Moyenne	Le pavillon de gauche s'intègre mal au contexte de cette entrée. Présence d'une croix du patrimoine vernaculaire.
50	Brennes	Végétale	Bonne	Belle entrée de village très végétalisée.
173	Chalancey	Mixte	Bonne	Entrée plutôt de qualité même si quelques aménagements viendraient encore l'améliorer.
174	Chalancey	Habitat	Bonne	Tourelle pittoresque sur la gauche, murets pierres, le regard cours jusqu'à l'église au centre du village.
175	Chalancey	Mixte	Moyenne	Présence de végétaux mais intégration du bâtiment agricole et des cuves en entrée de ville à parfaire. Croix du patrimoine vernaculaire.
212	Chalmessin	Mixte	Moyenne	Une meilleure intégration paysagère de la première habitation sur la gauche permettrait une entrée plus qualitative
26	Chameroy	Mixte	Bonne	Entrée qualitative mais les premiers bâtis sur la gauche dénotent légèrement des bâtis anciens en face
27	Chameroy	Mixte	Moyenne	Vue appréciable sur l'Aujon du côté droit, mais intégration paysagère du hangar agricole du même côté à parfaire
28	Chameroy	Végétale	Moyenne	Bonne visibilité, mais le hangar cité ci-dessus dénote de cette entrée aussi, tout comme le pylône électrique en béton
29	Chameroy	Mixte	Bonne	Entrée de qualité, attention néanmoins aux pylônes en béton et aux structures de tôle
127	Chassigny	Mixte	Bonne	Bonne intégration du bâti agricole sur le côté gauche

128	Chassigny	Mixte	Bonne	Vue sur les champs du côté droit, bâtis bien insérés du côté gauche
129	Chassigny	Mixte	Moyenne	Une insertion végétale permettrait une meilleure intégration paysagère des pavillons
130	Chassigny	Mixte	Moyenne	Le pavillon et son muret dénote de l'aspect ancien du muret de l'autre côté de la route, et un écran végétal permettrait d'occulter la vision sur le terrain de sport
131	Chassigny	Mixte	Bonne	La bâtisse ancienne et la végétation font la qualité de cette entrée, point négatif cependant en raison du manque d'aménagement piéton
132	Chassigny	Mixte	Moyenne	L'entrée pourrait être plus qualitative de par une mise en avant du patrimoine vernaculaire (muret)
133	Chassigny	Mixte	Moyenne	Une meilleure intégration de la maison de gauche et du bâti agricole de droite permettrait une entrée de qualité
176	Chatoillenot	Habitat	Bonne	Entrée de village de qualité qui surplombe un petit fond de vallée.
177	Chatoillenot	Mixte	Bonne	Les murets et murs de pierres accompagnés d'une végétation riche apportent de l'authenticité à cette entrée. Bâtisse ancienne et de caractère sur la droite, le clocher de l'église est visible. Point négatif pour le manque d'infrastructures piétonnières.
194	Choilley	Végétale	Bonne	L'environnement visible des silos agricoles de gauche gagnerait à être aménagé afin de les inclure dans le paysage. Entrée de ville originale grâce à la traversé du canal et à la présence d'une écluse.
195	Choilley	Mixte	Moyenne	Belle présence du végétal et vue sur le clocher au centre. Des aménagements sont à envisager afin de mieux introduire les pavillons dans leur contexte paysager.
196	Choilley	Mixte	Moyenne	Une meilleure intégration paysagère des premiers bâtis et du parking de gauche serait souhaitable.

68	Cohons	Végétale	Bonne	L'entrée se fait à proximité d'une zone boisée côté droit et offre une vue sur la silhouette du village côté gauche
69	Cohons	Végétale	Bonne	Végétalisation importante et bonne intégration du château et de son jardin dans le paysage
70	Cohons	Mixte	Bonne	Entrée qualitative de par son mur ancien en pierres et sa vue sur le clocher, point noir cependant en raison du poteau électrique en béton
71	Cohons	Mixte	Bonne	Haies du côté gauche et fruitiers du côté droit, attention au bâti agricole qui dénote légèrement du reste
72	Cohons	Mixte	Moyenne	Végétalisation présente mais l'intégration paysagère du hangar sur la droite est à parfaire
80	Colmier-le-Bas	Mixte	Bonne	Vue ouverte du côté gauche et bâtis anciens du côté droit, attention néanmoins aux transformateurs électriques visibles sur le côté droit
81	Colmier-le-Bas	Végétale	Bonne	Vue très ouverte des deux côtés avec prairie à gauche et champs à droite
76	Colmier-le-Haut	Mixte	Bonne	Bonne intégration paysagère des habitations sur la droite, vue sur le clocher
77	Colmier-le-Haut	Habitat	Médiocre	Vue sur le clocher, mais la transition entre zone agricole et zone urbaine n'est pas maîtrisée, les bâtis agricoles ne s'insèrent pas dans le paysage
78	Colmier-le-Haut	Végétale	Bonne	Vue très ouverte du côté droit, présence de patrimoine vernaculaire (croix)
79	Colmier-le-Haut	Mixte	Bonne	Bonne présence végétale et vue sur bâtis et murets anciens
167	Coublanc	Mixte	Moyenne	Le hangar en tôles et certains habitats visibles sont moyennement intégrés au paysage. L'implantation d'une haie créerait une coupure visuelle avec la grande étendue de champs sur la droite et composerait d'avantage le site.
168	Coublanc	Mixte	Médiocre	Environnement des bâtiments agricoles perfectible. Aménagements à envisager.

169	Coublanc	Mixte	Moyenne	L'entrée au niveau du panneau de la commune est qualitative et l'on peut voir une église sur la gauche. Un peu en amont, l'implantation de végétaux est à considérer afin de mieux intégrer l'ensemble agricole.
170	Coublanc	Mixte	Bonne	Entrée de village de qualité.
155	Courcelles-Val-d'Esnoms	Mixte	Bonne	Patrimoine vernaculaire (croix et murets) et bâtis anciens
156	Courcelles-Val-d'Esnoms	Mixte	Moyenne	Présence de patrimoine vernaculaire (croix), mais l'intégration paysagère du magasin de producteurs côté gauche est perfectible. À noter la présence d'éolienne en arrière-plan
157	Courcelles-Val-d'Esnoms	Végétale	Bonne	Les pâturages de petites envergures des deux côtés offrent des points de vue plutôt ouverts, la route donne vue sur le village et son église
207	Cusey	Mixte	Moyenne	Une meilleure intégration paysagère du premier bâtiment sur la droite est souhaitable
208	Cusey	Mixte	Bonne	La végétalisation, la proximité du canal et de l'écluse, ainsi que le patrimoine vernaculaire (muret et croix) font la qualité de cette entrée, et ce malgré les pavillons du côté droit qui dénotent légèrement
209	Cusey	Mixte	Moyenne	Une insertion végétale pourrait permettre une meilleure intégration des bâtis récents côté gauche
210	Cusey	Mixte	Moyenne	Conduit par la route, le regard se porte sur un hangar agricole dont l'intégration est à parfaire
197	Dardenay	Mixte	Moyenne	L'intégration du pavillon de gauche et du hangar de droite est à parfaire
198	Dardenay	Mixte	Bonne	Malgré une visibilité sur les pavillons du côté droit qui dénotent du reste, l'entrée est qualitative de par sa proximité avec le canal et la vue qu'elle offre sur le vieux village et son patrimoine vernaculaire (croix)
199	Dardenay	Mixte	Moyenne	L'entrée se fait en zone pavillonnaire, ces habitations de style contemporain dénotent du reste des bâtis du

				village, une meilleure intégration paysagère de ceux-ci est à envisager
162	Dommarien	Mixte	Bonne	Forte végétalisation, pontons sur le canal et la Vingeannes, vue sur l'église et certains bâtis anciens
163	Dommarien	Mixte	Bonne	Patrimoine vernaculaire (mur), vue sur la silhouette villageoise et bâtiments de style ancien
151	Esnoms-au-Val	Mixte	Bonne	Patrimoine vernaculaire (muret) et anciens bâtis font la qualité de cette entrée
152	Esnoms-au-Val	Mixte	Bonne	Vue ouverte sur de grandes étendues à gauche et mur en parement de pierres à droite
153	Esnoms-au-Val	Mixte	Bonne	Présence végétale du côté gauche et bâtis de style ancien du côté droit
154	Esnoms-au-Val	Mixte	Bonne	Présence de patrimoine vernaculaire (croix) et vue sur le clocher du côté gauche
51	Flagey	Mixte	Moyenne	Manque d'éléments de composition du paysage, certaines maisons sont trop isolées. Perspective sur le fond de la vallée.
52	Flagey	Mixte	Bonne	A gauche, l'œil est attiré par un fond de vallée harmonieux. L'ensemble paysager est cohérent.
32	Germaines	Mixte	Moyenne	Manque d'intégration des hangars à gauche, manque d'insertion végétale. Bonne vue du village.
33	Germaines	Végétale	Bonne	Contexte naturel, grande présence de végétaux. Vue sur le village, le clocher et le fond de la vallée.
34	Germaines	Végétale	Bonne	Bonne intégration du pavillon à droite, grands arbres apportant une belle verticalité à l'ensemble, vue sur le centre du village dont l'église
35	Germaines	Mixte	Moyenne	Manque d'intégration des hangars à gauche, manque d'insertion végétale. Bonne vue du village et de la vallée.
134	Grandchamp	Mixte	Moyenne	Vue sur l'église et bonne intégration du pavillon côté gauche, cependant une insertion végétale du côté du hangar agricole est souhaitable

135	Grandchamp	Mixte	Bonne	Entrée de qualité en raison de la vue sur le clocher et de la présence de patrimoine vernaculaire (croix), point noir néanmoins car l'intégration paysagère des habitations du côté droit est perfectible
136	Grandchamp	Mixte	Moyenne	Une insertion végétale du côté droit permettrait une meilleure intégration paysagère des bâtis imposants
73	Heuilley-Cotton	Mixte	Bonne	Bonne présence végétale ne nuisant ni à la visibilité des bâtis anciens, ni à celle du canal
74	Heuilley-Cotton	Mixte	Moyenne	Présence de végétaux mais l'intégration paysagère du hangar sur la gauche est perfectible
75	Heuilley-Cotton	Mixte	Moyenne	Végétaux présents du côté gauche mais les bâtis agricoles de droite manquent d'insertion végétale
200	Isômes	Végétale	Bonne	Entrée très végétalisée avec présence de patrimoine vernaculaire (mur de pierres)
201	Isômes	Mixte	Moyenne	L'intégration paysagère des deux premiers bâtis du côté droit ainsi qu'une mise en valeur du patrimoine vernaculaire (muret) permettrait une entrée plus qualitative
202	Isômes	Mixte	Bonne	Malgré les pavillons qui dénotent du reste, l'entrée est de qualité de par sa végétalisation, la vue sur des bâtis anciens, et la présence de patrimoine vernaculaire (tour ancienne)
108	Leuchey	Mixte	Moyenne	Manque d'écrans végétaux sur la droite afin de créer une transition avec la grande étendue de champs et d'occulter le hangar agricole.
109	Leuchey	Mixte	Moyenne	Manque d'intégration des hangars et des maisons à droite. Quelques aménagements sont à prévoir. La vue de gauche sur la vallée est tout de même un point positif.
110	Leuchey	Mixte	Bonne	Entrée plutôt de qualité même si quelques aménagements viendraient encore l'améliorer.

111	Leuchey	Végétale	Bonne	Les premières maisons placées sur le flanc de colline donnent un côté village perché original. Un lavoir ancien entretenu vient renforcer l'aspect authentique du lieu, la végétation est bien intégrée. L'église est visible à droite.
61	Longeau-Percey	Economique	Médiocre	L'entrée se fait en zone économique, la vue sur les bâtis est bien couverte par des végétaux sur la gauche, mais pas suffisamment sur la droite, ce qui nuit à l'intégration paysagère
62	Longeau-Percey	Mixte	Bonne	Les bâtis sont bien intégrés dans le paysage grâce aux haies et aux arbres
63	Longeau-Percey	Mixte	Moyenne	L'entrée est plutôt de qualité, mais le bâti et le pylône électrique sur la gauche dénotent
64	Longeau-Percey	Végétale	Bonne	L'entrée se fait par une zone boisée débouchant sur quelques champs puis sur les habitations
65	Longeau-Percey	Habitat	Médiocre	Zone pavillonnaire très géométrique sur la droite, et zone commerciale sur la gauche, sans végétaux, ces bâtis ne s'insèrent ni paysagèrement ni esthétiquement
66	Longeau-Percey	Economique	Moyenne	Zone commerciale sur le côté gauche visible de par la disposition plutôt éparse d'arbres, pré et zone boisée sur le côté droit
67	Longeau-Percey	Mixte	Moyenne	Les pavillons sur la droite ne sont pas insérés dans le paysage
164	Maâtz	Mixte	Moyenne	Une insertion végétale permettrait une meilleure intégration paysagère du bâti agricole du côté gauche
165	Maâtz	Végétale	Moyenne	L'aspect rectiligne de la route conduit le regard jusqu'à des habitations de style moderne qui dénotent du style plus ancien des autres bâtis visibles
166	Maâtz	Mixte	Moyenne	Une meilleure intégration du bâti agricole du côté gauche et de l'habitation du côté droit permettrait d'obtenir une entrée plus qualitative
190	Montsaugeon	Mixte	Bonne	Entrée de ville arborée raccord à son environnement typique.

191	Montsaugeon	Mixte	Bonne	La végétalisation et la mare placée en amont font la qualité de cette entrée. Le panneau d'entrée de commune gagnerait à être visible de ce côté.
192	Montsaugeon	Mixte	Bonne	L'implantation d'une haie offrirait une transition plus douce entre la route et les champs.
193	Montsaugeon	Mixte	Moyenne	Divers aménagements sont à envisager afin de mieux intégrer les bâtiments agricoles.
141	Mouilleron	Mixte	Bonne	Entrée de qualité en raison de la présence végétale ainsi que de la vue sur le village et son clocher
142	Mouilleron	Mixte	Moyenne	Une meilleure intégration paysagère des bâtis agricoles serait souhaitable
143	Mouilleron	Mixte	Moyenne	Manque de végétation, et absence d'aménagement piéton
203	Occey	Economique	Médiocre	Une insertion végétale est nécessaire afin de permettre une transition moins abrupte entre zone agricole et zone économique, de plus, la visibilité sur un silo à grains
204	Occey	Mixte	Médiocre	Malgré la vue sur l'église, le manque d'intégration paysagère de l'entreprise de construction sur la gauche et des hangars agricoles sur la droite ne permet pas de faire une entrée qualitative
205	Occey	Mixte	Moyenne	Entrée végétalisée avec vue sur bâtis anciens, points négatifs cependant en raison des pylônes électriques en béton et du mur bétonné devant le hangar peu après l'entrée
206	Occey	Mixte	Moyenne	L'entrée serait plus qualitative avec une meilleure intégration paysagère du bâti agricole de droite
53	Orcevaux	Mixte	Bonne	Entrée de village de qualité. Vue ouverte sur la vallée.
54	Orcevaux	Mixte	Moyenne	Pavillon et hangar à gauche ne sont pas intégrés à ce paysage pour autant de qualité, des écrans de végétaux sont à envisager.
55	Orcevaux	Mixte	bonne	Les divers pavillons neufs sont malgré tout bien incorporés au cadre naturel

				grace à une grande présence de végétaux.
211	Percey-sous-Montormentier	Mixte	Bonne	Entrée qualitative de par la forte présence végétale et les ponts sur le canal et la Vingeanne
42	Perrogney-les-Fontaines	Végétale	Bonne	La présence d'arbres et d'autres végétaux offre une entrée de qualité et accompagnent le regard jusqu'à la tourelle placée au centre.
43	Perrogney-les-Fontaines	Mixte	Bonne	La présence d'arbres et d'autres végétaux offre une entrée de qualité, la première habitation à droite est bien intégrée à son contexte.
44	Perrogney-les-Fontaines	Végétale	Bonne	La présence de vergers vient appuyer le contexte végétal et typique de cette entrée. Vue claire sur le clocher.
45	Perrogney-les-Fontaines	Végétale	Bonne	Entrée de village plutôt bonne. La présence d'une haie sur la gauche permettrait toutefois une transition plus douce avec le très grand champ attenant.
125	Piépape	Mixte	Moyenne	Une insertion végétale est souhaitable afin de permettre une meilleure intégration du bâti agricole et des lotissements du côté gauche
126	Piépape	Végétale	Bonne	Entrée de qualité de par les ponts sur le canal et la Vingeanne, forte présence végétale laissant toutefois visibles les bâtis anciens du village
139	Poinsenot	Mixte	Moyenne	Une insertion végétale pourrait permettre une meilleure intégration des bâtis agricoles
140	Poinsenot	Mixte	Bonne	
137	Poinson-lès-Grancey	Habitat	Bonne	Entrée qualitative de par la présence de patrimoine vernaculaire (mur de pierres) des deux côtés de la route
138	Poinson-lès-Grancey	Mixte	Moyenne	Le manque d'insertion végétale sur le côté gauche ne permet pas une bonne intégration des bâtiments
112	Prangey	Végétale	Bonne	Végétation présente et cohérente, de grands arbres viennent marquer agréablement cette entrée.
113	Prangey	Habitat	Moyenne	Un certain nombre de pavillons s'intègrent mal au paysage. Manque

				d'écrans végétaux et d'aménagements.
114	Prangey	Végétale	Bonne	Grande présence de végétaux dans un contexte naturel et champêtre. Belle bâtisse au toit original sur la droite. Présence d'une croix du patrimoine vernaculaire.
115	Prangey	Mixte	Moyenne	Hangars et pavillons s'intègrent mal au contexte global. Manque d'aménagements.
99	Praslay	Végétale	Bonne	Entrée de village de qualité. Présence d'une croix du patrimoine vernaculaire.
100	Praslay	Mixte	Moyenne	Des pylônes de réseaux divers sont positionnés de chaque côté de la route. Le muret de béton à gauche s'intègre mal aux autres constructions. Un écran végétal permettrait de mieux inclure la cuve blanche à droite.
181	Prauthoy	Mixte	Moyenne	Manque d'aménagements divers afin d'améliorer la matérialisation et l'esthétique de cette entrée très linéaire (route importante).
182	Prauthoy	Végétale	Bonne	La présence d'arbres et d'autres végétaux offre une entrée de qualité, attention cependant à l'insertion paysagère des premiers pavillons.
183	Prauthoy	Habitat	Moyenne	Présence de végétaux mais il y a un manque d'intégration paysagère des conteneurs à verre, du pavillon et des terrains de sport sur la droite.
184	Prauthoy	Mixte	Moyenne	Manque d'aménagements divers afin d'améliorer la matérialisation et l'esthétique de cette entrée très linéaire (route importante). La plantation de végétaux affinerait l'inclusion paysagère du premier bâtiment à droite
178	Rivière-les-Fossés	Mixte	Bonne	Entrée de ville raccord à son environnement typique. Petit point négatif pour le pylône placé en bord de route.

179	Rivière-les-Fossés	Végétale	Bonne	La petite vallée apporte de la profondeur au paysage visible. Ambiance champêtre et naturelle. Belle bâtisse ancienne. Présence d'un élément du patrimoine vernaculaire.
180	Rivière-les-Fossés	Végétale	Bonne	Entrée équilibrée entre présence de végétaux et entretien du bord de route. Vue appréciable sur la vallée. Les pavillons neufs semblent bien insérés dans le contexte paysager. Présence d'une croix du patrimoine vernaculaire.
16	Rochetaillée	Mixte	Moyenne	Présence de végétaux mais intégration du pavillon en entrée de ville à parfaire
17	Rochetaillée	Mixte	Bonne	Présence végétale sur la gauche, une haie plus dense sur la droite pourrait cependant permettre une meilleure intégration du bâti agricole
18	Rochetaillée	Végétale	Bonne	Forte présence végétale n'empêchant pas d'apercevoir certains bâtis du village
19	Rochetaillée	Mixte	Bonne	Léger point négatif pour le revêtement de la maison à l'entrée, qui contraste trop fortement avec le mur de pierres sèches ancien de l'autre côté de la route
20	Rochetaillée	Mixte	Bonne	Végétation présente et bonne intégration paysagère des bâtis, point noir cependant en raison du manque d'aménagements piétons
36	Rouelles	Habitat	Moyenne	Le muret bétonné à gauche s'intègre mal à l'ensemble. Il y a une présence importante des réseaux d'électricité mais celle-ci est équilibrée par la présence de végétaux.
37	Rouelles	Végétale	Bonne	Vue sur le village dans un contexte naturel accompagné d'un champ à droite.
38	Rouelles	Habitat	Moyenne	Les pavillons à gauche et le hangar à droite dénotent quant au reste de l'environnement. Manque de végétation.
12	Rouvres-sur-Aube	Végétale	Bonne	Entrée végétalisée

13	Rouvres-sur-Aube	Végétale	Bonne	La présence de haies permet de dissimuler le camping
6	Saint-Loup-sur-Aujon	Végétale	Bonne	Le pont sur l'Aujon, les végétaux, et les bâtis visibles offrent une entrée de qualité
7	Saint-Loup-sur-Aujon	Mixte	Bonne	La présence d'arbres en alignement, d'un verger et de haies permettent une bonne intégration des bâtis
8	Saint-Loup-sur-Aujon	Mixte	Bonne	La vue dégagée sur Eriseul à gauche et le muret de pierres à droite font la qualité de cette entrée, cependant l'intégration paysagère du pavillon de droite est à parfaire
9	Saint-Loup-sur-Aujon	Mixte	Bonne	Les arbres d'alignement, les haies et les murets en pierre permettent une bonne intégration des bâtis
94	Santenoge	Végétale	Bonne	Grands arbres et murets de pierres mettent en valeur cette entrée pittoresque.
95	Santenoge	Végétale	Bonne	Entrée de qualité notamment grâce à son pont traversant la rivière de l'Ource
96	Santenoge	Mixte	Bonne	Entrée de village de qualité. Présence d'une croix du patrimoine vernaculaire.
158	St-Broingt-les-Fosses	Mixte	Bonne	Vue sur l'église, bâtis anciens et patrimoine vernaculaire (croix et muret) font la qualité de cette entrée
159	St-Broingt-les-Fosses	Mixte	Bonne	Vue sur le clocher de l'église, mur en pierres ancien et bâtis typiques font la qualité de cette entrée, attention cependant aux pavillons sur la gauche juste avant l'entrée qui dénotent des autres bâtis
160	St-Broingt-les-Fosses	Habitat	Bonne	Entrée qualitative de par la présence de patrimoine vernaculaire (murets) et de par le caractère typique des bâtis, point noir néanmoins en raison du pavillon et des hangars agricoles qui précèdent l'entrée
161	St-Broingt-les-Fosses	Mixte	Bonne	Bonne présence végétale, pâturages du côté gauche et mur en parement pierres sèches du côté droit

116	St-Michel	Mixte	Moyenne	Manque d'aménagements divers afin de mieux intégrer le Motel et le pavillon de droite.
117	St-Michel	Végétale	Moyenne	Les haies offrent un meilleur cadre à cette entrée cependant il serait bon de prolonger celle de droite afin d'occulter le terrain dans lequel beaucoup de matériel a été entreposé.
118	St-Michel	Mixte	Bonne	Les premières maisons de droite sont correctement insérées dans le paysage malgré leur style pavillonnaire avec également une croix de pierres ancienne
119	St-Michel	Habitat	Moyenne	Entrée au niveau d'une intersection qui gagnerait en qualité grâce à plus d'aménagements. Attention à la sécurité des piétons.
1	Ternat	Mixte	Moyenne	Présence de végétaux mais intégration du pavillon en entrée de ville à parfaire
2	Ternat	Mixte	Bonne	Bonne présence végétale du côté droit, mais en léger manque du côté gauche
3	Ternat	Mixte	Moyenne	Un écran végétal afin d'occulter la visibilité de la maison de gauche permettrait une meilleure intégration
4	Ternat	Mixte	Bonne	Présence végétale des deux côtés de la route et clocher visible
5	Ternat	Végétale	Bonne	Entrée végétalisée
144	Vaillant	Mixte	Moyenne	Le château d'eau dénote fortement des bâtiments anciens du village
145	Vaillant	Mixte	Moyenne	La végétation est peu présente et la vue donne sur un pavillon de style récent dénotant des autres bâtis
146	Vaillant	Mixte	Moyenne	La vue sur l'église et sur les zones boisées offre une entrée de qualité, le muret et le cabanon sur la droite dénotent cependant des autres constructions
10	Vauxbons	Mixte	Moyenne	L'intégration du hangar agricole sur la gauche est perfectible
11	Vauxbons	Mixte	Bonne	La disposition parsemée des arbres et arbustes permet d'offrir une belle visibilité sur le village et son clocher

185	Vaux-sous-Aubigny	Economique	Médiocre	Manque d'aménagements divers afin de mieux intégrer les divers bâtiments à caractère économique au reste du contexte.
186	Vaux-sous-Aubigny	Mixte	Moyenne	Certains pavillons manquent d'inclusion paysagère.
187	Vaux-sous-Aubigny	Economique	Médiocre	Manque d'aménagements divers afin de mieux intégrer paysagèrement les divers bâtiments à caractère économique ainsi que les voies ferrées.
188	Vaux-sous-Aubigny	Habitat	Bonne	Les bâtis sont bien intégrés dans le paysage de par leur aspect authentique et la grande présence de végétaux. Vue de qualité sur la petite vallée à gauche.
189	Vaux-sous-Aubigny	Habitat	Moyenne	Un écran végétal permettrait une meilleure insertion paysagère des premiers bâtis.
59	Verseilles-le-Bas	Habitat	Moyenne	Les pavillons neufs à droite comme à gauche ne sont pas intégrés au reste du paysage, manque d'aménagements et d'installation de végétaux.
60	Verseilles-le-Bas	Mixte	Bonne	Verger et arbres ornementaux apportent du caractère à cette entrée d'un ensemble harmonieux.
56	Verseilles-le-Haut	Végétale	Bonne	Vue sur la vallée à droite, belle végétalisation, présence d'une croix du patrimoine vernaculaire, vue sur le clocher.
57	Verseilles-le-Haut	Habitat	Moyenne	Les pavillons ne sont pas intégrés dans leur environnement. Manque de végétation malgré une situation par ailleurs typique de campagne.
58	Verseilles-le-Haut	Mixte	Moyenne	Le pavillon de gauche et les hangars de droite apportent un manque de cohérence dans un contexte tout de fois de qualité.
147	Vesvres-sous-Chalancey	Mixte	Moyenne	L'intégration des pavillons et du bâti agricole est à parfaire
148	Vesvres-sous-Chalancey	Mixte	Bonne	Le pavillon de gauche dénote des autres bâtiments plus traditionnels, mais la vue sur la silhouette

				villageoise et sur le clocher fait une entrée de qualité
149	Vesvres-sous-Chalancey	Mixte	Moyenne	La mise en valeur du patrimoine vernaculaire (muret) permettrait une entrée plus qualitative
150	Vesvres-sous-Chalancey	Mixte	Bonne	Entrée de qualité en raison de l'arrivée au niveau de l'église et de la vue sur une partie du village
91	Villars-Santenoge	Mixte	Bonne	Entrée de qualité grâce à son pont traversant la rivière de l'Ource. Les murets et les habitations en pierre ne manquent pas de typicité. Manque d'infrastructures pour les piétons.
92	Villars-Santenoge	Végétale	Bonne	Les allées d'arbres et le muret de droite en pierre accompagnent le regard jusqu'aux premières maisons du village, vue de qualité sur la gauche.
93	Villars-Santenoge	Mixte	Moyenne	Le pavillon et le hangar de gauche donnent un manque de cohérence dans un contexte toutefois de qualité. Pylône électrique très visible.
120	Villegusien-le-Lac	Mixte	Bonne	Entrée assez qualitative, quelques aménagements l'améliorerait davantage (un peu de vide).
121	Villegusien-le-Lac	Mixte	Moyenne	Bordure de gauche très inesthétique (béton-vue bouchée), des plantations sur la butte aideraient à rendre l'endroit plus adapté au contexte. Le côté droit et la première bâtisse sont toutefois représentatifs.
122	Villegusien-le-Lac	Economique	Médiocre	Présence de grands entrepôts de commerce, beaucoup de matériaux très visibles en extérieur. Un écran de végétaux paraît être indispensable.
123	Villegusien-le-Lac	Mixte	Médiocre	Présence de grands entrepôts de commerce et de pavillons, divers aménagements sont à prévoir.
124	Villegusien-le-Lac	Mixte	Bonne	Entrée de qualité aux maisons harmonieusement associées au paysage.
171	Villemervry	Habitat	Moyenne	Belle présence végétale, vue sur bâtis pittoresque, murets anciens et clocher de l'église à gauche.

172	Villemervry	Habitat	Moyenne	Une insertion végétale permettrait une meilleure intégration paysagère des hangars agricoles.
104	Villiers-lès-Aprey	Végétale	Bonne	Murets de pierres sèches et végétation très accordés à l'ensemble paysager. Petit carport de droite à occulter.
105	Villiers-lès-Aprey	Habitat	Bonne	Belle bâtisse à droite, murets de pierres, maisons typiques. Le clocher est visible sur la droite.
106	Villiers-lès-Aprey	Végétale	Bonne	Ensemble harmonieux et belle vue sur le village. Présence d'une croix du patrimoine vernaculaire. Petit point négatif pour la citerne souple à droite qui serait à occulter.
107	Villiers-lès-Aprey	Végétale	Bonne	Ensemble harmonieux et belle vue sur le village. Beaux murets de pierres.
23	Vitry-en-Montagne	Mixte	Bonne	Bonne végétalisation, bâti ancien et patrimoine vernaculaire (croix)
24	Vitry-en-Montagne	Mixte	Bonne	Entrée de qualité, attention cependant à la transition entre espace agricole et urbain au niveau des hangars agricoles, ils pourraient être masqués par davantage de végétaux
25	Vitry-en-Montagne	Mixte	Bonne	Présence de bâtis anciens, de patrimoine vernaculaire et de végétaux
97	Vivey	Habitat	Bonne	Entrée de village de qualité. Vue ouverte sur la vallée.
98	Vivey	Végétale	Bonne	Les arbres en bordure de la route encadrent l'entrée et attirent l'œil sur les premières maisons aux façades de pierres apparentes avec un clocher apparent. Manque d'infrastructures piétonnes.

3. Synthèse des espaces vitrines du territoire

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Il y a peu d'entrées de villes dégradées : les ceintures végétales sont préservées, l'alliance du bâti et du végétal est de qualité, la présence du patrimoine vernaculaire apporte du caractère au village... ⇒ Une topographie permettant une forte perceptibilité des paysages ⇒ Des paysages perçus parfois banalisés par des bâtis agricoles peu qualitatifs en entrée de ville ou encore les aérogénérateurs fortement perceptibles dans les paysages agricoles et depuis certaines entrées de ville et routes. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le maintien de la qualité des entrées de ville, en conservant notamment les espaces de transition naturels/urbains et l'insertion des villages dans le paysage grâce à la présence de la ceinture végétale et aux végétaux au sein du village/bourg ⇒ La préservation des cônes de vue et la maîtrise du risque de saturation visuelle en entrée de ville plutôt de l'Est du territoire
FIL DE L'EAU	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un risque de saturation visuelle et de banalisation dans les zones ciblées pour le développement de l'éolien notamment 	

DOCUMENT

III. Le développement urbain et structurel du territoire

Au fil des siècles, chaque village a évolué pour obtenir sa forme actuelle. Ainsi, le territoire intercommunal offre une diversité d'organisation et de développement de formes urbaines.

La disposition des villages, l'implantation du bâti, l'utilisation de certains matériaux sont autant de critères qui permettent d'attribuer une identité propre à la CCAVM. L'identification de ces particularités permet de valoriser et de préserver les éléments forts et structurels du territoire.

Une multitude d'unités urbaines comme les bourgs, villages, hameaux et écarts sont présents sur la Communauté de Communes. Chaque type d'unité possède des caractéristiques selon sa taille et son usage :

- **Bourg** : son organisation est la plus complète par rapport au village, au hameau et à l'écart. Le cœur historique possède une densité urbaine élevée souvent composée de maisons mitoyennes, d'un espace public et/ou une ou plusieurs rues commerçantes. Sur le territoire, les bourgs, après le cœur historique, sont composés de quartiers résidentiels pavillonnaires. Le bourg est la plupart du temps le centre administratif et social et accueille quelques équipements,



Illustration des bourgs de Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny, Auberville et Longeau - Géoportail

- **Village** : l'habitat y est moins dense et la végétation y est plus présente. Il est lui aussi composé d'un centre historique à densité urbaine moyenne qui reçoit bien souvent une église et/ou une place. Le village possède généralement des équipements et services de proximité. En s'éloignant du cœur moins la densité urbaine est importante comme pour le bourg. En périphérie s'établit l'habitat pavillonnaire ainsi que quelques maisons anciennes possédant des jardins privés. Les hameaux et les écarts dépendent du village,

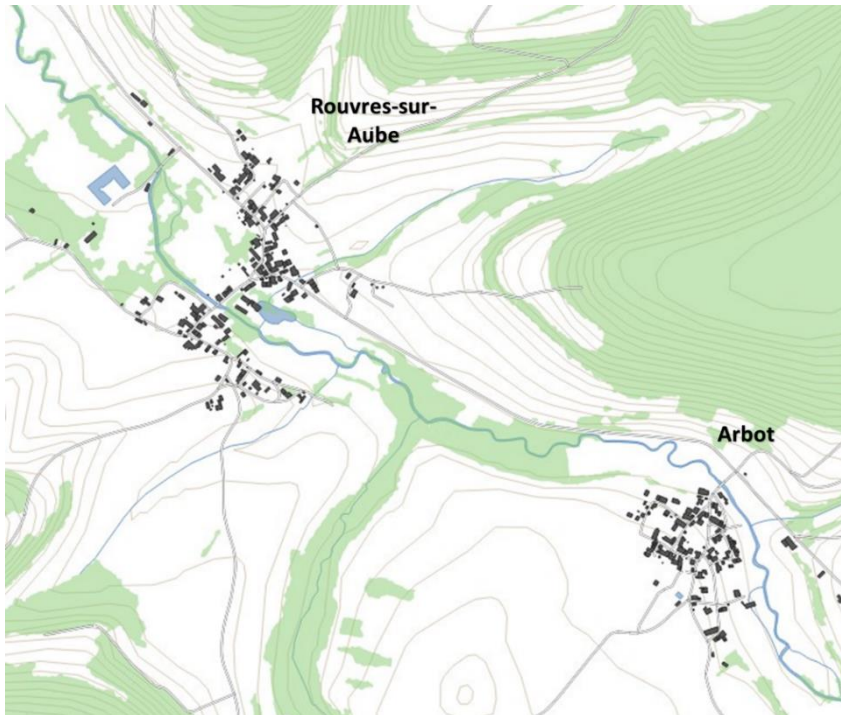


Illustration des villages de Rouvres-sur-Aube et Arbot - Géoportail

- **Hameau** : c'est une association d'habitat isolé, anciennement composé de fermes où s'y sont greffées des maisons mitoyennes et/ou individuelles,

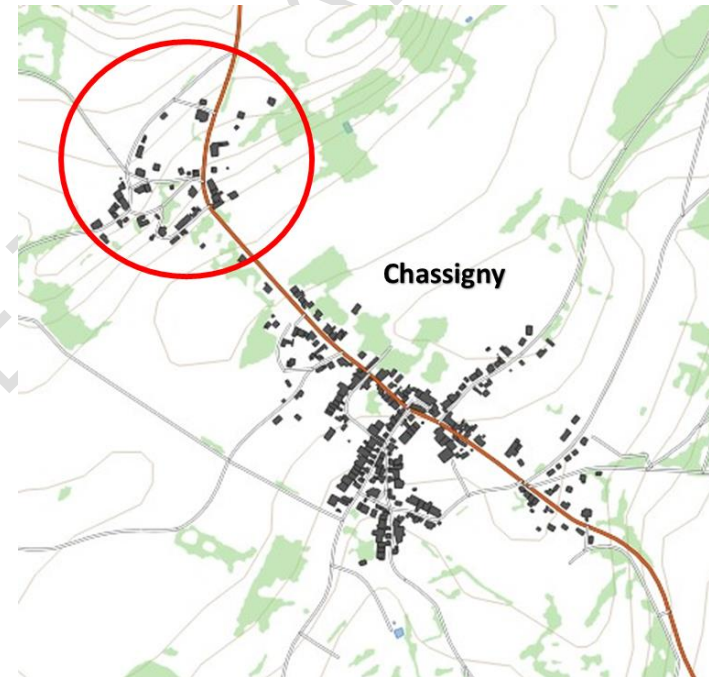


Illustration d'un hameau présent sur le territoire

- **Écart** : il est composé uniquement d'une ou deux habitations isolées et la place du végétal est très importante.

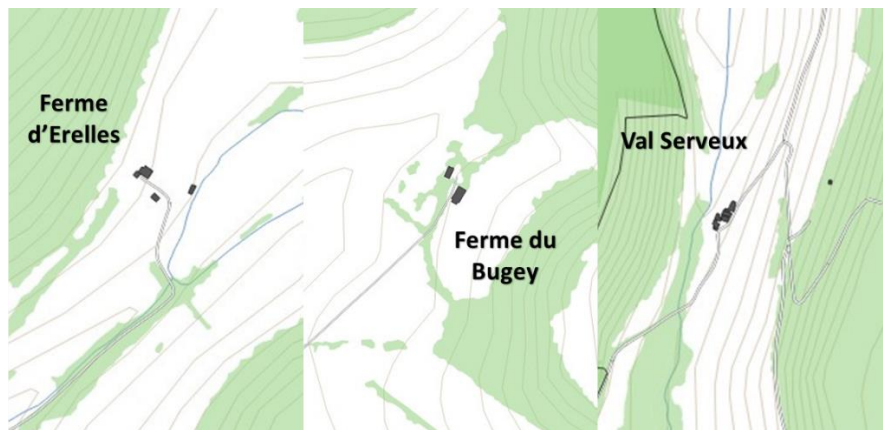


Figure 3 : Illustration d'écarts présents sur le territoire

Les bourgs, villages, hameaux et écarts sont assez inégalement répartis sur le territoire. En effet, les bourgs sont présents sur la plaine et les collines de la Vingeanne (Longeau-Percey, Prauthoy et Vaux-sous-Aubigny), à l'exception d'Auberive qui est situé dans la haute vallée de l'Aube. De plus, la CCAVM étant essentiellement composée de villages, le rôle des bourgs n'est pas négligeable.

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Privilégier le développement urbain dans la densification des bourgs. Le hameau et l'habitat isolé sont secondaires compte tenu des besoins actuels (nationaux et locaux).

Ajouter une carte des bourgs, villages et hameaux et leur zone d'influence

1. Les implantations

L'implantation originelle d'un village dans son environnement n'est pas le résultat du hasard. Elle répond à un certain nombre de règles qui ne sont pas écrites, découlant du bon sens et de la connaissance que les anciens avaient du milieu naturel dans lequel ils évoluaient. De ce fait, les bâtisses ont été construites hors des zones humides mais proches de la ressource en eau, hors des meilleures terres cultivables mais également près de celles-ci pour faciliter leur exploitation, à l'abri des vents dominants, et éventuellement en position défensive...

1.1. Villages de plateau et de plaine



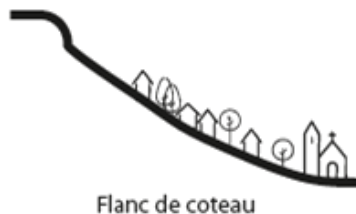
Plaine et plateau

Ce sont des villages plutôt dégagés, localisés sur des topographies assez douces, dans des espaces agricoles ouverts. Souvent, les vues sur ces villages sont nombreuses depuis les axes de déplacements environnants. La différence « plateau » / « plaine » se situe au niveau de l'altimétrie à laquelle se trouve le village : pour un plateau l'altimétrie sera plus haute que pour une plaine.

Villages de plaine : Chassigny, Choilley-Dardenay, Cusey, Dommarien, Isômes, Vaux-sous-Aubigny, Châtoillenot, Occey, Piépape, Rivière-les-Fosses, Villegusien-le-Lac

Villages de plateau : Aujeures, Chalancey, Esnoms-au-Val, Courcelles-Val-d'Esnoms, Leuchey, Perrogney-les-Fontaines

1.2. Villages de flanc de coteau



Flanc de coteau

Ces villages dominent souvent le paysage mais sont implantés dans la pente. Cette implantation engendre des conditions de développement particulières : insertion dans la pente, suivi des courbes de niveau, bonne intégration paysagère des nouvelles constructions... Car les covibilités sont assez fortes pour ces villages comme pour les villages promontoires.

Villages de flanc de coteau : Aprey, Aulnoy-sur-Aube, Baissey, Brennes, Colmier-le-Haut, Orcevaux, Musseau, Verseilles-le-Bas, Verseilles-le-Haut

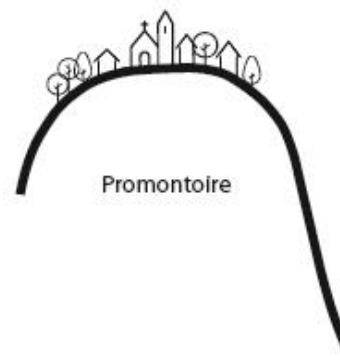
1.3. Villages de vallée et de fond de vallée



Ces villages sont fréquemment implantés proches des cours d'eau et se développent linéairement en suivant l'axe de la vallée. Ils sont soit implantés d'un côté ou de l'autre du cours d'eau mais il arrive qu'il se soit développé de chaque côté. L'enjeu de covisibilité ici est moindre mais ils restent visibles depuis les hauteurs de la vallée.

Villages de vallée et de fond de vallée : Arbot, Auberive, Bay-sur-Aube, Cohons, Coublanc, Flagey, Germaines, Grandchamp, Prauthoy, Longeau-Percey, Maâtz, Mouilleron, Poinsonot, Praslay, Rochetaillée, Rouelles, Rouvres-sur-Aube, Saint-Broingt-les-Fosses, Saint-Loup-sur-Aujon, Ternat, Vaillant, Chalmessin, Villemervy, Villemoron, Lamargelle-aux-bois, Vauxbons, Vesvres-sous-Chalancey, Villars-Santenoge, Villiers-lès-Aprey, Vitry-en-Montagne, Vivey

1.4. Villages promontoires



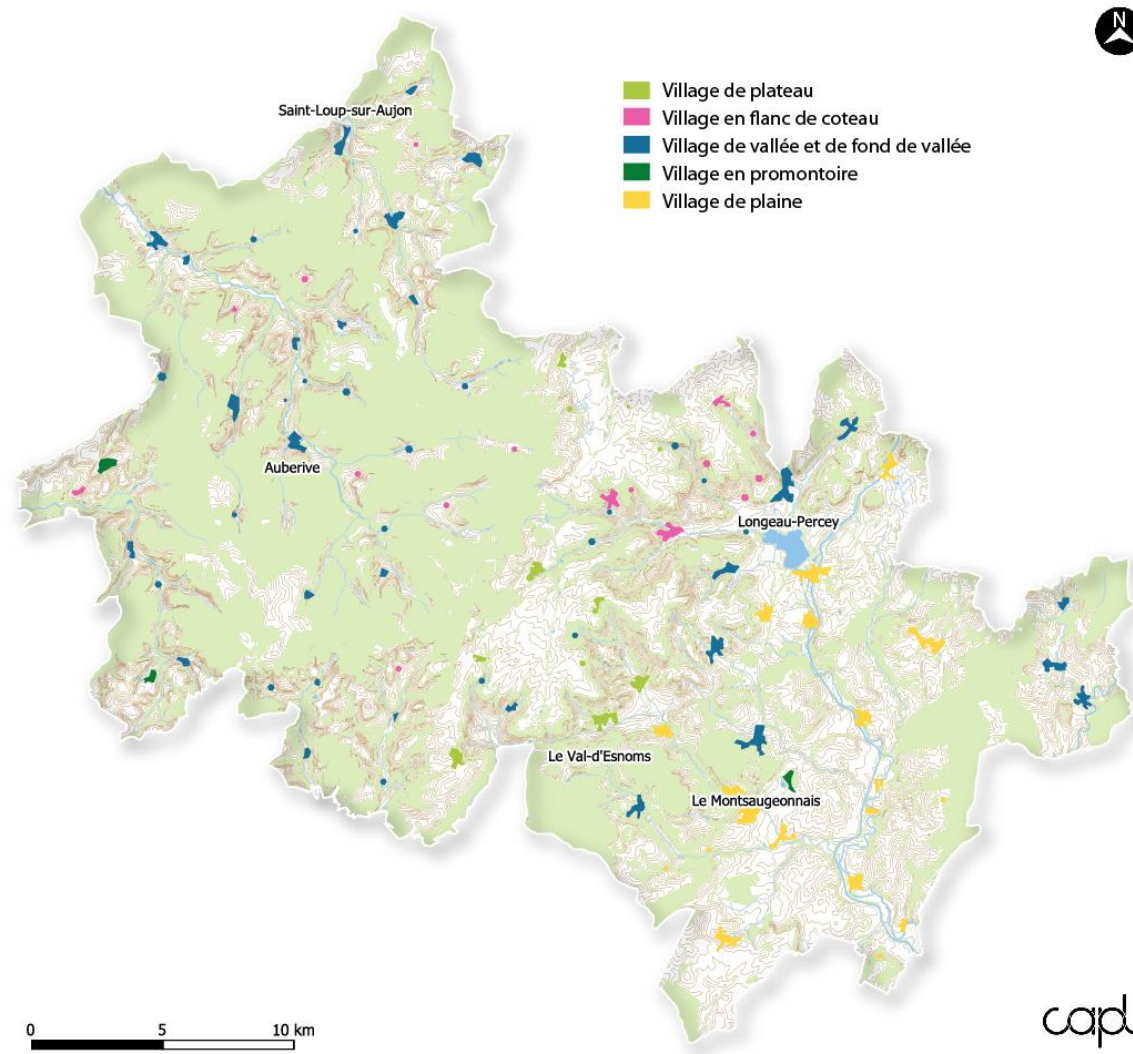
Promontoire

Ces villages sont plutôt perchés, implantés en hauteur et qui dominent le paysage. Ils donnent un point de vue remarquable sur le grand paysage et sont également visibles de loin. Ils connaissent

donc des enjeux de préservation surtout au niveau de leurs silhouettes et de qualité de développement urbain.

Villages promontoires : Colmier-le-Bas, Montsaugeon, Poinson-lès-Grancey

DOCUMENT DE TRAVAIL



L'implantation des



capla
ARCHITECTURE

villages sur le territoire

2. Les typo-morphologies

Les formes villageoises dépendent généralement des types d'implantation. En effet, la topographie est à l'origine de la forme architecturale et joue un rôle important. Les avantages et les inconvénients de leur implantation divergent en fonction des sites : par exemple, les villages situés en plaine/plateau ou dans une large vallée rencontreront moins de contraintes de développement que les villages en flanc de coteau, fond de vallée et promontoire. L'étude attentive de leur formation est importante car elle permet de tirer les enseignements sur la manière de respecter la structure urbaine (et paysagère) d'un village lors de son développement.

2.1. Village rue/carrefour

Le village rue a un développement le long de la route. La route est une source d'échanges et de déplacements de personnes voire aussi de marchandises, elle a ainsi rendu possible la vie du village ancien.

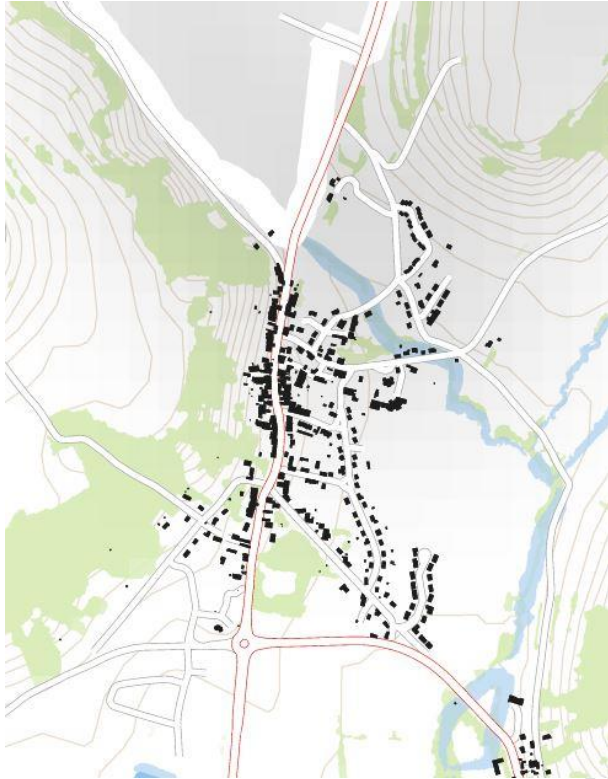
Les « greffes » sont illustrées par l'implantation perpendiculaire du bâti à la rue, et à l'inverse l'implantation parallèle est illustrée avec un recul par rapport au trafic.

Le recul d'implantation permet la création d'un espace végétal, comme une courée, souvent ouverte et créant une ambiance conviviale (appelé « usoir »). Tandis que l'alignement perpendiculaire crée plutôt une ponctuation, un rythme, lorsqu'on parcourt la rue et fait donc disparaître sa monotonie linéaire.

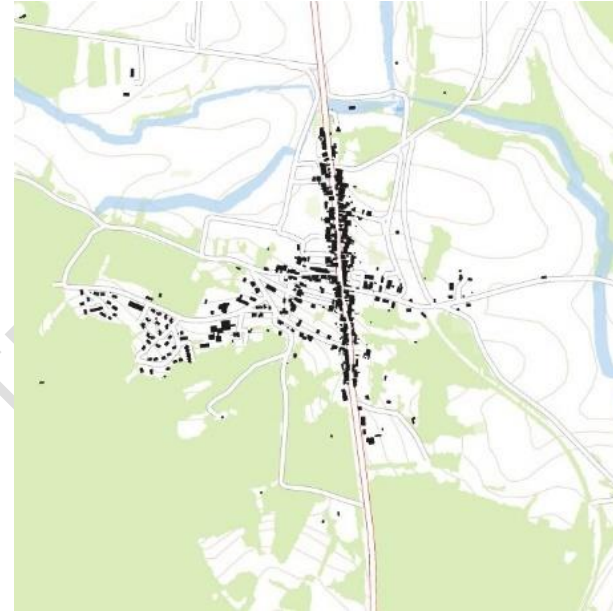
L'arrière des parcelles est fréquemment constitué d'espaces jardinés ou d'espaces agricoles de proximité tels que les vergers et potagers. Ces espaces de transition paysagère entre l'espace urbain avec le milieu agricole ou naturel contribuent grandement à l'intégration de la silhouette urbaine du village dans son site.

Le bâti est essentiellement des fermes dont les propriétaires cherchaient à bénéficier à la fois d'une ouverture sur la route principale et d'un accès direct à leur propriété agricole. C'est pour cette raison que le parcellaire de ces villages est généralement structuré perpendiculairement à la rue et constitué de longues bandes étroites, de la largeur de l'habitation.

Villages rue/carrefour : *Aulnoy-sur-Aube, Baissey, Bay-sur-Aube, Brennes, Choilley-Dardenay, Cusey, Cohons, Colmier-le-Bas, Colmier-le-Haut, Isômes, Germaines, Grandchamp, Châtoillenot, Prauthoy, Piépape, Rivière-les-Fosses, Villegusien-le-Lac, Longeau-Percey, Mouilleron, Orcevaux, Poinson-lès-Grancey, Rochetaillée, Rouvres-sur-Aube, Saint-Loup-sur-Aujon, Vaillant, Musseau, Villemervry, Villemoron, Verseilles-le-Haut, Vesvres-sous-Chalancey, Villars-Santenoge*



Longeau-Percey, village rue



Prauthoy, village rue

DOCUMENT DÉTERMINÉ

2.2. Village groupé

Ici, l'organisation urbaine est structurée par un ensemble de voies conséquent, ordonné autour d'une hiérarchisation des voies principales, secondaires et des chemins. Ces rues, souvent reliées les unes aux autres, forment des boucles et délimitent des ilots urbains. Il est possible de trouver au sein d'un même îlot un ou deux niveaux parcellaires accueillant eux-mêmes plusieurs niveaux de construction. L'organisation interne des ilots forment des espaces fermés structurés : à l'avant de la parcelle, par les constructions implantées le long de la rue et à l'arrière de la parcelle par une trame de jardins, espaces verts, vergers, espaces agricoles en cœur d'îlot.

Villages groupés : Aprey, Arbot, Auberive, Chassigny, Dommarien, Coublanc, Flagey, Montsaugeon, Occey, Aujeurres, Maâtz, Chalancey, Esnoms-au-Val, Courcelles-Val-d'Esnoms, Poinsetot, Praslay, Leuchey, Rouelles, Ternat, Chalmessin, Lamargelle-aux-bois, Vauxbons, Verseilles-le-Bas, Perrogney-les-Fontaines, Villiers-lès-Aprey, Vitry-en-Montagne, Vivey



Auberive, village groupé

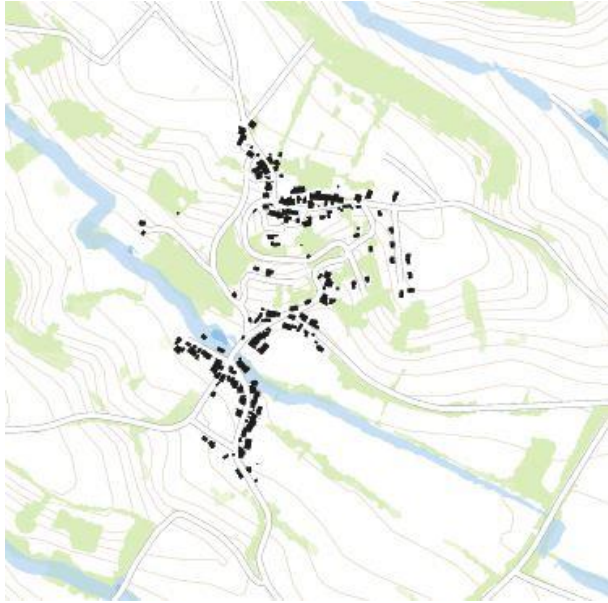


Courcelles-Val-d'Esnoms, village groupé

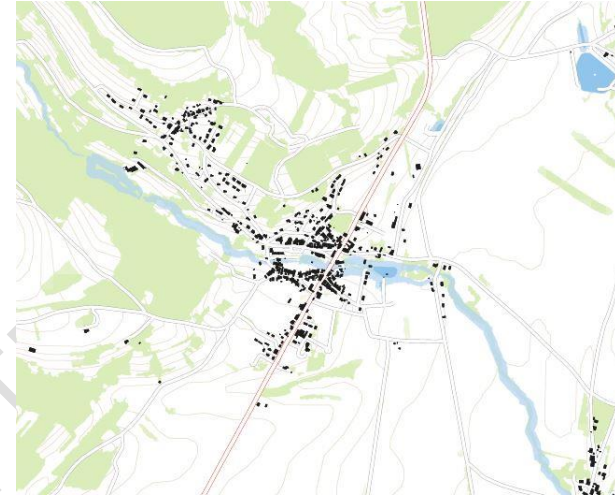
2.3. Village dispersé

Le village dispersé est une organisation urbaine dont les constructions sont dispersées, principalement le long des axes de circulation de manière assez lâche et peu dense. Cette dispersion résulte la plupart du temps des activités agricoles et de la géographie.

Villages dispersés : Vaux-sous-Aubigny, Saint-Broingt-les-Fosses

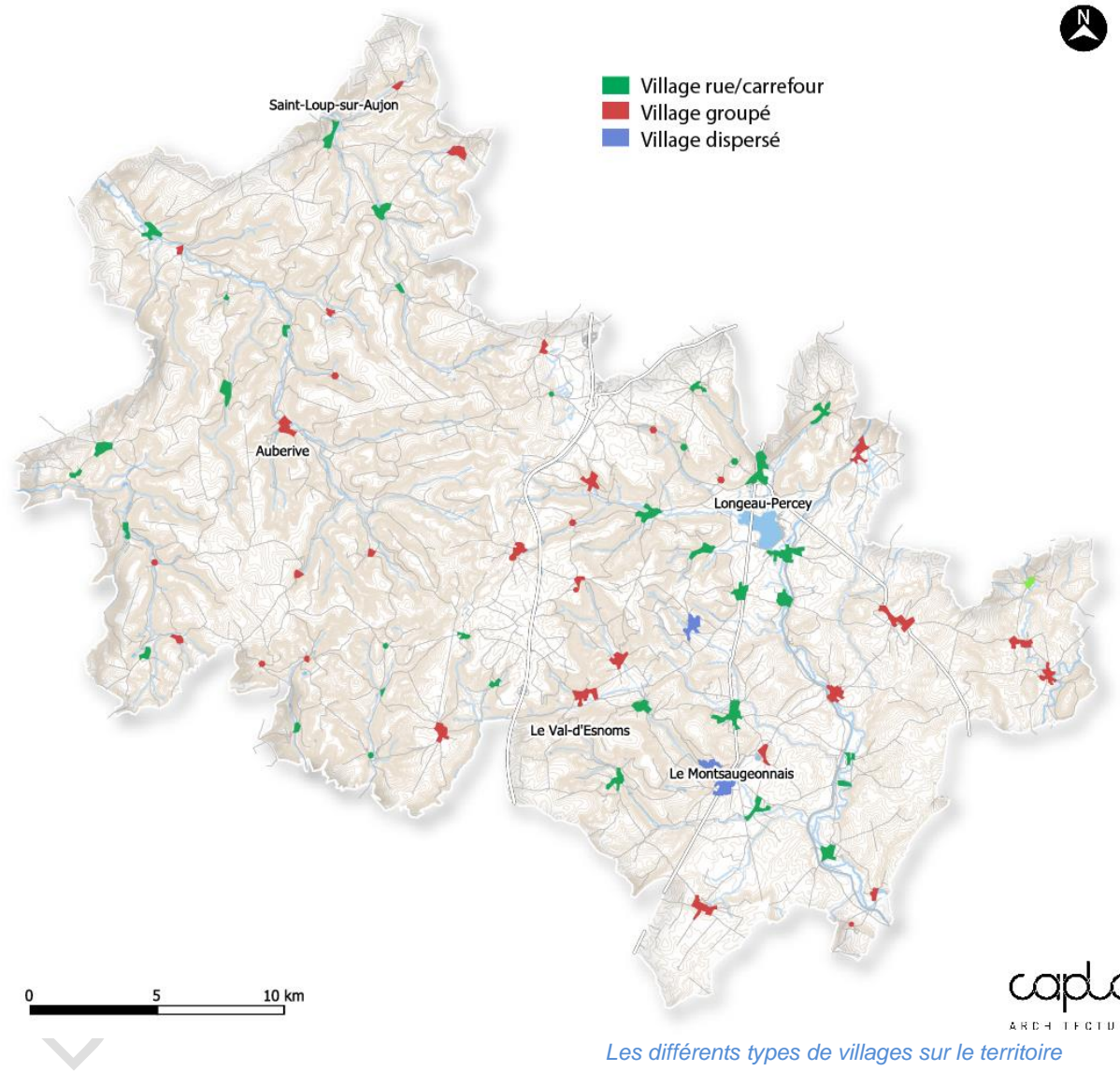


: St-Broingt-les-fosses, village diffus



Vaux-sous-Aubigny, village diffus

DOCUMENT DÉTAILLÉ



3. Les fronts bâtis et de rue

Du latin « frontis », qui désigne l'étendue que présente le devant de certaines choses. Le front bâti dans les villes désigne l'alignement des façades principales des immeubles donnant sur l'espace public : le front d'un fleuve, de mer, de bois, ou de montagne, de plaine ou encore le front de place, de rue. (Source : arturbain)

Ces espaces urbains dignes d'intérêt sont plus ponctuels et correspondent à des ensembles présentant une unité basée sur une suite ordonnée qui se répète, ou par une homogénéité et une cohérence dans leur structure. Ce sont des ensembles dont les bâtiments ne sont pas forcément remarquables de manière isolée mais dont l'ensemble urbaine forme un tout cohérent participant à l'embellissement de la commune et à l'affirmation de ses valeurs. Aussi, il faut éviter d'introduire dans la continuité du front bâti existant des constructions nouvelles qui n'auraient pas les mêmes caractéristiques architecturales et qui viendraient rompre l'unité de l'ensemble. Ces ensembles méritent d'être protégés et mis en valeur, ce qui est d'autant plus difficile lorsqu'il s'agit souvent de propriétaires privés différents.



Front bâti à Longeau



Front bâti à Vivey



Front bâti à St-Loup-sur-Aujon



Espace arboré autour d'une croix à Vaillant

4. Les espaces du paysage rural

Le paysage de la CCAVM est très rural : il est principalement composé d'espaces agricoles (grandes parcelles cultivées et prés), de boisements/forêts et de villages. Ces villages arborent une ambiance rurale, conservant leur trame historique. Cette trame est basée sur le fait que l'agriculture est partie intégrante de la vie quotidienne villageoise. Les fermes, maisons rurales et maisons de bourgs sont donc mêlées aux prés et aux parcelles cultivées. Ces espaces, au cœur de l'enveloppe villageoise, sont des espaces de respiration qu'il est important de conserver afin de pérenniser l'ambiance rurale propre au territoire.



Entrée de ville de Villemoron

5. L'évolution de la trame urbaine

5.1. Longeau

Le village de Longeau est un village qui s'est construit le long d'un axe majeur de communication (RD974 reliant Dijon-Langres) et proche de la ressource en eau : la Vingeanne, le ruisseau de Brand et le ruisseau de Cherrey le traversent. Au niveau de sa topographie, le village s'établit entre une vallée au Nord, une plaine au Sud et en contrebas d'une colline.

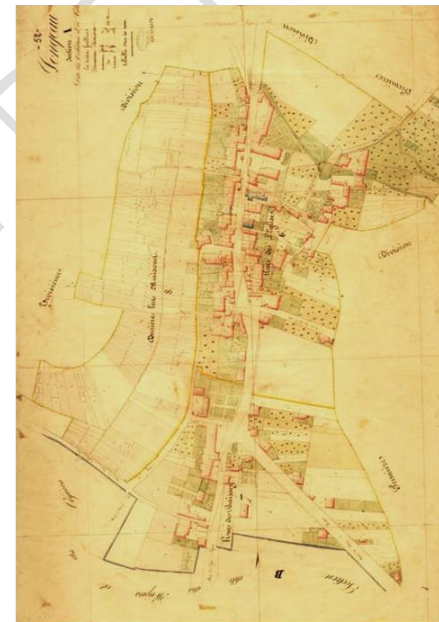
Les habitations se sont bâties parallèlement à la route et hors de la zone possible d'inondation comme le montre la carte de Cassini ci-contre. Le cadastre napoléonien illustre le fait que les bâtisses possédaient des jardins à l'arrière et un usoir à l'avant. Le SCAN50 montre qu'il n'y a pas eu de grands changements dans le village jusqu'à cette époque.



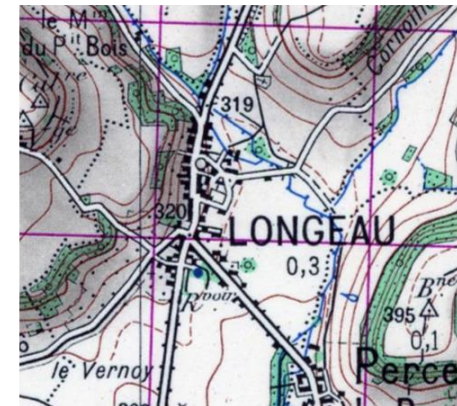
Cassini XVIII^e s.



Etat Major XIX^e s.



Cadastre napoléonien XIX^e s.



SCAN50 1950

Carte postale ancienne de la Grande Rue à Longeau – Source Wikipédia/Benoit D-F

Différentes cartes illustrant le village de Longeau - Source Géoportail



Chronologie du développement de Longeau - Source Géoportail

En étudiant ces photos aériennes de Longeau depuis 1956, nous observons un développement au Sud, au Nord et à l'Est. Le relief à l'Ouest contraint l'implantation, cela explique pourquoi le village ne s'est pas développé de ce côté. Des équipements, au Nord et au Sud ont été implantés, consommant l'espace agricole. Une seconde voie, parallèle à la rue principale a été créée afin de permettre le bouclage des routes perpendiculaires partant vers l'Est. Les nouvelles constructions se sont donc construites entre ces deux axes parallèles Nord-Sud et le long de ceux-ci, elles sont principalement de type pavillonnaire. Une voie en impasse a été créée aussi entre 2000-2005/2006-2010, composée de part et d'autre de pavillons.

L'implantation et la morphologie en village-rue a contraint son développement, il s'est ainsi développé en extension au Nord et au Sud surtout pour les équipements. L'urbanisation quant à elle s'est plutôt développée à l'Est. La morphologie du village actuelle est relativement désorganisée.

5.2. Vaux-sous-Aubigny

Vaux-sous-Aubigny intégrait les villages voisins d'Aubigny-sur-Badin (1959) et Couzon-sur-Coulange (1965). Il est, depuis janvier 2016, partie intégrante de la commune nouvelle Le Montsaugeonnais.

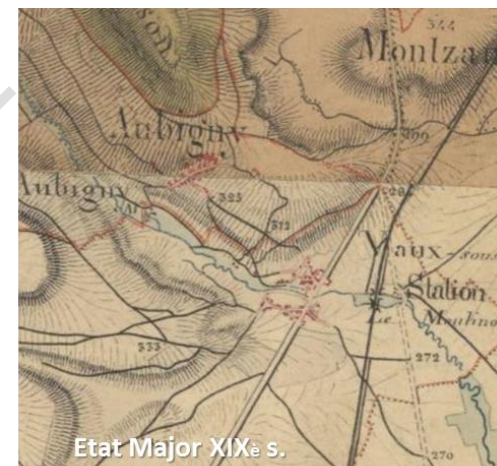
Le village de Vaux est établi au départ sur une des rives du cours d'eau le Badin et sur un axe de communication. Aubigny est établi plutôt sur la partie haute du relief, permettant de surveiller les alentours. Le village est situé à la sortie de la vallée à son Ouest et sur la plaine à son Est. Un siècle plus tard, Vaux est présent sur les deux rives du Badin. Une gare a été construite grâce à l'établissement d'une voie ferrée passant non loin du village. En 1950, les deux villages ont peu changé, Vaux à quelques constructions en plus en direction d'Aubigny.



Vaux-sous-Aubigny, quartier de la gare - 1990 - Source Delcampe.net



Cassini XVIII^e s.



Etat Major XIX^e s.



SCAN50 1950

Différentes cartes illustrant Vaux-sous-Aubigny - Source Géoportail



Les images aériennes ci-contre démontrent un phénomène de conurbation. En effet, les deux noyaux villageois (Aubigny et Vaux) se sont progressivement rapprochés afin de ne faire presque plus qu'un. Ce phénomène est particulièrement consommateur d'espace car ces rapprochements se font de manière linéaire.

Le village de Vaux s'est plus développé que celui d'Aubigny. Il s'est développé au Nord (magasin) et au Sud de l'axe de déplacement routier, ainsi qu'entre celui-ci et l'axe ferroviaire pour de l'activité économique. Dans le même sens, des constructions se sont implantées vers le cœur villageois, près du

Ce fort développement est dû notamment au fait que sa population a augmenté considérablement les 15 dernières années contrairement aux villages alentours. Sa situation géographique est, elle aussi, une raison de son développement car le village est situé à 25km de Langres et 40km de Dijon, elle est donc stratégique.

Au même titre que le Longeau, la morphologie du bourg actuel est relativement



Figure 4 : Chronologie du développement de Vaux-sous-Aubigny (source : Géoportail)

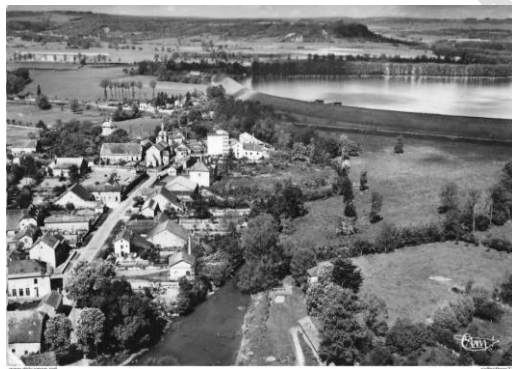
5.3. Villegusien-le-Lac

Le village de Villegusien s'est implanté sur des terrains marécageux, proche de la ressource en eau avec la Vingeanne. Le cœur de bourg s'est principalement développé le long d'un axe de déplacement principal, la D26 actuelle. L'implantation des constructions est parallèle à la rue et légèrement en recul.

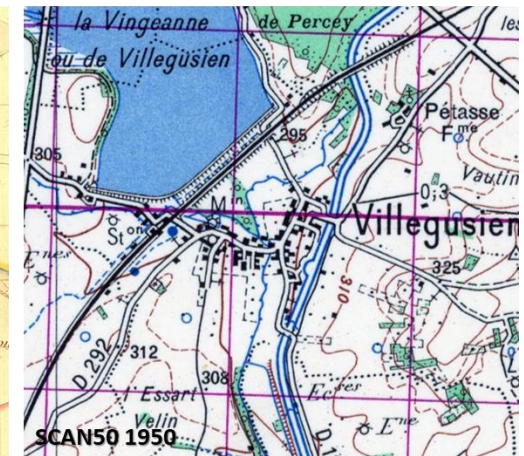
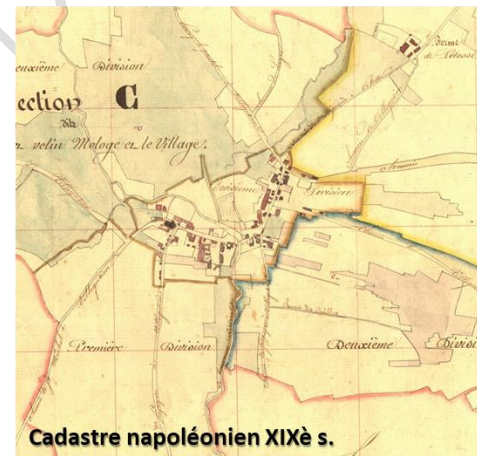
En 1852, une voie de chemin de fer s'embranchant sur la ligne de Paris-Strasbourg, à Balesmes, joint Gray. Elle passe au Nord de la commune.

De 1902 à 1904, un barrage est construit, parallèlement à la voie ferrée, au Nord. Il permet de retenir l'eau de la Vingeanne pour le Canal entre Champagne et Bourgogne situé un peu plus en aval. La digue est classée à l'époque la plus longue d'Europe, avec ses 1,25 km. Il est nommé Lac de Villegusien ou réservoir de la Vingeanne. Les travaux du Canal (versant Saône) sont entrepris, quant à eux, de 1899 jusqu'à l'inauguration en 1907. Le Canal borde le village à son Est.

En 1972, Villegusien, Piépape, Prangey et Saint-Michel fusionnent dans Villegusien-le-Lac.



Carte postale ancienne de Villegusien-le-Lac - Datée de 1957 - Source Delcampe.net



Différentes cartes illustrant Villegusien-le-Lac - Source Géoportail

Le village est donc contraint par 3 grandes infrastructures : le lac, la voie ferrée et le Canal. De plus, son implantation historique linéaire ne facilite pas l'implantation de nouvelles constructions. Des voies en

impasse, partant de la voie principale (D26), sont créées afin d'accéder aux nouvelles constructions qui sont principalement des maisons pavillonnaires

DOCUMENT DE TRAVAIL



L'étirement linéaire se fait donc par la création de voiries rejointes par de nouvelles bâtisses, mais aussi par l'implantation de ces dernières le long des axes déjà existants, notamment à proximité du Canal.

La rive droite du lac voit s'implanter de nouveaux pavillons mais plutôt de type secondaire.

Deux commerces et stockages de matériaux se sont établis à l'Est du village, dont un de l'autre côté du Canal étirant la structure villageoise.



Le lac de Villegusien a permis de développer des activités de loisirs très diverses : baignade, voile, pêche, observation d'oiseaux, découverte de la flore, promenade sur le sentier de découverte, etc. Mais aussi a engendré de nouveaux hébergements tels que les chalets de la Vingeanne sur la rive droite, et le camping du Lac sur la rive gauche.

Villegusien, de morphologie rue/carrefour, n'a pas profondément changé. Le village est toujours désorganisé autour de différents carrefours, il

Chronologie du développement de Villegusien-le-Lac - Source Géoportail

6. Les formes urbaines contemporaines

Les formes d'organisations contemporaines sont relativement peu denses comparé aux formes historiques, elles sont donc consommatrices d'espace.

6.1. L'habitat pavillonnaire

L'habitat pavillonnaire fait l'objet d'opérations d'ensemble dans la plupart des cas. Lors de l'étude de l'organisation du bâti, se distingue clairement le centre ancien des secteurs d'habitat alentours. Ce mode de développement est très consommateur d'espace, les maisons sont implantées en milieu de parcelles, laissant beaucoup d'espace au jardin entourant l'habitation. Souvent, en limite d'emprise publique, les clôtures sont constituées de grillages, de haies ou des deux à la fois. Les rues de ces lotissements sont généralement pourvues de places de stationnement de part et d'autre de la voirie, afin d'accueillir des visiteurs. L'habitat pavillonnaire peut également constituer de l'habitat diffus, lorsque les maisons sont construites au coup par coup le long des routes.

Sur le territoire, la plupart des extensions urbaines sont constituées de lotissements, quelques maisons individuelles pavillonnaires se sont aussi, comme mentionné ci-avant, implantées au coup par coup.

Cependant, en rupture avec les formes urbaines traditionnelles, la qualité architecturale et le souci du détail ont tendance à disparaître dans une logique de simplification et d'économie avec cette forme d'habitat contemporain. Les matériaux locaux contribuant au caractère et à l'identité des villages/bourgs, et plus largement du territoire, sont remplacés par des matériaux modernes et standardisés. En se développant, ces modèles architecturaux et

urbains banalisent et interrogent au final l'identité urbaine des villages/bourgs et créent parfois une ambiance « périurbaine ».



Habitat pavillonnaire en entrée de ville à Cusey



Exemple de lotissement à Percey



Exemple de zone pavillonnaire à Vaux-sous-Aubigny

6.2. L'habitat collectif

Selon la définition du dictionnaire d'urbanisme, l'habitat collectif est un alignement ininterrompu de bâtiments élevés bordant des voies étroites. Selon l'institut national français de la statistique et des études économiques, il est un immeuble qui comprend au moins deux logements.

Il correspond à un besoin de densité moyenne et s'oppose à l'habitat individuel puisqu'il rassemble plusieurs logements au sein d'un même édifice.

Ce type d'habitat s'est principalement développé suite à la crise du logement afin de réaliser des économies énergétiques et budgétaires grâce à la mutualisation des espaces.

La conception de nombreux habitats collectifs peut conduire à l'apparition de grands ensembles, pouvant être monofonctionnels ou rassembler plusieurs fonctions urbaines. Ces habitats collectifs sont souvent en forme de barre ou de tour, ces grands ensembles ont donc généralement un aspect répétitif.

Sur le territoire de la CCAVM, l'habitat collectif se retrouve dans les bourgs, comme par exemple à Longeau-Percey et à Vaux-sous-Aubigny. Il est de taille relativement modeste avec 1 à 2 étages, sous forme de maison mitoyenne ou en petit collectif.



Exemples d'habitat collectif à Longeau

6.3. Les zones d'activités

Les zones d'activité sont fréquemment peu denses, soulevant des questions d'efficacité foncière. Elles comportent des tailles de parcelles importantes par rapport à l'emprise au sol réelle des bâtiments, il en est de même avec les voiries composées d'une surface importante non optimisée. Sur le territoire de la CCAVM, les zones d'activité sont souvent implantées en extension, consommant une surface considérable d'espace majoritairement agricole et possédant une intégration paysagère limitée voire nulle. Cette consommation d'espace peut être difficilement limitée mais un effort d'optimisation des voiries et d'imperméabilité du sol peut être envisagé. Il en est de même pour l'insertion paysagère qui peut être effectuée par la mise en place simple de végétaux indigènes en limite de propriété ou même sur les parkings.



Zone industrielle & artisanale Les Epinois-Chanois – Prauthoy ; Source : Géoportail



Zone d'activité - Villegusien-le-Lac ; Source : Géoportail



Zone d'activités économiques du Vernoy – Longeau ; Source : Géoportail



Zone d'activité au Nord de Longeau (Société Vingeanne Transports, implantée dans le domaine du transport routier et du fret interurbain et installée depuis une quarantaine d'année sur la commune) ; Source : Géoportail

7. Synthèse du développement urbain et structurel du territoire

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Le territoire est maillé principalement de petits villages ruraux ⇨ Les villages ont été en partie préservés des pressions foncières ont donc pu conserver leur forme et typologie d'origine ⇨ Il y a peu d'extensions urbaines récentes ⇨ Les espaces de respiration au sein des villages et des bourgs sont préservés ⇨ Il y a peu d'entrées de villes dégradées : les ceintures végétales sont préservées, l'alliance du bâti et du végétal est de qualité, la présence du patrimoine vernaculaire apporte du caractère au village... ⇨ Les structures urbaines du territoire marquent le territoire de leur bonne intégration à leur site d'implantation, leur lien avec les cours d'eau et les forêts et le grand paysage en général ⇨ L'artisanat dans les villages est à encourager ⇨ Le peu de pression foncière présente sur le territoire engendre indirectement le manque d'entretien des bâtiments qui présentent souvent des volumes importants, coûteux à réhabiliter ⇨ Il existe une perte de cohérence dans les structures urbaines au sein des communes où le développement urbain est présent, principalement sur l'unité de la plaine et des collines de la Vingeanne ⇨ Il subsiste une tendance au développement urbain en extension sur la même unité paysagère (plaine et des collines de la Vingeanne) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ La préservation du caractère rural des villages et des bourgs, avec un développement raisonné et une protection des caractéristiques (espaces de respiration, densité, recul et forme de l'implantation...) ⇨ La préservation du caractère rural du paysage ⇨ La diversification des typologies de constructions en favorisant des ambiances rurales. (Définir ces caractéristiques selon l'environnement architectural dans le volet réglementaire : forme urbaine rappelant la cour agricole dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation, choix d'urbanisation dans le zonage, plan des hauteurs ...)

FIL DE L'EAU

- ⇨ Un risque de banalisation, atténuation des silhouettes villageoises emblématiques
- ⇨ Un maintien des espaces de respiration au sein des villages

IV. Patrimoine historique et culturel

Le territoire dispose d'un certain nombre de sites ou ensembles naturels, paysagers et patrimoniaux, identifiés comme un patrimoine remarquable à protéger et à transmettre aux générations futures. Ces richesses ont conduit l'Etat ou les collectivités à mettre en place des inventaires, protections ou politiques permettant de valoriser et de protéger les sites et les éléments de patrimoine bâti. Ces éléments sont à intégrer dans le PLU*i*.

Au-delà du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques classés ou inscrits, le patrimoine ordinaire peut faire l'objet d'une protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme dans le PLU*i*.

La grande majorité du patrimoine bâti et des paysages urbains ne fait cependant l'objet d'aucune mesure de protection. Or, la mise en valeur de l'ensemble de ce patrimoine est un enjeu majeur à plusieurs titres :

- Protéger les témoignages de l'Histoire et du territoire et de ses racines pour les générations futures,
- Préserver son identité,
- Sauvegarder le patrimoine rural,
- Valoriser le potentiel d'attractivité touristique.

1. Sites patrimoniaux remarquables

Les Sites Patrimoniaux Remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour but de protéger et mettre en valeur le patrimoine

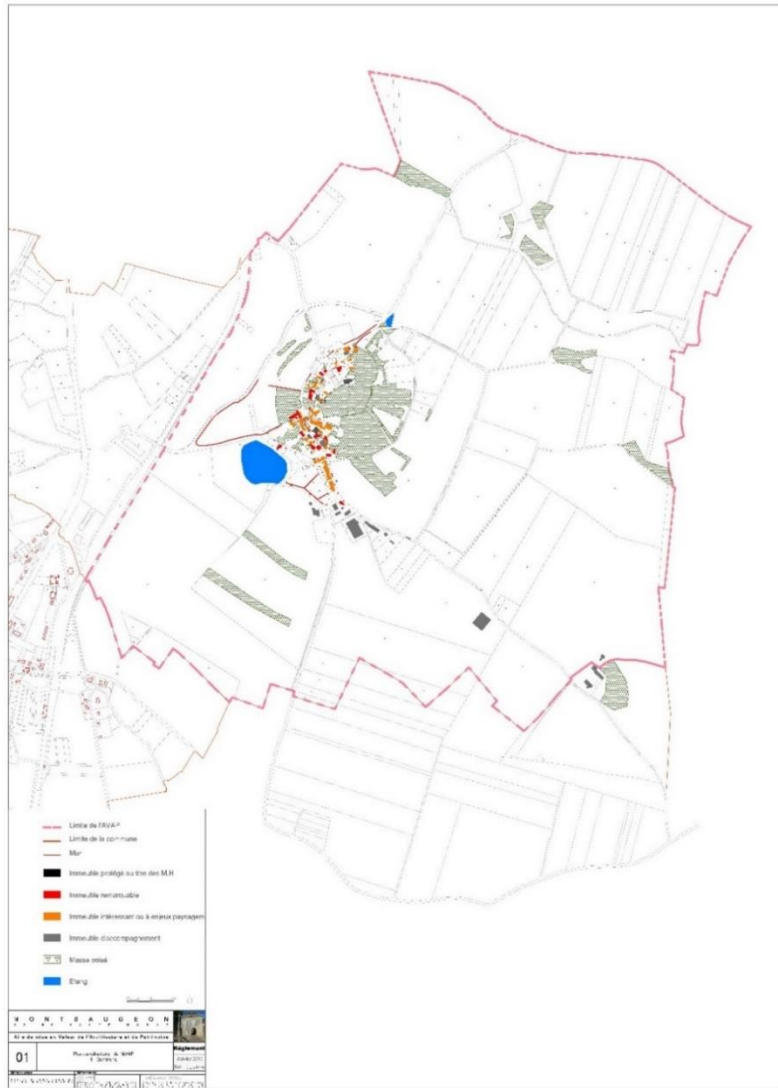
architectural, urbain et paysager du territoire français. Ils sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». Les SPR ont été créés afin de clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Les enjeux qui sont identifiés par ce dispositif sont retranscrits dans un plan de gestion qui peut prendre deux formes : un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV, document d'urbanisme) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (service d'utilité public), les deux constituant un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets ainsi que pour les habitants.

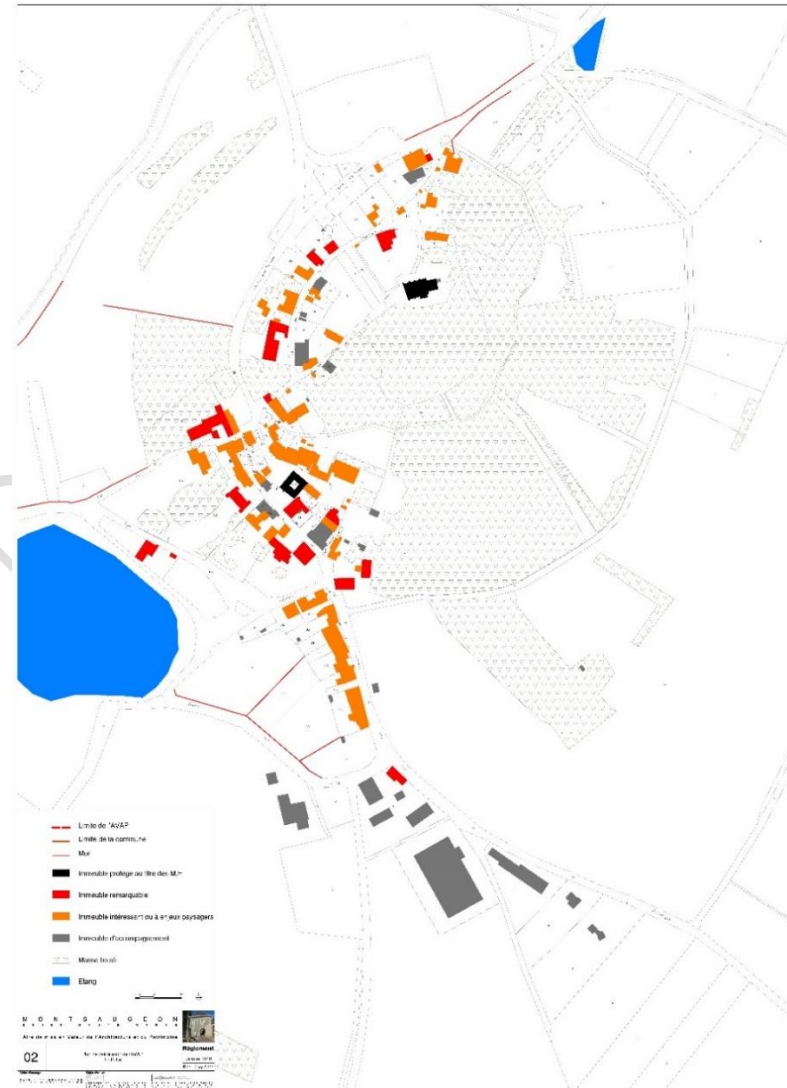
De plus, les SPR se substituent aux anciens dispositifs de protection tels que les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Ils les ont ainsi remplacés automatiquement par la loi.



Montsaugeon



Périmètre du SPR de Montsaugeon



Zoom sur le village de Montsaugeon - SPR de Montsaugeon

1.1. Le SPR de Montsaugeon

1.1.1. Contexte

Le projet, situé sur les communes de Montsaugeon et de Vaux-sous-Aubigny (depuis 2016 regroupées sous le nom de « le Montsaugeonnais » avec la commune de Prauthoy) a été porté en 2012 par la CCAVM. Il est un outil de gestion et de dynamisation du territoire communal. La Communauté de Communes, pour l'attrait touristique, entendait préserver des ensembles à caractère patrimonial et paysager de manière plus globale et cohérente à l'échelle du territoire de la CC. Ainsi elle souhaitait porter une attention particulière sur l'adéquation entre bâti et végétation. Cette action doit servir à améliorer le cadre de vie de ses habitants tout en permettant de développer l'attractivité culturelle et touristique de la commune tout en s'appuyant sur ces ressources patrimoniales. Dans ce sens, elle a été labellisée depuis la mise en place du SPR « Petite Cité de Caractère ».

1.1.2. Orientations du SPR

Elles concernent le bâti existant et la création architecturale, déclinés en quatre critères : les 3 premiers sont d'ordre patrimonial (urbain et paysager, historique et culturel, architectural) et le dernier est à caractère environnemental.

Concernant le bâti existant :

- Les entités paysagères existantes doivent être maintenues dans le cadre de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager. L'émergence qui articule les masses boisées et bâties avec les murs de clôture, l'étang en

pied de colline et les entrées de bourg ouvertes au parcellaire non délimité par des clôtures en pierres sèches en sont les composantes principales.

- 3 orientations concernent la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel : la préservation du bâti et du végétal liés au château et aux remparts médiévaux, la préservation et la mise en valeur des éléments liés à la viticulture (caves et cadoles), une attention particulière doit être apportée à la présence agricole en préservant les lectures et les typologies architecturales. Cette conservation passe aussi par la mise en place d'actions pédagogiques et de signalétiques.
- La conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural s'appuie sur deux principes : la hiérarchisation des immeubles et leur correspondance typologique. Ils permettent de mettre en place une protection et une valorisation adaptées aux caractéristiques propres de chaque bâti, une approche qui se veut plus fine qu'une sectorisation trop globale.
- Les modes constructifs traditionnels présentent une certaine performance énergétique : dépense d'énergie grise limitée par l'emploi de matériaux locaux, bonne inertie thermique du bâti par l'épaisseur des matériaux mis en œuvre. Les interventions d'adaptation thermique du bâti ancien et l'apport de dispositifs de production d'énergies renouvelables doivent donc respecter les caractéristiques du bâti ancien pour optimiser les performances énergétiques, en profitant de ses atouts.

Concernant la création architecturale :

- Les constructions nouvelles et les extensions du bâti existant doivent s'intégrer dans les entités paysagères existantes, et d'une manière générale la silhouette de l'émergence doit faire l'objet d'une préservation et d'une gestion du végétal et du bâti la composant.
- Le SPR permet le développement d'une architecture contemporaine de qualité s'intégrant dans le tissu urbain et dialoguant avec le bâti ancien. De ce fait, un ensemble de critères et de sous-critères défini par rapport au contexte est indiqué dans le règlement afin de définir les prescriptions du bâti neuf et des extensions de l'existant.

2. Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement, permet de préserver les monuments naturels et les sites naturels à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ceci implique, au nom de l'intérêt général, leur conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves. La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables sur le plan paysager.

Deux types de protection sont distinguées :

- Un site classé est un site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave,
- Un site inscrit est un espace naturel ou bâti à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

L'article L.341-1 du Code de l'Environnement stipule que tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site classé ou inscrit sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.

Le territoire comporte 5 sites inscrits ainsi qu'un site classé :

2.1. Fontaine couverte et perte de l'andousoir à Coublanc – site inscrit

C'est une résurgence en massif karstique issue d'une grotte accessible sur quelques mètres et débouchant dans la vallée du Salon (affluent de la Saône-Rhône). La grotte fait une centaine de mètres de longueur. Elle a la particularité d'abriter une population de chauves-souris qui y hivernent, il s'agit d'ailleurs de la seule colonie de cette espèce (Minioptère de Schreibers) connue en Champagne-Ardenne et espèce protégée. D'autres espèces protégées y sont aussi abritées.

Elle fait partie de la ZNIEFF « Vallée du Salon et grotte de Coublanc »



Photos de la grotte, intérieur, extérieur © Jean-François Feutriez

2.2. Marais et gorges de la Vingeanne à Aprey – site inscrit

C'est un site composé de forêts, de pâtures, de sources et de ruisseaux. Les milieux naturels qui caractérisent le site recèlent une mosaïque d'habitats et des espèces qui représentent un intérêt patrimonial national et européen car présentes sur des espaces en position de carrefour démographique. Il y a donc une présence d'espèces rares d'origine méditerranéennes, montagnardes ou des régions froides d'Europe du Nord.



: Gorges de la Vingeanne à Aprey

2.3. Village de Montsaugeon – site inscrit

Voir la partie précédente « SPR de Montsaugeon »

2.4. Promenade dite « entre deux eaux » à Auberive - site classé

Cette agréable promenade (site classé en 1963) à l'ombre des tilleuls, entre la rivière de l'Aube et son canal défluent. A l'origine, il servait de bief pour le moulin situé dans l'enceinte de l'abbaye, d'où son nom de "Promenade d'Entre-deux-eaux". Le tout début de la promenade servait à l'origine d'entrée monumentale à l'abbatiale comme à l'abbaye depuis l'hôtellerie (Le Lion d'Or). Les tilleuls visibles aujourd'hui sont remarquables et impressionnants. Les plus anciens ont été plantés dès 1735 et ont donc eu 265 ans en 2000. Au milieu de la promenade, un charmant lavoir communal du milieu du XIXème siècle attire l'attention des promeneurs.

2.5. Butte de Talaison à Bay-sur-Aube – site inscrit

La Butte de Talaison figure sur l'inventaire des sites naturels du département comme "l'un des sites naturels majeurs du Plateau de Langres et du département de la Haute-Marne". Plus d'une trentaine d'espaces végétales rares d'origine méridionale ou centre européenne se rencontrent sur le site.



Butte de Talaison à Bay-sur-Aube ; Source : OT de Langres © Jean-François Feutriez

2.6. Cascade pétrifiante d'Etuf et ses abords à Rouvres-sur-Aube – site inscrit

Ce site se situe sur une propriété privée et est donc inaccessible pour le public.

Un ruisseau, très court affluent de l'Aube, naît dans un lit de verdure au pied d'un coteau boisé, chemine quelques dizaines de mètres dans la prairie, avant de cascader sur une dernière pente qui l'amène dans la vallée. Le ruisseau plonge ainsi d'une hauteur de 15 m et de cascade en cascade sur environ 50 m. Le résultat donne un escalier d'eau, aux courbes de dépôts tufeux disposées en vasques horizontales. Des mousses vertes et rousses tapissent ces gradins, de hauteurs inégales, apportant une diversité.



Cascade pétrifiante d'Etuf à Rouvres-sur-Aube ; Source : chemin de l'eau.com

3. Monuments Historiques

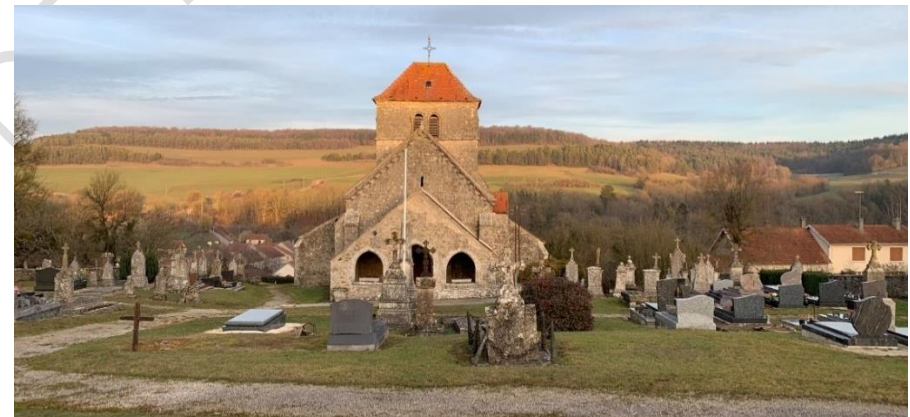
Aux termes de la loi du 31 décembre 1913, intégrée depuis 2004 dans les articles L621-1 à 33 et R621- 1 à 97 du Code du Patrimoine sur les Monuments Historiques et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires sont de deux types et concernent :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Ceux-ci peuvent être classés comme Monuments Historiques, en totalité ou en partie, par les soins du ministre de la Culture et de la Communication,
- Les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du préfet de région.



Fontaine du XVIIIème siècle inscrite aux Monuments Historiques à Aujeures, Géostudio

Le classement ou l'inscription engendre des contraintes de construction dans un périmètre de 500 m autour du monument en question, dénommé périmètre des abords depuis la parution de la loi CAP du 8 juillet 2016. De plus, l'article L.621-31 du Code du patrimoine stipule que « Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des Monuments Historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable... ».



Eglise de Bay-sur-Aube classée aux Monuments Historiques, Géostudio

Le patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques est composé à ce jour de 24 églises ou autres édifices religieux majeurs, 1 manoir, 1 ancien presbytère, 2 maisons dont 1 de plaisance, 1 maison forte, 6 châteaux, 1 villa gallo-romaine, 1 pavillon, 1 ancien moulin, 1 clocher, 21 croix et calvaires, 2 fontaines, 3 ponts, 1 grille en fer forgé, 1 portail, 1 cheminée, divers éléments de l'Abbaye Cistercienne d'Auberive, les façades et les toitures de la maison

Renaissance à Baissey, le camp de la Vergentière à Cohons, les halles de Montsaugeon et les restes du château de Cusey.

Cette diversité de types de Monuments Historiques et d'époques reflète bien la diversité et la qualité du patrimoine de la CCAVM, tant archéologique que du patrimoine récent.



Halles de Montsaugeon inscrites aux Monuments Historiques

Ils sont bien répartis sur le territoire et non concentrés dans une commune comme c'est souvent le cas.

Les abords d'un Monument Historique sont réglementés. Le rayon légal autour du Monument Historique est de 500 mètres.

Il est également possible de faire évoluer le périmètre afin de l'adapter aux réalités topographiques et patrimoniales, lors de la révision des documents d'urbanisme, sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après accord de la collectivité.

Le territoire d'étude comporte **76 Monuments Historiques**, dont 63 inscrits ou partiellement inscrits et 13 Monuments Historiques classés :

Liste des Monuments Historiques sur le territoire de la CCAVM - Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

COMMUNE	NOM	DATE_ARRET	PROTECTION
ARBOT	Eglise Saint Pierre Es Liens	10/09/1913	Classé
AUBERIVE	Calvaire du Courroix	05/10/1925	Inscrit
AUBERIVE	Façade de l'Abbaye Cistercienne	03/10/1929 et 12/06/1942	Inscrit
AUBERIVE	Grille du XVIIIème de l'Ab. Cistercienne	16/10/1956	Classé
AUBERIVE	Ancienne abbaye cistercienne : les ailes ouest, nord et est des anciens bâtiments conventuels y compris la parcelle où se trouvait l'ancienne église et la galerie sud du cloître (cadastre C 357), l'ancien choeur de l'église et les vestiges des murs est et sud du bras sud du transept, les pavillons d'entrée, les deux ponts, l'ancien moulin, le colombier et le mur d'enceinte	04/10/2006	Classé
AUBERIVE	Ancienne abbaye cistercienne : les sols à l'intérieur de l'enclos de	04/10/2006	Inscrit

	l'ancienne abbaye, le bief avec ses aménagements y compris les maçonneries bordant le bief et l'Aube, l'église néogothique et le quartier disciplinaire de l'ancienne colonie agricole pénitentiaire		
AUBERIVE	Ancien hôtel abbatial de l'Abbaye Cistercienne	30/07/2004	Inscrit
AUJEURES	Fontaine du XVIIIème siècle	01/02/1929	Inscrit
BAISSEY	Façades et toitures de la maison Renaissance	07/09/1977	Inscrit
BAISSEY	Eglise Saint-Pierre-ès-Liens	30/01/1996	Inscrit
BAISSEY	Croix Renaissance	10/10/1927	Inscrit
BAISSEY	Ancien Moulin avec son Bief	20/03/1996	Inscrit
BAY-SUR-AUBE	Eglise	21/05/1906	Classé
BRENNES	Croix de carrefour	02/09/2001	Classé
BRENNES	Eglise Saint-Didier (chœur)	23/12/1925	Inscrit
CHALANCEY	Eglise Sainte-Marie Magdeleine	21/11/1925	Inscrit
CHALANCEY	Château	19/03/1982	Inscrit
CHASSIGNY	Eglise de Chassigny	28/10/1941	Classé
CHASSIGNY	Grille en fer forgé	06/11/1987	Inscrit
CHOILLEY-DARDENAY	Eglise de Choilley	10/10/1927	Inscrit
COHONS	Maison de M. DRONOT GUIDOR	06/10/1925	Inscrit
COHONS	Camp de la vergentière	09/03/1990	Inscrit
COHONS	Fontaine, lavoir et abreuvoir	24/12/1986	Inscrit
COHONS	Manoir et son jardin	24/12/1986	Inscrit
COLMIER LE BAS	Villa gallo-romaine	17/05/1990	Inscrit

COUBLANC	Edifice portant une croix	23/02/1965	Classé
COUBLANC	Eglise Saint-Pierre	19/01/1995	Inscrit
CUSEY	Restes du château	02/06/1970	Inscrit
CUSEY	Chapelle des Trestondans	16/01/1939	Inscrit
DOMMARIEN	Croix du XVe siècle	01/02/1929	Inscrit
DOMMARIEN	Pont ancien de trois arches en pierre	13/05/1996	Inscrit
GRANDCHAMP	Pont ancien de 3 arches	13/05/1996	Inscrit
HEUILLEY-COTTON	Eglise Saint-Loup : chœur et clocher	25/09/1925	Inscrit
ISOMES	Eglise	Liste de 1840	Classé
LONGEAU-PERCEY	Eglise de Longeau	23/12/1925	Inscrit
LONGEAU-PERCEY	Portail avec sa grille en fer forgé	15/03/1993	Classé
LONGEAU-PERCEY	Maison de plaisance du XVIIIè en partie	24/12/1986	Inscrit
LONGEAU-PERCEY	Château (en partie)	28/07/1975	Inscrit
MAATZ	Croix à l'entrée du cimetière	23/12/1925	Inscrit
MONTSAUGEON	Croix à l'entrée du donjon	16/06/1926	Inscrit
MONTSAUGEON	Halles	30/01/1996	Inscrit
MONTSAUGEON	Eglise	16/06/1926	Inscrit
OCCEY	Croix du cimetière, près de l'église	23/12/1925	Inscrit
PERROGNEY-LES-FONTAINES	Croix route de Pierrefontaines	21/11/1925	Inscrit
PRAUTHOY	Eglise Saint-Piat	19/03/1913	Classé
RIVIERE-LES-FOSSES	Croix de cimetière du XVème siècle	09/07/1909	Classé
RIVIERE-LES-FOSSES	Maison forte (en partie)	05/05/1972 et 12/05/1989	Inscrit

ROCHETAILLEE	Eglise de Chameroy	21/10/1925	Inscrit
ROCHETAILLEE	Eglise St-Jean Baptiste	23/12/1925	Inscrit
ROUVRES-SUR-AUBE	Croix renaissance du cimetière	23/12/1925	Inscrit
SAINT-BROINGT-LES-FOSSÉS	Chapelle de Suxy (ancienne)	18/09/1926	Inscrit
SAINT-BROINGT-LES-FOSSÉS	Croix du XVème siècle (Sud-Ouest du Bourg)	23/12/1925	Inscrit
SAINT-BROINGT-LES-FOSSÉS	Croix du carrefour-routes de Leuchey-Prangey	07/12/1925	Inscrit
VAL DESNOMS	Pont du Parc	26/08/1988	Partiellement Inscrit
VAL D'ESNOMS	Château du XVIIIème siècle	26/08/1988	Partiellement Inscrit
VAL D'ESNOMS	Portail d'entrée avec sa grille	26/08/1988	Partiellement Inscrit
VAL D'ESNOMS	Pavillon	26/08/1988	Partiellement Inscrit
VALS-DES-TILLES	Eglise de Villemervry	01/02/1929	Inscrit
VALS-DES-TILLES	Eglise de Musseau	15/01/1929	Partiellement Inscrit
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Eglise Saint-Symphorien d'Aubigny	21/02/1914	Classé
VERSEILLES-LE-BAS	Croix renaissance	03/11/1925	Inscrit
VERSEILLES-LE-HAUT	Croix du XVème siècle	03/11/1925	Inscrit
VERSEILLES-LE-HAUT	Croix en pierre du "point de vue"	21/10/1925	Inscrit
VESVRES SOUS CHALANCEY	Croix en bordure du CD	11/07/1973	Classé
VESVRES-SOUS-CHALANCEY	Deux croix situées dans le cimetière	29/03/1972	Inscrit
VILLARS SANTENOGE	Ferme, à l'ouest de l'église de Villars-Montroyer : cheminée du XVème siècle au premier étage	26/10/1925	Inscrit

VILLARS SANTENOGE	Croix du Courroix	05/10/1925	Inscrit
VILLARS-SANTENOGE	Eglise de Villars-Montroyer	30/10/1925	Inscrit
VILLARS-SANTENOGE	Eglise de Santenoge : Chœur	07/12/1925	Partiellement Inscrit
VILLEGUSIEN LE LAC	Château de Prangey	12/01/1987	Partiellement Inscrit
VILLEGUSIEN-LE-LAC	Château de Piépape (en partie)	25/10/1971	Inscrit
VILLEGUSIEN-LE-LAC	Croix du XVIème à Vesvres sous Prangey	16/06/1926	Inscrit
VILLEGUSIEN-LE-LAC	Croix du XVIIème siècle à Prangey	16/06/1926	Inscrit
VITRY-EN-MONTAGNE	Ancien presbytère	03/10/1929	Inscrit
VITRY-EN-MONTAGNE	Eglise St-Martin (chœur)	03/10/1929	Inscrit
VIVEY	Croix du XVème s. au chevet de l'église	16/06/1926	Inscrit

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Prévoir des Orientations d'Aménagement 'Patrimoine' pour les projets et développements en sites protégés ou pouvant générer un impact.

Anticipation de zones indicées pour une réglementation spécifique liées à la réhabilitation et la construction neuve en site patrimoine dans le zonage.



Fontaine du XVIIIème siècle à Aujeurres



Eglise de Chameroy à Rochetaillée



Deux croix situées dans le cimetière et Croix située au chevet de l'Eglise à Vesvres-sous-Chalancey



Croix, route de Pierrefontaines, à Perrogney-les-Fontaines



Château de Chalancey



Eglise de Choilley-Dardenay



Eglise de Bay-sur-Aube



Façade de l'Abbaye Cistercienne d'Auberive



Eglise St-Didier à Brennes

4. Zoom sur l'abbaye d'Auberive

L'abbaye d'Auberive est une abbaye cistercienne, fondée au XII^{ème} siècle (1135) par Saint Bernard à ce moment abbé de l'abbaye de Clairvaux.



Abbaye d'Auberive, Alexia Vollot

Son implantation en fond de vallée est d'origine et témoigne du travail réalisé par les bâtisseurs. Les moines ont détourné le cours de l'Aube jusqu'au côté sud du vallon, car elle passait à l'origine au milieu du cloître actuel. Ce détournement a permis de dégager un plus grand espace de construction pour un plan type cistercien et l'implantation en parallèle du bief d'un moulin. L'Aube reçoit également les eaux usées rejetées par les canaux enterrés de l'abbaye.

2 éléments architecturaux évoquent encore le Moyen-Âge sur le site : le sanctuaire de l'église abbatiale et l'entourage de la porte du réfectoire des moines.

Louis de Rye, premier abbé commendataire (après 1519), fit construire le palais abbatial en dehors de l'enclos monastique ; son architecture avec fenêtres à meneaux est typique de la moitié du XVI^{ème} siècle. Malheureusement, c'est aussi le siècle des guerres de religions et l'abbaye d'Auberive est pillée deux fois.

L'abbaye est reconstruite presque intégralement au XVIII^{ème} siècle grâce à sa richesse. Ensuite, deux campagnes de constructions donnent à l'abbaye son apparence d'aujourd'hui :

Claude-Louis Daviler effectue la première campagne selon ses plans, les ailes Nord et Ouest ainsi que l'abbatiale sont démolies sauf le chœur. L'abbatiale est reconstruite parallèlement aux ailes Est et Ouest dans une orientation Nord/Sud. Ainsi elle ferme toujours le cloître mais elle s'ouvrait vers ce qui est actuellement la place de l'abbaye. L'aile Ouest devient l'aile des hôtes, et l'aspect de château avec sa façade monumentale de style classique. Les ponts sur l'Aube et le bief du moulin ainsi que le colombier ;

La deuxième campagne est conduite par l'architecte François Buron entre 1781 et 1787, ainsi l'aile est refaite et est surélevée d'un demi-étage pour des raisons d'humidité.

L'abbaye est rachetée par Abel Caroillon de Vandeuil (gendre de Diderot) qui y installe une filature de Coton entre 1797 et 1807. Dans ce sens, il fit modifier la chute d'eau du moulin pour mettre en place des métiers à filer actionnés par la force hydraulique. La filature fonctionnera une dizaine d'années avant que Caroillon ne transforme l'abbaye en un lieu de résidence de plaisance. Elle sera vendue et utilisée en maison de plaisance par le maître de forges Bordet. Il démontera en 1835 ensuite l'église abbatiale du XVIII^{ème} afin de réaliser un haut fourneau à 6 km, au lieu-dit « la Thuillière ». Il élargit le moulin en 1844 pour en faire une orangerie.

En 1856 l'Etat rachète l'abbaye pour en faire une maison centrale pour femmes. Cet achat vise à alléger la prison de Clairvaux, implantée dans l'ancienne abbaye « mère » de l'abbaye d'Auberive, devenue maison centrale au début du XIXème siècle. Deux campagnes d'aménagement sont lancées par l'architecte Domoy, il fait renforcer les murs d'enceinte et des cellules de punition sont créées dans l'aile Est. Des dortoirs communs sont mis en place aux premiers et deuxièmes étages de cette même aile. Une chapelle polyvalente est construite à l'arrière de l'abbaye, servant à la fois de lieu de culte, d'éducation et de réfectoire.



Cellules

A la fin du 19ème siècle, l'abbaye devient une colonie industrielle, ensuite une colonie agricole.

L'abbaye est remise en vente en 1926, elle retrouve une activité monastique l'année suivante, et jusqu'en 1960. L'abbaye deviendra une filiation de la Source en 1950. Les religieux ont implanté les vergers encore visibles aujourd'hui sur le site. Environ une quarantaine de variétés de pommiers, poiriers et pruniers, qui en font aujourd'hui

un verger de sauvegarde de variétés endémiques telle que la pomme d'Auberive. Ces religieux redécouvrent aussi le reste de l'église médiévale, son sanctuaire, qui avaient été transformés au XVIIIe siècle en chapelle nocturne puis oubliés par l'histoire. Des cisterciens achèvent la seconde vie monastique de l'abbaye : une communauté cistercienne à Versailles rachète l'abbaye en 1954, et en 1960 elle sera rachetée par l'entreprise Solvay de Tavaux. L'entreprise en fera une colonie de vacances pour son comité d'entreprise. L'abbaye d'Auberive est classée aux monuments historiques en 1956, ensuite inscrite aux monuments en 2004/2006, et c'est en 2005 qu'elle ouvre enfin ses portes au public. Elle est aujourd'hui une propriété privée. Les propriétaires en assurent la réhabilitation culturelle avec un centre d'art contemporain et une saison musicale et festive estivale. L'ancien palais abbatial proche abrite actuellement une auberge.



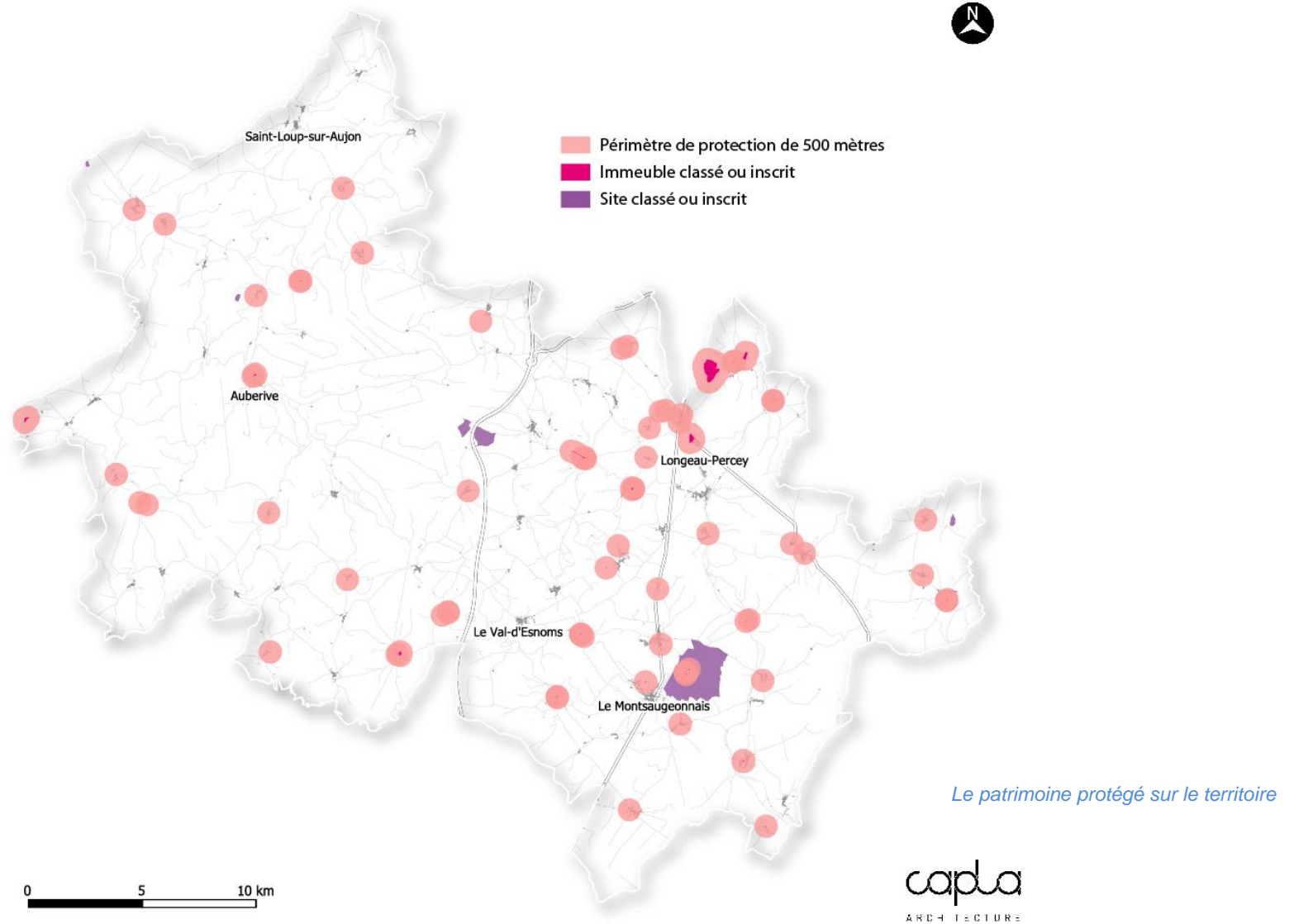
Vue des bâtiments du XVIIIème s.



Abbaye d'Auberive

DOCUMENT DE TRAVAIL

5. Synthèse du patrimoine protégé



6. Le petit patrimoine haut-marnais

Le territoire est également composé d'un petit patrimoine non protégé qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la réalisation de ce PLUI. Des actions pourront être menées ensuite dans d'autres cadres pour des inventaires plus précis en fonction des besoins.

Il s'agit pour la grande majorité de lavoirs, de croix ou encore de monuments aux morts. Malgré le fait que ces monuments ne soient ni classés, ni inscrits, ils sont bien visibles dans le paysage car souvent proches de monuments historiques ou en plein centre-bourg. Leur état est généralement bon pour la majorité d'entre eux.

Les efforts d'entretien et de mise en valeurs sur le petit patrimoine sont à poursuivre.



Lavoir d'Aujeures et monument aux morts de Brennes

Enfin concernant l'architecture, le territoire présente un élément typique :
 « Les maisons paysannes haut-marnaises traditionnelles, dites « Maisons bloc à terre ». Ce sont des maisons avec des espaces délimités et attribués à l'habitation des hommes, à celle des gros

animaux, et celle de la grange. Ces trois fonctions déterminent sa morphologie. Il s'agit d'une maison à trois portées.

Le territoire de la Haute-Marne présente également une architecture rurale diversifiée, avec pour l'habitat paysan une influence Lorraine (Bassigny-Apance), comtoise (Amance), bourguignonne (Vingeanne) et une architecture champenoise (colombage/bardage). Ces maisons paysannes à travées profondes qui s'alignent le long d'une seule rue pour constituer le « village-rue ».

La vieille maison rurale traditionnelle est construite en pierre calcaire du Pays, souvent gélive, blanche, avec des murs à doubles parements d'une moyenne de 60 cm d'épaisseur. Les toits sont composés d'une charpente en bois supportant une couverture en tuile mécanique. La charpente joue un rôle d'ossature, sa complexité varie selon la forme du toit. » Source : PaysdeLangres.fr



Bâti de centre-bourg typique du territoire du Pays de Langres

7. Synthèse du patrimoine historique et culturel

devenir dégradé. L'enjeu est ainsi de bien veiller à le préserver, l'entretenir et le valoriser.

Atouts et opportunités

Richesse patrimoniale : multitude de protection en bâti classé et/inscrit. 59 monuments inscrits, 12 classés et 8 partiellement inscrits sont recensés sur le territoire. Le territoire compte également 5 sites inscrits et 1 site classé.

L'abbaye d'Auberive fait notamment partie du patrimoine majeur, appartenant à la Charte européenne des abbayes et sites cisterciens. En effet le territoire d'étude de la Haute-Marne est intrinsèquement cistercien.

Faiblesses et menaces

Patrimoine bâti menacé par la construction de nouveaux bâtiments à l'architecture et aux formes différentes du bâti traditionnel typique du territoire.

Patrimoine peu entretenu en mauvais état pour certains.

Enjeux

Préserver et valoriser les éléments du patrimoine paysager, culturel et naturel.

Améliorer la connaissance sur les patrimoines paysager, culturel et naturel.

Un bâti traditionnel à conserver dans les silhouettes et matériaux.

Synthèse

Le territoire de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais comporte un riche patrimoine bâti et paysager avec 59 monuments inscrits, 12 classés et 8 partiellement inscrits. Pour une majorité du patrimoine bâti, leur état commence à

8. Patrimoine architectural

Le patrimoine architectural de la CCAVM est dominé par l'activité agricole, qui a façonné le paysage et le développement des villages.

8.1. La volumétrie générale

8.1.1. Ferme bloc

Le territoire présente un élément principal : la ferme bloc. Elle date du 18 et 19ème siècle et réunit sous le même toit les locaux d'habitation et les locaux d'exploitation. Les différents espaces sont clairement délimités par leurs fonctions et déterminent leur morphologie : l'habitation, la grange et l'étable.

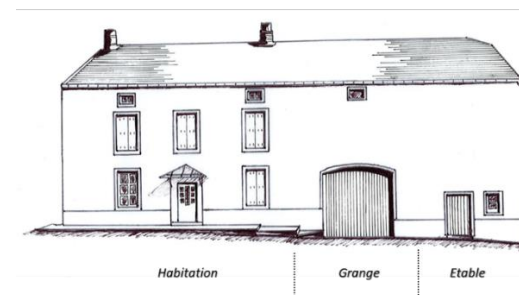
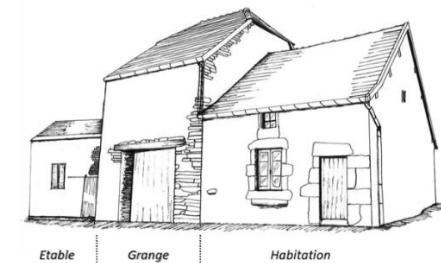
Il s'agit d'une maison principalement à 3 travées, voire plus. Le volume est de base rectangulaire. Les façades sont verticales et les ouvertures sont alignées. Le corps du logis s'élève sur 2 ou 3 niveaux : le rez-de-chaussée, le premier étage et l'étage d'attique (baie rectangulaire située sous l'égout de toiture). La modénature reste simple : elle comprend souvent l'encadrement des baies, des chainages d'angle en pierres de taille. La porte de grange est soit soutenue par un linteau de bois, soit par un arc surbaissé en pierre.

La ferme est couverte soit par un même toit à deux pans ou plusieurs de tailles variées couvrant les différentes parties de l'édifice construites au gré des besoins et agrandissements.

Cette typologie se retrouve surtout dans les centres bourgs.



Ferme bloc réhabilitée à Flagey, 4 travées



Croquis de fermes blocs sur le territoire : Maâtz, Coublanc et Aprey, GéoHabitat

8.1.2. Ferme en U ou L

Quelques fermes en U ou en L sont présentes sur le territoire.

La ferme en U est construite autour d'une cour intérieure et le bâtiment d'habitation et les corps d'exploitation sont disposés autour de cette dernière. Les différents blocs sont plus ou moins indépendants. Se retrouve souvent une maison et des dépendances qui ceinturent la cour : granges, étables, écuries, avec étages pour le foin. Ces bâtiments simples, à toiture à deux pentes, sont nettement plus longs que larges et de différents volumes adaptés à des fonctions variées.

La cour peut être ouverte sur la route ou alors isolée de celle-ci via un mur percé d'un grand portail et/ou d'une porte cochère. Il existe donc peu d'ouverture sur la rue et la vie est tournée principalement sur la cour intérieure.

La ferme en L possède les mêmes caractéristiques mais elle se distingue par sa grange simplement positionnée perpendiculairement au logis.

On trouve cette ferme plutôt dans les centres bourgs.



Exemples de fermes en U ou en L à Percey-le-Pautel

8.1.3. Domaine agricole

Ce sont des fermes de grande volumétrie rectangulaires closes formant une cour intérieure. Les bâtiments d'habitation peuvent être des demeures bourgeoises ou des maisons rurales indépendantes, selon la richesse du propriétaire.

Les bâtiments d'habitation constituent le bâtiment principal et les dépendances agricoles forment 2 ou 3 autres bâtiments ceinturant la cour intérieure. Il y a souvent un bâtiment de stockage et un autre constituant un écurie/étable.

Les ouvertures sont plus grandes pour le bâtiment principal, les autres bâtiments n'hébergeant pas d'habitation mis à part pour l'hébergement du bétail.

Les domaines agricoles sur le territoire constituent principalement des écarts, unité urbaine, qui comme son nom l'indique, est à l'écart des villages, au cœur des terres cultivées.



Domaine agricole à Auberive

8.1.4. Maison rurale

Implantées au sein des villages, ces maisons ont une volumétrie simple rectangulaire et sont implantées sur rue ou un peu en retrait. Leur architecture est liée aux métiers agricoles ou artisanaux.

Elles s'élèvent sur 2 étages principalement, avec le lieu de vie au premier étage, le rez-de-chaussée en stockage et un étage d'attique sous les combles.



Maison rurale à Poinsetot



Maison rurale à Praslay

8.1.5. Maison de bourg

Les maisons de bourg se rapprochent des maisons de maître ou de notable. Elles sont souvent mitoyennes et composées en cohérence avec le front bâti dans lequel elles s'insèrent. Elles sont quelquefois complétées par des cours ou des jardins.

Toujours de structure horizontale, elles possèdent 2 ou 3 niveaux et de 3 à 5 travées. Des baies rectangulaires (auparavant servant d'aération) sont situées à l'étage d'attique.

Ces maisons sont pour la plupart enduites et leur modénature plus ou moins riche. Les ouvertures sont alignées et encadrées, des corniches de toit peuvent être apposées et les angles sont généralement en pierres apparentes.



Maison de bourg à Percey-le-Pautel



Maison de bourg à Maâtz

8.1.6. Maison de maître ou notable

Ces maisons sont la plupart du temps des demeures de villégiature, des résidences ou encore des logements de propriétaires terriens. Elles représentent l'importance sociale et la réussite financière des propriétaires. Leur époque de construction se situe entre le 17^{ème} et 19^{ème} siècle.

Elles ont une base rectangulaire et se différencient des autres bâtis par leur richesse de composition. Elles sont souvent implantées au milieu d'un parc clôturé et sont plus ou moins décorées selon le statut et la fortune du propriétaire.

Ces maisons s'élèvent sur 2 ou 3 niveaux et possèdent 3 à 5 travées et mettent la plupart du temps en évidence la travée centrale avec par exemple un perron.

Généralement, elles présentent des grandes pierres angulaires apparentes et leurs façades sont rythmées par des encadrements moulurés, des corniches ou des bandeaux. Un portail en fer marque fréquemment leurs entrées.

Les toitures sont souvent complexes avec 2 pans, 4 pans, demi-croupe ou encore à coyaux. La présence d'au moins un chien-assis sur le toit est aussi relevé.



Maison de maître ou notable à Baissey



Maison de maître ou notable à Bay-sur-Aube



Maison de maître ou notable à Chameroy



Maison de maître ou notable à Coublanc

9. Les systèmes constructifs : matériaux et couleurs

9.1. Pierre

Une homogénéité dans les matériaux est retrouvée à l'échelle de la CCAVM. Les bâtiments sont construits en maçonnerie de moellons enduits ou jointés à la chaux. La pierre utilisée est principalement la pierre calcaire. Les pierres proviennent principalement des carrières environnantes. Les pierres qui constituent les murs et murets viennent pour la plupart d'extractions dans les champs. La pierre calcaire est gélive, blanche mais il peut y avoir des variations de teintes partant du gris au beige en passant par le rose et le jaune.



Mur en pierre calcaire à Leuchey



Pierre calcaire et enduit à Vaillant

9.2. Enduits

La chaux est utilisée pour la construction des maçonneries et pour les enduits. Elle est issue de la calcination du calcaire et est également composée de sable, ce qui explique les différences de couleurs, en fonction des sables utilisés. Elle est utilisée comme mortier pour monter les constructions ainsi qu'en enduit pour protéger et embellir celles-ci. Ses couleurs sont les mêmes pour le calcaire étant donné qu'elle en résulte.

L'utilisation du calcaire pour tout le système constructif donne une cohérence dans les constructions du territoire.



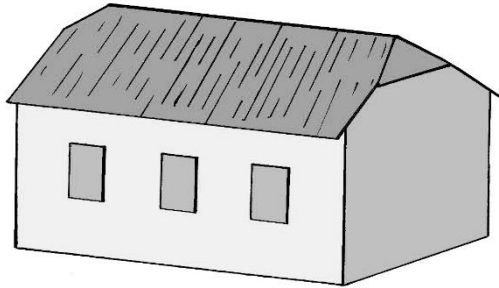
Pierre calcaire et enduit à la chaux - Cohons



Pierre calcaire et mortier à la chaux, ainsi que chaînages en pierre de taille – Perrogney-les-Fontaines

9.3. Les toitures

9.3.1. Toiture à demi-croupe, forme typique



Toiture à demi-croupe

Une toiture en demi-croupe (ou croupette) est une toiture comportant un versant de toit triangulaire du côté du pignon, qui réunit les deux pans principaux à leur extrémité, mais qui ne descend pas aussi bas que ceux-ci.

La demi-croupe aide à la stabilité de la toiture et permet de diminuer la prise au vent du pignon par rapport à une toiture simple. Elles empêchent aussi les arrachements de tuiles.

Cette toiture est la forme typique des toits sur le territoire.

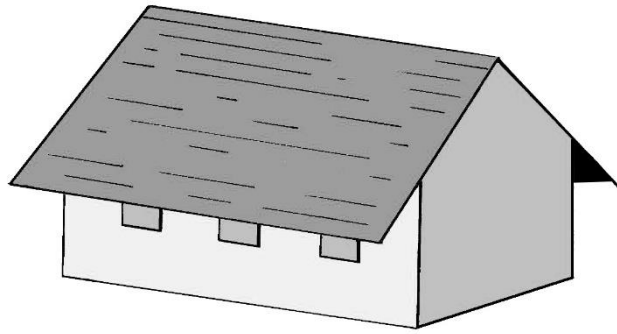


Toiture à demi-croupe à Longeau



Toiture à demi-croupe à St-Broingt-les-Fosses

9.3.2. Toiture à longs pans



Toiture à longs pans

La toiture à longs pans se compose de deux versants qui viennent se rejoindre au faîtage, avec une longueur de faîtage plus importante que celle de la base du toit. Cette toiture à l'avantage de protéger le bâtiment et ses ouvertures du vent.



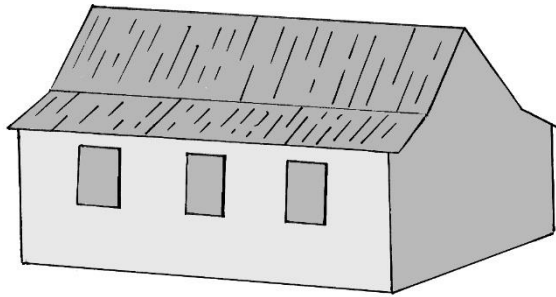
Toitures à longs pans à St-Loup-sur-Aujon



Toiture à longs pans à Grandchamp

DOCUMENT

9.3.3. Toiture à coyaux



Toiture à coyaux



La toiture à coyaux est une toiture dont la partie inférieure d'un ou plusieurs pan(s) est relevée par une poutre. La partie basse, généralement de petite taille, est moins inclinée que la partie haute.

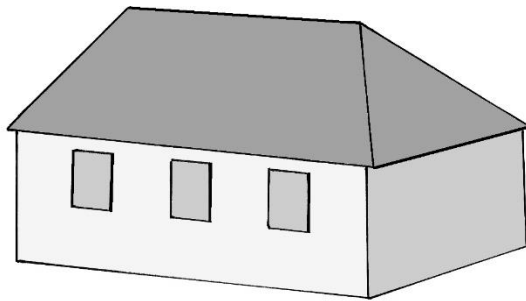
L'intérêt du coyau est de diminuer la pente du toit au niveau de l'épave, permettant ainsi une évacuation des eaux de pluies plus efficace, et protégeant par la même la charpente et les murs de l'humidité.

DOCUMENT DÉLIBÉRÉ



Exemples de toitures à coyaux à Poinsonot

9.3.4. Toiture à croupe/4 pans



Toiture à 4 pans

La toiture à croupe est une toiture qui est triangulaire en deux pans. Elle se distingue par la disposition généralement symétrique des pans inclinés sur les quatre côtés.

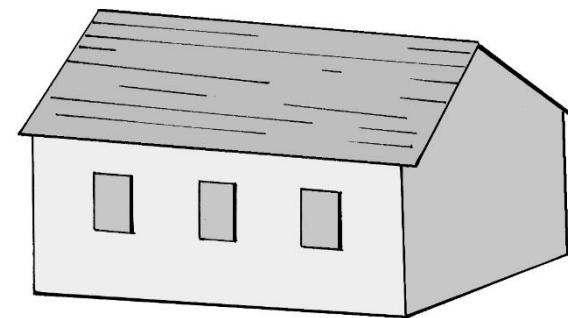
L'avantage de ce type de toiture est de réduire la prise au vent par rapport à une toiture classique. Elles empêchent aussi les arrachements de tuiles.



Lavoir d'Aulnoy-sur-Aube et sa toiture 4 pans

9.4. Toiture à deux pans

Toiture à 2 pans



La toiture à deux pans est la toiture la plus commune, elle est constituée de deux versants. Elle est également dénommée toiture en bâtière. L'intérêt d'une toiture à deux pans est de disposer d'une importante surface sous les combles.

DOCUMENT DÉ



: Lavoir de Vitry-en-Montagne et sa toiture à deux pans

DOCUMENT DE TRAVAIL



: Toitures à deux pans à Isômes

9.5. Les tuiles

La pierre calcaire issue des carrières du territoire a aussi servi, à la marge, de matériau de couverture : appelée « lave ». Cependant, elles ont été remplacées par les tuiles plates et principalement par les tuiles mécaniques.

9.5.1. Tuiles plates

La tuile plate est une tuile dite « de Bourgogne ». Il s'agit d'une petite tuile rectangulaire de fabrication locale, de couleur brune voire bordeaux et a la forme d'une planchette plus longue que large. Elle n'est ni émaillée ni colorée comme sa sœur, bien connue sur les toits Bourguignons. Elle est en terre cuite issue principalement des fabriques de Lugny (71), de Langres (52) ou plus marginalement d'Aprey (52), commune de la CCAVM.



Tuiles plates sur l'église de Montsaugeon



Tuiles plates à Auberive



Tuiles plates à Vaux-sous-Aubigny

9.5.2. Tuiles mécaniques

Les tuiles mécaniques sont les tuiles les plus répandues sur le territoire. Aussi appelés tuiles à emboîtement, la forme a été conçue durant le XIXe siècle. Il s'agit de tuiles généralement en terre cuite ou en béton, conçues de manière industrielle. Ces matériaux permettent d'obtenir une toiture solide et parfaitement étanche et sa pose est rapide. C'est un matériau aujourd'hui standardisé et son côté esthétique est discuté car moins traditionnel que la tuile plate.



Tuiles mécaniques à Auberville



Tuiles mécaniques à Perrogney-les-Fontaines

9.5.3. Epis de faîtage

L'épi de faîtage est une pièce d'étanchéité et de décoration située à l'extrémité du faîtage ou à la pointe d'une toiture. Sur le territoire de la CCAVM, les épis de toiture s'aperçoivent à la fois sur certaines toitures anciennes mais aussi sur des toitures plus récentes.

Historiquement, les épis de faîtage avaient pour fonction de protéger le poinçon de la toiture de l'humidité, ils devinrent décoratifs par la suite, parfois même surmontés d'armoiries ou de girouettes. Ils étaient initialement fabriqués en terre cuite, mais de nos jours, ils peuvent être issus de divers matériaux (fer, zinc, faïence, céramique, verre...).

La plupart des épis de faîtages du territoire sont en forme de poinçon tronconique à bulbe et surmonté d'une pointe.



Figure 5 : Epis de faîtages en terre cuite et en zinc à Percy-le-Pautel



Epi de faîtage en terre cuite - Non localisé



Epi de faîtage en terre cuite à Montsaugeon

9.5.4. Transposition contemporaine des caractéristiques architecturales locales

Des constructions récentes sur le territoire retransposent, en partie, les caractéristiques architectures locales. Les toitures à demi-croupes avec ou sans épis de faîtage sont retrouvées ainsi que la structure horizontale rectangulaire. Les couleurs d'enduits se rapprochent de ceux à la chaux, utilisés pour les anciennes constructions. Cependant, il y a très peu de pierres apparentes, les ouvertures et fermetures sont pour la plupart en matériaux modernes tels que le PVC et l'aluminium.

Néanmoins, l'attention portée à cette transposition est la bienvenue afin de limiter les problèmes de cohabitation entre le bâti ancien et le bâti moderne.



Exemple de transposition contemporaine des caractéristiques architecturales locales à Occey



Exemple de transposition contemporaine des caractéristiques architecturales locales à Isômes

9.5.5. Les portes cochères, portails et portes

En général sur le territoire, les portes cochères sont sous forme d'arc. Les ressources en minerais de fer étaient exploitées afin de créer les portails (et clôtures), principalement pour les propriétés de notables ou de maitres, rappelant leur richesse et leur importance sociale. Le bois, deuxième grande ressource du territoire, pouvait aussi être joint au fer dans les ouvertures de grandes bâtisses : la porte est généralement en bois et le portail en fer forgé.

Au niveau des couleurs, les portes et portails arborent souvent le même pigment. Des pigments naturels des terres composant les sols du territoire en accord avec les pierres calcaires et l'enduit à la chaux sont utilisés. Des couleurs grises sont relevées par endroit pour le bois ou le fer, elles découlent des peintures au plomb.



Porte cochère et portail en fer forgé à Coublanc



Porte cochère à Poinson-lès-Grancey, la porte cochère est en bois et le portail en fer forgé



Portail en fer forgé avec poteaux en pierre au Vals des Tilles

9.5.6. Les portes de grange

Les ouvertures agricoles que ce soit dans une clôture ou pour une porte de grange sont bien souvent en arc surbaissé.

Au niveau des matériaux, le bois est principalement utilisé en raison de son abondance. Il sert à la fois à la fabrication des portes mais aussi pour les linteaux et les menuiseries.

Il est peint avec des pigments naturels ou il arrive de retrouver des couleurs grisâtres comme pour les portails et les portes, présentés précédemment. Il peut être aussi laissé naturel avec une lasure afin de le protéger des agressions extérieures.



Portes de grange et d'étable avec linteaux en bois à Perrogney-les-Fontaines et Vaux-sous-Aubigny



Portes de granges en bois et en arc surbaissé à Perrogney-les-Fontaines et Villegusien-le-Lac

9.6. Un patrimoine bâti de qualité

Le territoire de la CCAVM bénéficie d'un patrimoine historique protégé et non protégé important et diversifié, principalement agricole (fermes, domaines...). Des éléments liés à l'eau sont aussi identifiés comme les moulins et les lavoirs. D'autres éléments tels que les halles de Montsaugeon (protégées aux MH), ou encore des maisons de maîtres ou de notables, les éléments vernaculaires, font partie intégrante de ce patrimoine important et diversifié. Cependant, la majorité de celui-ci ne bénéficie pas de protection.

Trois catégories ont été créées afin de le classer :

- Le patrimoine bâti remarquable,
- Le patrimoine bâti remarqué,
- Le patrimoine vernaculaire.

9.6.1. Patrimoine bâti remarquable

La catégorie du patrimoine bâti remarquable est composée d'édifices d'une très grande qualité architecturale et patrimoniale, non protégé au titre des Monuments Historiques et qu'il convient de répertorier et de protéger s'il ne l'est pas. Leur échelle d'importance est intercommunale.

Nous retrouvons dans cette catégorie les édifices religieux, et notamment les églises qui sont des éléments clés dans l'identification d'un village. Les églises, par leur caractère monumental et par leur élévation au-dessus de tous les autres bâtiments, sont bien visibles de loin et structurent le paysage rural du territoire et sont propres au village où elles s'établissent. Leur intérêt est patrimonial et paysager et leur dimension est donc affective, sentimentale, touristique et religieuse. La majorité des lieux de cultes du territoire sont catholiques.

Les châteaux, manoirs, maisons remarquables et maisons fortes (y compris anciennes maisons fortes) font aussi partie de cette typologie.

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Accompagnement des réhabilitations selon les caractéristiques bâties des sites les plus intéressants : protection du patrimoine bâti remarquable et étude de fiches d'accompagnement de l'évolution des bâtisses en cas de création de logements, de réhabilitations.



L'église Saint-Denis de Villegusien-le-Lac

9.6.2. Patrimoine bâti remarqué

Le patrimoine bâti remarqué constitue un grand nombre d'éléments, qui ponctuent le territoire. Ce sont des éléments bâtis aux caractéristiques diverses ayant comme point commun de marquer le territoire, d'être des repères par leur qualité architecturale, leur histoire et leur inscription dans le paysage.

Les typologies les plus rencontrées sont :

- Les fermes (bloc ou L ou U), composées de plusieurs bâtiments articulés ou non autour d'une cour. Les bâtiments ont tous leur identité (grange, habitation, remises) et leurs caractéristiques architecturales,
- Les domaines agricoles, souvent constituant des écarts,
- Les maisons de maîtres de notables qui se sont développées dans les communes côtoyant les fermes, ou dans les cœurs de bourgs et villages et qui sont caractérisées le plus souvent par un bâti entouré d'un jardin planté et d'une clôture souvent ouvragée,



Maison de maître à Maatz



Maison de maître à Villegusien le Lac

- Les maisons de bourg, souvent mitoyennes, qui composent la structure urbaine et font l'identité du village,
- Les maisons rurales,
- Les moulins, plus rares, mais leur présence est à relever car ils constituent du patrimoine bâti lié à l'eau. Il n'y a qu'un seul moulin protégé sur le territoire, celui de Baissey, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. La CCAVM en compte une vingtaine,
- Les ponts,
- Les halles,
- Ainsi que les façades.

Leur échelle d'importance est également intercommunale. Ce sont des éléments bâtis intéressants architecturalement, qui portent l'identité du territoire et participent à la qualité du cadre de vie.

9.6.3. Patrimoine vernaculaire

Enfin, la dernière catégorie est le patrimoine vernaculaire qui est composé d'éléments marquants du paysage (croix, murs...) participant notamment à l'ambiance urbaine et à la qualité du paysage par un linéaire important comme les murets, ou par une implantation singulière. Leur intérêt peut être urbain (mur de clôture en pierre calcaire, participant à l'ambiance de la rue), architectural (portail ouvragé, four à pain) ou mémoriel (croix, monument aux morts). C'est une catégorie de patrimoine plus fragile car ces éléments sont souvent démolis par méconnaissance de leur qualité ou parce que leur restauration est onéreuse.

Les typologies les plus rencontrées sont :

- Les lavoirs,
- Les murs et murets de clôtures,
- Les portails et portillons,
- Les croix,
- Les monuments aux morts,
- Les soues à cochons,
- Les auges.



Lavoir à Alnoy-sur-Aube



Croix à Aujeurres et Montsaugeon



: Fontaine-abreuvoir à Occey



: Monument aux morts à Coublanc

10. Synthèse du patrimoine historique et culturel

CONSTATS

- ⇒ Le territoire est caractérisé par une architecture de pierre, de volumes simples mais de qualité
- ⇒ Il est essentiellement constitué de corps de fermes et de granges ouvertes sur la rue ou en léger retrait avec un usoir
- ⇒ Il existe une homogénéité dans les éléments de composition, formes architecturales et matériaux de construction pour le bâti ancien
- ⇒ La pierre calcaire, le bois, la chaux et les tuiles plates de Bourgogne, ainsi que les couleurs caractéristiques créent un territoire unique
- ⇒ Le patrimoine architectural est authentique il faut le préserver
- ⇒ Richesse patrimoniale avec 5 sites inscrits et 1 classé, 1 site patrimonial remarquable, 75 Monuments Historiques. L'Abbaye d'Auberive constitue un patrimoine majeur car elle appartient à la Charte européenne des abbayes et sites cisterciens
- ⇒ Il existe des menaces sur la conservation du patrimoine bâti : vacance, manque d'entretien, peu voire pas de moyens techniques ou financiers, manque de sensibilisation. Il est nécessaire de fédérer les différents acteurs (propriétaires, élus, personnes publiques associées...) afin de mener au mieux cette conservation
- ⇒ Des rénovations inappropriées, une transformation des formes bâties, une intégration d'éléments modernes (affiches de communication, silos, poteaux électriques) menacent le caractère authentique du territoire

ENJEUX

- ⇒ Une richesse architecturale et un patrimoine bâti à préserver
- ⇒ Des nouvelles constructions qui doivent d'intégrer dans les architectures existantes

- ⇒ Les nouvelles constructions sont en désaccord avec le bâti ancien, tant dans leur implantation, leur volumétrie et les couleurs utilisées
- ⇒ Le patrimoine non protégé demande à être accompagné de part sa qualité, sa richesse et son nombre, sa protection contribue à apporter de la qualité au territoire et à affirmer son caractère authentique

FIL DE L'EAU

- ⇒ **Des nouvelles constructions qui viennent déprécier le bâti traditionnel**

⇒

DOCUMENT DÉ

V. Le traitement des espaces publics

1. Les espaces publics, un rôle fédérateur

L'espace public joue un rôle clef : espace fédérateur pour les usages diversifiés qu'il peut accueillir (marché, évènements temporaires de type expositions ou célébration, etc.), il offre des espaces libres qui dégagent le champ de vision dans un contexte de densité visuelle importante. Il constitue dans ce sens un élément stratégique pour le cadre de vie de la population. Il peut également s'ériger en « lieu de durabilité » en présentant des actions de maîtrise des pressions environnementales dans un contexte de changement climatique : gestion des eaux pluviales par infiltration en employant des matériaux perméables, végétalisation pour la lutte contre les îlots de chaleur urbains, entre autres. Par ailleurs, la conception d'espaces publics revêt également un enjeu patrimonial en invitant à la découverte et à la contemplation du patrimoine, bâti ou végétal : le mobilier urbain, ou mise en place d'une signalétique, en sont des exemples intéressants pour indiquer aux usagers les éléments à percevoir.

2. L'eau, un patrimoine toujours présent

L'eau dans les villages est fortement présente, principalement sous la forme de fontaines, bassins et lavoirs. Ces constructions forment un petit patrimoine très important témoignant du passé rural des communes autour duquel s'organise généralement un espace public. Ces petites constructions encore aujourd'hui en eau participent à l'animation de l'espace public et la qualité des ambiances. Ce caractère est à préserver.

La prise en compte de cette ressource en eau, aussi bien dans sa forme historique que contemporaine est un support pour penser les espaces publics de la CCAVM avec une certaine unité d'ensemble, permettant ainsi d'affirmer l'identité du territoire.



Aprey



Aujeurres



Flagey

3. Le petit patrimoine

Dans le même registre, le territoire présente un grand nombre de statues ou constructions tels que les monuments aux morts, vierges, croix de chemin ou calvaire souvent implantés sur une place, une placette ou à la croisée des chemins.

Cf partie « Le petit patrimoine haut-marnais ».

Le développement des mobilités individuelles a contribué à banaliser ces éléments en les rétrogradant au rang d'espaces de passage ou de stationnement.



Monument aux morts de Poinsetot grillagé et masqué par du stationnement

Le traitement des revêtements au sol participant à la mise en valeur des éléments identitaires et à une lisibilité certaine de l'espace public.



Une fontaine combinée à une place plantée, un espace central à Versailles le bas

VI. Les enjeux du patrimoine

Faire un glossaire pour cette partie analyse paysagère → à mettre dans annexes



Chapitre 4 : Le patrimoine naturel et les continuités écologiques

Source : *Diagnostic du territoire de la Charte du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne ; INPN.*

Le patrimoine naturel figure au même titre que le patrimoine bâti et paysager comme un des enjeux de préservation du territoire. Le diagnostic territorial présente en seconde partie le patrimoine architectural et paysager qui s'est construit en lien avec le contexte naturel du territoire.

I. La Trame Verte et Bleue, un outil d'attractivité du territoire et de préservation de la biodiversité à inscrire dans le projet de territoire

1. La Trame verte et bleue, un outil incontournable en faveur du développement durable d'un territoire

Source : *SRCE Champagne Ardenne, SCoT du Pays de Langres*

La Trame verte et bleue est l'application d'une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte « l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité en

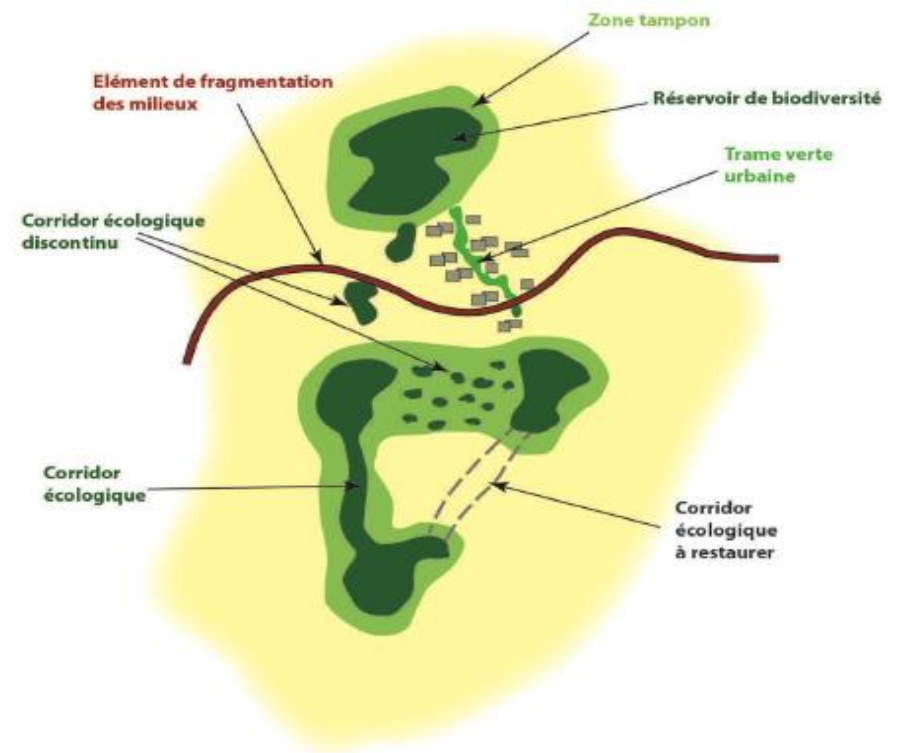
participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Elle permet par ailleurs d'atteindre des objectifs sociaux et économiques par la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent et les interventions humaines qu'elle implique. Cet outil se traduit notamment dans la mise en place des documents d'urbanisme : SCoT, PLUi et PLU.

D'après le code de l'Environnement, la Trame verte et bleue se compose des éléments suivants :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ces espaces abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies le justifient.

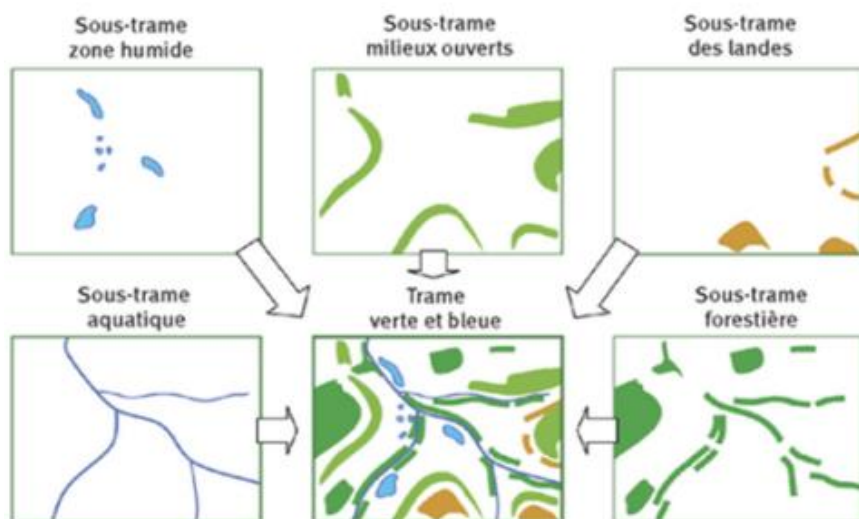
- Les **corridors écologiques** (milieux humides et terrestres) : Connexions entre les réservoirs empruntées par la faune et la flore offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus. Trois principaux types de corridors sont décrit : les corridors linéaires (haies, chemin, ripisylves, etc.), les corridors en « pas japonais » (ponctuation d'espaces-relais, de mares, de bosquets etc.), les corridors constitués d'une matrice paysagère (composer de plusieurs types de milieux artificialisés, agricoles, boisés etc.).
- Les **cours d'eau** : Ils constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Ces composantes sont parfois sujettes à des **fragmentations** qui fragilisent leurs fonctionnalités. Ces fragmentations peuvent être dues à la présence d'un axe routier ou d'un seuil de rivière difficilement franchissable par les poissons ou encore des zones urbaines densifiées.



Représentation schématique de la trame verte et bleue. Source : PLUiH de la CC de Matour et sa région

Cette trame écologique est subdivisée en sous-trames écologiques correspondant à des sous-ensembles de milieux homogènes, présentant des fonctionnements écologiques et des cortèges d'espèces spécifiques qui lui sont propres (cf. schéma ci-dessous). Elles sont également composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le milieu.



Représentation schématique des sous-trames d'une TVB - Source : UMS PatriNat

La préservation des continuités écologiques et plus largement de la biodiversité contribue au maintien des **services rendus par les écosystèmes** : épuration des eaux, fertilité des sols, pollinisation, prévention des inondations, régulation des crues, amélioration du cadre de vie... Elle contribue à l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages. Elle peut également favoriser l'innovation et la dynamique économique d'un territoire. L'ensemble de ses bienfaits bénéficie à la qualité de vie et à l'attractivité des territoires.

La politique de Trame Verte et bleue contribue à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. La tendance générale des espèces, sous l'effet du changement climatique, semble être un déplacement de leur aire de répartition vers le nord ou en altitude. La trame verte et bleue garantit la présence de nouvelles aires d'accueil et de voies de transit nécessaires à cette

réorganisation. Le maintien d'une bonne connectivité entre les milieux favorise également leur capacité à résister, voire à se restaurer face aux changements globaux et notamment climatiques. Une biodiversité préservée grâce à la trame verte et bleue contribue à lutter contre les effets du changement climatique : protection contre l'érosion du sol, atténuation de l'intensité des crues et des inondations.

2. La Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (SRADDET)

Suite à la mise en place du nouveau découpage régional du territoire national de 2016, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre) a mis en place un schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions. Ce document, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fusionne et se substitue aux documents sectoriels existants dont le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est a été adopté le 22 novembre 2019 et remplace le SRCE.

Le SRADDET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser.

Plusieurs objectifs spécifiques du SRADDET s'attachent à préserver le milieu naturel, la biodiversité et les continuités écologiques tels que :

- Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages ;
- Objectif 7 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue ;

Ainsi en découle, 7 règles relatives à la protection et la restauration de la biodiversité fixées pour les documents de planification et d'urbanisme :

- Règle n°7 ■ Décliner localement la Trame verte et bleue
- Règle n°8 ■ Préserver et restaurer la Trame verte et bleue
- Règle n°9 ■ Préserver les zones humides inventoriées
- Règle n°10 ■ Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage
- Règle n°11 ■ Réduire les Prélèvements d'eau
- Règle n°16 ■ Réduire la consommation foncière
- Règle n°24 ■ Développer la nature en ville
- Règle n°25 ■ Limiter l'imperméabilisation des sols

Le SRADDET s'impose aux documents d'urbanisme comme les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)). Ces documents doivent identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

La Trame verte et bleue régionale reprend toutes les Trames vertes et bleues des SRCE alsacien, champardenais et lorrain. Le SRADDET reprend l'ensemble des réservoirs de biodiversité (zones vitales des espèces) et des corridors écologiques (zones de circulation des espèces) de ces atlas, au sein duquel sont identifiées des continuités écologiques d'intérêt région

Les paragraphes suivants sont issus du travail mené dans le cadre du SRCE repris dans le SRADDET.

Certains espaces bénéficiant d'une protection législative et réglementaire sont, en application de l'article L.371-1 du code de l'environnement, **intégrés automatiquement à la Trame verte et bleue du SRCE**, dans leur intégralité :

En qualité de réservoirs de biodiversité :

- Les cœurs de parcs nationaux
- Les réserves naturelles nationales et régionales
- Les **sites du CEN** Champagne-Ardenne
- Les sites Ramsar
- Les espaces naturels sensibles (ENS)
- Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)
- Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- Les espaces identifiés par les arrêtés préfectoraux de conservation des biotopes

Il est par ailleurs fortement recommandé d'y intégrer également les **réserves biologiques** comme les Réserves Biologiques Dirigées

En qualité de corridors écologiques :

- Les **couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau** qui visent notamment à constituer des corridors rivulaires contribuant à la fois à garantir la qualité du milieu aquatique et à établir des corridors écologiques permettant le déplacement de certaines espèces par voie aquatique, terrestre ou aérienne.

Pour la trame bleue, en qualité de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés

Il est par ailleurs fortement recommandé d'y intégrer également les espaces de mobilité des cours d'eau déjà identifiés sur la base d'études d'hydromorphologie fluviale, à l'échelle d'un bassin versant, par les SDAGE, SAGE et schémas départementaux des carrières.

Pour la trame bleue, en qualité de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques (ou les deux à la fois) :

- Les zones humides d'intérêt environnemental particulier

Ce sont ces espaces à **forte valeur écologique** qui accueillent la majorité de la diversité des espèces et des habitats naturels. Les espèces y trouvent les conditions suffisantes pour répondre à tout ou partie de leurs besoins vitaux. Ces espaces sont aussi les **sites « sources »** pour la dispersion d'individus vers d'autres secteurs, et/ou des **sites « relais »** dans cette dispersion en raison de leur fonction de refuge.

Le territoire de la CCAVM est traversé par 4 sous-frames du SRCE Champagne Ardenne : la trame des milieux boisés, la trame des milieux ouverts, la trame des milieux humides et la trame des milieux aquatiques.

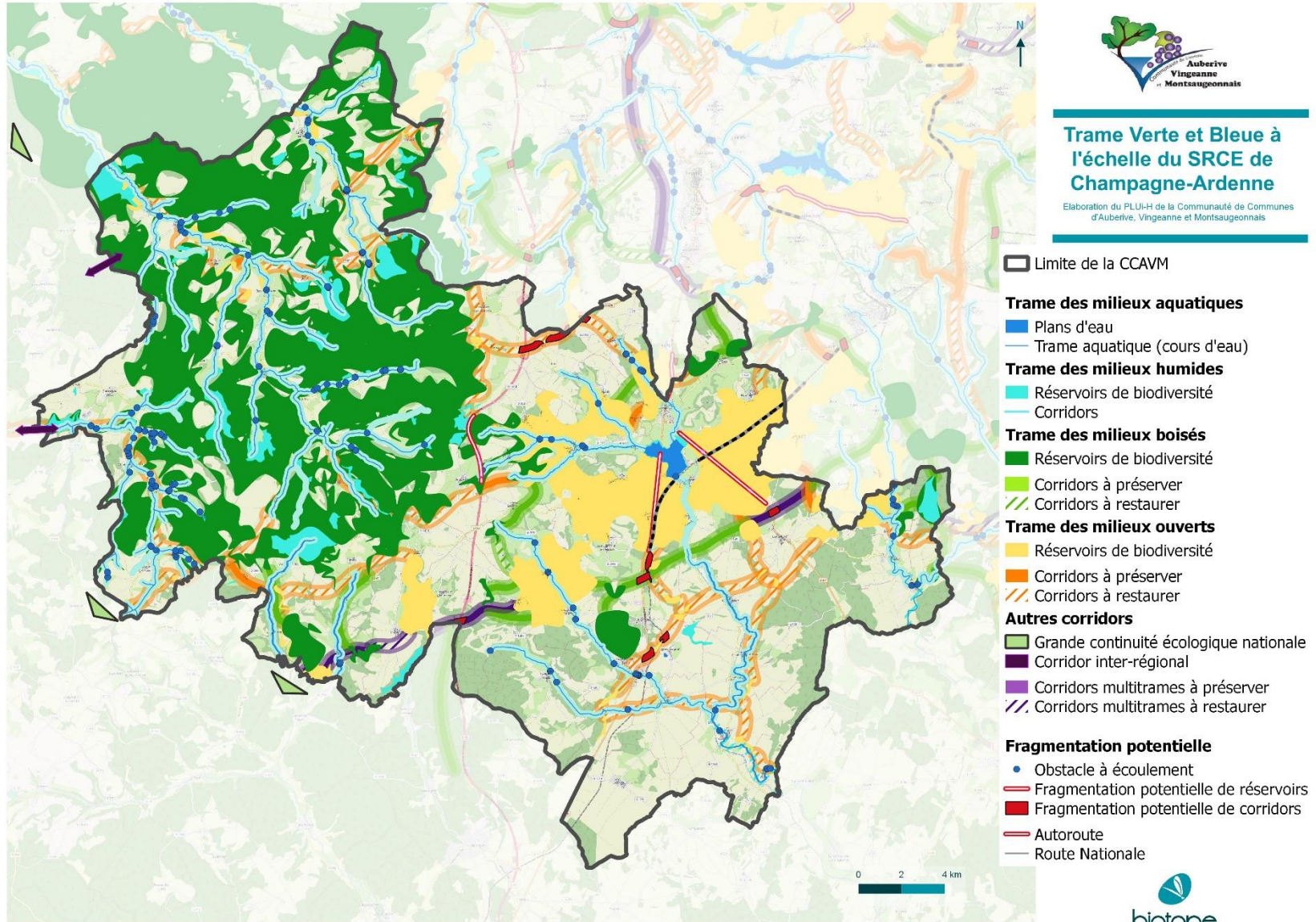
Les corridors écologiques identifiés à une largeur de 700m représentent de grands principes de connexion entre les réservoirs de biodiversité et sont ensuite affinés à l'échelle locale. Ils possèdent un **cœur de corridor** d'une largeur de 300m et une **bordure** de 200m de part et d'autre du cœur de corridor. Ce sont les zones « couloirs » représentées avec une bordure de couleur verte, orangée ou

violette suivant le type de corridors que l'on retrouve sur la carte ci-après. Les corridors des milieux aquatiques sont représentés par les cours d'eau et les corridors des milieux humides principalement par les berges des cours d'eau. Ces zones de forte perméabilité n'ont pas une portée réglementaire mais représentent **un outil d'aide à la décision pour les acteurs locaux** dans le cadre de la déclinaison locale. Elles peuvent faciliter le travail d'identification des continuités écologiques plus locales.

Le territoire est traversé par :

- 26 corridors écologiques régionaux de la trame verte
- 2 corridors inter-régionaux
- 2 grandes continuités écologiques nationales

Tous les cours d'eau principaux (l'Ource, l'Aube, le Badin, la Tille de Villemoron, l'Aujon, la Vingeanne, la Coulange, la Resaigne, la Germainelle, la Coulange et le Salon) et leurs affluents sont considérés comme corridors et réservoirs de biodiversité aquatiques, excepté le canal entre Champagne et Bourgogne, le Ru de Chassigny et la Venelle.



© CC-BY. Tous droits réservés. Sources : ISM, INPN, DREAL, SRCE Champagne-Ardenne, Biotopie (2018). Cartographie : Biotopie, 2018, 10.59714/2242.

La Trame Verte et Bleue à l'échelle du SRCE de Champagne-Ardenne (source : Biotopie → mettre carte issue du SRADDET)

3. La Trame Verte et Bleue du Pays de Langres

Les réservoirs et corridors principaux identifiés correspondent à plusieurs vallées et vallons :

- La Haute Vallée de l'Aube et de ses affluents
- La Vallée de l'Ource et de ses affluents
- La Vallée de l'Aujon
- Le Vallon du ruisseau de Montrot à Vitry-en-Montagne
- Le Vallon Boise d'Erelles à Arbot
- Le Vallon d'Amorey a Auberive
- Le Vallon du ru de l'Andousoir
- La Vallée du Salon

De **riches milieux boisés** en majorité localisées sur la moitié ouest du territoire :

- Les forêts du plateau de Langres comme la forêt domaniale d'Auberive
- La Réserve Biologique Intégrale du Bois Des Roncés
- Le Bois de Château-Lion
- Le Bois de Montanson et lisières
- Les escarpements boisés du rang bredin
- Le bois de la roche et de la cote
- Les forêts d'Arc en Barrois et Châteauvillain

De **vastes milieux ouverts** principalement situés sur la partie est du territoire :

- Les prairies des plaines de la Vingeanne au Bassigny (notamment sur les communes du Val-d'Esnoms, de Vesvres-sous-Chalancey, Chalancey, Villegusien-le-Lac, Chassigny et Baissey)

- Les pelouses du plateau de Langres (pelouses de la Rache et du Vau)
- Les prairies de Servin et de la combe des Trépassés à Aprey

Des **zones humides** de différentes natures :

- Les marais tufeux et les marais tourbeux situés sur le plateau de Langres (marais de Pré vacher et bois du Val Saint-martin, marais de Servin, marais tufeux de la Salle et des Vaux de bœuf)
- La Réserve Naturelle de Chalmessin
- Les marais et Vallon d'Amorey

Des milieux aquatiques variés :

- Les Gorges de la Vingeanne et les zones des sources de la Vingeanne
- Les Cascades d'Etuf
- Le Réservoir de Villegusien
- La Vingeanne du canal de la Marne à Oisilly Badin Inclus
- Le Badin
- L'Aujon
- L'Aube
- L'Ource
- La Vingeanne
- Le Salon

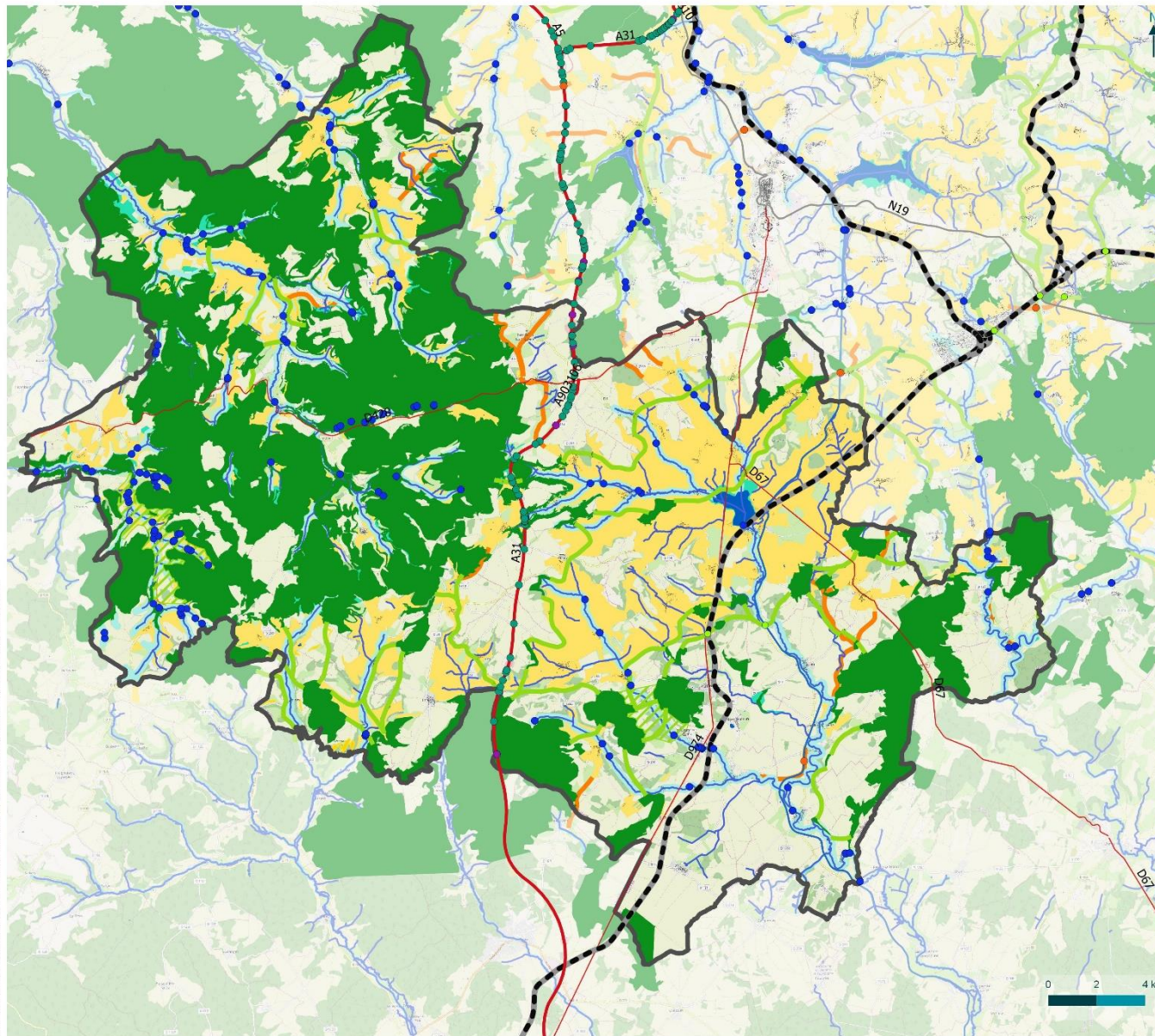
Quelques **cavités karstiques** abritant des chauves-souris :

- La grotte de Coublanc



Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCot Langres

Elaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais



- CCAVM
- TVB SCot Langres**
- Milieux forestiers**
- Réservoir de biodiversité
- ▬ Corridor écologique
- ▨ Corridor écologique diffus
- Point de rupture
- Milieux humides**
- Réservoir de biodiversité
- ▬ Corridor écologique
- Ouvrage hydraulique d'autoroute
- Milieux aquatiques**
- Canaux
- Tronçon de cours d'eau
- Surface en eau
- Obstacle à écoulement
- Milieux ouverts**
- Réservoir de biodiversité
- ▬ Corridor écologique
- Point de rupture
- Éléments fragmentants**
- Bâti
- Voie ferrée
- Autoroute
- Nationale
- Ouvrage d'art d'autoroute (faune)

© CCAVM - Tous droits réservés - Sources : IGN, INPN, DREAL, Biotopie (2016), etc. - Cartographie : Biotopie - 2016-10-24 18:00:29



La Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCot du Pays de Langres (source : Biotopie)

II. Les réservoirs de biodiversité du territoire: des zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel qui démontrent l'intérêt écologique du territoire

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire à un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte dans le cadre de projets de territoire, afin d'assurer leur pérennité et limiter les impacts sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

NB : Pour réaliser la TVB de la CCAVM, les réservoirs biodiversité et les corridors écologiques établis par le SCoT du Pays de Langres ont été repris en incorporant notamment des zones de ZNIEFF 1 et de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) qui permettent une cohérence fonctionnelle entre plusieurs réservoirs biodiversité. Dans le cas des milieux ouverts, les pelouses sèches inventoriées sur le territoire ont été incorporées comme réservoirs de biodiversité. Dans le cas des milieux humides, les marais tufeux recensés sur le territoire ont été incorporés aux réservoirs de biodiversité du fait de leur importance écologique.

1. Zonages d'inventaire

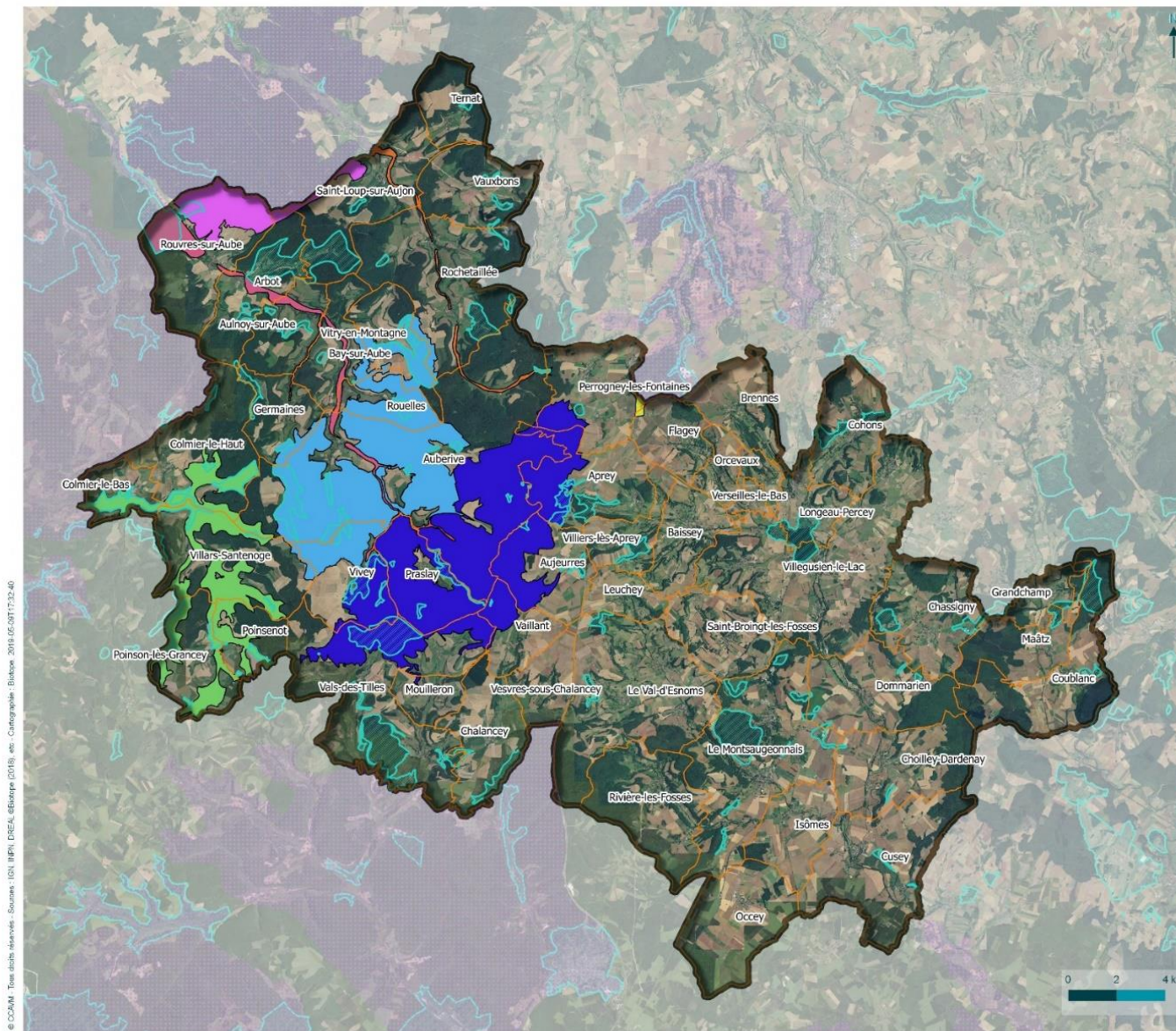
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. Amorcée en 1982, l'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones est progressivement devenue un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces. Ils renvoient donc à des secteurs terrestres, fluviaux et marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes. Cet inventaire permet ainsi une meilleure gestion et protection des espaces identifiés via sa prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Il faut noter que ces inventaires n'ont, en effet, pas de valeur juridique directe. Une fois réalisé, cet inventaire scientifique des richesses écologiques, floristiques et faunistiques est validé aux niveaux régional et national.

Ces ZNIEFF sont réparties en deux types : Les ZNIEFF de type I correspondant à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables et les ZNIEFF de type II, globalement plus vastes, renvoyant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

La CCAVM compte 77 ZNIEFF de type 1 pour 4450 ha soit 5.82 % du territoire et 7 ZNIEFF de type 2. Ces dernières couvrent environ 13164 ha, soit 17.21 % de la superficie du territoire. (Voir tableau en Annexe 1)

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Une nécessaire adaptation des zones de développement des constructions selon la pression environnementale engendrées



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2 (ZNIEFF 1 et 2)

Elaboration du PLUI-H de la Communauté de Communes d'Auberville, Vingeanne et Montsaugeonnais

Limites administratives

- Territoire de la CCAVM
- Communes de la CCAVM

ZNIEFF de type 1

- ZNIEFF de type 1 dont 77 dans la CCAVM

ZNIEFF de type 2

- FORETS D'ARC EN BARROIS ET CHATEAUVILLAIN (FR210000625)
- HAUTE VALLEE DE L'AUBE ET DE SES AFFLUENTS D'AUBERIVE A DANCEOIR (FR210015533)
- HAUTE VALLEE DE L'AUJON DE PERROGNEY A ARC EN BARROIS (MONTROT) (FR210015530)
- HAUTE VALLEE DE L'OURCE ET DE SES AFFLUENTS DE POINSON-LES-GRANCEY À COLMIER-LE-HAUT (FR210020216)
- LA VALLEE DE LA MOUCHE (FR210000663)
- MASSIF FORESTIER D'AUBERIVE EST ET SUD (FR210020070)
- MASSIF FORESTIER ET SES ABORDS AU SUD D'AUBERIVE 210009510)
- ZNIEFF de type 2 extérieures à la CCAVM



Localisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2 (ZNIEFF de type 1 et de type 2) (source : Biotope)

2. Zonages règlementaires

2.1. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des outils permettant la préservation d'habitats nécessaires à la survie d'espèces protégées au titre du Code de l'Environnement. Ils permettent également la protection de ces milieux contre les activités portant atteinte à leur équilibre écologique. Ils ont été institués en 1977 en application de la loi de 1976 sur la protection de la nature.

- L'APPB « Les Marais du plateau de Langres »

Un **arrêté préfectoral de protection de biotope** « Les Marais du plateau de Langres » (FR3800022) a été instauré le 08/04/1992. Cette protection réglementaire concerne 10 communes, dont toutes font partie de la CCAVM, sur une surface de 194.6 ha.

Cet APPB est constitué d'un ensemble de sites éclaté sur le plateau de Langres dont une partie est en superposition avec les sites Natura 2000 « **Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest)** », « **Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est)** », « **Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord)** ».

Cet arrêté vise à préserver les habitats de deux espèces de mollusques :

- Le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats et classée « **Vulnérable** » dans la Liste Rouge à l'échelle européenne

- Le Vertigo des moulins (*Vertigo moulinsiana*), espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats et classée « **Vulnérable** » dans la Liste Rouge à l'échelle européenne.



Vertigo des moulins et Vertigo étroit(source : INPN)

- L'APPB « Sources de la Vingeanne »

Un **arrêté préfectoral de protection de biotope** Sources de la Vingeanne » (FR3800035) a été instauré le 30/04/1987. Cette protection réglementaire concerne la commune d'Arpey, sur une surface de 27.3 ha.

- L'APPB « Val Clavin »

Un **arrêté préfectoral de protection de biotope** « Val Clavin » (FR3800031) a été instauré le 26/04/ 1991. Cette protection réglementaire concerne la commune d'Auberive et de Vivey sur une surface de 22.3 ha.

Cet APPB est constitué d'un ensemble de trois sites proches, situés dans des combes de la commune d'Auberive et de Vivey.



Nivéole printanière (Source INPN)

- *L'APPB « Val Clavin - station à Nivéole printanière »*

Un **arrêté préfectoral de protection de biotope** « Val Clavin - station à Nivéole printanière » (FR3800032) a été instauré le 26/04/1991. Cette protection réglementaire concerne la commune d'Auberive et de Vivey sur une surface de 13,8 hectares.

Cet APPB est situé dans le vallon de L'étang sur la commune d'Auberive. Il vise à préserver la Nivéole printanière (*Leucojum vernum*) qui est à l'article 1 de la liste des espèces végétales protégées.

- *L'APPB « Combe Saint-Père »*

Un **arrêté préfectoral de protection de biotope** « Combe Saint-Père » (FR3801011) a été instauré le 24/02/2020. Cette protection réglementaire concerne les communes de Perrogney-les-Fontaines et Flagey sur une surface de 3,54 ha.

Cet APPB concerne les pelouses situées au niveau de la gare de péage de Langres Sud, le long de l'A31. Il vise notamment à préserver les espèces suivantes : Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*).



Pie grièche écorcheur (gauche) et Pipit farlouse (droite (source INPN))

Identifiant MNHN	Nom APPB	Communes concernées	Surface totale APPB (ha)	Surface APPB CCAVM (ha)	Surface APPB CCAVM / Surface Totale N2000 (%)	Surface APPB CCAVM / Surface totale CCAVM (%)
FR3800022	Marais du plateau de Langres	Auberive, Aujeures, Perrogney-Les-Fontaines, Poinson-Lès-Grancey, Praslay, Rochetaillée, Saint-Loup-Sur-Aujon, Ternat, Vauxbons	194.6	194.6	100 %	0.25 %
FR3800035	Sources de la Vingeanne	Aprey	27.3	27.3	100 %	0.04 %
FR3800031	Val Clavin	Auberive ; Vivey	22.3	22.3	100 %	0.03 %
FR3800032	Val Clavin - station à Nivéole printanière	Auberive	13.8	13.8	100 %	0.02 %
FR3801011	Combe Saint-Père	Perrogney-les-Fontaines, Flagey	3.54	3.54	100 %	0,005 %
		TOTAL		261.54 ha		0.34 %

Carte des APPB en cours (ajout de l'APPB la Combe Saint-Père)

DOCUMENT DE TRAVAIL

2.2. Réserve Naturelle Nationale

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation. En France, il y a 167 RNN sur une superficie de 2 751 458 hectares.

Une RNN dénommée « **Chalmessin** » (FR3600114) est présente sur le territoire de la CCAVM à la suite du décret du 02/09/1993. Elle se situe sur la commune de Vals-des-Tilles et en bordure de Vivey pour une surface de 123.7 ha soit 0.16 % du territoire de la CCAVM.

Le site se compose d'un massif forestier, au fond d'un vallon nommé « Combe Forquot » ou encore « Vallée des Goulottes » dans lequel se distingue l'un des marais tufeux les plus remarquables du plateau de Langres. Il y règne un microclimat froid et humide qui permet l'implantation d'espèces végétales submontagnardes comme l'orchis incarnat, la laïche de Davall et le choin ferrugineux. La faune témoigne également de la richesse des habitats présents sur le site avec de nombreuses espèces protégées et remarquables. Le site est aménagé pour faire découvrir cet écosystème riche grâce à un sentier pédagogique.

2.3. Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Un Plan National d'Actions (PNA) a pour objectif la conservation des espèces menacées et participe à l'intérêt collectif de stopper la perte de la biodiversité.

Établi pour une ou plusieurs espèces animales ou végétales, il définit les actions à mettre en œuvre pour permettre de rétablir ou de maintenir ces espèces dans un état de conservation acceptable.

Un PNA comporte deux éléments prépondérants, le recueil des connaissances disponibles sur l'espèce ou les espèces considérées par le plan et les orientations stratégiques pour maintenir ou restaurer cette (ces) espèce(s) dans un bon état de conservation, accompagnées d'une série de mesures à mettre en œuvre pour répondre à ces menaces. Ces orientations comprennent généralement des actions visant à améliorer la connaissance de(s) l'espèce(s), sa protection, ainsi que l'information et la sensibilisation du public.

Parmi les PNA qui trouvent des déclinaisons en Champagne-Ardenne, le territoire de la CCAVM est plus particulièrement concerné par ceux qui s'attachent aux Chiroptères, aux Odonates, au Milan royal, au Sonneur à ventre jaune et aux papillons du genre *Maculinea*.

PNA en faveur des Chiroptères

Suite à l'achèvement et au bilan du 2ème PNA en faveur des Chiroptères (2009-2013), plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- au moins 7 espèces (dont Minioptère de Schreibers, Murin des marais, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Sérotine commune) sur les 34 espèces observées au niveau national ont une tendance à la baisse de leurs populations et pour 19

espèces, la tendance d'évolution des populations est inconnue,

- les pressions subsistent et de nouvelles menaces et pressions sont identifiées telles que la pollution lumineuse ou les pratiques agricoles pour lesquelles des études se développent,
- les résultats ne peuvent apparaître que sur le long terme, en raison de la longévité des espèces et au vu des nouvelles découvertes (d'espèces, de gîtes, d'écologie) réalisées au fil des années.

Pour réduire les pressions exercées sur les 19 espèces prioritaires et ainsi améliorer leur état de conservation, 8 grandes actions sont identifiées :

- Organiser une veille sanitaire, Intégrer les Chiroptères dans l'aménagement du territoire et rétablir les corridors biologiques, et prendre en compte les Chiroptères dans les infrastructures de transport et les ouvrages d'art,
- Protéger les gîtes souterrains et rupestres, protéger les gîtes dans les bâtiments,
- Intégrer les enjeux Chiroptères lors de l'implantation de parcs éoliens, intégrer les chiroptères dans les pratiques agricoles, et améliorer la prise en compte des chauves-souris dans la gestion forestière.

PNA en faveur des Odonates

Concernant les Odonates, la région Champagne-Ardenne dénombre 64 espèces de Libellules et Demoiselles sur les 91 inventoriées en France. Le Comité de pilotage du PNA Odonates a défini une liste de 18 espèces prioritaires à l'échelle nationale (DUPONT, 2010), dont 4 sont présentes en Champagne-Ardenne

(Coenagrion mercuriale, Leucorrhinia caudalis, Leucorrhinia pectoralis, Oxygastra curtisii). Une liste de 6 espèces menacées ou méconnues au niveau régional a été ajoutée et pour lesquelles des inventaires complémentaires sont nécessaires (Ceriagrion tenellum, Coenagrion hastulatum, Aeshna juncea, Boyeria irene, Somatochlora arctica, Leucorrhinia dubia).

La déclinaison régionale du PNA Odonates permet d'établir les manques et les actions à mettre en place pour la période 2011-2015 suite à l'état des lieux des espèces prioritaires ou menacées. Ces actions sont regroupées en quatre catégories :

- l'amélioration des connaissances régionales,
- la protection des espèces et de leurs milieux,
- l'information et la sensibilisation des acteurs,
- la gestion du plan et des données naturalistes.

Le volet « Amélioration des connaissances » occupe une place très importante dans le premier PRA 2011-2015. Cette situation est liée aux connaissances jugées encore lacunaires pour la plupart des espèces considérées, en raison d'une activité odonatologique restée jusque-là marginale par rapport à d'autres taxons (oiseaux, chauves-souris, ...).

PNA en faveur du Maculinea

Les PNA sur les papillons du jour remarquables, relevant du genre Maculinea sont relativement détaillés à l'échelle régionale.

Sur le territoire du PLU*i*H, deux ZNIEFF accueillent l'Azuré des mouillères (Maculinea alcon alcon) : le Marais du Rosoy (sources de la Vingeanne) à Aprey et sur le site Acquenove (au niveau de la Combe des Fontaines) à Auberive.

L'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) est présent sur le site des pelouses calcaires de Dommarien, Prauthoy et Montsaugeon.

L'Azuré de la croisette (*Maculinea alcon rebeli*), l'Azuré des Paluds (*Maculinea nausithous*) et l'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea telejus*) appartenant aussi à ce PNA ne sont pas présents sur le territoire du PLU*i*H.

Le PNA *Maculinea* en Champagne-Ardenne est orienté vers une amélioration des connaissances de ces espèces au niveau régional, et à la protection des sites inventoriés.

PNA en faveur du Sonneur à ventre jaune

En 2009, l'Observatoire des Amphibiens et Reptiles a été mis en place à l'initiative du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays de Soulaines. Son objectif était de faire progresser les connaissances régionales sur les amphibiens et reptiles en vue d'engager des actions de préservation de ces espèces.

En 2011, l'« Observatoire » a évolué en « Programme d'actions en faveur des Amphibiens et des Reptiles de Champagne-Ardenne » par l'engagement des premières actions en faveur de la préservation des espèces les plus menacées du territoire régional. Le Programme d'action est coordonné en Champagne-Ardenne par le CPIE du Pays de Soulaines avec le soutien le soutien financier de la DREAL Champagne-Ardenne, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Communauté européenne (FEDER). Un comité de partenaires technique assure le développement des actions dans toute l'ancienne région. Ce comité regroupe des associations naturalistes locales, ainsi que l'ONCFS, le CEN Champagne-Ardenne et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Les principales actions menées depuis la création du programme sont :

- l'amélioration des connaissances des espèces, en particulier des espèces patrimoniales comme la Rainette arboricole, le Sonneur à ventre jaune, le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué, la Vipère péliade ou encore le Lézard vert occidental (prospections, cartes atlas, etc.) ;
- la mise en place du programme national POPAMPHIBIEN Communauté qui vise notamment à suivre l'évolution de certaines populations d'amphibiens sur des secteurs échantillons ;
- la création ou la restauration d'habitats favorables aux espèces cibles comme, par exemple, les mares. La LPOCA a ainsi créée près d'une vingtaine de mares à travers l'ancienne région ;
- la sensibilisation et la formation du grand public et des observateurs.

PNA en faveur du Milan royal

Dix ans après la fin du premier Plan national de restauration, un second Plan national d'actions en faveur du Milan royal vient d'être validé par le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et la DREAL Grand Est.

La rédaction du PNA en faveur du Milan royal a été confiée, en 2012, à la LPO Mission rapaces, la LPO Auvergne et la LPO Champagne-Ardenne. La coordination technique de ce PNA est assurée par la DREAL Grand Est qui a désigné la LPO comme opérateur du plan.

Ce nouveau plan, lancé pour 10 ans (2018-2027) a un double objectif : consolider les noyaux de population existants et retrouver une

population viable à l'échelle de l'aire de répartition indiquée par l'atlas des oiseaux nicheurs de 1994.

Ce plan d'actions comprend les six objectifs spécifiques suivants :

- favoriser la prise en compte du plan d'actions dans les politiques publiques
- améliorer les connaissances
- maintenir, améliorer et restaurer l'habitat – Étendre l'aire de répartition
- réduire la mortalité
- favoriser l'acceptation locale
- coordonner le plan et diffuser les connaissances et les pratiques

Ces derniers se déclinent en 19 actions à mettre en oeuvre, chacune d'entre elles faisant l'objet d'une fiche descriptive.

La LPO Champagne-Ardenne décline directement des actions du Plan National d'Actions. Elle mène depuis 1996 des opérations de recensements des couples nicheurs en Haute-Marne. Elle participe depuis son lancement à la mise en oeuvre à l'échelle régionale du plan national d'actions "Milan royal".

Une déclinaison régionale Grand Est du PNA va être rédigé en 2018 par les différentes associations de protection de l'environnement et avec comme coordinateur la LPO Champagne-Ardenne.

3. Réseau Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la

directive « Oiseaux », et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la directive « Habitats Faune Flore ». Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un document d'objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

Le territoire de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais abrite dix sites Natura 2000 dont toutes sont des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), concernées par la Directive « Habitat ». Ils correspondent aux « **Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey** », « **Pelouses du Sud-Est haut-marnais** », « **Pelouses submontagnardes du plateau de Langres** », « **Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest)** », « **Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est)** », « **Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord)** », « **Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir** », « **Vallée de l'Aujon, de Chamerois à Arc-en-Barrois** », « **Les Gorges de la Vingeanne** » et au site « **Grotte de Coublanc** ». La majorité de ces sites sont présents à plus de moitié de leur surface dans le territoire de la CCAVM. Les sites, sont localisés pour une majeure partie sur la moitié ouest de la CCAVM, au niveau du plateau de Langres. Aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS), concernée par la Directive « Oiseaux » n'est présente dans le territoire de la CCAVM mais la ZPS des Massifs forestiers et vallées du châillonnais (FR2612003) se situe à environ 300 m à l'ouest du territoire de la CCAVM. Les chapitres suivants développent les caractéristiques.

Le réseau Natura 2000 couvre 2,7 % du territoire de la CCAVM, soit environ 2067 hectares (source : INPN, DREAL Grand Est).

Sites Natura 2000 dans le territoire de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais (Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

Identifiant	Nom Natura 2000	Communes concernées	Surface totale N2000 (ha)	Surface N2000 CCAVM (ha)	Surface N2000 CCAVM / Surface Totale N2000 (%)	Surface N2000 CCAVM / Surface totale CCAVM (%)
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat Faune Flore)						
FR2100248	Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey	Cohons	200	84,55	42 %	0,11%
FR2100260	Pelouses du Sud-Est haut-marnais	Chassigny, Choilley-Dardenay, Cusey, Dommarien, Maâtz, Le Montsaugeonnais	228	165,06	73 %	0,22%
FR2100261	Pelouses submontagnardes du plateau de Langres	Arbot, Bay-Sur-Aube, Perrogney-Les-Fontaines, Poinsonot, Poinson-lès-Grancey	30	29,27	100 %	0,04%
FR2100275	Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest)	Arbot, Auberive, Colmier-Le-Haut, Germaines, Poinson-Lès-Grancey, Villars-Santenoge, Vivey	399	397,95	100 %	0,52%
FR2100276	Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est)	Aprey, Auberive, Aujeurres, Bay-Sur-Aube, Vals-Des-Tilles, Praslay, Rouelles, Vaillant, Vivey	137	137,08	100 %	0,18%
FR2100277	Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord)	Auberive, Perrogney-Les-Fontaines, Rochetaillée, Saint-Loup-Sur-Aujon, Ternat, Vauxbons	237	209,38	88 %	0,27%
FR2100292	Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir	Arbot, Auberive, Aulnoy-Sur-Aube, Bay-Sur-Aube, Germaines, Praslay, Rouelles, Rouvres-Sur-Aube, Vivey	1 154,5	712,38	62 %	0,93%
FR2100293	Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois	Auberive, Rochetaillée, Saint-Loup-Sur-Aujon, Vauxbons	467	260,61	56 %	0,34%
FR2100324	Les Gorges de la Vingeanne	Aprey	71	71,29	100 %	0,09%
FR2100336	Grotte de Coublanc	Coublanc	0.28	0,28	100 %	0,00%
TOTAL				2067,86		2.70%

3.1. Site Natura 2000 : Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey (FR2100248)

Le site « **Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey** », est situé au sud-est de Langres. Cet ensemble est constitué d'une vaste étendue de pelouses calcicoles, témoins des anciens pâturages extensifs, de boisements de type hêtraie calcicole et chênaie pubescente riche en buis et en tilleuls sur les versants, et de chênaie-charmaie sur le plateau

Il concerne 5 communes dont une de la CCAVM : Cohons. L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que ZSC date du 26/12/2013. Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne est le responsable de ce site.

Le secteur est constitué d'un ensemble de milieu caractérisé par leur aridité dû au substrat qui repose sur des calcaires fissurés. Il est découpé en trois sous-ensembles :

- Secteur Est « Pelouse du Cognelot et du Pailly » comprenant le Fort du Cognelot, et les pelouses du Cognelot et du Pailly ;
- Secteur Central « Bois de Cerfol » constitué du Bois de Cerfol et des falaises de Cohons ;
- Secteur Ouest « Bois de Vergentière » constitué des Bois de Vergentière et de la Haie.

Le site se caractérise par la présence de forêt xérophile caducifoliée, de pelouses calcicoles, des groupements végétaux des dalles rocheuses. Cet ensemble est représentatif de la végétation du rebord du plateau de Langres.

Des espèces végétales sub-méditerranéennes sont présentes dont une population de *Saxifraga hostii*, naturalisée depuis plus de 10 ans. Une population de Damier de la Succisé est également présente.

Les enjeux de conservation reposent sur les pelouses et les dalles rocheuses qui sont menacées par l'abandon du système pastoral et la plantation forestière. L'installation d'éolienne peut venir perturber les chauves-souris au vol sur leur territoire de chasse.

3.2. Site Natura 2000 : Pelouses du Sud-Est haut-marnais (FR2100260)

Le site des « **Pelouses du Sud-Est haut-marnais** » est situé à la limite sud de la région Champagne Ardenne. Il est constitué d'un ensemble éclaté de 15 secteurs abritant des pelouses sèches à très sèches avec des zones de rochers de dimension moyenne à grande reposant sur une succession de plateaux calcaires. Il abrite plusieurs espèces végétales et animales protégées ou en limite d'aire de répartition. Le site présente également un intérêt hydrogéologique avec la résurgence du Creux Jannin, source vauclusienne située sur la commune de Cusey.

Il concerne 6 communes font partie de la CCAVM :

- Chassigny
- Choilly-Dardenay
- Cusey ; Dommarien
- Maâtz
- Le Montsaigeonnais

L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que ZSC date du 17/10/2008. Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne est le responsable de la gestion de ce site.

Des espèces végétales protégées ou en limite d'aire de répartition sont présentes sur ces pelouses ainsi que des espèces à l'annexe II de la Directive Habitat : le Damier de la Succise et le Grand Rhinolophe.

Les enjeux de conservation reposent sur les pelouses qui sont menacées par l'abandon du système pastoral. Certains sites sont dégradés par des dépôts de gravats. Plusieurs sous-ensembles sont en cours de restauration par enlèvement des pins et de strates arbustives basses.

3.3.Site Natura 2000 Pelouses submontagnardes du plateau de Langres (FR2100261)

Le site des « **Pelouses submontagnardes du plateau de Langres** » est constitué de pelouses relictuelles de type sub-montagnard (Seslerio-Mesobromion) sur butte de la Montagne chatillonnaise (plateau de Langres), toutes situées aux environs d'Auberive. Elles possèdent une végétation riche en espèces montagnardes. La faune présente des éléments allant dans ce sens. Les pelouses submontagnardes du plateau de Langres constituent un ensemble exceptionnel pour les plaines françaises.

Il concerne 5 communes dont toutes font partie de la CCAVM. L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que ZSC date du 30/03/2016. Elle fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) validé le 06/11/2017. Le Conservatoire du patrimoine Culturel de Champagne-Ardenne est le responsable de ce site.

Les enjeux de conservation reposent sur les milieux ouverts d'intérêt communautaire qui ont une dynamique naturelle de la végétation qui a tendance à fermer le milieu.

3.4.Site Natura 2000 : Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest) (FR2100275)

Le site des « **Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest)** » forment une zone de huit sites constitués de marais tufeux assez semblables et peu éloignés géographiquement. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés. Les principaux milieux sont les molinaies, les schoeniaies, les sources pétrifiantes, les mégaphorbiaies, les marais alcalins.

Il concerne 7 communes dont toutes font partie de la CCAVM. L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que ZSC date du 30/01/2014. Elle fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) validé le 01/01/2018. Le Conservatoire du patrimoine Culturel de Champagne-Ardenne et l'Office National des Forêts de Haute marne sont les responsables de l'animation de ce site.

Il s'agit des plus beaux sites de France pour ce type d'habitat. De nombreuses espèces végétales et animales protégées sont observées dont 11 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat.

Les forêts associées à ces marais sont du type hêtraie calcicole thermophile, hêtraie à Asperula, chênaie-charmaie, avec présence de végétation des éboulis avec nombreuses fougères héliophiles ou d'ombrage.

L'importance de ce site est également liée à la présence d'ourlets montagnards à Sesleria et d'une méta-population de Sabot de Vénus (*Cypridium calceolus*).

C'est un site en bon état et peu vulnérable puisque les marais sont présents dans une majorité de forêt publiques.

3.5. Site Natura 2000 : Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est) (FR2100276)

Le site des « **Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est)** » forment un ensemble de douze marais tufeux. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés et possédant plusieurs habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétrifiantes, prairies à molinie sur calcaire.

Il concerne 9 communes dont toutes font partie de la CCAVM. L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que ZSC date du 30/01/2014. Elle fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) validé le 06/11/2017. Le Conservatoire du patrimoine Culturel de Champagne-Ardenne et l'Office National des Forêts de Haute marne sont les responsables de l'animation de ce site.

Ce site est constitué de forêt caducifoliée, de marais et de pelouses qui abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées dont 13 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats et 18 de l'annexe IV.

La plupart des marais sont en très bon état mais nécessitent des travaux de débroussaillage ponctuel pour pérenniser ces biotopes remarquables. Ils sont soumis à plusieurs menaces pouvant avoir une répercussion notable sur sa qualité :

- Fermeture du milieu du fait de l'abandon du système pastoral et de la plantation forestière en milieu ouvert ;
 - Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle
 - Captage des eaux de surface
-

3.6. Site Natura 2000 : Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) (FR2100277)

Le site des « **Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord)** » est une zone éclatée de 11 marais ayant les mêmes caractéristiques et peu éloignés géographiquement l'un de l'autre. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés, correspondant à des habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétrifiantes, prairies à Molinie sur calcaire. Pour ce type d'habitat, il s'agit des plus beaux sites de France avec ceux du Châtillonnais.

Le site concerne 9 communes dont 6 font partie de la CCAVM : Auberive ; Perrogney-Les-Fontaines ; Rochetaillée ; Saint-Loup-Sur-Aujon ; Ternat ; Vauxbons. L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que ZSC date du 26/12/2013. Elle fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) validé le 06/11/2017. Le Conservatoire du patrimoine Culturel de Champagne-Ardenne et l'Office National des Forêts de Haute marne sont les responsables de l'animation de ce site.

Ce site est constitué de forêt caducifoliée, de marais et de pelouses qui abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées dont 7 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats et 3 de l'annexe IV. Les marais constituent d'importants noyaux isolés en plaine pour ces espèces.

Ce site est en très bon état mais sont soumis à plusieurs menaces pouvant avoir une répercussion notable sur leur qualité, notamment la plantation forestière en milieu ouvert d'espèce allochtones mais aussi une perturbation des apports en eaux du fait du captage des eaux de surface.

3.7. Site Natura 2000 : Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir (FR2100292)

Le site de la « **Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir** » est situé sur le plateau de Langres. C'est une vallée alluviale submontagnarde relativement intacte. Elle est encore pâturée ou en fauche et généralement peu amendée. Cette vallée possède des tufières et cascades remarquables, plusieurs marais tourbeux et des éléments de forêt alluviale.

Il concerne 11 communes dont 9 font partie de la CCAVM : Arbot ; Auberive ; Aulnoy-Sur-Aube ; Bay-Sur-Aube ; Germaines ; Praslay ; Rouelles ; Rouvres-Sur-Aube ; Vivey. L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que ZSC date du 17/10/2008. Elle fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) dont le plus récent a été validé le 30/10/2018. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne est responsable de l'animation de ce site dont l'opérateur est l'ADASEA Haute-Marne.

Ce site est principalement constitué de prairies semi-naturelles humides et de forêt alluviale caducifoliée qui encadrent la rivière de l'Aube. La seule station d'*Hydrocotyle vulgaris* du département de la Haute-Marne est présente sur ce site, c'est une plante vivace inféodée aux milieux humides et tourbeux. Le site abrite également de nombreuses espèces végétales et animales protégées dont 16 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats et 17 de l'annexe IV.

Ce site est en bon état mais est vulnérable face à la modification des pratiques agricoles. Les prairies humides sont sujettes à une reconversion rapide en culture de maïs et les marais risquent une évolution vers des forêts naturelles ou de plantation. Une gestion au court terme est donc nécessaire pour conserver le marais de l'embroussaillage doit être faite par de la fauche annuelle ou du pâturage extensif. Le maintien de la qualité de l'eau et du

fonctionnement hydraulique est également nécessaire pour conserver les nombreuses espèces associées au milieu aquatique.

3.8. Site Natura 2000 : Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois (FR2100293)

Le site de la « **Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois** » est situé sur le plateau de Langres. C'est une des rares vallées alluviales submontagnardes à cours d'eau rapide, avec prairies inondables, prairies mésophiles non drainées, ni amendées excessivement

Il concerne 6 communes dont 4 font partie de la CCAVM : Auberive ; Rochetaillée ; Saint-Loup-Sur-Aujon ; Vauxbons. L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que ZSC date du 25/02/2015. Elle fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) dont le plus récent a été validé le 30/10/2018. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne est responsable de l'animation de ce site dont l'opérateur est le CPIE du Pays de Soulaines.

Ce site est principalement constitué de prairies semi-naturelles humides, d'un secteur marécageux présentant une faune et une flore remarquable et d'une ripisylve relativement bien conservée. Le site abrite également de nombreuses espèces végétales et animales protégées dont 13 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats, dont *Coenagrion mercuriale*, *Cottus gobio* et *Lampetra planeri* qui sont sensibles à la qualité de l'eau, et 3 espèces de l'annexe IV.

Ce site est en assez bon état mais la destruction partielle de la rivière sur des communes extérieures à la CCAVM a conduit à la disparition d'espèces rares. La qualité de l'eau doit être maintenue pour conserver les nombreuses espèces inféodées au milieu aquatiques

présentes sur ce site dont l'Ecrevisse à pattes blanches qui est présente dans les ruisselets non canalisés et non pollués.

Les espaces prairiaux doivent être maintenus ouverts pour conserver l'ensoleillement nécessaire pour les groupements végétaux du Molinion et du Caricion.

3.9. Site Natura 2000 : Les Gorges de la Vingeanne (FR2100324)

Le site « **Les Gorges de la Vingeanne** » est situé dans un vallon entaillé dans le calcaire du plateau de Langres. Ce site remarquable est constitué d'une reculée d'une envergure exceptionnelle pour le plateau de Langres. De nombreux groupements forestiers sont observés, notamment des forêts sur éboulis, forêts riveraines, hêtraies à Aspérule.

Il concerne uniquement la commune d'Arpey. L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que ZSC date du 26/12/2013. Elle fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) dont le plus récent a été validé le 18/12/2018. L'Office National des Forêts de Haute-Marne est l'opérateur de ce site.

Ce site est principalement constitué d'une forêt caducifoliée et présente de nombreux éboulis rocheux. Présence de falaises calcaires ombragées à végétation typique et un ruisseau avec belle population d'Ecrevisses à pattes blanches. Malgré sa taille réduite, ce site abrite 5 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats et 3 espèces de l'annexe IV ainsi que de nombreuses autres espèces de faune et de flore remarquables.

Le site est en bon état et est également protégé par un arrêté préfectoral de biotope sur une surface de 27 hectares. La gestion de la forêt en taillis sous futaies doit être maintenue. La principale

perturbation sur le site est l'activité humaine qui cause d'important piétinement au niveau des falaises et une perturbation du ruisseau par de la baignade de loisir ayant pour conséquence une mortalité non négligeable de poissons et d'écrevisses à pattes blanches.

3.10. Site Natura 2000 : Grotte de Coublanc (FR2100336)

Le site de la « **Grotte de Coublanc** » est situé dans le vallon du Salan sur la commune de Coublanc. C'est une petite cavité karstique avec résurgence importante située dans une pâture au pied d'une falaise.

Il concerne uniquement la commune de Coublanc. L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que ZSC date du 17/10/2008. Elle fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) dont le plus récent a été validé le 31/12/2015. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne est l'opérateur de ce site.

La grotte accueille 4 espèces de chauve-souris classées à l'annexe II de la Directive Habitats : Le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Grand murin et le Minioptère de Schreibers qui est en limite nord de son aire de répartition. Parmi ces espèces, le Grand rhinolophe et le Grand murin utilisent la cavité comme site d'hibernation.

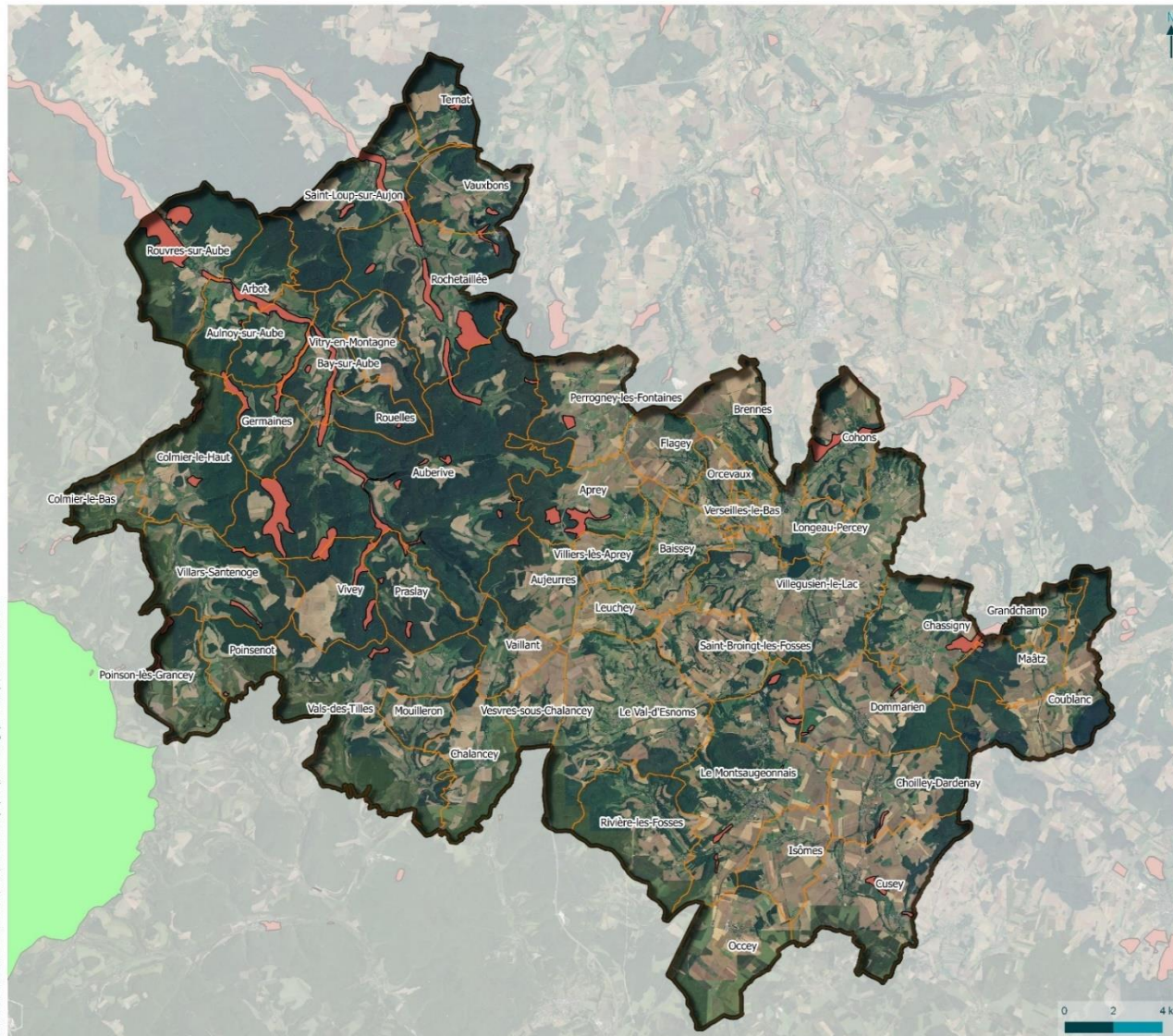
Le site est peu vulnérable au vu de la configuration du site. En effet, une profondeur importante d'eau dans la cavité permet d'éviter toute intrusion. Le risque de dérangement pour les chauves-souris est donc faible.

*POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H*

Proposition d'une non-urbanisation nouvelle dans les sites à grande qualité environnementale, choix à opérer dès le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Développer des Orientations d'Aménagement et de Programmation et un zonage favorisant des pratiques plus soucieuses de l'environnement, notamment dans les bourgs, pour accompagner les transitions espaces naturels espaces urbanisés : trames vertes urbaines, espaces perméables, clôtures végétales, protection du patrimoine naturel végétal

DOCUMENT DE TRAVAIL



© CCAMM - Tous droits réservés - Sources : IGN, INPN, DREAL (Biosphère 2019), etc. - Cartographie : Biotobe, 2019-05-02/11/17, 20:38



Localisation des sites Natura présents sur la CCAVM (source :





Les sites Natura 2000 (carte globale de la CCAVM)

Elaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes
d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais

Limites administratives

-  Territoire de la CCAVM
-  Communes de la CCAVM

Réseau Natura 2000

-  Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)



III. Une grande diversité d'habitats et de milieux qui garantit la richesse écologique du territoire : la description des différentes trames écologiques



Essentiellement forestiers à l'ouest et marqué par les milieux ouverts (prairies et cultures) à l'est, le territoire présente une richesse remarquable de milieux naturels. Les nombreuses sources sont à l'origine de gorges, de marais et d'andousoirs caractéristiques. Le territoire est aussi parsemé de pelouses fréquentées par de nombreux insectes comme la mante religieuse ou des papillons tel le machaon ou l'argus bleu-nacré.

1. La trame forestière : une couverture boisée principalement localisée sur les grands plateaux et marquée par les peuplements de feuillus

Le territoire de la CCAVM est recouvert à 43% par des espaces boisés correspondant majoritairement à des forêts fermées de feuillus (82%

des espaces boisés). Les forêts fermées de conifères sont présentes en plus faible proportion : elles représentent 6,54% des espaces boisés. Les forêts sont principalement localisées sur les grands plateaux en altitude à l'ouest du territoire.

La diversité des habitats naturels forestiers et habitats associés est grande. Elle résulte d'une variété des faciès forestiers, de la diversité des modes de gestion et de la permanence de l'état boisé. La qualité de ces milieux boisés a d'ailleurs motivé la création du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne.



Les forêts de feuillus comptent jusqu'à plus de quinze essences d'arbres par hectare. Du fait de l'ancienneté du peuplement et du boisement quasi-continu, elles abritent de nombreux milieux naturels comme des marais tufeux, des pelouses calcaires ou des prairies, riches en espèces parfois rares comme le Lis martagon, la Dentaire pennée ou le Sabot de Vénus.

Forêt domaniale d'Auberive et communale de Rochetaillée – source : Biotope 2019

Les espaces boisés relèvent principalement de boisements publics communaux (comme la Forêt communale de Rouvres-Sur-Aube, la Forêt communale de Rochetaillée, la Forêt communale de Baissey ou encore la Forêt communale de Saint-Loup-Sur-Aujon). Une grande forêt appartenant à l'État domine le plateau de Langres : la Forêt Domaniale d'Auberive avec une surface de plus de 5600ha. Sa gestion est assurée par l'Office national des forêts (ONF) en application du Code forestier.

Ces boisements à dominante chênes, charmes et hêtres et aussi érables, merisier et tilleuls pour les forêts de feuillus et à dominante épicéa, pin sylvestre et pin noir pour les forêts de conifères, offrent une grande variété d'habitats (sous-bois, lisières, clairières, etc.). Plusieurs espèces de chauve-souris protégées gîtent dans les espaces boisés du territoire. C'est le cas du Grand Murin, du Grand Rhinolophe, du Petit Rhinolophe et de la Barbastelle d'Europe qui affectionnent les lisières forestières, les forêts d'âge mixte et les secteurs composés d'une mosaïque de milieux boisés et humides comme les marais tourbeux et les marais tufeux du plateau de Langres.

Les espaces boisés du territoire accueillent également d'autres espèces de faune emblématiques des milieux boisés : des cervidés (Cerf élaphe), le Daim européen, le sanglier, le Chat forestier, la Martre des pins, le Lucane Cerf-Volant qui affectionne les vieux boisements, l'Écureuil roux, de nombreuses espèces d'oiseaux dont les pics (Pic noir, Pic mar et Pic épeiche), les rapaces qui fréquentent les milieux rupestres (Buse variable, Milan noir, Épervier d'Europe et Faucon crécerelle) ou encore des amphibiens affectionnant les mares forestières (Triton alpestre, Triton crêté, Grenouille rousse, Salamandre tachetée...).

Plusieurs espèces de plantes forestières protégées sont également recensées dans le territoire comme la Centaurée des Montagnes et la Dentaire pennée.



Centauree des Montagnes ©Biotope

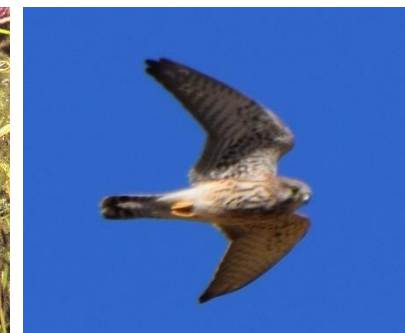


Dentaire pennée ©Biotope

Exemples d'espèces végétales associées aux milieux boisés présentes sur le territoire de la CCAVM



Triton crêté ©Biotope



Faucon crécerelle ©Louis Hebert

Exemples d'espèces animales associées aux milieux boisés présentes sur le territoire de la CCAVM



Milieus forestiers

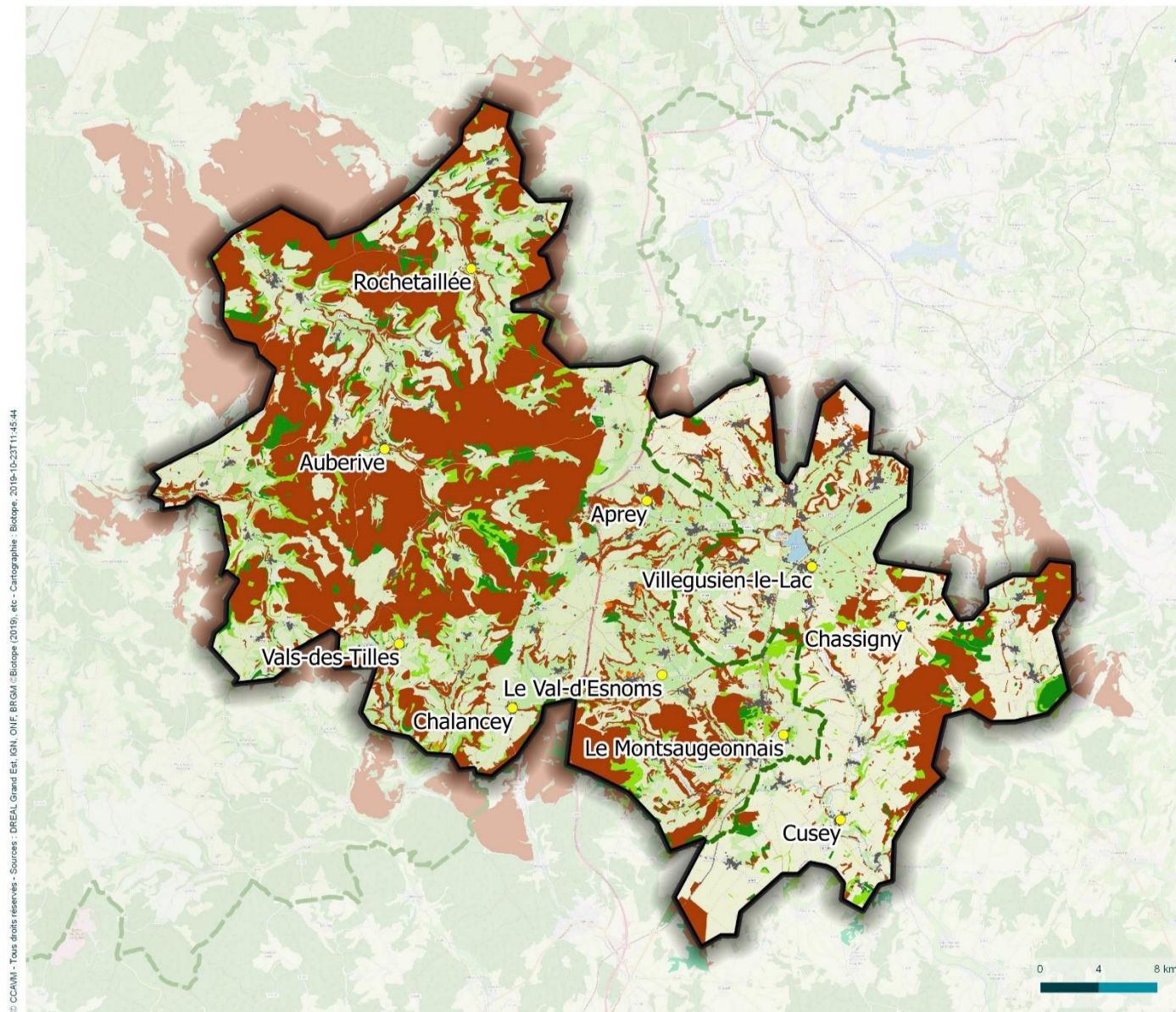
Elaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais

Type de peuplement

- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Forêt ouverte
- Zone arborée

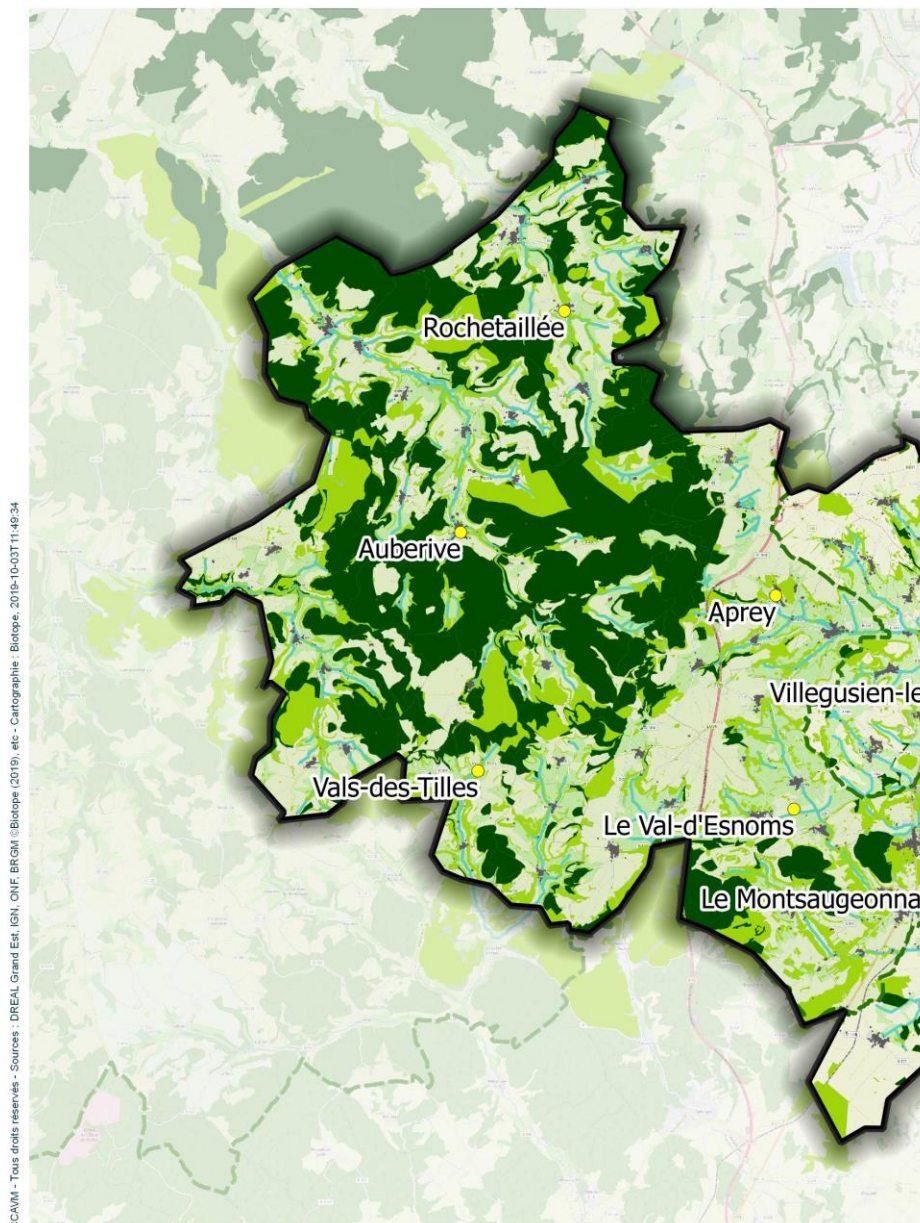
Repères géographiques

- Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM)
- Communes principales
- Cours d'eau
- Surface en eau
- Bâti
- Parc Naturel National des Forêts de Champagne et Bourgogne



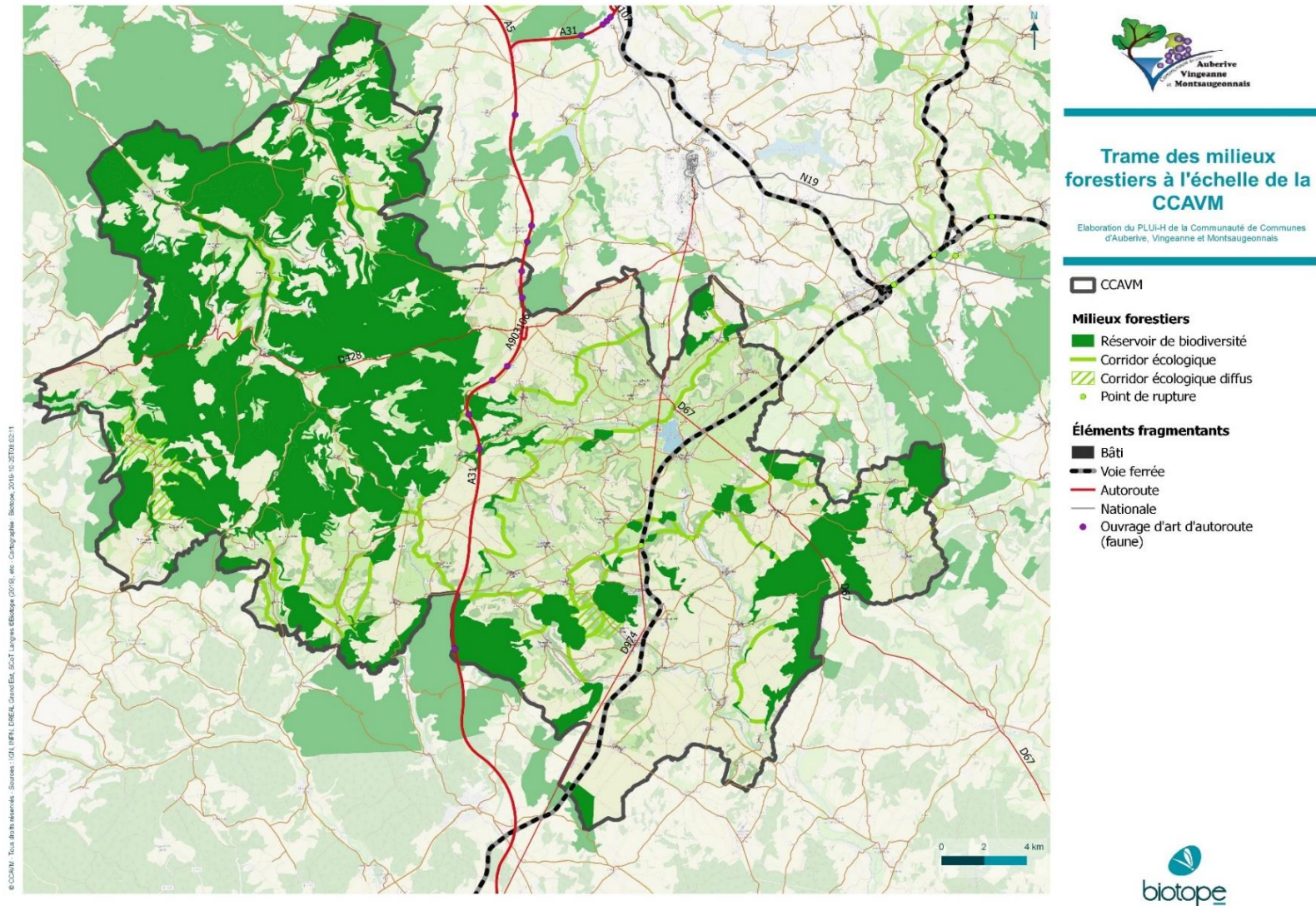
© CCAVM - Tous droits réservés - Sources : DREAL, Grand Est, IGN, ONF, BRGM - Biotopé (2019), etc. - Cartographie : Biotopé, 2019-10-23T11:45:44

Les milieux forestiers du territoire (source : IGN, BD TOPO – source : Biotopé)



Forêts publiques et forêts privées sur la CCAVM (source : Biotopie)

La trame des milieux forestiers



Trame des milieux forestiers à l'échelle de la CCAVM (source : Biotopie)

2. Une trame des milieux ouverts essentiellement présente sur la moitié Est du territoire

2.1. Entre prairies et grandes cultures

Le territoire est consacré à hauteur de 50% de sa surface aux activités agricoles, soit 39 500 ha. Le type d'agriculture est très varié sur le territoire :

- Sur les **reliefs d'Auberive**, l'agriculture est minoritaire dans le paysage et se concentre au niveau des vallées. Les cultures sont diversifiées et sur un parcellaire fin.
- Les **collines et les vallées humides** se composent de grandes zones de pâturages ponctuées de cultures.
- Le **plateau de Langres et la plaine cultivée de la Vingeanne** regroupent la majorité des cultures, formant de grands ensembles dans le paysage. Le parcellaire y est large.

Au total, 35% des surfaces agricoles sont occupées par **des prairies permanentes ou temporaires** (12 000 ha). Les cultures de blé tendre (19,2%), d'orge (17,5%), et de Colza (12,7%) occupent à elles seules près de la moitié de la surface agricole. D'autres cultures sont également présentes comme le maïs grain et ensilage (4,3%), des protéagineux (2,3%) ou du fourrage (3,9%).

Le territoire est à majorité en orientation polyculture polyélevage sur la partie centrale et la partie nord du territoire. Les communes au nord-ouest et au sud-est du territoire sont quant à elles dominées par les productions céréalières et oléoprotéagineuses.

L'élevage laitier est fortement valorisé par **l'aire géographique de l'AOC** (Appellation d'Origine Contrôlée) Langres dont **toutes les communes de la CCAVM font partie**. Le Langres est un fromage à

base de lait de vache, à pâte molle à croûte lavée jaune orangée. Ce fromage possède aussi le statut d'Appellation d'origine Protégée (AOP) à l'échelle de la Communauté Européenne.

Le cahier des charges impose notamment que le troupeau laitier des producteurs de lait destiné à la fabrication du Langres comprenne au moins 50 % de vaches en production de race **Montbéliarde, Simmental ou Brune**.

Trois fromageries sont aujourd'hui en activité pour fabriquer le fromage de Langres dont la Fromagerie Germain (Groupe Triballat, Rians) située à Vaux-sous-Aubigny, qui fabrique également l'Epoisses.

L'Epoisse est aussi une AOC (1991) / AOP (1996) dont l'aire s'étend sur une partie du territoire de la CCAVM. Ce fromage est produit, entre autres par la fromagerie Germain de Vaux sous Aubigny. Le tonnage annuel dépasse les 1 400 tonnes en 2019 (Source Agreste Bourgogne Franche-Comté N° 8 juin 2020).

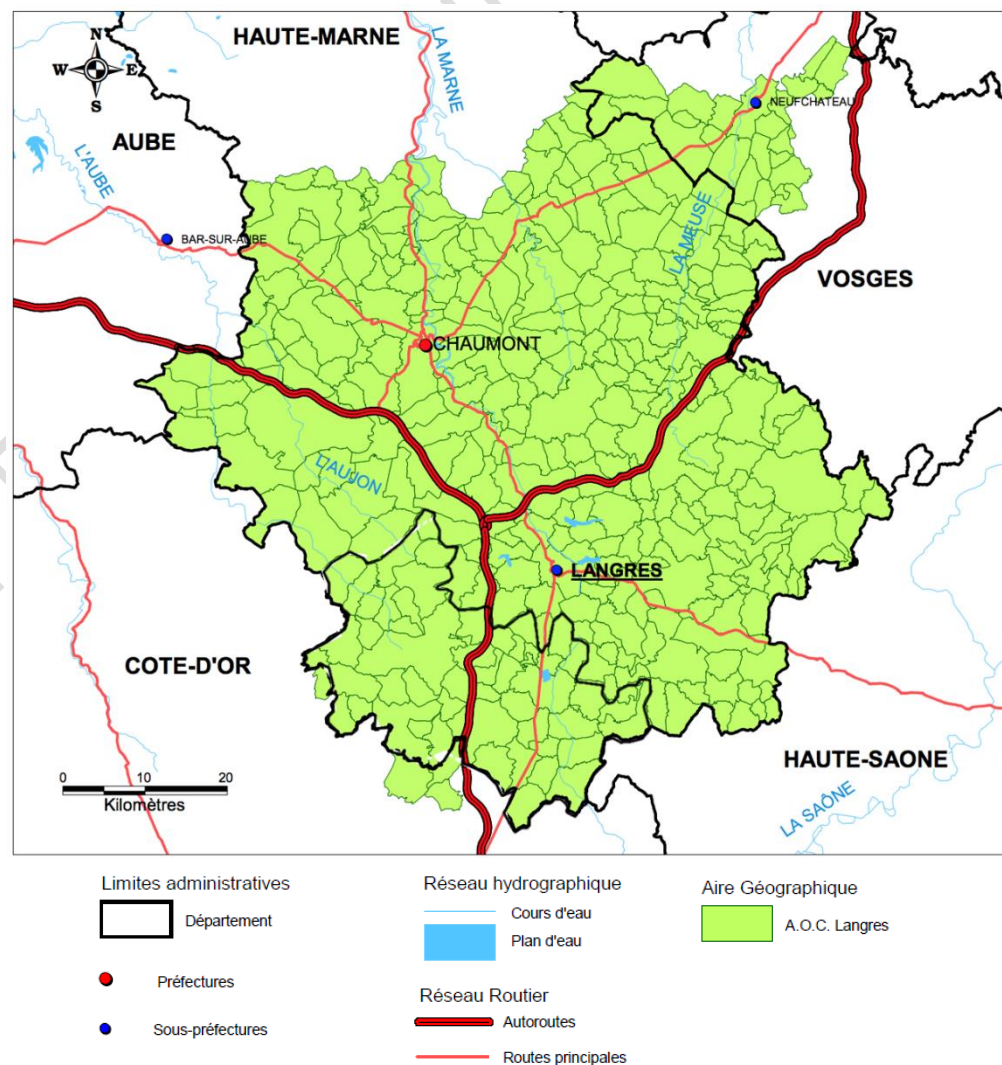
Ci-après, la liste des communes de Haute-Marne faisant partie de l'aire de reconnaissance de l'Epoisse : Arbot, Auberive, Aulnoy-sur-Aube, Bay-sur-Aube, Chalancey, Chassigny, Choilley-Dardenay, Colmier-le-Bas, Colmier-le-Haut, Coublanc, Cusey, Dommarien, Germaines, Grandchamp, Isômes, Maâtz, Montsaugeon, (Le) Montsaugeonnais, Mouilleron, Occey, Percey-sous-Montormentier, Poinson, Poinson-lès-Grancey, Praslay, Rivière-les-Fosses, Rochetaillée, Rouelles, Rouvres-sur-Aube, Saint-Broingt-les-Fosses, Saint-Loup-sur-Aujon, Ternat, Vaillant, (Le) Val-d'Esnoms, Vals-des-Tilles, Vaux-sous-Aubigny, Vesvres-sous-Chalancey, Villars-Santenoge, Vitry-en-Montagne, Vivey.

En 2019 la fromagerie Germain rémunérait les éleveurs 340,32€ les 1000 litres alors que les mieux rémunérés touchaient 364,92 € (Laiterie

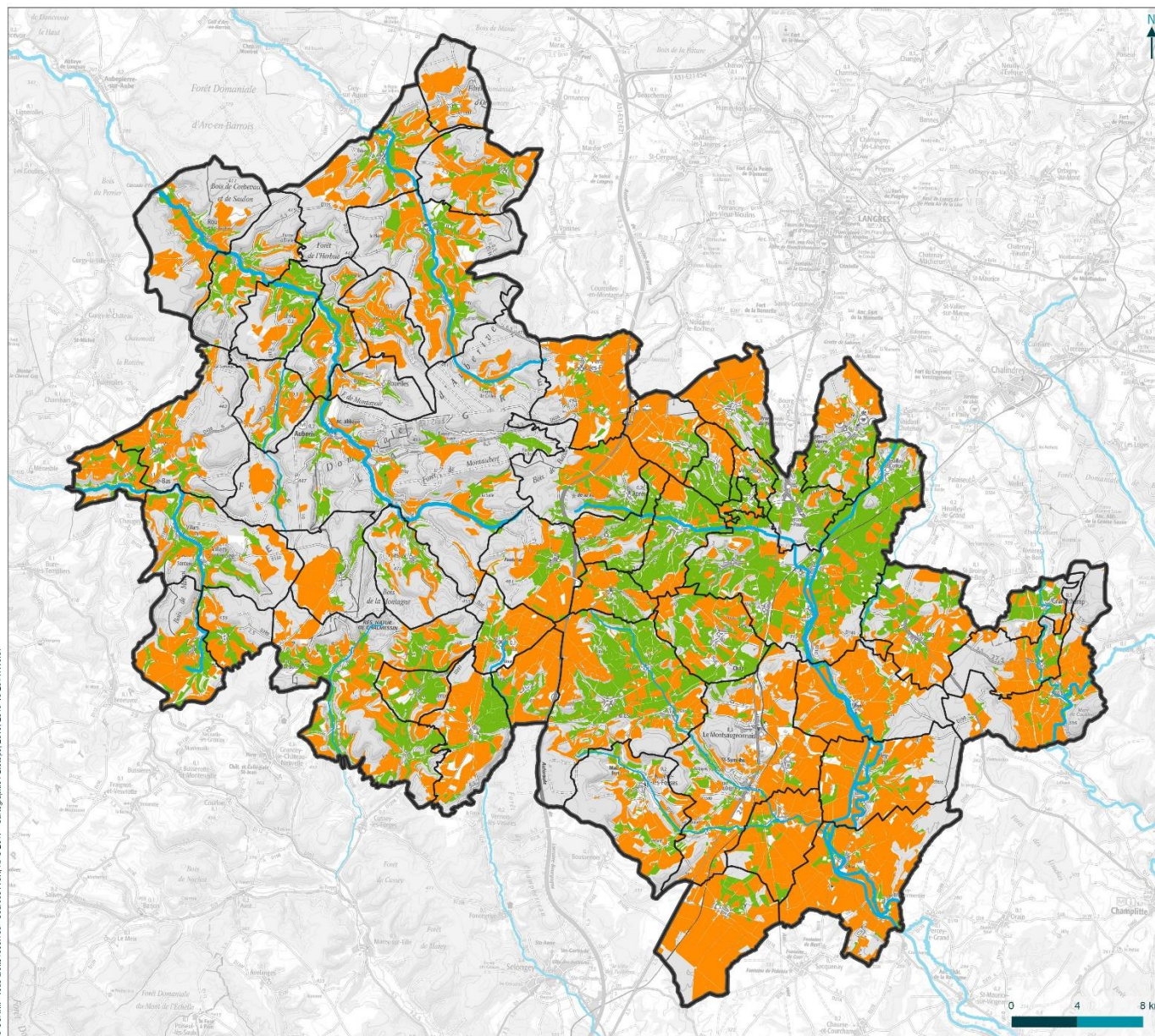
Ermitage) et le prix le plus bas atteignait 328,81 € (Laiterie Sodiaal) ; (Source : Fédération Départementale des Producteurs de Lait). L'AOC (1991) et l'AOP (1996) permet de soutenir la production. La production annuelle de fromages de Langres dépasse 600 tonnes en 2018 (source INAO) c'est une des plus petites productions AOP fromagères Française.

Types de culture réalisés sur le territoire et pourcentages correspondants

Type de culture	Surface (Ha) (RPG 2017)	% par rapport à la surface agricole totale	% par rapport à la surface du territoire totale
Blé tendre	7 396	19,2%	9,7%
Maïs grain et ensilage	1 649	4,3%	2,2%
Orge	6 755	17,5%	8,8%
Autres céréales	744	1,9%	1,0%
Colza	4 874	12,7%	6,4%
Tournesol	190	0,5%	0,2%
Autres oléagineux	91,7	0,2%	0,1%
Protéagineux	900	2,3%	1,2%
Fourrage	1 512,48	3,9%	2,0%
Estives et landes	59,7	0,2%	0,1%
Prairies permanentes	12 077	31,4%	15,8%
Prairies temporaires	1 372	3,6%	1,8%
Vergers	7,14	<0,1%	<0,1%
Vignes	0,45	<0,1%	<0,1%
Légumes ou fleurs	8,92	<0,1%	<0,1%
Autres	246	0,6%	0,3%
Total	38 494,79	100,0%	50,3%



Aire géographique de l'A.O.C. Langres. Sources : www.inao.gouv.fr, BD Carto-IGN, Mapinfo, I.N.A.O., 2009



© CCADM - Tous droits réservés - Sources : IGN, RPG 2017 - Cartographie : Biotope, 2019 - DC-311714557



Répartition des prairies et des cultures

Elaboration du PLUiH de la Communauté de Communes d'Auberville, Vingeanne et Montsaugonnais

Type de milieu ouvert

- Prairies (permanentes ou temporaires)
- Cultures

Repère géographique

- CCADM
- Limite communale



Répartition des prairies et des espaces cultivés sur le territoire (source : IGN, RPG 2017 – source : Biotope).

2.2. Intérêt écologique

Les espaces de grandes cultures montrent une biodiversité de faible qualité du fait des pratiques destinées à favoriser la culture agricole en place. Ils peuvent accueillir néanmoins un certain nombre d'oiseaux et de plantes messicoles (comme le coquelicot et le bleuet) lorsque la pression phytosanitaire n'est pas trop élevée.

En revanche, les prairies ont une très grande valeur écologique. C'est notamment le cas de celles des vallées de l'Aube et de l'Aujon. Grâce à des pratiques de fauche et de pâturage adaptées, des milieux et des espèces remarquables y subsistent comme entre autres :

- Le Narcisse des poètes (fleur),
- Le Tarier des prés (oiseau),
- L'Azuré des mouillères (papillon),
- Le Grand Murin (chauve-souris).

La faune affectionne particulièrement les prairies car elles répondent à différents besoins alimentaires et de refuge, en particulier pour les insectes, les oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Chevêche d'Athéna, etc.), les chauves-souris (Rhinolophes et Pipistrelles) et les amphibiens



La Pie-grièche écorcheur



Le Grand Murin

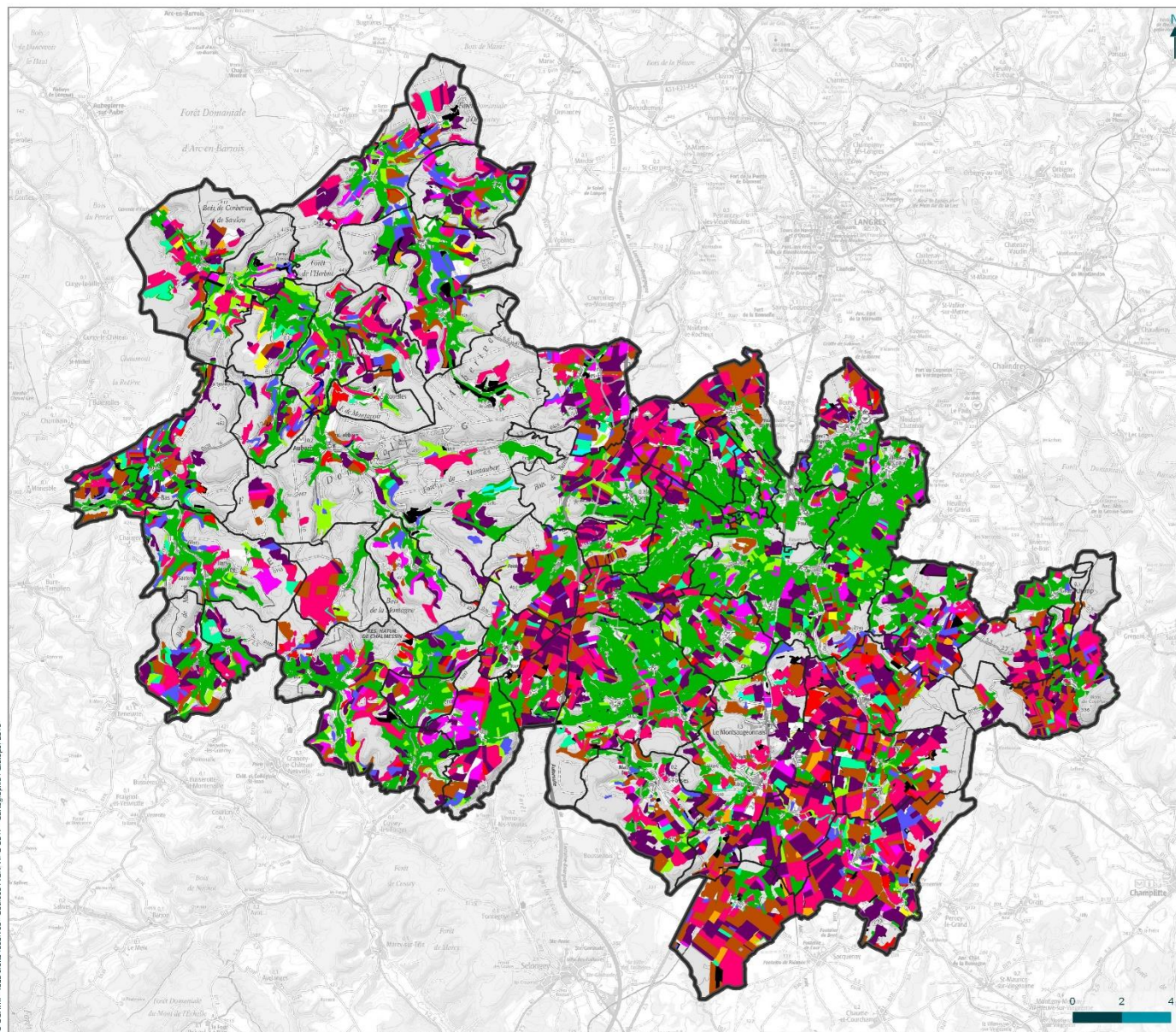
Exemples d'espèces associées aux milieux ouverts présentes sur le territoire de la CCAVM (source : Biotope)



Vaches de race Montbéliarde en prairies (production laitière) sur la commune Villiers-lès-Aprey (source : Biotope, 2019)



Parcelle de culture sur la commune de Saint-Broingt-les-Fosses (source : Biotope, 2019)



© CCMM - Tous droits réservés - Sources : IGN, RPG 2017 - Cartographie : Biotope, 2019



Description des principaux milieux agricoles

Elaboration du PLUI-H de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais

Types de cultures

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Protéagineux
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Divers
- Gel (surfaces gelées sans production)

Autres informations

- communes déléguées
- Périmètre de la communauté de commune Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais



Description des principaux milieux agricoles (source : IGN, RPG 2017- source : Biotope). Seules les cultures dont la surface totale est supérieure à 0,1% ont été illustrées.

2.3. Les pelouses sèches

Les pelouses sèches correspondent à des **formations végétales rases**, constituées de plantes herbacées permanentes qui forment un tapis peu épais et peu élevé. **L'assèchement fréquent du milieu** et le **sol peu épais et pauvre en éléments nutritifs**, rend les conditions de vie difficiles. Mais, derrière ces apparences peu engageantes, se cachent des milieux d'une extraordinaire richesse : en Champagne-Ardenne, plus de 200 espèces végétales y sont dénombrées, soit 30% de la flore protégée.

Sur le territoire intercommunal, **la grande majorité des prairies est calcicole** et abrite un mélange d'espèces à affinité méridionale, dont de **nombreuses orchidées**. Certaines constituent des habitats particulièrement singuliers et riches, telles les pelouses montagnardes. Une faune particulière s'y développe : **l'Alouette lulu**, des reptiles comme le **Lézard vert**, ou encore des insectes comme **l'Ascalaphe soufré**.

Les pelouses sèches sont pour la majorité l'héritage fragile d'un **pastoralisme ancien**. Avec la déprise agricole, de nombreuses pelouses ont été abandonnées et se sont progressivement embroussaillées. Plus des trois quarts des pelouses ont déjà disparu et leur surface continue de régresser. Un certain nombre de ces pelouses fait aujourd'hui l'objet de **mesures de gestion active souvent en lien avec le Conservatoires d'espaces naturels**.

La **Butte de Talaison**, point élevé du Plateau de Langres (428 mètres), est un symbole des prairies sèches calcicoles sur la Communauté de Commune. Le pastoralisme séculaire du lieu permet le maintien de l'écosystème et l'apparition d'une flore constituée d'espèces adaptées à la sécheresse et à une teneur élevée en calcaire. Ainsi,

curieusement, la présence spontanée d'espèces de climats froids et d'autres venues du Sud est à noter sur le territoire.

Plus d'une trentaine d'espèces végétales se rencontrent dont des espèces protégées comme la **Violette rupestre**, le **Laïche pied d'oiseau**, le **Thésion des Alpes**, la **Silène glaréux** et l'**Aster amelle**. L'entomofaune associée est également très intéressante avec l'Azuré du serpolet, l'Oedipe bleu et le Psophe stridulent (très rare en Haute-Marne - recensé uniquement sur la Butte de Talaison). Autrefois embroussaillée et plus ou moins envahie par les pins, elle est inscrite à l'inventaire des sites naturels de la Haute-Marne depuis le 8 décembre 1982 et a longtemps servi de lieu de pâturage aux ovins de la commune. Sa gestion est maintenant confiée par la commune au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

A noter que la concentration visible à l'ouest du territoire est aussi due à des inventaires ciblés dans le cadre de la création du Parc.



Psophe stridulent ©Christian Hugues

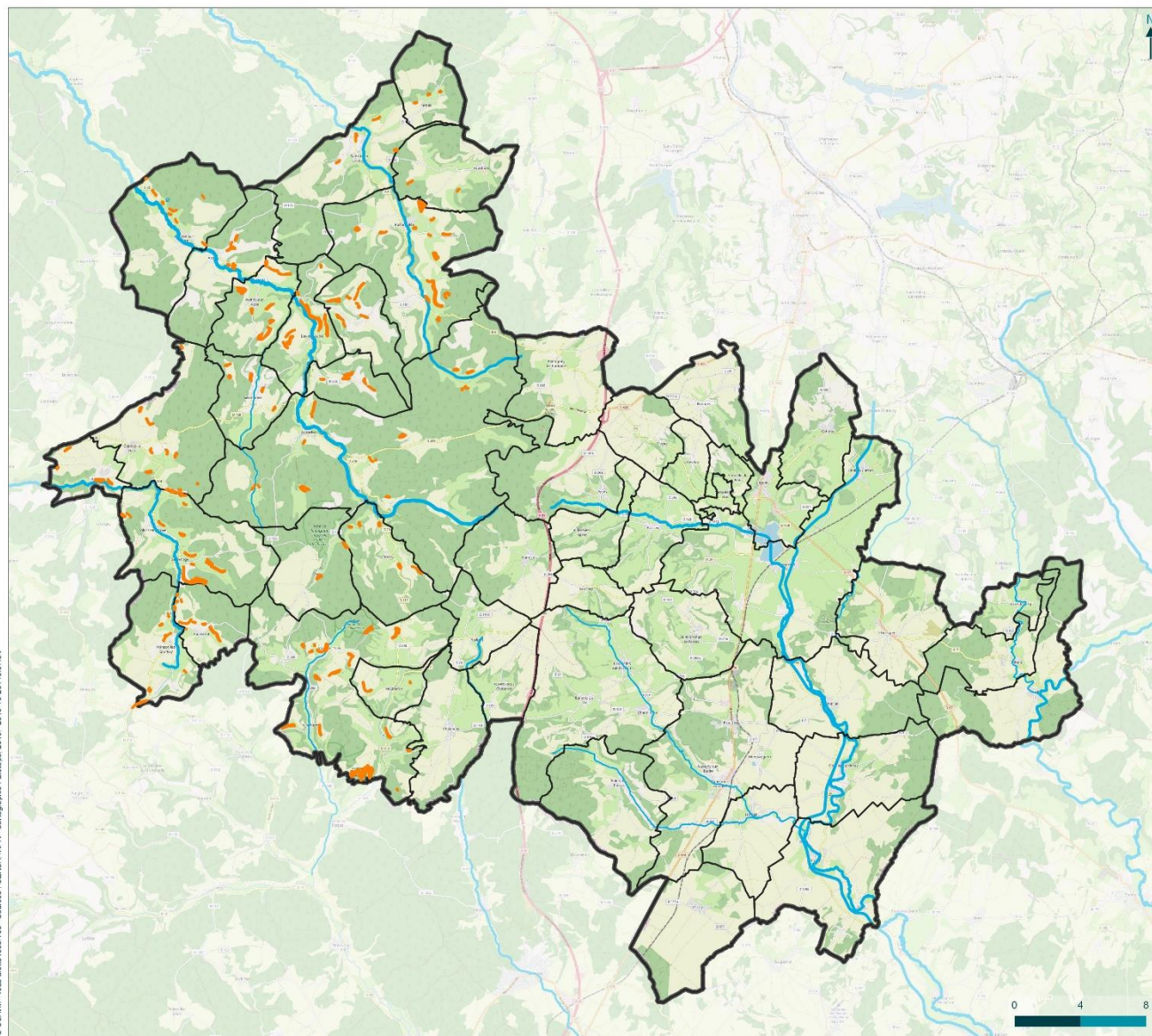


Violette rupestre. Source INPN ©H.
Tinguy



Lézard vert (Lacerta bilineata)
Source : INPN ©Laurent
Rouschmeyer

DOCUMENT DE TRAVAIL



Pelouses sèches

Elaboration du PLU*i*-H de la Communauté de Communes d'Auberville, Vingeanne et Montsaugeonnais

■ Pelouse sèche (CENCA 2006)

Repère administratif

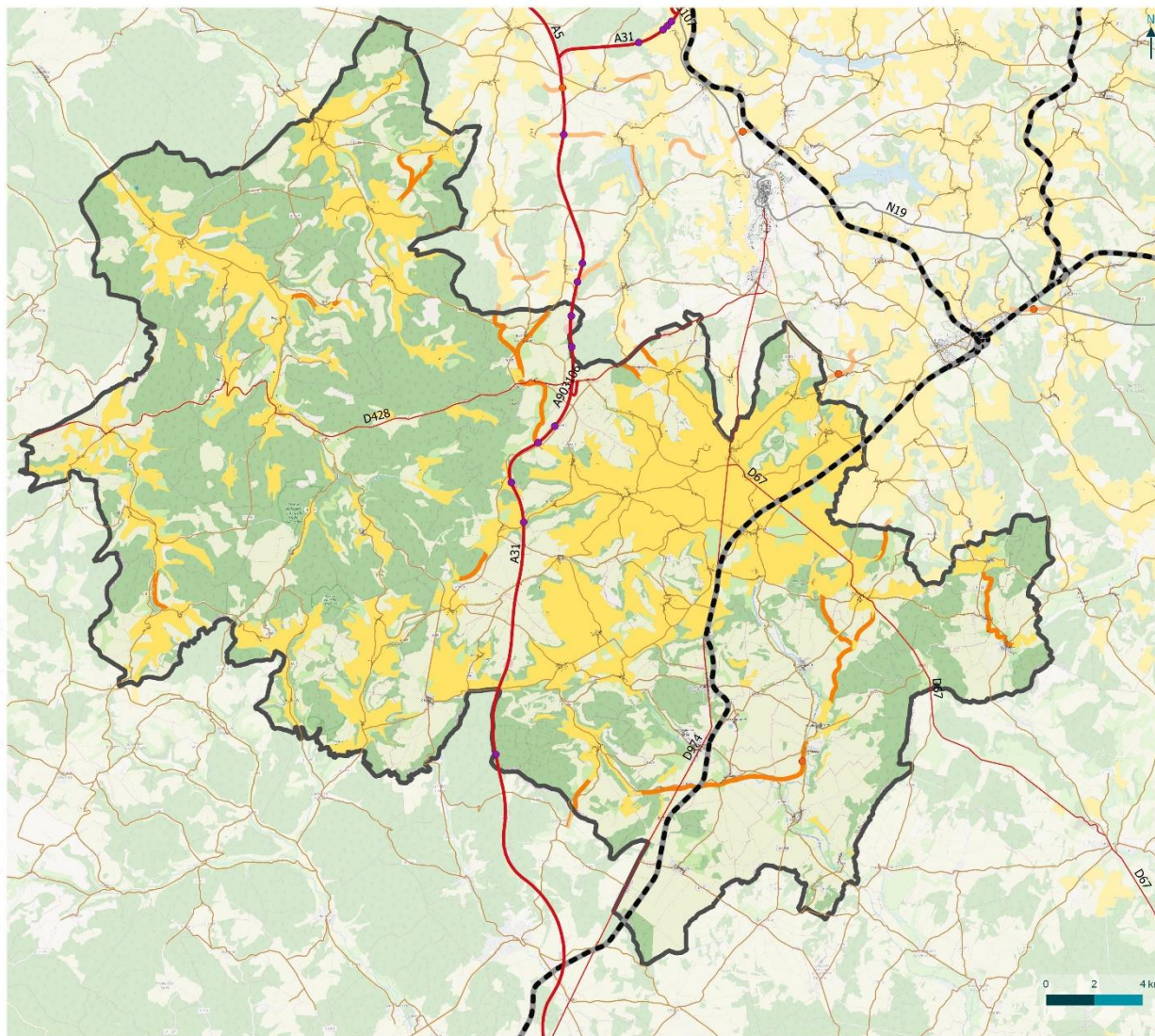
▭ CCAVM

▭ Limite communale



Pelouses sèches CENCA 2006 sur le territoire de la CCAVM (source : Biotope)

La trame des milieux ouverts



© CCMA - Tous droits réservés - Sources : IGN, INPN, DREAL, Ormel SA, SOIT Languis & Bassoise (2016), etc. - Cartographie : Biotope, 2019-10-25/10-30/20



**Trame des milieux ouverts
à l'échelle de la CCAVM**

Elaboration du PLU*i*-H de la Communauté de Communes
d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais

- CCAVM

- Milieux ouverts**

 - Milieux_ouverts_union
 - Corridor écologique
 - Point de rupture

- Éléments fragmentants**

 - Bâti
 - Voie ferrée
 - Autoroute
 - Nationale
 - Ouvrage d'art d'autoroute (faune)



3. Les trames humide et aquatique : des espaces hébergeant une biodiversité spécifique souvent menacée

3.1. Des milieux humides principalement localisés dans la partie ouest du territoire

Source DREAL, Datagouv

D'après la loi sur l'eau de 1992, une zone humide est définie de la façon suivante : « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Cette définition, renforcée par la loi sur le développement des territoires ruraux, met en avant trois critères importants sensés caractériser les zones humides : la présence d'eau de façon permanente ou temporaire (inondations ponctuelles), l'hydromorphie des sols c'est à dire sa capacité à retenir l'eau, une formation végétale caractéristique de type hygrophile (joncs, carex...).

Les zones humides sont des éléments essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En effet, elles assurent un nombre important de fonctions :

- *Ecrêtement des crues et soutien à d'étiage ;*
- *Epuration naturelle ;*
- *Recharge des nappes ;*
- *Milieu de forte biodiversité ;*
- *Valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducative.*

Depuis le XXème siècle, la surface nationale des zones humides a diminué de 67%, du fait de la déprise ou de l'intensification des pratiques agricoles, des drainages, des gestions et aménagements hydrauliques inadaptés et de la pression de l'urbanisation.

Face à ce constat, des études sont menées par les Agences de l'eau, notamment dans le cadre des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe des Grès du Trias Inférieur, afin d'inventorier ces espaces.

Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus ordinaires assurent, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctions hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles. C'est pourquoi aujourd'hui, il apparaît fondamental de les préserver.

La majorité des zones humides se situent sur la partie ouest du territoire de la CCAVM correspondant au plateau de Langres et aux vallées. Des formations humides remarquables telles que les marais tufeux du haut-marnais sont présentes. Les marais tufeux haut-marnais : sur le plateau de Langres, dans la réserve naturelle nationale de Chalmessin, un vallon forestier abrite un écosystème original : le marais tufeux. Agé de 7000 à 8000 ans, ce milieu naturel a peu évolué. Alimenté par de nombreuses sources, il possède une faune et une flore d'origine montagnarde, liées en particulier au climat froid de cet étroit vallon. Le territoire recense également des marchats en zone forestière. Certains ont pu, par le passé, être aménagés de façon à créer une petite réserve d'eau.

Cette concentration visible à l'ouest du territoire est aussi due à des inventaires ciblés dans le cadre de la création du Parc.

3.2. Intérêt écologique des milieux humides

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de **multiples services écosystémiques** :

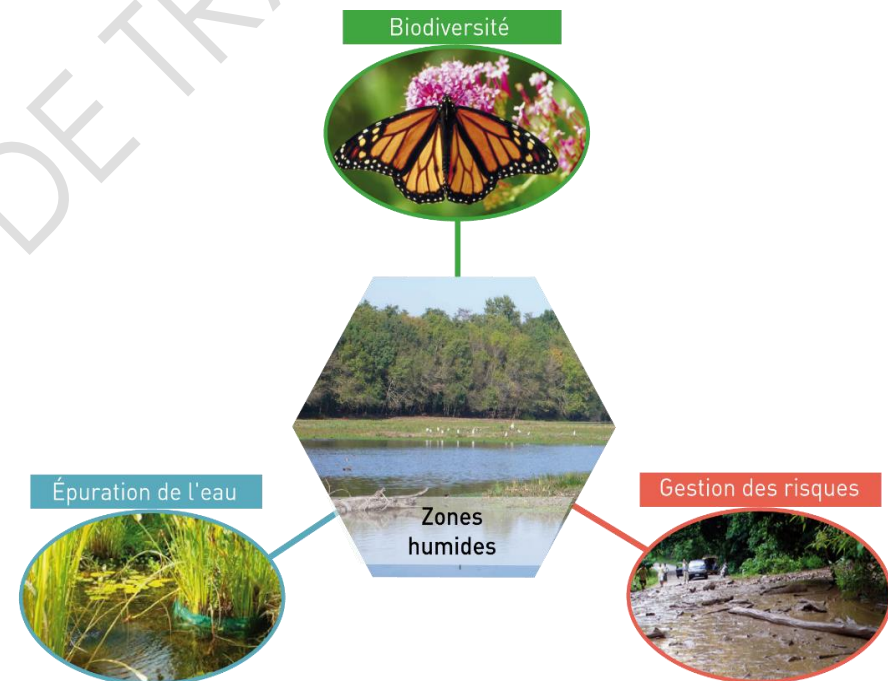
- **Écrêtement** des crues et soutien à l'**étiage** : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage ;
- **Épuration** naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux ;
- Support pour la **biodiversité** : de par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales ;
- Valeurs **touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives** : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

Les zones humides constituent des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Cela appelle donc à :

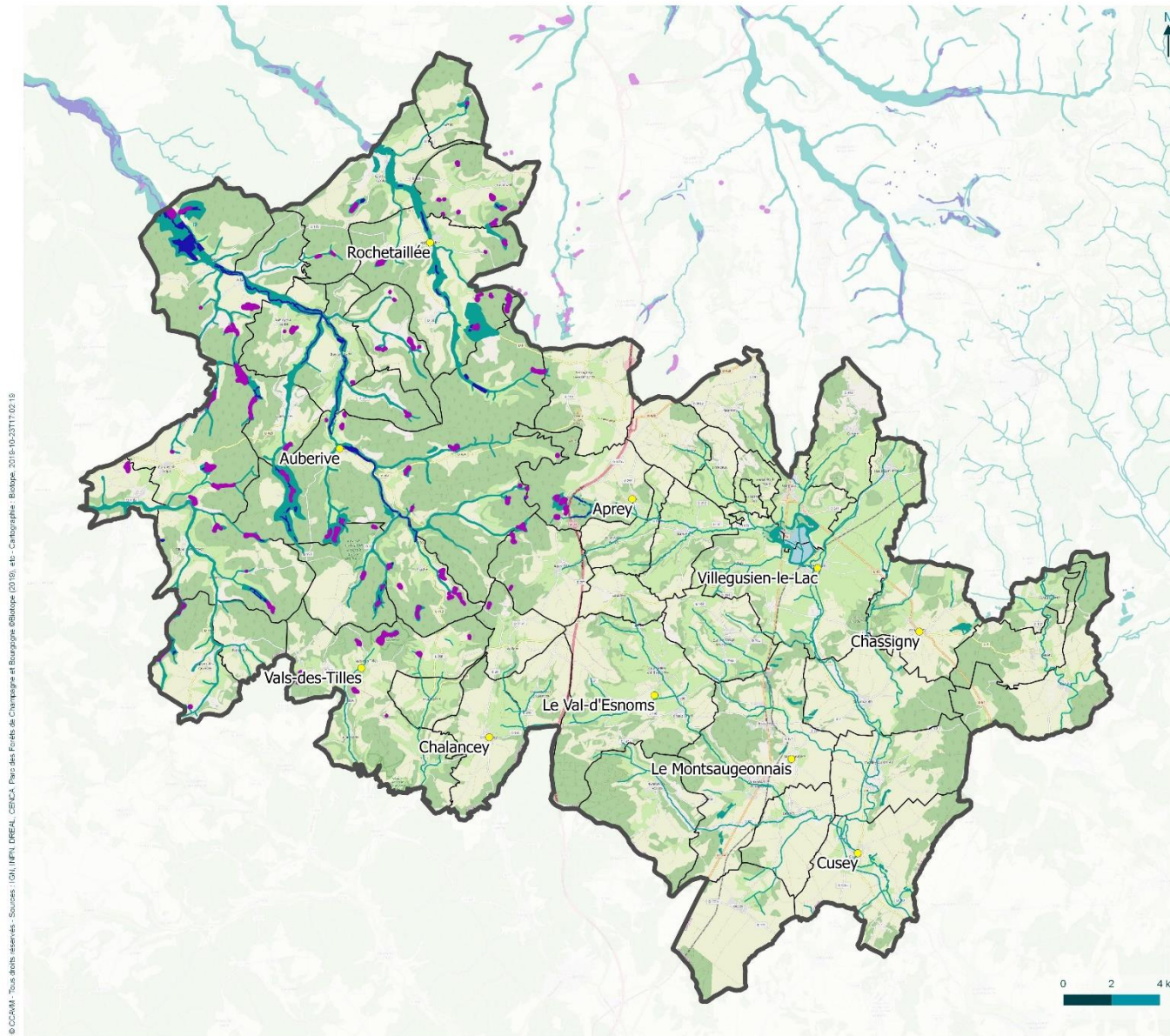
- **Préserver physiquement les zones humides** (éviter l'urbanisation sur leur emprise) ; rappelons qu'en vertu de l'application du SDAGE Seine-Normandie, la destruction

d'une zone humide doit faire l'objet de mesures compensatoires.

- **Appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement** (préservation liens hydrauliques alimentant la zone humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses, etc.).



Les principales fonctions écosystémiques des zones humides



© CCAVM - Tous droits réservés. Sources : IGN, IFN, INRAE, CENCA, Parc des Forêts de Champagne et Bourgogne ©Biotopie (2019), abt - Cartographie : Biotopie 2019-10-31T11:02:19



Milieux humides connus sur la CCAVM

Elaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais

Milieux humides

- Zones humides "Loi sur l'Eau"
- Zones à dominante humide (ZDH)
- Marais tufeux du plateau de Langres (CENCA, 2015)

Limite administrative

- CCAVM
- Limite communale
- Commune principale



Milieux humides connus sur la CCAVM (source : Biotopie)

3.3. Les milieux humides dans les fonds de vallées

Sur le territoire, plusieurs cartographies de probabilité de présence de zones humides ont été réalisées :

- **Un inventaire des zones à dominante humides réalisé par l'ex DREAL Champagne-Ardenne.** Ces données sont le résultat de la sélection de la fusion, puis de l'agrégation de données cartographiques issues d'un choix d'études et inventaires menés dans la région jusqu'en février 2014. Le fichier est complété au fur à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances. Ces études et inventaires sont basés notamment sur : de la pré-localisation par photo-interprétation et/ou par modélisation, des inventaires de terrain ne concluant pas avec certitude au caractère humide selon les critères "végétation" ou "pédologie" listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 ainsi que sur des cartes d'habitats "pro parte" listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles comprennent des Zones à Dominante Humide (ZDH) qui sont des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides correspondant à cette définition mais pour lesquelles le caractère "humide", au titre de la loi sur l'eau, ne peut pas être garanti à 100 %. Ces secteurs regroupent des zones humides et des territoires divers situés entre ces zones humides (Exemples : un ensemble de tourbières, un ensemble d'étangs ou de marais, un estuaire, une baie, une portion de vallée).
- **Un inventaire des zones humides "Loi sur l'Eau" réalisé par l'ex DREAL Champagne-Ardenne.** Les zones humides dites "Loi sur l'eau" ont une définition suffisamment précise au regard de la

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Leur caractère humide a été défini selon les critères pédologiques ou de végétation listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Leur échelle de délimitation est conforme à ce même arrêté (échelle du 1/5000e au 1/25000e).

Ces inventaires n'ont été réalisés que sur le bassin Seine-Normandie et non le bassin Rhône Méditerranée du territoire.

Les masses d'eau les plus importantes se situent sur la commune de Villegusien : le **réservoir de la Vingeanne** sur la commune de Villegusien-le-Lac.

Zones à dominante humide (ZDH) et zones humides « Loi sur l'Eau » connues dans la Haute-Marne présentes sur le territoire de la CCAVM (source : datagouv.fr)

Etude	Auteur	Maitre d'ouvrage	Date de l'étude	Territoire d'étude	Echelle	Critère
Cartographies des habitats du réseau Natura 2000	Suivant le Document d'Objectifs (DOCOB) de chaque site	DREAL Champagne-Ardenne	2002 à 2013	Région Champagne-Ardenne (emprise des sites du réseau)	1/5000e à 1/25000e	Habitats pro-partie et humides
Etude sur le territoire Seine Amont (NPA)						
SAGE de la Tille						
Inventaire des zones humides du contrat de rivière SEQUANA - Seine-Amont	Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels (CREN) de Bourgogne et de Champagne-Ardenne	Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Haute-Seine (SIHHS)	2007	Territoire du contrat de rivière SEQUANA - Seine-Amont	1/5000e	NR
Les mares de la Haute-Marne	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Haute-Marne (ONEMA-52)	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Haute-Marne (ONEMA-52)	NR	Département de Haute-Marne (52)	> 1/25000e	Mares
Marais à Maculinea	Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-	Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)	2012 - 2013	Région Champagne-Ardenne	> 1/25000e	Marais

Etude	Auteur	Maitre d'ouvrage	Date de l'étude	Territoire d'étude	Echelle	Critère
	Ardenne (CENCA)					
Tampon de 5 m autour des tronçons de cours d'eau de la Bd-Topo-IGN-2008 des bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée	Biotope & Institut Géographique National (IGN)	Direction Régionale de l'ENvironnement de Champagne-Ardenne (DIREN-CA)	2008	Bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée de la région Champagne-Ardenne	1/10000e	NR
Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Champagne-Ardenne de type 1 à plus de 90 % d'habitats humides	Groupement d'Études de la Faune, de la Flore et des Écosystèmes (GREFFE), DREAL-CA & MNHN	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne (DREAL-CA)	2009	Région Champagne-Ardenne (emprise des sites du réseau)	1/25000e	NR
Tampon de 5 m autour de l'inventaire linéaire des forêts alluviales du bassin Seine-Normandie	Gaultier C. (Écosphère)	Direction Régionale de l'ENvironnement d'Île-de-France (DIREN-IdF) & Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	1999	Bassin Seine-Normandie	1/25000e	NR
Corridors fluviaux du bassin Seine-Normandie en Champagne-Ardenne	NR	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	2005	Bassin Seine-Normandie	1/25000e	NR

Etude	Auteur	Maitre d'ouvrage	Date de l'étude	Territoire d'étude	Echelle	Critère
Cartographie des zones à dominante humide du bassin Seine-Normandie	Gallia Sana, I Mage Consult & CERE	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	avr-06	Bassin Seine-Normandie	1/50000e	NR
Carte des milieux à composante humide de l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH)	Institut Français de l'ENvironnement (IFEN) & Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN)	Institut Français de l'ENvironnement (IFEN)	2003	France métropolitaine		1/100000e
Cartographies des habitats du réseau Natura 2000	Suivant le Document d'Objectifs (DOCOB) de chaque site	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne (DREAL-CA)	2002 à 2013	Région Champagne-Ardenne (emprise des sites du réseau)	1/5000e à 1/25000e	Végétation

3.4. Les complexes de marais tufeux dans les vallons du plateau de Langres, caractéristiques du territoire

Source : INPN, Réserve Naturelle Nationale de Chalmessin

Les marais tufeux du plateau de Langres constituent un des ensembles les plus importants et typiques de France. **Riches d'une faune et d'une flore originales**, près d'une cinquantaine d'entre eux sont inventoriés au sein du réseau Natura 2000. Le massif d'Auberive, en particulier, en concentre un nombre remarquable.

La géologie très particulière du plateau de Langres est à l'origine de ces marais tufeux : l'eau pluviale du plateau s'infiltre et se charge en calcaire au contact des bancs rocheux calcaires du sous-sol. Sa course est stoppée par les marnes imperméables pour apparaître ensuite dans les reliefs de pente l'eau sous forme de sources pétifiantes. **Le calcaire dissous dans l'eau se dépose alors sur les éléments** (graviers, brindilles, feuilles, coquilles, ...) pour former une nouvelle roche : **le tuf**. Les sources peuvent parfois prendre un aspect spectaculaire sous la forme de **cascades tufeuses formées par un empilement de vasques** (Cascade d'Étufs à Rouvres-sur-Aube).

La biodiversité y est remarquable : habitats, flore et faune souvent en voie de régression en France ou aux adaptations très particulières, par exemple les plantes insectivores ou la résistance de divers animaux au froid. Une abondante flore à caractère montagnard ou boréal dont le rare **Choin ferrugineux**, la **Swertie pérenne** ou **les Linaigrettes** est présente. S'y ajoutent d'autres espèces rares ou protégées telles que la Ligulaire de Sibérie.

La faune n'est pas en reste. Parmi les habitués des lieux : des **libellules**, mais aussi de nombreux autres **insectes** à affinité montagnarde (dont divers papillons). Des **mollusques**, parfois rares, sont aussi très présents,

de même qu'une grande variété d'**amphibiens** comme le Sonneur à ventre jaune. Les parties les plus humides peuvent aussi abriter l'Ecrevisse à pattes blanches, une espèce particulièrement menacée en France.

Ces marais sont des milieux étroitement associés aux forêts de feuillus (chênes, charmes, hêtres et aussi érables) qui sont la raison d'être du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne.

Ce complexe inclut tout un ensemble d'habitat (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) dont **des roselières et cariçaias, des bas marais alcalins (tufeux, rarement tourbeux, secs en été), des tourbières acides, des végétations des sources tufeuses** et avait fait l'objet d'une étude en 2014 sur le périmètre du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.



Swertie pérenne (source : INPN-MNHN ©Y. Martin)



Biotope)

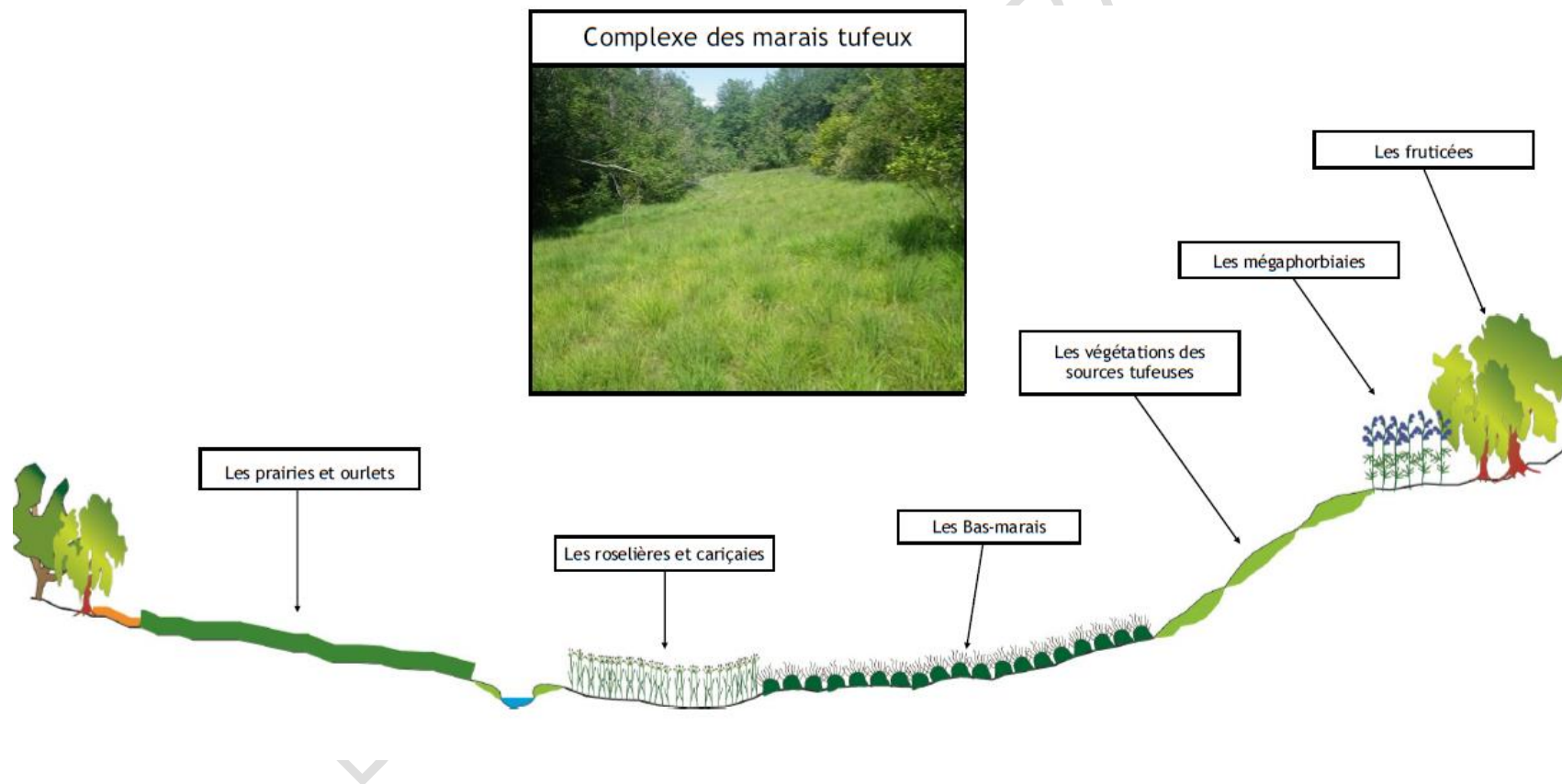


Réserve naturelle Nationale Chalmessin

Photos illustrant la biodiversité des marais tufeux

Les tourbières présentent des fonctions importantes : régulation des crues et des étiages, stockage du carbone, productions diverses - roseaux, tourbe, gibier, élevage extensif-, vitrine pédagogique. La tourbe permet aussi un archivage environnemental concernant la végétation passée, l'évolution des climats et la chronologie de certaines activités humaines, pour les derniers 12 000 ans, après les glaciations.

Localisation simplifiée des habitats emblématiques des marais tufeux, Biotope, Synthèse de la connaissance des habitats naturels et semi-naturels du périmètre du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, 2014.



3.5. Des cours d'eau façonnant des vallées

Le relief relativement élevé du territoire de la CCAVM la place à la naissance de deux bassins versants : celui de la Seine (avec l'Aube mais également l'Aujon et l'Ource) et celui du Rhône via la Saône (avec la Vingeanne et le Salon). Le canal entre Champagne et Bourgogne relie ces deux bassins hydrographiques sur le territoire.

Les parties amont des vallées alluviales sont souvent bien préservées, comme celle de la Vingeanne, le Salon, l'Aube ou l'Aujon. Elles abritent de nombreux milieux prairiaux humides et ponctuellement des milieux forestiers, forts d'une richesse biologique tant faunistique que floristique.

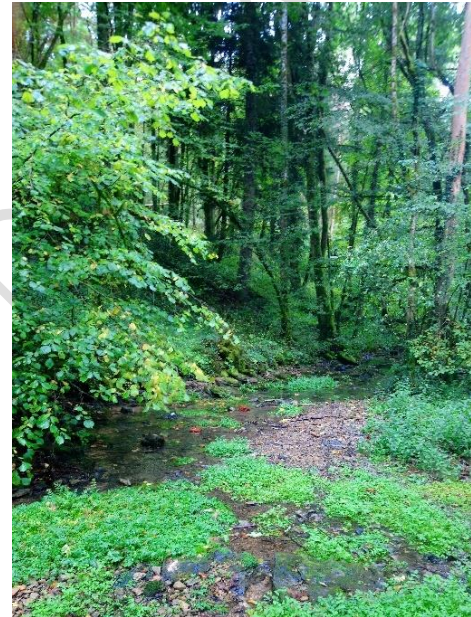
- *La haute vallée de l'Aube*

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZSC « Vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir »

L'Aube est le cours d'eau le plus important du territoire, et se place second derrière la Marne à l'échelle du département. Elle prend sa source au Mont Armet, à 375 mètres d'altitude, dans la forêt d'Auberive entre Praslay et Aujeures. La source de l'Aube grossit sur plusieurs dizaines de kilomètres avant de devenir l'imposante rivière qui se jette dans la Seine.

La haute vallée submontagnarde, bien préservée, représente un vaste ensemble bien conservé de milieux aquatiques et prairiaux, très riches en faune et en flore. Elle présente également des marais tufeux ou tourbeux, des magnocariçaies, des filipendulaies, plus rarement des boisements alluviaux (*Alno-Padion*, *Salicion albae*) et très localement des boisements de plateau et de pente sous-jacente.

La vallée est encore en bon état malgré les risques d'extension de la maïsiculture : en excellent état entre Rouvres-Arbot et Bay-sur-Aube (plus de 80% de prairies de fauche), bien préservée jusqu'à Vivey, elle est dans un état précaire entre Dancevoir et Bay-sur-Aube (très nombreuses cultures).



Source de l'Aube à Auberive ©Biotope, 2019



Méandre de l'Aube à Arbot ©Biotope, 2019

Cours d'eau de l'Aube

- *La haute vallée de l'Aujon*

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZSC « Vallée de l'Aujon de Chameroy à Cohons et Chalindrey »

De 68 km de longueur, la rivière naît sur le Plateau de Langres dans la combe Frany, sur le territoire de la commune de Perrogney-les-Fontaines. Elle conflue en rive gauche avec l'Aube à Longchamp-sur-Aujon, c'est donc un sous-affluent de la Seine.

La haute vallée de l'Aujon représente un vaste ensemble de milieux aquatiques et de biotopes prairiaux dans la partie basse de la vallée tandis que les coteaux et les buttes sont majoritairement forestiers.



Rivière de l'Aujon, commune de Rochetaillée (source :Biotope, 2019)

- *Les gorges de la Vingeanne*

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés :

ZSC « Gorges de la Vingeanne »

APB « Sources de la Vingeanne en Aprey »

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

La Vingeanne prend sa source sur le territoire de la commune d'Aprey puis parcourt 93,3 km avant de rejoindre la rive droite de la Saône. Elle est donc un sous-affluent du Rhône.

Les gorges profondes (390 m) de la haute vallée de la Vingeanne, et en particulier les gorges étroites de l'extrémité de la Combe Royer sont à l'origine d'une reculée d'une envergure exceptionnelle pour le Plateau de Langres. Cette configuration atypique est source d'une grande richesse faunistique et floristique, en particulier les falaises et les escarpements rocheux où se développent des groupements à fougères caractéristiques et en mousses d'origine souvent montagnarde.

- *La vallée de l'Ource*

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés :

ZNIEFF 1

L'Ource, après un parcours d'une centaine de kilomètre, est un des premiers affluents de la rive droite de la Seine dans son cours supérieur, peu avant Bar-sur-Seine. Cette rivière naît sur le plateau de Langres, près de Poinson-lès-Grancey, au lieu-dit « La pelouse de la source Prévétat ». Une autre source existe également mais cette fois en Côte-d'Or.

Son cours supérieur entaille les calcaires durs du plateau de Langres, formant une vallée très encaissée. Le fond de vallée est essentiellement occupé par des prairies pâturées ou fauchées dont l'originalité floristique est liée la présence d'une espèce protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge, le narcisse des poètes. Les versants pentus sont quant à eux à dominante forestière. Les sources sont nombreuses, certaines sont tufeuses (Pré Lurot) et développent une végétation fontinale bien caractérisée.

- *Les Sources de la Tille*

La Tille prend sa source au niveau de la Réserve Naturelle de Chalmessin sur la commune de Vals-des-Tilles et s'écoule jusqu'en Côte d'Or, alimentée par différents affluents.

3.6. Plans d'eau

- *Le réservoir de la Vingeanne et le canal entre Champagne et Bourgogne*



*Le canal entre Champagne et Bourgogne sur la commune de Choilley-Dardenay
(source :Biotope, 2019)*

Ouvert au trafic en 1907, le canal entre Champagne et Bourgogne (Ex-canal de la Marne à la Saône) s'étend sur **224 kilomètres** entre Vitry-le-François et Marcilly-sur-Saône. Cet ouvrage assure l'alimentation de la **liaison fluviale entre les réseaux hydrographiques navigables de la Seine et du Rhône**. Le franchissement de la ligne de partage des eaux entre la Méditerranée, la Manche et la Mer du Nord (point culminant du canal) a demandé le creusement d'un tunnel de 4,8 km (quatrième tunnel fluvial de France) ainsi que la réalisation des 4 lacs du Pays de Langres.

Le réservoir de la Vingeanne, situé sur les territoires des communes de Villegusien-le-Lac et de Longeau-Percey, est l'un d'entre d'eux. D'une **superficie de 199 ha**, il peut contenir **jusqu'à 8,7 millions de mètres cubes d'eau** en période de plus hautes eaux et alimente le versant Saône. Dès sa mise en eau, le lac est devenu une zone de loisirs très prisées pour la baignade et la promenade. Aujourd'hui valorisés par le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres, il représente un site phare du Pays et proposent une offre touristique variée.

En plus de son **attrait touristique**, le réservoir de la Vingeanne possède également un **potentiel biologique important**. En effet, Il comporte deux baies marécageuses qui sont le lieu de rencontre d'une grande variété d'oiseaux limicoles lors des migrations annuelles.

Le territoire possède également d'autres plans d'eau, dont l'intérêt écologique est variable.

- *Des habitats variés et une biodiversité remarquable*

Les différents cours d'eau et les milieux humides associés constituent autant d'habitats remarquables pour la biodiversité. Se retrouve ainsi des zones en eaux, des boisements alluviaux, des marais calcaires ou tufeux, des mégaphorbiaies, de nombreuses prairies, etc. avec des espèces floristiques rares telles que le Narcisse des poètes, Choin ferrugineux ou encore la Renoncule flottante. Tous ces milieux abritent également une faune remarquable :

Beaucoup d'oiseaux exploitent ces milieux. La rivière et les ruisseaux accueillent le **Cincla plongeur** (inscrit sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne) et la **Bergeronnette grise**. Les étangs sont très favorables à la nidification du **Canard colvert** et de

la Foulque macroule. La forêt abrite des pics (**Pic vert, Pic épeiche**), la rare **Cigogne noire**, le **Geai des chênes**, le **Pinson des arbres**, le **Grosbec casse-noyaux**, des mésanges, des pouillots et des fauvettes diverses.

Les poissons des différents cours d'eau sont caractéristiques des eaux claires peu polluées, avec la **Lamproie de planer** (protégée en France) et le **Chabot**, tous les deux ayant été retenus pour la directive Habitats, la **Truite** (forme sauvage) et le **Vairon**. Certains cours d'eau abritent également l'écrevisse à pattes blanches.

Les amphibiens et les reptiles sont bien représentés et comportent des espèces rares et en régression, avec entre autres, le crapaud accoucheur et la couleuvre verte et jaune, mais également la salamandre, la rainette arboricole ou la vipère aspic.

L'entomofaune est riche et diversifiée et renferme de nombreuses espèces rares ou menacées avec en particulier une libellule très menacée en Europe, l'agrion de Mercure, protégé en France, inscrit sur les annexes de la directive Habitats et de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne. Plusieurs autres libellules sont inscrites sur cette même liste : l'aeschne printanière, le cordulégastre annelé et le cordulégastre bidenté, la cordulie à taches jaunes et la cordulie métallique, l'orthétrum bleissant, l'orthétrum brun, etc...

Enfin plusieurs espèces de mammifères sont identifiées autour de ces milieux comme le ragondin, le chat sauvage, le blaireau, des chiroptères comme le Vespertilion de Daubenton au bord de l'Aube, la musaraigne aquatique,

- *Des milieux fragiles et dégradés*

Les différents cours d'eau subissent une pression importante lorsqu'ils traversent des espaces agricoles, au travers :

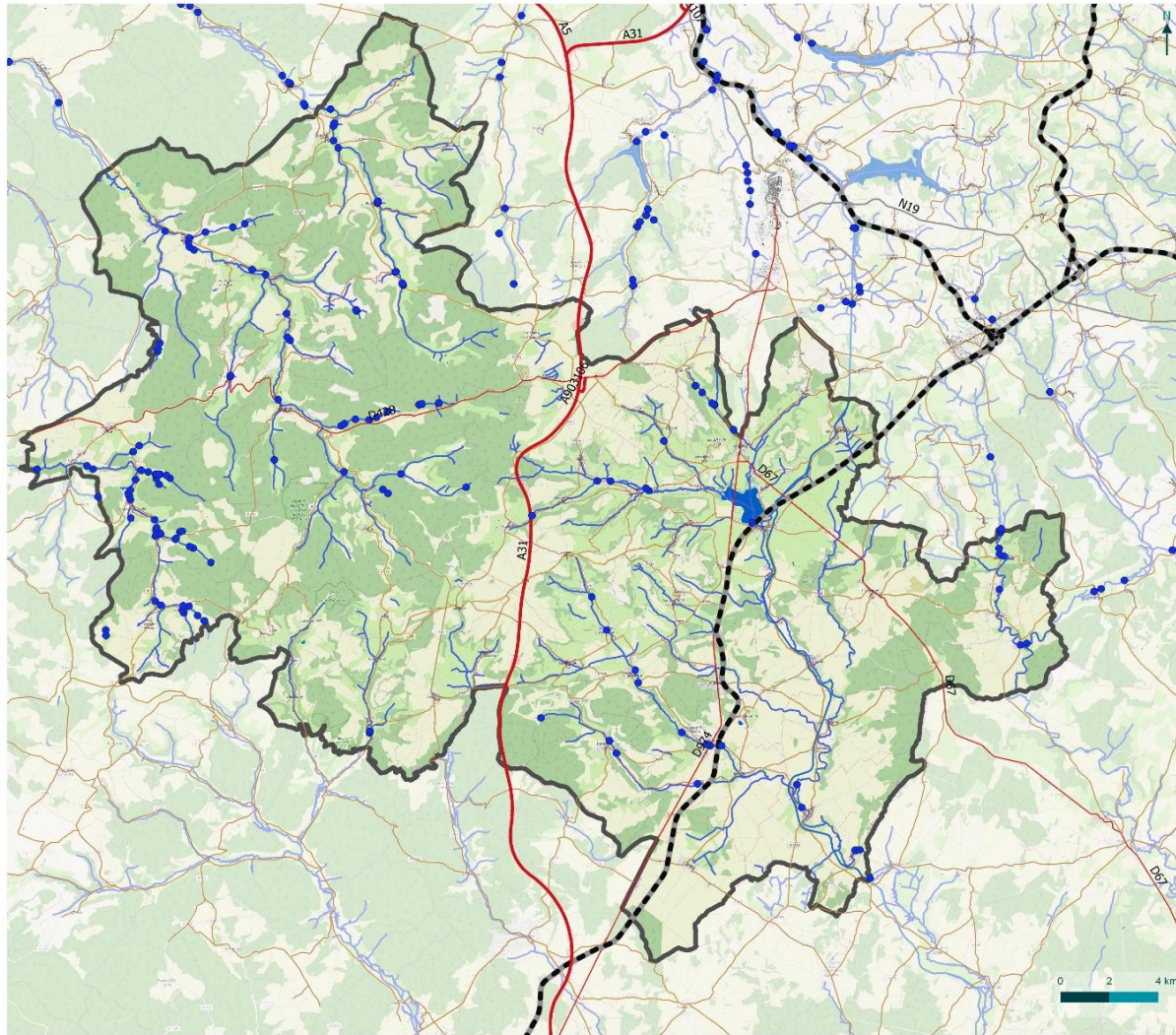
- Le piétinement des berges par les bovins qui entraînent une destruction de la ripisylve et une mise en suspension de particules fines dans les cours d'eau (altération de la qualité de l'eau, colmatage du lit, destruction des frayères),
- L'apport de nutriments et/ou de matières organiques en quantité importante, induisant une eutrophisation des cours d'eau, une altération de sa qualité et un appauvrissement de la qualité écologique de la rivière.

Au sein des secteurs urbanisés, les cours d'eau présentent une dégradation de la ripisylve, souvent liée à l'artificialisation des berges (murets, ouvrages transversaux, ...) ou à la présence d'obstacles difficilement franchissables (barrages, seuils, moulins, ...).

*POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H*

Une nécessaire adaptation des zones de développement des constructions selon la pression environnementale engendrées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin de fixer des principes généralisés pour le zonage

La trame des milieux aquatiques



© CC BY-SA. Tous droits réservés. Sources : IGN, MPR, DEFA, Birmat/Du, S201 Langues d'Alsace (0318), etc., Cartographie : Bionap, 2019, 03-24718, S&S



Trame des milieux aquatiques de la CCAVM

Elaboration du PLU*i*H de la Communauté de Communes d'Auberville, Vingeanne et Montsaugeonnais

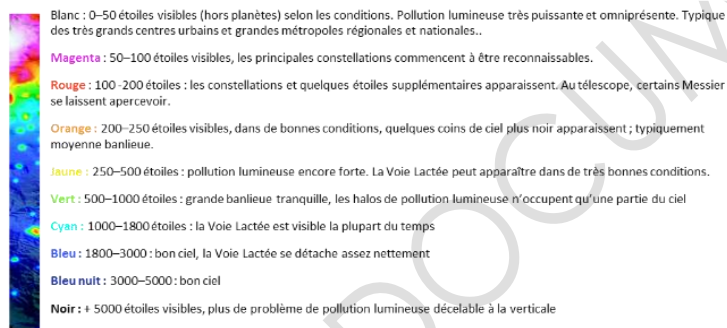
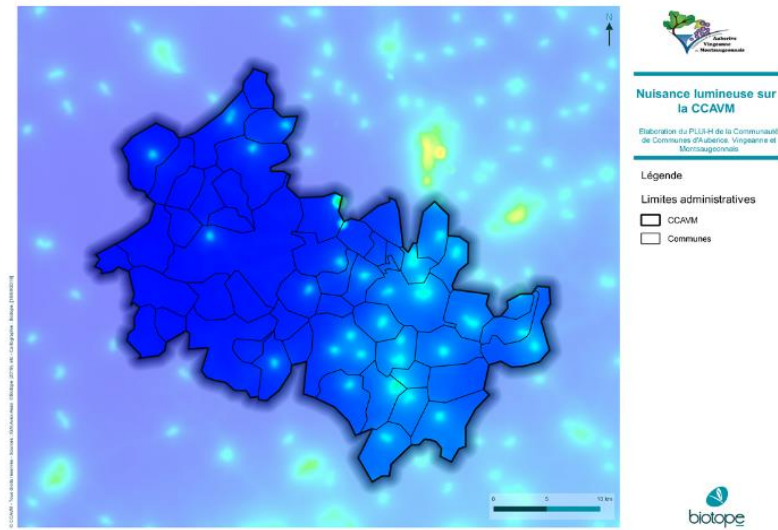
- CCAVM
- Milieux aquatiques**
 - Canaux
 - Tronçon de cours d'eau
 - Surface en eau
 - Obstacle à écoulement
- Éléments fragmentants**
 - Bâti
 - Voie ferrée
 - Autoroute
 - Nationale



Trame des milieux aquatiques à l'échelle de la CCAVM (source : Biotopie)

4. Les facteurs de vulnérabilité des richesses et continuités écologiques du territoire

4.1. Un territoire globalement préservé de la pollution lumineuse...



Les nuisances lumineuses au droit de la CCAVM - Source :Biotope

Le territoire de la CCAVM est dans une zone rurale faiblement urbanisée à l'écart des grandes agglomérations. Il est par conséquent épargné par la pollution lumineuse. Seuls quelques bourgs épars éclairés viennent fragmenter ponctuellement les zones noires mais sans continuités lumineuses. Il existe toutefois une pollution lumineuse ponctuelle au droit des champs d'éoliennes dont les flashes de signalisation perturbent la faune nocturne.

4.2. ...mais fragmenté par les infrastructures de transport...

Le territoire de la CCAVM est traversé par de nombreuses départementales et surtout par l'autoroute A31 permettant de relier Dijon à Metz. Globalement écologiquement imperméable, elle ne permet pas la traversée sécurisée des espèces sur un axe nord/sud. En conséquence, cet ouvrage est un obstacle majeur au bon déplacement de la faune sauvage. Au-delà de la fracture physique générée, le bruit induit par le trafic sur les différentes voies peut participer à déranger la faune.

A l'est du territoire, dans la plaine, une voie ferrée coupe également les continuités écologiques d'est en ouest. Même si les voies restent relativement perméables pour la faune, le trafic ferroviaire représente



un danger, et s'ajoute souvent à d'autres fragmentations, notamment de grandes voies routières évoqué précédemment.

Voie ferrée parallèle à la D 974 représentant

*un double élément fragmentant sur la commune de Saint-Broingt-les-Fosses -
 Source : Biotope, 2019*

4.3. ... et ponctuellement par des carrières

Trois carrières sont recensées sur le territoire de la CCAVM. En exploitation, celles-ci fragmentent le territoire de plusieurs manières. Physiquement, elles perturbent la nature du sol, la topographie et le couvert, qu'il soit herbacé, arboré, aquatique etc. Les flux naturels sont alors fortement perturbés.

De plus au-delà du périmètre strict des carrières, le **bruit, les émissions (pollution, poussière) et le trafic de tous types de véhicules peut perturber** le fonctionnement écologique de la zone autour de l'exploitation.

D'autre part, une fois leur activité terminée, **les carrières sont une opportunité pour aménager des espaces relais à la diversité floristique et faunistique**, afin de restaurer ou améliorer les fonctionnalités écologiques.

4.4. Une concentration d'obstacle à l'écoulement des cours d'eau

Le territoire de la CCAVM, recense **392 obstacles à l'écoulement piscicole ou sédimentaire** (barrages, seuils de rivière, écluses, moulin, anciens barrages, anciennes scieries...). La majeure partie de ces obstacles se concentre sur la commune d'Auberive.

4.5. Une fragmentation des corridors écologiques aériens : les éoliennes et les lignes électriques

Les **parcs éoliens représentent des risques de mortalité** pour l'avifaune et les chiroptères. Selon une étude menée par la LPO de

1997 à 2015 et actualisée en 2017, le nombre d'oiseaux tués par éolienne et par an varie selon les parcs entre 0,3 et 18,3. Les passereaux en migrations ainsi que les rapaces nicheurs sont les espèces les plus impactées. Sur les 97 espèces retrouvées durant l'étude, 75% d'entre elles sont officiellement protégées en France. De plus, l'effet « barrière » des éoliennes participe à la perturbation et au dérangement des gîtes de repos et de reproduction. La CCAVM se situe en particulier sur un couloir de migration du Milan royal, espèce protégée et menacée d'extinction. La présence de grands effectifs à proximité des parcs est préoccupante. Selon une étude du CRECEP Bourgogne Franche Comté, les éoliennes provoquent chez cette espèce du stress, une perte directe de domaine vital, et un effet barrière entraînant une mortalité directe ou un dérangement du cycle biologique vital. Sur le territoire de la CCAVM trois champs d'éolienne sont présents et trois sont en projet. Ils fracturent l'espace aérien Est-Ouest. Un enjeu associé aux parcs éolien et à la circulation de l'avifaune est donc très présent sur le territoire.

Le territoire est par ailleurs traversé par **plusieurs lignes électriques** à haute et très haute tension. Ces linéaires peuvent être dans une certaine mesure source de fragmentation des couloirs écologiques aériens mais elles offrent par ailleurs un fort potentiel de maillage du territoire par un réseau de corridors écologiques en y développant par exemple des bandes enherbées et fleuries, qui avec un régime de fauche adapté peut jouer un rôle important pour les espèces butineuses et les herbivores.

4.6. Des espèces exotiques envahissantes à l'origine de déséquilibres écosystémiques

Un certain nombre d'**espèces exotiques envahissantes, végétales ou animales**, colonisent les différents milieux du territoire. La propagation de ces espèces allochtones engendre des **conséquences souvent néfastes** sur les écosystèmes et les espèces indigènes qui s'y développent. De manière plus générale, elles ont une incidence directe sur les **services écosystémiques** mais peuvent également avoir un impact **socio-économique et sanitaire**.

Les milieux alluviaux du territoire sont fortement touchés par cette problématique. En effet, ils sont propices au développement d'espèces très invasives comme l'**Erable négundo**, le **Buddléia de David**, la **Jussie** ou encore les **Renouées asiatiques**. Ces dernières, tout comme la Jussie, forment des tapis denses monospécifiques empêchant le développement d'espèces autochtones et appauvrissant par voie de conséquence le milieu. Les milieux boisés ou pionniers du territoire sont également impactés par des espèces comme l'**Ailanthé glanduleux** ou le **Robinier faux-acacia** dont le pouvoir colonisateur est très fort grâce à une multiplication végétative très rapide.

Certaines d'entre elles présentent des **risques sanitaires**. Face à la prolifération de l'**Ambroisie** notamment, **espèce allergène**, un dispositif de surveillance et de lutte pour prévenir et limiter son expansion a été mis en place à l'échelle régionale.

Des espèces exotiques animales peuvent également coloniser les habitats du territoire comme la **Tortue de Floride** ou le **Frelon asiatique** qui nuisent aux espèces indigènes.

La **région Grand Est** à rédigé, avec l'aide du Cerema, un rapport sur les espèces exotiques envahissantes visant à éclairer les pratiques et les décisions de l'ensemble de la communauté d'acteurs publics et privés, et de renforcer la coopération entre eux. Une enquête a été diffusée parmi une grande variété d'organismes confrontés à ces espèces. Parmi les espèces végétales le plus fréquemment citées figurent la Renouée du Japon (62 citations), puis à égalité, le Robinier Faux-Acacia et l'Arbre aux papillons (36 citations), puis la Balsamine géante (34 citations) suivie de près par la Berce du Caucase (30 citations). Le Solidage du Canada et l'Ambroisie à feuille d'Armoise, sont également citées plus de 20 fois. Si l'on s'intéresse aux types de milieux dans lesquels se retrouvent ces espèces exotiques, les participants à l'enquête les citent majoritairement le long des bords de routes et voies ferrés (81%), ou des cours d'eau (milieux lotiques) (65%), sur les friches et terrains vagues (54%) et dans les zones urbaines : espaces verts, jardins, parcs. (50%).

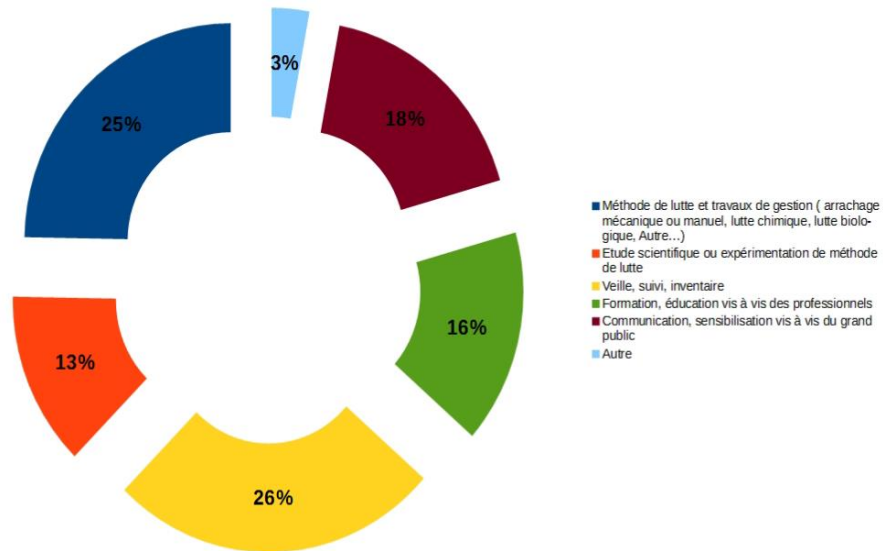
Les milieux forestiers, les terres cultivées, les prairies humides, ainsi que les milieux lentiques, sont beaucoup moins cités, d'où l'intérêt de les préserver.

En résumé, on observe les espèces végétales exotiques envahissantes majoritairement aux abords des cours d'eau et au droit de milieux à fortes activités anthropiques et perturbés.

Concernant les espèces animales, le ragondin et le rat musqués sont très présents et remarquables du fait des dégâts qu'ils occasionnent sur les cours d'eau. La Bernache du Canada et l'Ouette d'Egypte sont également présentes.

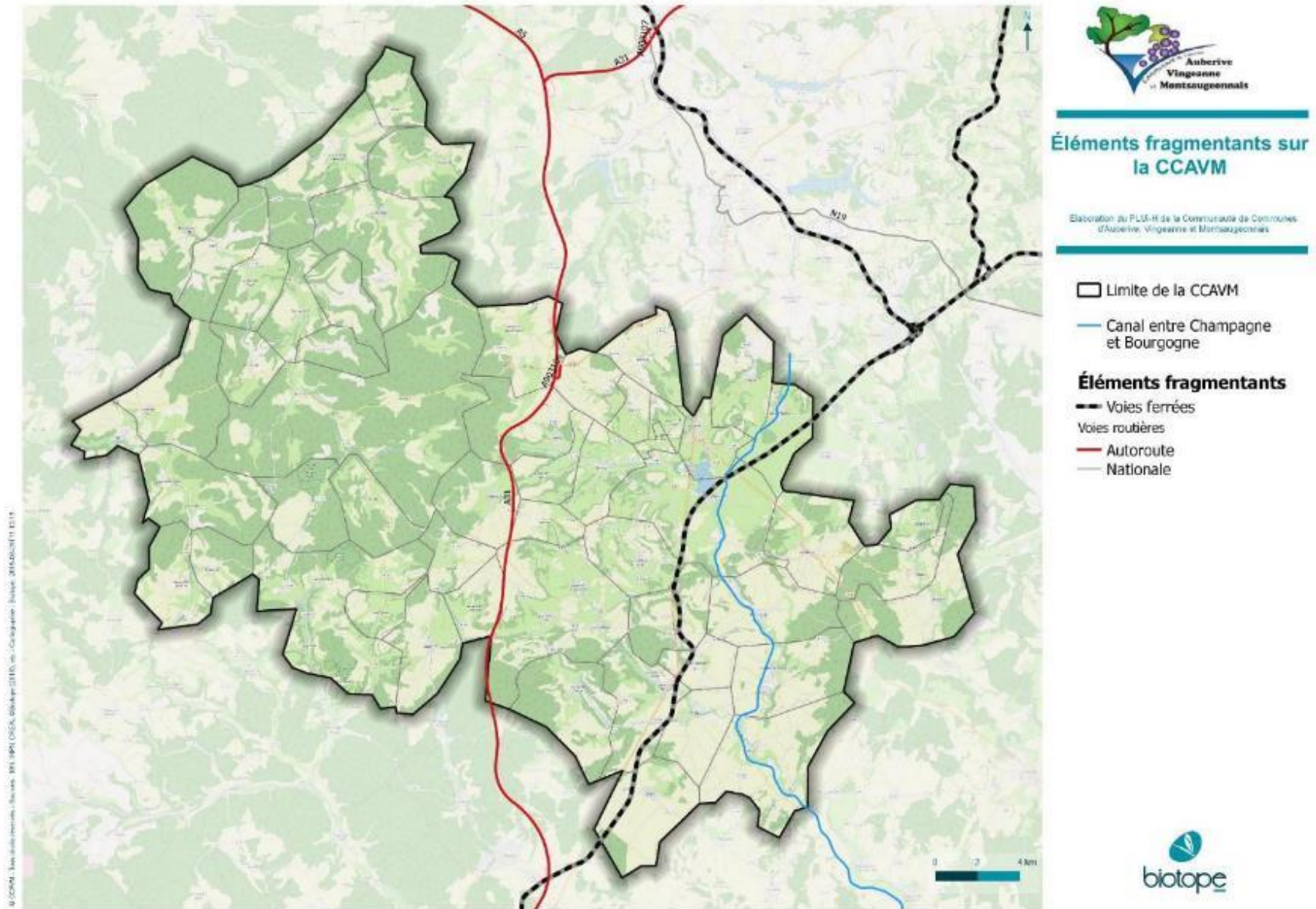
Concernant les autres familles, sont également majoritairement cités dans l'enquête l'écrevisse américaine et la tortue de Floride.

Les types d'actions d'ores et déjà mis en place pour lutter contre les EEE sont les suivantes :



Source : Les EEE dans la région Grand Est, Cerema

DOCUMENT DE TRAVAIL



Éléments fragmentant sur le territoire de la CCAVM (source : Biotope)

5. La Trame Verte et Bleue sur le territoire de la CCAVM

Globalement, la trame verte et bleue (TVB) de la CCAVM est composée de **boisements, majoritaires sur le territoire**. Ils forment des entités remarquables compactes et homogènes caractérisées comme réservoirs de biodiversité, il sont essentiellement situés sur la moitié Ouest du territoire :

- Les forêts du plateau de Langres comme la forêt domaniale d'Auberive
- La Réserve Biologique Intégrale du Bois Des Roncés
- Le Bois de Château-Lion
- Le Bois de Montanson et lisières
- Les escarpements boisés du rang bredin
- Le bois de la roche et de la cote
- Les forêts d'Arc en Barrois et Châteauvillain

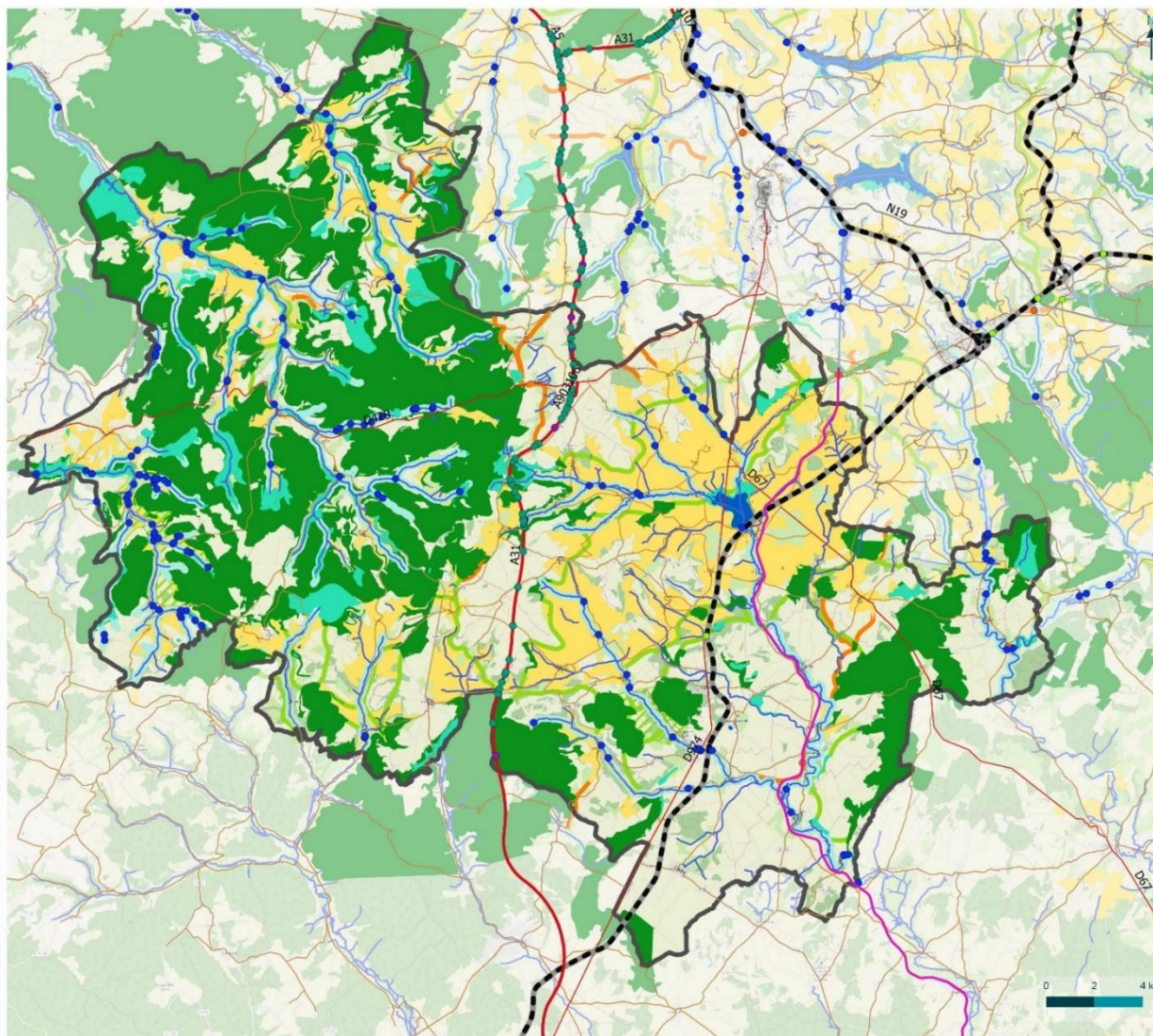
Le réseau hydrographique est également important sur le territoire de la CCAVM. l'Aujon, l'Aube, la Vingeanne, l'Ource, la Tille et le Salon ainsi que leurs canaux structurent le paysage. **Leurs ripisylves sont bien développées et accueillent un cortège faunistique et floristique remarquable** en assurant un relais entre les zones humides, les cours d'eau et les habitats alentours. Leur gestion et leur valorisation sont donc primordiales pour maintenir la fonctionnalité des écosystèmes. Sur l'ensemble du territoire, les cours d'eau sont fréquemment bordés par des zones humides et des étangs et mares sont régulièrement formés. Ils sont qualifiés en tant que « continuum naturel qui participe au réseau écologique ».

Les milieux ouverts cultivés eux, sont **également très présents au sein de la TVB**, notamment sur la partie Est du territoire. Cependant, les traitements mécaniques et chimiques mis en œuvre sur ces parcelles les rendent **peu**

attractives pour la faune et la flore malgré leur perméabilité. L'élevage étant aussi pratiqué sur le territoire, **des parcelles en prairies ou de fourrage** sont présentes mais restent de **moindre importance**. Leur intérêt écologique est cependant important car **leur attractivité pour la faune et la flore est significative** et la biodiversité qui en découle plus grande. Aussi, des milieux ouverts sont caractérisés comme réservoirs de biodiversité sur le territoire : les **prairies et pelouses sèches**. Caractéristiques des sols calcaires et des conditions de sécheresse et de chaleur, les **pelouses sèches abritent une biodiversité exceptionnelle**. **Menacés par l'embroussaillage conséquent à la déprise agricole, ces espaces font l'objet de mesures de gestion luttant contre la fermeture des milieux**.

Au sein de ces espaces, **peu de haies ont été observées sur le territoire**, ces éléments structurants participent pourtant à la TVB en tant que milieux supports pour les corridors écologiques puisqu'ils facilitent les connexions entre les habitats. Les **haies constituent ainsi des écosystèmes particuliers à valoriser et à gérer**. De nombreuses espèces animales utilisent ces zones relais pour leur développement. Ces éléments doivent être renforcés voire restaurés sur le territoire de la CCAVM.

Concernant **la sous trame des milieux aquatiques**, les zones humides **abritent une richesse floristique et faunistique particulière**. De nombreux odonates occupent ces espaces souvent situés en marge des cours d'eau. Ces habitats sont aussi fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris qui en font des zones de chasse privilégiées. Ainsi, **les zones humides sont considérées comme des réservoirs de biodiversité**.



© CCAVM - Tous droits réservés - Sources : IGN, INRA, DREAL, Grand Est, SCOT Langres @Biotopie, 2016, etc. - Cartographie : Biotopie, 2016-10-31T11:49:12



Trame Verte et Bleue à l'échelle de la CCAVM

Elaboration du PLU*i*H de la Communauté de Communes d'Auberville, Vingeanne et Montsaugonnais

- ☐ CCAVM

- TVB sur la CCAVM**
- Milieux forestiers**

 - Réservoir de biodiversité
 - ▨ Corridor écologique
 - ▨ Corridor écologique diffus
 - Point de rupture

- Milieux humides**

 - Réservoir de biodiversité
 - ▨ Corridor écologique
 - Ouvrage hydraulique d'autoroute

- Milieux aquatiques**

 - Canaux
 - Tronçon de cours d'eau
 - Surface en eau
 - Obstacle à écoulement

- Milieux ouverts**

 - Milieux ouverts union
 - ▨ Corridor écologique
 - Point de rupture

- Éléments fragmentants**

 - Bâti
 - Voie ferrée
 - Autoroute
 - Nationale
 - Canal entre Champagne et Bourgogne
 - Ouvrage d'art d'autoroute (faune)



La Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT de la CCAVM (source : Biotopie)

IV. La nature en ville

→ partie en cours de construction

Traiter de la présence de la nature en ville répond à deux préoccupations : freiner l'érosion de la diversité biologique et contribuer à rendre la ville dense attractive pour les citoyens. L'enjeu pour les collectivités est donc de préserver et de développer la présence de la nature dans la ville, des espaces de nature favorables à la fois aux usages des citoyens et à la diversité de la faune et de la flore. Dans cette optique, le PLU, boîte à outils de l'occupation de l'espace, est un levier majeur à disposition des collectivités. Le contenu du document, diagnostic, état initial de l'environnement, PADD, règlement écrit, documents graphiques et annexes, permet de planifier et d'inscrire règlementairement à la parcelle des espaces de nature, et d'émettre un certain nombre de recommandations en dehors du cadre réglementaire.

Au sein de la CCAVM, les communes de Longeau-Percey, Villegusien-le-Lac et Le Montsaugeonnais sont les plus urbaines et donc potentiellement les plus concernées par cette thématique.



Longeau-Percey



Villegusien-le-lac



Le Montsaugeonnais

Globalement, on remarque que la végétation en ville se situe majoritairement dans les parcelles des maisons privées, souvent installées en lotissement. Peut d'éléments de type jardin publique, verger... sont observés. Cela est probablement dû aux alentours des villes très végétalisés, qui permettent aux habitants de profiter facilement de la nature, à quelques pas de chez eux.

Quelques zones d'activités existent, au vu de la situation très naturelle de la région, un travail sur leur insertion paysagère à l'aide de la végétalisation pourrait être fait.

DOCUMENT DE TRAVAIL

V. Synthèse du patrimoine naturel et des continuités écologiques

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une grande richesse écologique : Parc Naturel National des forêts de Champagne et Bourgogne, marais tourbeux, marais tufeux, andousoirs, pelouses, forêts. ⇒ Plusieurs zonages de protection réglementaire assurant une action de conservation vis-à-vis de site à fort enjeu pour la biodiversité. ⇒ Des zones humides à proximité des cours d'eau offrant un panel de services écosystémiques. ⇒ Un réseau Trame Verte et Bleue relativement dense du fait du caractère forestier du territoire. ⇒ Des cours d'eau en bon état écologique. ⇒ Un état écologique des cours d'eau mitigé avec des qualités mauvaises à médiocre. ⇒ Une pollution des cours d'eau peu contrôlable car diffuse (origine agricole et 2 systèmes d'assainissement non conforme en performance). ⇒ Quelques secteurs de monoculture peu perméables pour la biodiversité à l'est du territoire. ⇒ Plusieurs obstacles urbains (routes notamment) portant atteinte à la fonctionnalité des corridors écologiques. ⇒ Une connaissance des zones humides à améliorer. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La préservation des milieux naturels d'intérêt et de la fonctionnalité du réseau Trame Verte et Bleue. ⇒ La connaissance et la préservation des zones humides ⇒ Le maintien des milieux ouverts prairiaux ⇒ L'amélioration et la restauration des continuités écologiques, notamment de la trame des milieux humides et aquatiques et une vigilance particulière quant aux corridors aériens. ⇒ Un développement urbain maîtrisé dans les secteurs déjà bâtis (réutilisation des espaces libres urbains, implantation de projets EnR en toitures, etc...) afin de limiter l'artificialisation d'espaces agro-naturels participant à la fonctionnalité écologique globale du territoire. ⇒ L'encouragement à des projets en énergie biomasse valorisant des activités agricoles et sylvicoles durables et contribuant au maintien des activités agricoles et de fait à la trame jaune. ⇒ Le maintien d'espaces naturels ordinaires (nature en ville, notamment, densification du réseau de haies...). ⇒ Le développement de la mosaïque paysagère par le maintien ou la plantation de vergers, haies et diversification des rotations. ⇒ La valorisation et la promotion de la qualité écologique du territoire.

FIL DE L'EAU

- ⇒ Une protection des milieux naturels d'intérêt du fait des actions combinées du Parc National et de l'identification via des périmètres environnementaux des espaces d'intérêt écologique.
- ⇒ Une artificialisation modérée des espaces agro-naturels permettant de globalement maintenir la perméabilité écologique du territoire.
- ⇒ La poursuite du déploiement des éoliennes fragmentant les couloirs écologiques aériens.
- ⇒ Une modification de la composition des cortèges d'espèces du fait des conditions imposées par le changement climatique.
- ⇒ Une altération des milieux aquatiques et une vulnérabilité accrue de la forêt du fait du réchauffement climatique.
- ⇒ De manière globale, une mutation/disparition des écosystèmes et une fragilisation par des parasites et/ou des maladies du fait du réchauffement climatique.

DOCUMENT DE TR

Chapitre 5 : Les ressources en eau sur le territoire

I. Les documents encadrant la gestion de la ressource

1. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire de la CCAVM est traversé par de nombreux cours d'eau :

- L'Ource, l'Aube, l'Aujon et leurs affluents appartiennent au bassin hydrographique Seine-Normandie ;
- Les cours d'eau de la Tille, la Vingeanne, le Salon et leurs affluents appartiennent au grand bassin hydrographique Rhône Méditerranée Corse (RMC).

Le territoire est donc concerné par deux schémas directeurs :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

1.1. LE SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont engagés sur le bassin RMC depuis juillet 2018. Suite au comité de bassin du 25 septembre, les projets de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 ainsi que le rapport environnemental ont été consolidés et

transmis pour avis à l'autorité environnementale (CGEDD). Depuis mars 2021 les consultations du public et des partenaires institutionnels ont été lancées. Bien que non encore validé, il est proposé d'anticiper les éventuelles incidences sur le projet d'urbanisme intercommunal en mettant en exergue les orientations, objectifs et mesures du futur SDAGE qui devront à terme être pris en compte.

Les orientations fondamentales ciblées à ce jour sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, les dispositions suivantes impactent directement le projet de PLUiH et devront y être traduites afin d'assurer la

compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

1.2. Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027

En ce qui concerne le bassin Seine Normandie, le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté par le Comité de bassin le 14 octobre 2020.

Les orientations fondamentales présentes dans ce projet sont les suivantes :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

2. Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le Schéma

Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique se veut transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. Suite à une vaste concertation, le SRADDET Grand Est a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019.

L'état des lieux du SRADDET met en exergue qu'aujourd'hui, l'eau est globalement abondante en Grand Est. Néanmoins, la pression liée à l'exploitation peut être forte localement d'autant plus dans un contexte de changement climatique qui en fera une ressource plus rare.

En sus, plus des deux tiers des masses d'eau souterraine du Grand Est ne sont pas en bon état chimique.

Face à ces constats, le fascicule général des règles du SRADDET contient des règles liées à la gestion de l'eau que doivent respecter les acteurs compétents en matière de gestion de cette ressource :

Règle n°9 : « Préserver les zones humides » ;

Règle n°10 : « Réduire les pollutions diffuses » ;

Règle n°11 : Réduire les prélèvements d'eau ».

3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassin de la Tille

Le territoire n'est couvert qu'en partie par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du sous-bassin de la Tille. Pour ce qui est des autres cours d'eau, aucun SAGE n'est connu actuellement.

Le **SAGE du Bassin de la Tille** a été adopté par la commission locale de l'eau (CLE) le 13 février 2020 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 3 juillet 2020. La Tille et ses affluents drainent un bassin de près de 1300 km².

Le SAGE est un **outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant**. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau en fonction des enjeux locaux tout en intégrant la législation et les documents cadres comme le SDAGE. Il **fixe des objectifs précis de qualité d'eau et de quantité, ou encore de zones à préserver**.

Les **principaux enjeux** du SAGE du Bassin de la Tille sont :

- Préserver et reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif entre les besoins des usages et des milieux ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- Rechercher une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des eaux.

Pour atteindre ces enjeux, un programme opérationnel présente 91 actions définies pour les 5 années à mettre en œuvre sur le territoire.

Les actions que prévoit le SAGE en faveur de la gestion de l'eau sont portées par l'Etablissement Public Territorial Saône et Doubs.

4. Les Contrats de Rivière

Plusieurs contrats de bassin existent à l'échelle des affluents de la Saône et de la Seine. Pour la Saône, deux contrats existent avec celui de la Vingeanne et de la Tille tandis que pour la

Seine c'est EPAGE SEQUANA qui porte le contrat de bassin Sequana.

5. Le SCoT du Pays de Langres

Le SCoT du Pays de Langres est actuellement en phase d'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses éventuelles observations, propositions ou remarques sur le projet de SCoT. Bien que non encore validé, il est proposé d'anticiper les éventuelles incidences sur le projet d'urbanisme intercommunal en mettant en exergue les orientations et dispositions du futur SCoT qui devront à terme être prise en compte. Le projet de SCoT précise dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) vouloir améliorer la préservation et la gestion de la ressource, pour cela il propose les dispositions suivantes :

- Le maintien d'une zone tampon en bordure des cours d'eau (Disposition n°25) ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols (Disposition n°26) ;
- Le développement des installations hydroélectriques dans le respect des continuités écologiques (Disposition n°27) ;
- Limiter le développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées (Disposition n°28) ;
- Les collectivités justifieront dans leurs documents d'urbanisme les capacités d'alimentation en eau potable de leur population actuelle et future (Disposition n°29).

II. Les caractéristiques des masses d'eau du territoire

1. Un réseau hydrographique présentant des facteurs de vulnérabilité

Comme évoqué en partie 1, la position relativement élevée du département de la Haute-Marne le place à la naissance de trois bassins versants : celui de la Seine (avec l'Aube et la Marne), du Rhône (avec la Vingeanne, l'Amance et l'Apance) et de la Meuse. Ces cours d'eau, plutôt organisés en nord-sud, coupent les systèmes de cuestas organisés en nord-est/sud-ouest.

Au niveau de la CCAVM, le réseau hydrographique du territoire s'oriente selon deux bassins hydrographiques : celui de Seine-Normandie et celui du Rhône-Méditerranée et Corse. Selon si l'on se trouve du côté nord ou sud du territoire, l'écoulement et les cours d'eau concernés seront différents. Au nord, L'Aube, l'Ource et l'Aujon prennent leur source sur le territoire de la CCAVM et s'écoulent vers le nord en direction du bassin parisien et de la Seine. Tandis que de l'autre côté de la faille, les affluents de la Saône, la Vingeanne et le Salon, s'écoulent vers le sud-est. À noter que la Vingeanne, prenant sa source dans le territoire de la CCAVM, possède un lac de retenue d'eau faisant office de base de loisirs durant la période estivale.

D'autre part, en provenance de la Champagne, le Canal Champagne-Bourgogne passe au travers du territoire en direction de la Saône.

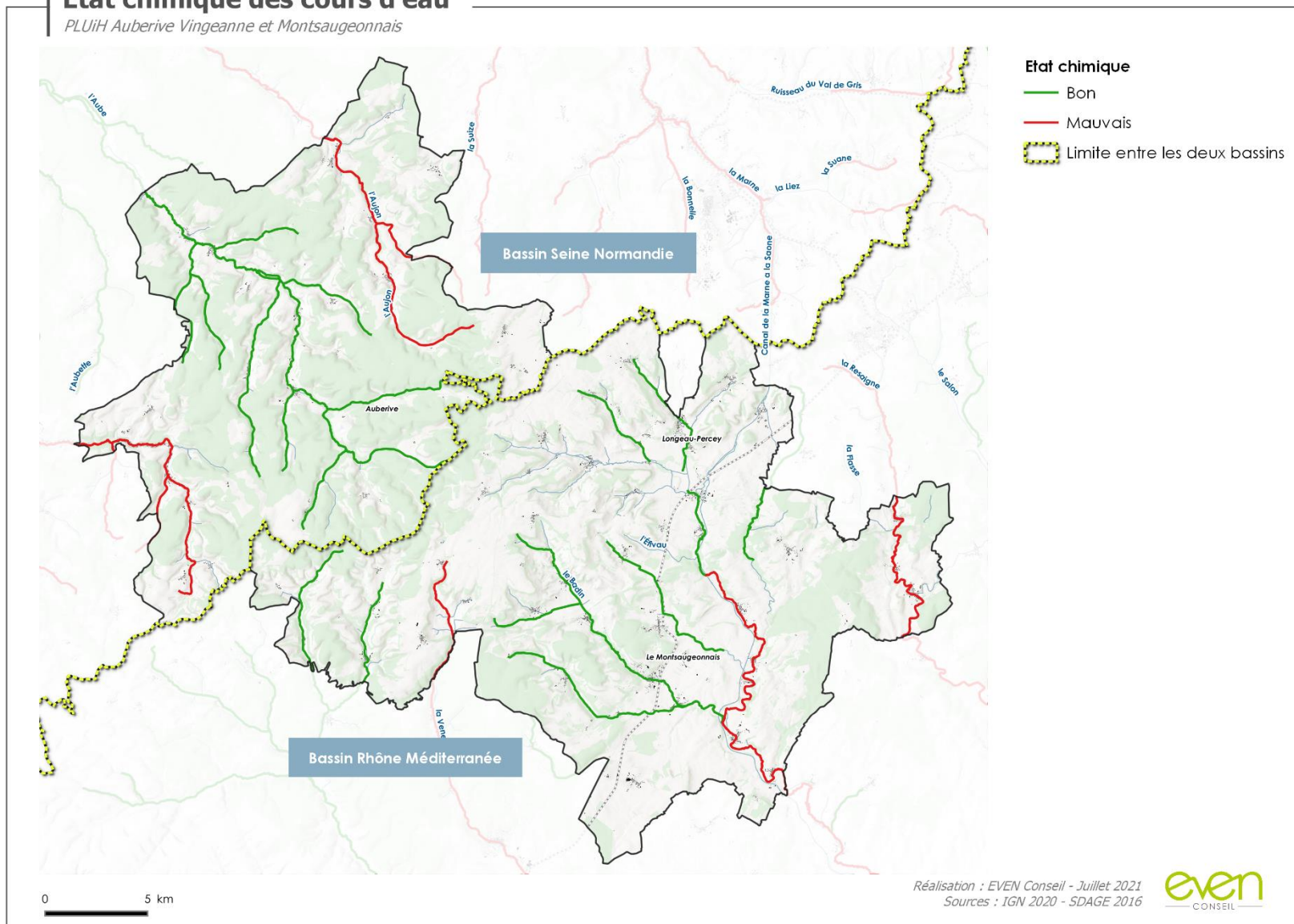
1.1. L'état des masses d'eau superficielles

Dans l'ensemble du territoire, tous les plans d'eau et cours d'eau possèdent un bon état chimique. Toutefois, 5 cours d'eau possèdent des caractéristiques chimiques décrites comme mauvaises.

Concernant l'état écologique, plusieurs cours, principalement situés sur la partie est du territoire possèdent un état écologique médiocre. La Venelle, la Foreuse, la Flasse, la Ressaigle, le Salon et le Ru de Chassigny figurent dans la liste des cours d'eau d'état écologique médiocre sur le territoire. En amont et en aval du réservoir de la Vingeanne plusieurs cours d'eau viennent alourdir cette liste puisque Le Vallinot, le Ruisseau de Brenne, le Ruisseau d'Aujeurres, et certains tronçons de la Vingeanne sont également décrits comme médiocres.

Etat chimique des cours d'eau

PLUiH Auberville Vingeanne et Montsaugeonnais



2. Des eaux souterraines menacées par des pollutions d'origine agricole malgré un bon état quantitatif

Une masse d'eau correspond d'une façon générale sur le district hydrographique, à une zone d'extension régionale représentant un aquifère ou regroupant plusieurs aquifères en communication hydraulique, de taille importante. Leurs limites sont déterminées par des crêtes piézométriques lorsqu'elles sont connues et stables (à défaut par des crêtes topographiques), soit par de grands cours d'eau constituant des barrières hydrauliques, ou encore par la géologie.

Au total quatre masses d'eau couvrent le territoire de la Communauté de Communes. Dans le bassin hydrographique de la Seine-Normandie, une seule masse d'eau est présente avec HG 310 « calcaires Dogger entre Armançon et limite de district ». Dans le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée et Corse se distinguent DG 506 « Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône », DG 203 « Calcaires du muschelkalk moyen dans BV Saône », DG 123 « Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône » et DG 152 « Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne ». Cette dernière est scindée en deux subdivisions que sont DG 121 « Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres BV Saône » et DG 119 « Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD ».

2.1. Calcaires Dogger entre Armançon et limite de district, HG 310

D'une surface totale de 15 141 km², environ 11 000 km² sont sous couvertures et 4 000 km² affleurantes, sachant que sur le territoire de la CCAVM, la nappe est majoritairement en écoulement libre et domaine karstique. Les calcaires, roches dominantes, sont largement tabulaire avec la présence de marne plus en profondeur. L'ensemble repose sur des couches géologiques imperméables datant du Primaire et du Lias.

L'état chimique est décrit comme médiocre en raison de dépassements de valeurs-seuils notamment en atrazine, métazachlore et nitrates. Ces dépassements sont indicateurs d'une forte activité agricole en surface notamment par un épandage intensif (présence de nitrates) et l'utilisation de phytosanitaire en particulier la présence d'atrazine largement utilisée durant le siècle dernier (interdiction de l'atrazine en 2001).

Quant à l'état quantitatif, celui-ci est bon avec des prélèvements d'eau, essentiellement pour la consommation humaine, équilibré avec la recharge.

2.2. Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône, DG 506

Masse d'eau totalement affleurante, sans superposition, sa superficie est de 2356 km². En entités disjointes, l'écoulement de cette masse d'eau est libre dans un contexte imperméable sans condition karstique.

L'état chimique et quantitatif sont considérés comme bon. Toutefois, des problématiques existent concernant les phytosanitaires et

nitrate d'origine agricole. En effet, le SDAGE préconisait de mettre en place des actions entre 2010 et 2015 afin de lutter contre les phytosanitaires. De plus, cette masse d'eau est classée comme zone vulnérable d'après la directive nitrate.

Cette masse d'eau joue un rôle important à l'échelle intercommunale.

2.3. Calcaires du muschelkalk moyen dans BV Saône, DG 202

Cette masse d'eau affleurante, d'une surface très restreinte (environ 25 km²), n'est que peu présente sur le territoire de la communauté de commune. Les seules communes concernées sont : Chassigny, Coublanc et Grandchamp. Cette masse d'eau n'est pas exploitée dans le territoire de la CCVAM.

Là encore, cette masse d'eau est en entités disjointes avec un écoulement majoritairement libre dans un contexte sédimentaire. A noter que cette nappe se superpose avec la précédente, DG 506.

L'état quantitatif et chimique sont décrits comme bon et aucune pression n'a été détectée.

2.4. Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône, DG 123

Avec 2864 km² au total, cette masse d'eau est majoritairement affleurante avec 2716 km² et 148 km² sous couvertures. La géologie observée est à dominante sédimentaire en domaine karstique avec un écoulement libre.

L'état quantitatif est décrit comme bon, en revanche, l'état chimique est, lui, défini comme médiocre par la présence de nitrates et de phytosanitaires notamment l'atrazine et ses dérivés ainsi que des dérivés chlorés issus de l'activité agricole. Ces résultats se retrouvent notamment dans les eaux de surfaces au travers de l'analyse des sources d'eau. L'objectif de bon état chimique a donc été fixé pour 2027.

En résulte alors un certain nombre d'actions à mener comme réduire les surfaces désherbées par les produits phytosanitaires ou les substituer par des activités moins polluantes ainsi que réduire l'érosion des sols ou encore mettre en place un dispositif d'alerte des pollutions accidentelles. De plus, cette masse d'eau est décrite comme une zone vulnérable à la pollution aux nitrates d'après la directive européenne du même nom.

A savoir que cette masse d'eau alimente de nombreuses communes ne possédant pas aisément de ressources de substitutions.

2.5. Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres BV Saône, DG 121

La surface totale de cette masse d'eau est de 317 km². En contexte sédimentaire karstique, cette masse d'eau possède un aussi un écoulement libre.

Malgré un bon état quantitatif de cette masse d'eau, son état chimique est quant à lui décrit comme médiocre malgré un objectif de bon état en 2015. En effet cet état chimique est dû à la présence de phytosanitaires ainsi que de d'azote et de phosphore dans les eaux souterraines. Dans ce cadre, cette masse d'eau fait l'objet

d'actions prioritaires pour une meilleure gestion des pesticides, des apports minéraux et des plans d'épandage.

A savoir que cette masse d'eau alimente de nombreuses communes d'où l'intérêt de telles actions.

2.6. Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD, DG 119

Cette masse d'eau possède une surface totale de 1990 km² entièrement affleurante. Les autres caractéristiques hydrogéologiques de cette masse d'eau sont identiques à la précédente.

De même, les problématiques de pollution autour de cette masse d'eau sont aussi les mêmes que la précédente, DG 119, il en ressort globalement les mêmes actions à mener.

Toutefois, l'intérêt économique semble plus important pour cette masse d'eau. En effet, en plus d'alimenter de nombreux syndicats et communes, des forages existent dans un but d'irrigation pour l'agriculture.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Liste des masses d'eau présentes sur le territoire de la CCAVM

Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Pressions	Communes concernées
Calcaires Dogger entre Armançon et limite de district, HG 310	MED	Activités agricoles (nitrates et pesticides)	Ternat, Vauxbons, Rochetaillée, Rouvres-sur-Aube, Arbot, Vitry-en-Montagne, Rouelles, Germaines, Colmier-le-Haut, Colmier-le-Bas, Auberive, Poinson-lès-Grancey, Vivey, Praslay, Perrogney-les-Fontaines, Aulnoy-sur-Aube, Poinsonot, Saint-Loup-sur-Aujon
Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône, DG 506	BON	Activités agricoles (nitrates et pesticides)	Cohons, Longeau-Percey, Villegusien-le-Lac, Saint-Broingt-les-Fosses Brennes, Orcevaux, Baissey, Le Val-d'Esnoms, Verseilles-le-Haut, Verseilles-le-Bas, Vesvres-sous-Chalancey, Chalancey, Chassigny, Leuchey, Villiers-lès-Aprey, Aprey, Flagey
Calcaires du muschelkalk moyen dans BV Saône, DG 202	BON	-	Chassigny, Grandchamp, Maâtz, Coublanc
Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône, DG 123	MED (OBJ bon état 2027)	Activités agricoles (nitrates et pesticides)	Chassigny, Grandchamp, Maâtz, Coublanc, Villegusien-le-Lac, Dommarien, Choilley-Dardenay, Cusey
Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres BV Saône, DG 121	MED (OBJ bon état 2015)	Activités agricoles (nitrates et pesticides)	Cohons, Brennes, Flagey, Orcevaux, Aprey, Villiers-lès-Aprey, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses, Leuchey, Aujeurres, Le Val-d'Esnoms, Vaillant, Chalancey, Vals-des-Tilles, Mouilleron
Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD, DG 119	MED	Activités agricoles (nitrates et pesticides)	Dommarien, Le Montsaugeonnais, Rivière-les-Fosses, Isômes, Occey, Chalancey, Cusey, Choilley-Dardenay



Masses d'eau souterraines sur la CCAVM

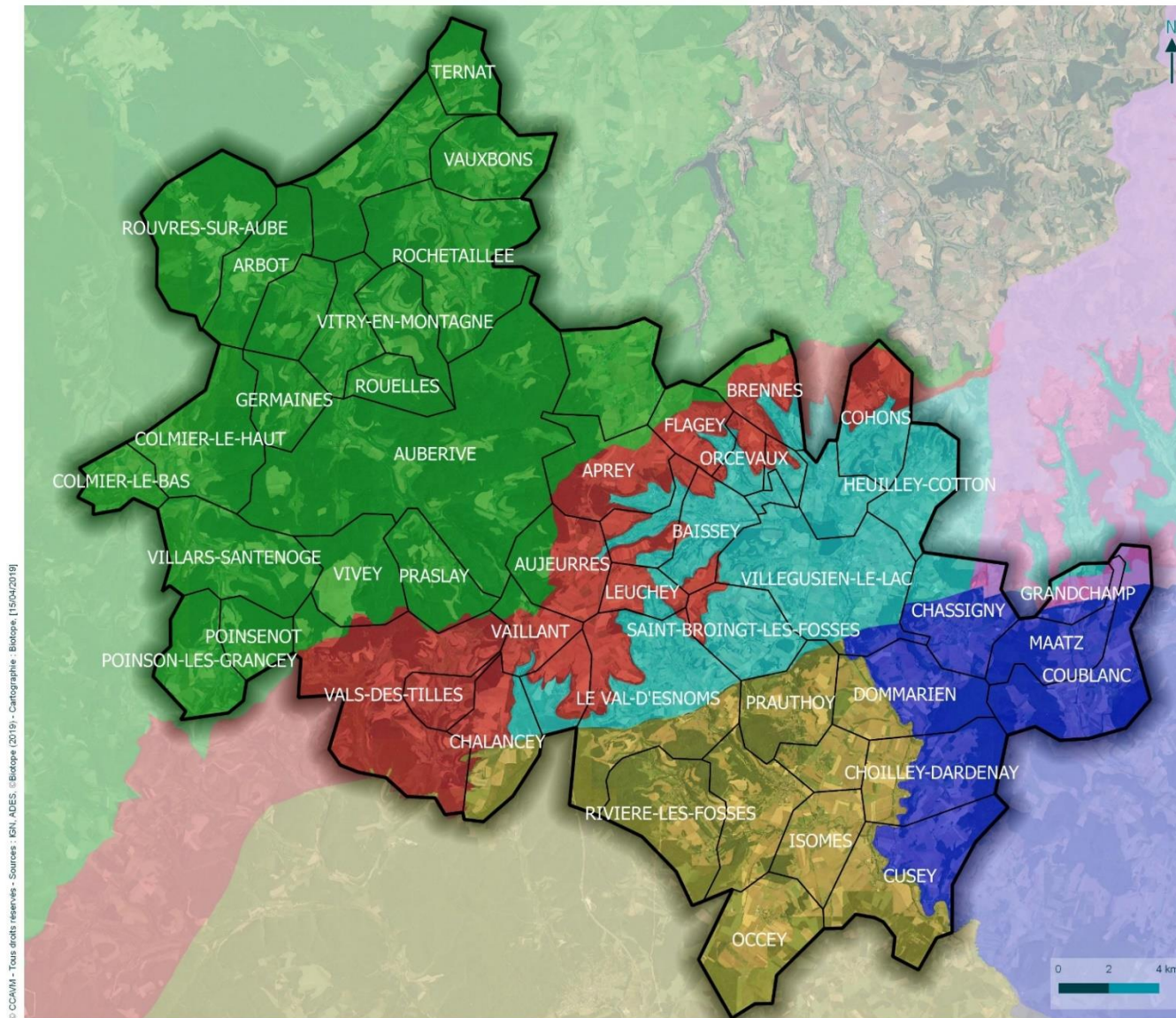
Elaboration du PLUI-H de la
Communauté de Communes d'Auberville,
Vingeanne et Montsaigeonnais

Limites administratives

- CCAVM
- Communes

Masses d'eau

- DG 202
Calcaires du muschelkalk
moyen dans le bassin versant
de la Saône
- DG 121
Calcaires jurassiques Chatil-
lonnais et Plateau de Langres
(bassin versant de la Saône)
- DG 119
Calcaires jurassiques du seuil
et des Côtes et arrières-côtes
de Bourgogne (bassin versant
de la Saône en rive droite)
- DG 506
Domaine triasique et liasique de
la bordure vosgienne sud-ouest
(bassin versant de la Saône)
- DG 123
Calcaires jurassiques des
plateaux de Haute-Saône
- HG 310
Calcaires Dogger entre
Armançon et limite de district



© CCAVM - Tous droits réservés - Sources : IGN, ADES, «Biotopie (2019)», Cartographie: Biotopie, [15/04/2018]

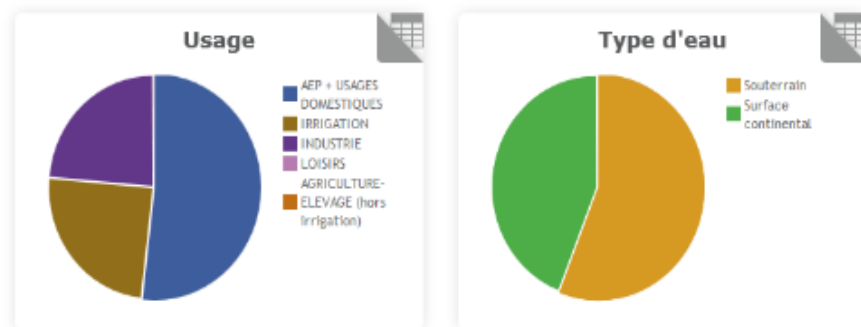
Masses d'eau souterraines sur la CCAVM (source : Biotopie)



III. Le partage de la ressource en eau

1. Les différents usages autour de la ressource en eau

Une grande partie de l'usage de l'eau est affecté à l'alimentation du canal entre Champagne et Bourgogne effectué par la commune de Villegusien-Le-Lac avec plus de 8,5 M de m³ de prélevé tout usage confondu. Le reste l'usage de l'eau dans le territoire de la CCAVM est composé, dans l'ordre décroissant, de l'alimentation en eau potable, l'agriculture et de l'industrie. Les autres usages qui sont fait de l'eau sont négligeables.



Répartition des usages de l'eau et origine de l'eau prélevée (source : EauFrance)

En complément des eaux souterraines et superficielles, le territoire possède un lac de retenue qu'il exploite. En effet, d'une surface de 199 ha, le lac de retenue de la Vingeanne a été construit, au début de XX^{ème} siècle, pour alimenter le canal Champagne-Bourgogne, Aujourd'hui, il possède une base de loisir nautique et une plage.



Le plan d'eau de Villegusien-le-Lac (source : Géostudio)

Depuis 2015, la qualité des eaux de baignades est classée comme étant excellente avec un état chimique classé comme bon. En revanche, l'état écologique de ce plan d'eau artificiel est décrit comme étant mauvais.

2. La gestion de l'eau potable

2.1. Une production d'eau potable assurée par de nombreux gestionnaires

A l'échelle de la CCAVM, la majorité de la ressource en eau potable est gérée par les communes elles-mêmes. Toutefois, plusieurs syndicats interviennent sur son territoire

- Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) du sud Haute-Marne afin de compléter la ressource en eau de la collectivité dans sa globalité. Mais aussi, trois communes

(Flagey, Verzeilles-le-Haut et Grandchamp) sont desservies entièrement en eau potable par ce syndicat.

- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région du lac de la Vingeanne dessert les communes de Longeau-Percey, Verzeilles-le-Bas, Verzeilles-le-Haut et Villegusien-le-Lac.
- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Haute Vingeanne, dessert les communes de Choilley-Dardenay, Cusey et Dommarien.

En 2026, la compétence « eau potable » doit être transférée aux communautés de communes.

2.2. Performance des réseaux

A ce jour, les données sur lesquelles se basent les analyses présentées ci-après datent de 2019 et sont issues des collectivités et syndicats suivants : Germaines, Saint-Loup-sur-Aujon, Orcevaux, Villars-Santenoge, Saint-Broingt-Les-Fosses, Auberive, Brennes, SMIPEP du sud Haute Marne et SIAEP de la Haute-Vingeanne. Les informations du présent rapport concernent ainsi 37% des communes du territoire.

- *Qualité de l'eau distribuée :*

Selon les données disponibles auprès de l'Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement, la qualité de l'eau obtient une conformité microbiologique en moyenne de plus de 95% et une conformité physico-chimique en moyenne de 96%. Malgré des moyennes indiquant une bonne qualité globale de l'eau potable, une vigilance doit être apportée à la qualité de l'eau pour la

commune de Saint-Broingt-Les-Fosses et pour le SIEP de la Haute Vingeanne. Ils présentent une qualité physico-chimique ou bactériologique de l'eau distribuée peu satisfaisante :

- Pour Saint-Broingt-Les-Fosses, le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau) ne sont pas conformes dans 33,3% des prélèvements réalisés en vue d'analyser la qualité microbiologique de l'eau ;
- Pour le SIEP de la Haute Vingeanne, le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate ne sont pas conformes dans 33,3% des prélèvements réalisés en vue d'analyser la qualité physico-chimique de l'eau.

Face à ces non-conformités, diverses mesures doivent être prises : avertissement de la population, recherches des causes et traitements correctifs. Dans le cadre du PLUiH, une attention particulière devra être portée sur la protection des zones de prélèvement en y encadrant strictement les sources de pollution potentielles à proximité.

- *Protection de la ressource et sécurisation de l'alimentation en eau potable :*

En s'appuyant sur les éléments issus des données de l'ARS, il apparaît que la CCAVM compte 119 sources et captages d'eau sur son territoire dont 67 sont protégés par des périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Pour 48 captages,

la procédure est en cours et pour 4 captages rien n'est encore engagé.

13 captages prioritaires ont été identifiés par le SDAGE RMC. Ces captages présentent une pollution avérée en nitrates et/ou en pesticides, ils nécessitent la mise en place d'un programme adapté de restauration et de protection pérenne de la ressource en eau. Le secteur du plateau de Langres est particulièrement concerné par ces pollutions diffuses d'origine agricole. Les aquifères sollicités sont karstiques, par conséquent, ils sont très vulnérables aux activités de surface.

POINT DE VIGILANCE DANS LE CADRE DU PLU*i*H

Sans présence de DUP sur le territoire, une grande vigilance devra être apportée dans le cadre du PLU*i*H afin de proposer une occupation du sol adaptée qui tend à anticiper les éventuels conflits d'usage et la protection de la ressource en eau d'éventuelles pollutions.

Par ailleurs, plusieurs captages privés destinés à la consommation humaine sont connus sur le territoire. (**localisation en attente de données ARS**). Dans les zones non raccordées au réseau public, l'alimentation en eau doit être conforme aux normes sanitaires et protégée de tout risque de contamination. Afin de minimiser les risques, le PLU*i*H devra veiller à ne pas créer de nouvelles zones constructibles dans les secteurs concernés et à encadrer strictement les ressources.

Au-delà du fait que l'alimentation en eau potable du territoire s'appuie fortement sur des captages et des sources privés, il existe peu d'interconnexions, ce qui, en cas de problème localisé (pollution

d'un captage par exemple) fragilise fortement l'alimentation en eau potable et la satisfaction des besoins prioritaires de populations. Toutefois, Le SMIPEP, qui assure la production d'eau potable pour 2000 habitants à partir des lacs de Langres, a lancé un schéma directeur. Des interconnexions sont à l'étude pour alimenter les communes qui rencontrent des problèmes qualitatifs et quantitatifs sur le périmètre de la communauté de communes.

POINT DE VIGILANCE DANS LE CADRE DU PLU*i*H

La sécurisation de l'alimentation en eau potable et de la qualité de l'eau potable apparaît comme un enjeu stratégique d'autant plus qu'en sus des problèmes qualitatifs, quelques communes rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau en période d'étiage et de sécheresse (Aujeurres, Val des Tilles, Villegusien-le-Lac, Heuilley-Cotton, Prauthoy ...).

En attente Rapport annuel pour connaître les interconnexions existantes sur le territoire

Les 14 captages prioritaires de la CCAVM

Captages prioritaires	Code national BSS	Nom du maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Problématique SDAGE
Source de Ville Haut	04077X0037/SAEP	Aprey	Villiers-les-Aprey	Nitrates
Source du Chemin de Perrogney (Vevraulles)	04077X0025/SAEP2	Baissey		Nitrates
Source de Ville-Bas	04077X0029/SAEP4	Baissey		Nitrates
Source des Nazoires	04077X0019/SAEP	Saint Broingt les Fosses		Nitrates
Source de Courcelles (Roseloy)	04077X0010/SAEP2	Le Val d'Esnoms		Nitrates + Pesticides
Source du Bois Bagneux	04077X0030/SAEP5	Leuchey		Nitrates + Pesticides
Source des Varnes	04077X0004/SAEP1	Villegusien-le-lac	Baissey	Nitrates + Pesticides
Source de la Roche Hollier Longeau	04077X0045/SAEP	Longeau-Percey	Brennes	Nitrates
Source Rochefontaine	04076X0003/SAEP1	Prauthoy	Le Val d'Esnoms	Nitrates
Source de Piepape	04078X0015/SAEP5	Villegusien le Lac		Nitrates
Source Sillière	04074X0034/SAEP	Cohons		Nitrates
Source Moulin Davin	04393X0020/SAEPS2	Syndicat des eaux de la Haute Vingeanne	Rivière les Fosses	Pesticides
Source de la Venelle 1 et 2	04076X0014/SAEP 04076X0019/SAEP2	Vaillant		Nitrates
Source Echenaut	04393X0026/SAEP1	Vaux sous Aubigny		Pesticides

Tableau « structure d'alimentation en Eau Potable (AEP) de la CCAVM → en cours (en attente des données de l'ARS)

DOCUMENT DE TRAVAIL

- *Rendements des réseaux*

A l'appui des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en eau potable de 2019 transmis à l'Observatoire national, il apparaît qu'au droit du territoire, les rendements des réseaux sont compris entre 60%(Villars-Santenoge) et 100% (Germaines, Saint-Loup-sur-Aujon) avec un rendement moyen de 85%. Cela signifie qu'en moyenne, 15% de l'eau traitée et envoyée dans les réseaux pour distribution est perdue.

Les performances des réseaux induisent une pression conséquente sur la ressource qui viennent alimenter les problématiques quantitatives des masses d'eau au droit du territoire communautaire. Cette pression pourrait en outre s'accroître dans le cadre du réchauffement climatique et l'augmentation du risque caniculaire nécessitant une augmentation des besoins en eau potable pour des raisons sanitaires.

Par ailleurs, la Loi Grenelle de 2010 vise à inciter les collectivités en charge des services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable. Elle fixe ainsi aux collectivités l'objectif d'atteindre un rendement de l'ordre d'au moins 85% ou en absence de plan d'actions un rendement pouvant être inférieur à 85% mais ne descendant pas en-deçà de 65%.

2.3. Les besoins actuels et les ressources disponibles

Comme évoqué précédemment, certaines communes du territoire apparaissent en limite de ressources, voire déficitaires en période de sécheresse et d'étiage ce qui les oblige à avoir recours à des camions citernes afin de s'approvisionner en eau potable (Aujeurres, Val des Tilles, Villegusien-le-Lac, Heuilley-Cotton, Prauthoy ...).

Il est nécessaire dans le cadre du PLUiH de s'assurer de la ressource en eau en adéquation avec le développement projeté sur le territoire.

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLUiH

Une nécessaire adaptation du projet de développement à la disponibilité de la ressource en eau.

IV. Le réseau d'assainissement

1. Une faible part d'assainissement collectif sur le territoire

Sur le territoire de la CCAVM, l'assainissement est majoritairement non-collectif du fait d'un grand nombre de petites communes constituant la collectivité. En effet, le souhait de ces communes est de rester à cette méthode car l'assainissement collectif reste complexe à mettre en place et très coûteux s'accompagnant d'un prix de l'eau devenant prohibitif.

PHOTO A AJOUTER

Néanmoins, 10 villages sont équipés de Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) leur permettant d'avoir un système d'assainissement collectif : Chassigny, Coublanc, Grandchamp, Le Montsaugeonnais, Longeau-Percey, Perrogney-les-Fontaines, Vals-des-Tilles, Villegusien-le-Lac.

Malgré des installations datant de plusieurs dizaines d'années, elles semblent en bon état mais leur capacité épuratoire sont toutes pleines. Dans ce cadre, la commune Le Montsaugeonnais a investi dans une nouvelle STEP sur la base d'une phyto-épuration avec une capacité nominale de 750 EH.

EH = Equivalent habitant ; tMS = tonne de matière sèche ; DBO5 = Demande biologique en Oxygène sur 5 jours

Les rejets reçus par les STEP sont aujourd'hui bien inférieurs à leur capacité nominative. A noter que la STEP de Longeau-Percey possède un débit entrant légèrement supérieur à celui de référence

et que celle de Prauthoy et Longeau-Percey n'était pas en conformité de performance en 2016.

Dans ce cadre, il convient que le projet d'urbanisme tienne compte des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007. Il devra, au besoin et en particulier **préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances de voisinage et des risques sanitaires liés à l'implantation de la station d'épuration ou à son extension** (distances minimales non aedificandi préconisée de 100 mètres). De plus le projet devra **veiller à la bonne adéquation entre les capacités épuratoires du territoire et le développement projeté**

Les systèmes d'assainissement commun sur la CCAVM

Nom de la commune adhérente	Commune desservie	Procédé	Capacité nominale (EH)	Charge max en entrée (EH)	Débit de référence (m ³ /jr)	Débit entrant moyen (m ³ /jr)	DBO5* (kg/j)	Production de boues (tMS*/an)	Milieu récepteur	Mise en service	Conformité en équipement	Conformité en performance
Chassigny	Chassigny	Boues activées	450	137	68	56	27	0.52	Pré avec drain (fossé)	1975	Oui	Oui
Prauthoy	Prauthoy	Boues activées	500	370	100	NA	30	0.36	Ruisseau de « Valfleury »	1972	Oui	Non (2016)
Heuilley-cotton	Heuilley-Cotton	Lagunage naturel	320	102	48	45	19.2	NA	La Vingeanne	NA	Oui	Oui
Vaux-sous-Aubigny	Vaux-sous-Aubigny	Boues activées	800	535	120	63	NA	NA	Ruisseau « Le Badin »	1976	Oui	Oui
Longeau-Percey	Longeau-Percey	Boues activées	1000	400	150	159	NA	0.47	Ruisseau « Saint-Hubert »	1977	Oui	Non (2016)
Perrogney-les-Fontaines	Perrogney-les-Fontaines	Lagunage naturel	150									
Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	Terre filtrant drainé	240									
Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	Lagunage aéré	800									
Coublanc	Coublanc	Lagunage naturel	200									
Grandchamp	Grandchamp	Lagunage naturel	200									

2. Un assainissement non collectif majoritaire mais non conforme

Au regard des décisions prises concernant l'assainissement du territoire, celui-ci est donc majoritairement individuel pour chaque habitation avec un prétraitement des eaux usées suivi d'un traitement par épandage souterrain ou à défaut, d'un dispositif adapté. A ce titre, un règlement a été mis en place afin de définir les conditions et les modalités d'usages de l'Assainissement Non-Collectif (ANC). Un Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) est donc chargé localement d'accompagner et de conseiller les communes et les habitants dans leur démarche et de contrôler les installations existantes.

Des études de diagnostic systématique des installations d'ANC ont été menées par la CCAVM de 2016 à 2019. Ces dernières ont montré que la majorité des systèmes d'ANC n'était pas conforme et satisfaisant d'un point de vue réglementaire et sanitaire pour de nombreuses communes. Les résultats suivants ont été observés sur 1800 contrôles réalisés entre 2016 et 2019 :

- 13 % d'installations conformes
- 87 % d'installations non conformes, dont :
 - 72 % d'installations incomplètes
 - 3 % d'installations présentant un danger pour la santé des personnes
 - 12 % d'installation absentes

En parallèle de ces diagnostics, les communes ont conduit des études de zonage d'assainissement. Des scénarii ont été proposés aux communes afin qu'elles puissent prendre la meilleure décision. La

majorité d'entre-elles a décidé de conserver et de rénover le système existant à l'exception d'une commune. En effet, le village de Vals-des-Tilles vient de prendre la décision de mettre en place un assainissement collectif.

En fonction des motifs de non-conformité, des pollutions résiduelles sur les milieux peuvent être causées. Toutefois, il convient de souligner que l'assainissement non collectif constitue un mode de traitement des eaux usées aussi efficace que l'assainissement collectif lorsque la conformité du dispositif est respectée. Cette technique est à privilégier dans les zones où l'habitat est dispersé, toutefois, l'implantation des installations d'assainissement non collectif, doit tenir compte de la proximité des périmètres de protection des captages publics et privés ainsi que des lieux de baignade.

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Étude lors de la définition des zones à urbaniser et de projets des modalités de gestion des réseaux dont de l'assainissement

La mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

3. Gestion des eaux pluviales

Aucun problème en particulier n'est à signaler sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la CCAVM. Toutefois, une attention est à porter sur l'apport d'effluents domestiques dans ce réseau.

*POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H*

Intégration des aptitudes des réseaux à accueillir de nouveaux logements et étude dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la gestion des eaux usées et pluviales en cas de densification/renforcement d'une rue.

DOCUMENT DE TRAVAIL

V. Synthèse de la ressource en eau

CONSTATS

- ⇒ Territoire en tête de plusieurs bassins versants
- ⇒ Un relief hétérogène qui apporte une diversité de climats et de paysages
- ⇒ Des ressources en eau abondantes en surface et souterraine
- ⇒ De nombreuses sources et captages présents
- ⇒ Le lac de Vingeanne et le canal entre Champagne et Bourgogne présentent un fort attrait touristique
- ⇒ Un bon état écologique des cours d'eau au niveau des forêts du plateau langrois
- ⇒ Plusieurs cours d'eau avec un état chimique mauvais et des masses d'eau à plus de 70% en état médiocre (pollutions d'origine agricole ou due à des problèmes d'assainissement)
- ⇒ Un climat qui favorise des épisodes de sécheresse en été et d'inondations en hiver
- ⇒ De nombreux captages ne sont pas protégés.
- ⇒ Un état écologique des cours d'eau mitigé : de nombreux cours d'eau dans un état médiocre principalement à l'Est du territoire

ENJEUX

- ⇒ La préservation des ressources en eau et l'adaptation aux effets du changement climatique
- ⇒ **L'adaptation des projets à la disponibilité de la ressource et aux capacités épuratoires du territoire**
- ⇒ **La protection des ressources en eau potable sur le territoire**
- ⇒ La sensibilisation de la population à une consommation durable de l'eau. Exemple : encourager les formes alternatives de consommation d'eau en intégrant la question de la réutilisation des eaux pluviales
- ⇒ La limitation de l'usage des produits phytosanitaires
- ⇒ Privilégier des techniques alternatives de traitement de l'eau dans le cadre de nouveaux équipements (phytoépuration)
- ⇒ La préservation des éléments naturels jouant un rôle dans la filtration des eaux de ruissellement : zones humides, haies, prairies et forêts.
- ⇒ Être plus exigeant sur la qualité des rejets des installations d'assainissement individuelles et collectives.

FIL DE L'EAU

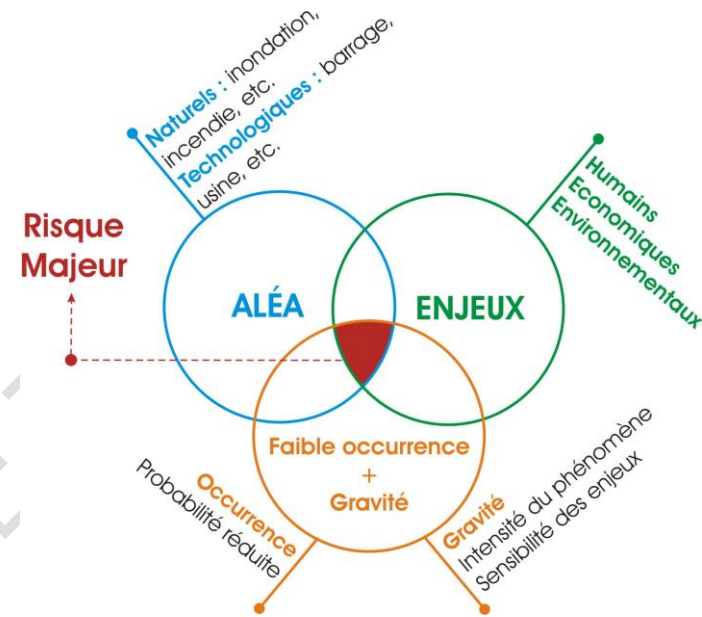
- ⇒ Une diminution potentielle des ressources en eau sous l'action du réchauffement climatique
- ⇒ Une modification des comportements humains vis-à-vis de la raréfaction de la ressource et du réchauffement climatique pouvant induire des pressions quantitatives supplémentaires (piscines, système d'arrosage, irrigation accrue...)
- ⇒ Un réchauffement de la température des rivières sous l'action du réchauffement climatique entraînant une dégradation de la qualité des milieux aussi bien en termes biologiques que chimiques
- ⇒ Une progression de la prolifération des cyanobactéries sous l'effet du réchauffement climatique et des interdictions de baignade plus fréquentes
- ⇒ Des petits cours d'eau pérennes pouvant devenir intermittents sous l'effet du réchauffement climatique ???

DOCUMENT DÉTAILLÉ

Chapitre 6 : Des risques majeurs relativement peu impactant

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent menacer la sécurité d'un nombre plus ou moins important de personnes, occasionner des dommages importants, et dépasser, en l'absence de mesures adaptées, les capacités de réaction de la société. Ainsi, l'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la présence d'un aléa et d'autre part à l'exposition d'enjeux socio-économiques qui présentent une vulnérabilité. Enfin, un risque dit majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, qui doivent être prises en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme.



Définition d'un risque majeur //CYPRES

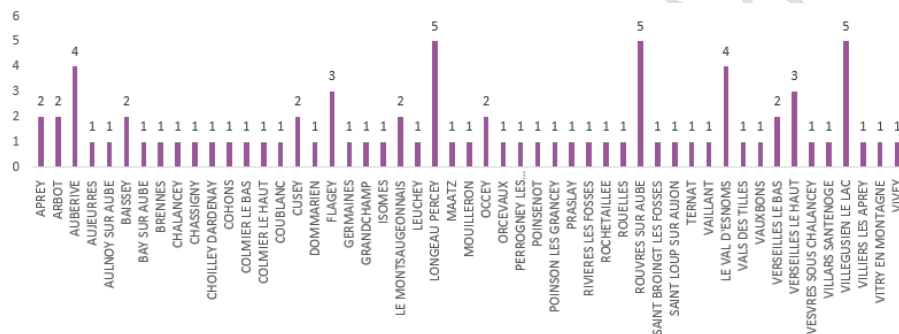
Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) de la Haute Marne datant de 2017 précise que le département est concerné par les risques inondations, mouvement de terrain, et sismique et, en ce qui concerne les risques technologiques, les 4 existants sur le territoire national sont présents dans le département : risque industriel, risque nucléaire, risque de rupture de barrage et risque lié aux Transports de Matières Dangereuses (TMD). D'autre part, les risques climatiques sont également présents tels que la canicule, les tempêtes et le grand froid notamment.

I. L'exposition du territoire aux risques naturels

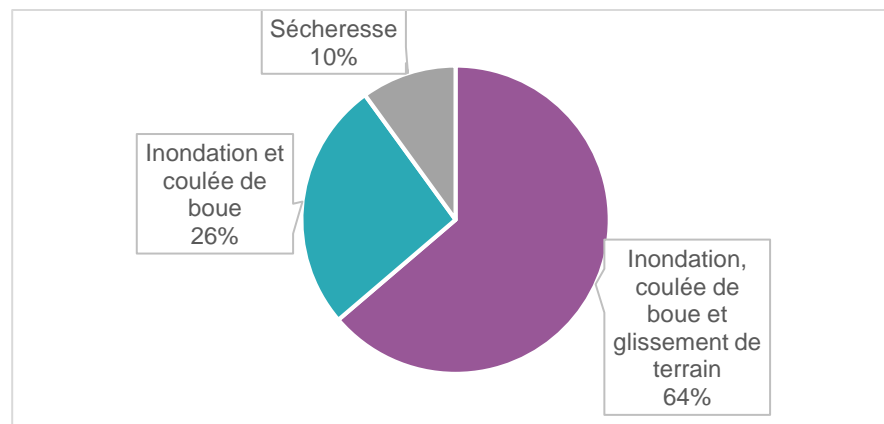
1. Les catastrophes naturelles ayant impacté le territoire

« Une catastrophe naturelle se caractérise par l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté ministériel constate alors l'état de catastrophe naturelle ».

Le recensement, depuis 1982, indique que 80 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, la totalité des communes a déjà été concernée par un évènement dont les dommages sur les enjeux socio-économiques et le fonctionnement du territoire ont justifié un arrêté de catastrophe naturelle. La CCAVM démontre ainsi une vulnérabilité certaine vis-à-vis des risques naturels.



Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune depuis 1982 - (source : catastrophes-naturelles.ccr.fr- juin 2021)



Part des catastrophes naturelles recensées depuis 1982 sur le territoire de la CCAVM (source : catastrophes-naturelles.ccr.fr- juin 2021)

Les phénomènes les plus fréquemment recensés sont les inondations, les coulées de boue et les glissements de terrain, puis, dans un second temps la sécheresse. Au regard du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle, les communes de Longeau-Percey, Rouvres-sur-Aube et Villégusien-le-Lac semblent être les plus vulnérables, avec 5 arrêtés de catastrophe naturelle.

Même si le territoire apparaît sensible vis-à-vis des risques naturels, aucun Plan de Prévention des Risques majeurs prévisibles (PPR) est actuellement en vigueur.

2. Un risque inondation à prendre en compte

2.1. Inondation par débordement de cours d'eau

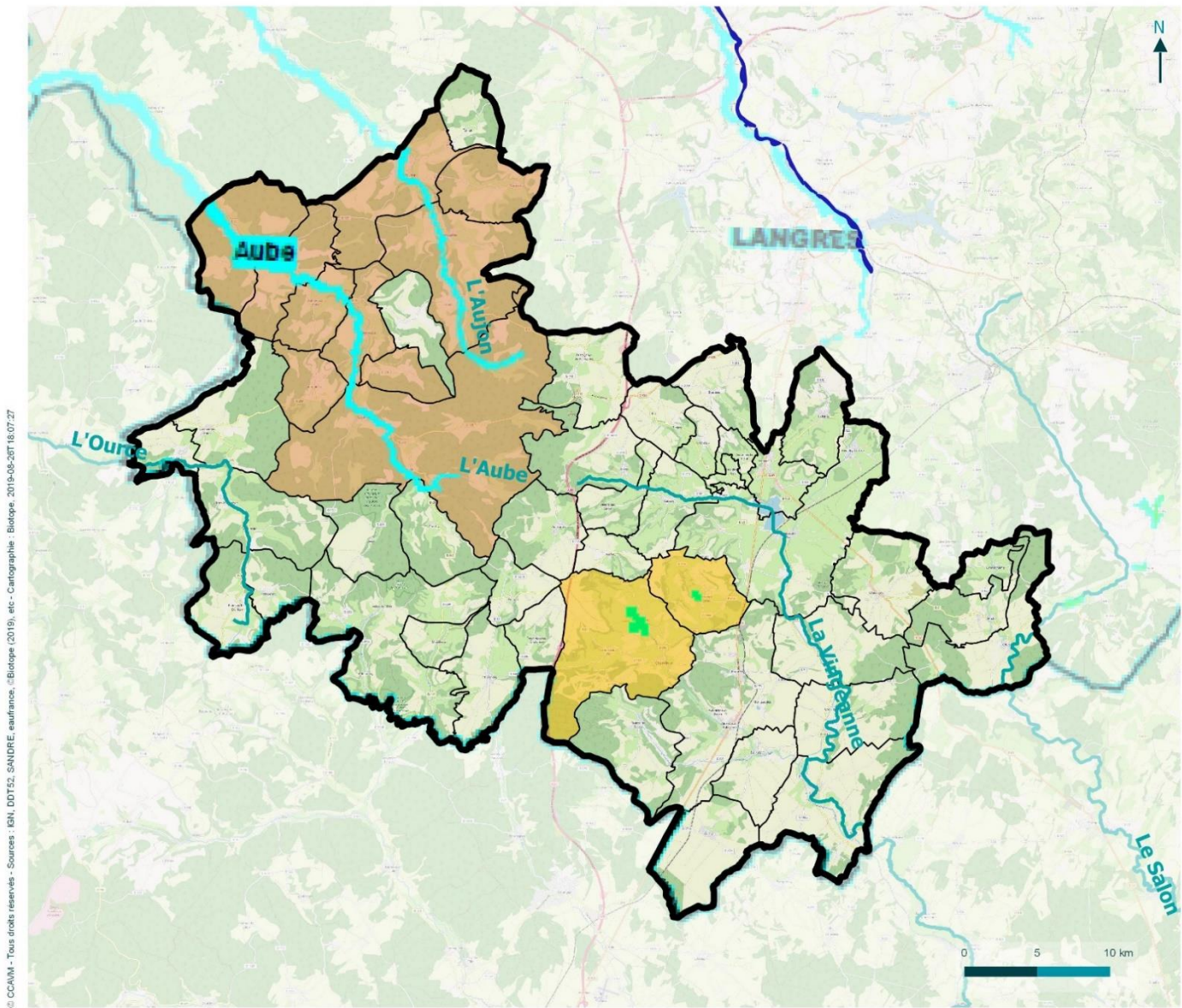
La présence de cours d'eau comme l'Aube et l'Aujon rend une partie du territoire de la Communauté de Communes vulnérable à des crues qui peuvent provoquer des inondations plus ou moins importantes. Même si cette partie du territoire n'est pas reconnue comme étant un Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI), l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Haute-Marne permet d'identifier l'Aube et l'Aujon comme des zones à risques. **Il n'existe pas d'AZI sur la Vingeanne.**

L'atlas des zones inondables vise à délimiter par la méthode hydrogéomorphologique (analyse de la structuration des différents lits des cours d'eau) et par l'étude des crues passées, les zones susceptibles de subir une inondation par débordement de cours d'eau. Cet atlas n'a pas de portée réglementaire mais il constitue un porté à connaissance à intégrer dans les projets d'aménagement du territoire.

Communes de la CCAVM présentes sur l'AZI de Haute-Marne suivant la rivière concernée

Rivières	Communes de la CCAVM
L'Aube	Arbot, Auberive, Aulnoy-sur-Aube, Praslay, Rouelles, Rouvres-sur-Aube
L'Aujon	Auberive, Rochetaillée, Saint-Loup-sur-Aujon, Vauxbons

Toutefois, cela représente moins de 1 % de la surface total de la collectivité. Il est à noter la présence de crues épisodiques et exceptionnelles comme sur la commune du Val d'Esnoms, ou encore Auberive en 2013.



© CCAVM - Tous droits réservés - Sources : IGN, DDT52, SANDRE, eaufrance, © Biotope (2018), etc. Cartographie : Biotope, 2018-06-20T16:07:27



Risques inondations sur la CCAVM

Elaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes d'Auberge, Vingeanne et Montsaugeonnais

- Zone inondable au niveau de la Marne (AZI 2008 incomplet)
- Commune couverte par une carte des PHEC
- Commune couverte par un AZI
- Zone concernée par des PHEC
- Zone concernée par un AZI

Repères géographiques

- Cours d'eau principaux
 - Limite de la CCAVM
 - Limites communales
- PHEC :
Plus Hautes Eaux Connues
- AZI :
Atlas des Zones Inondables



Zones inondables sur la CCAVM (source : Biotope)

2.2. Inondation par remontées de nappe

Une inondation peut également survenir à la suite de la remontée d'une nappe phréatique. Les nappes d'eaux souterraines stockent une grande partie des eaux de pluie. En cas d'épisodes pluviaux importants, il arrive que la nappe soit saturée et que les eaux qu'elle contient affleurent, provoquant une inondation spontanée. Sur le territoire de la CCAVM, le risque de débordement de nappe se focalise sur les lits des cours d'eau comme celui de l'Aube et de la Vingeanne ainsi que les plans d'eau notamment le réservoir de la Vingeanne. A noter que le sud du territoire est plus propice à être touché par ce risque.

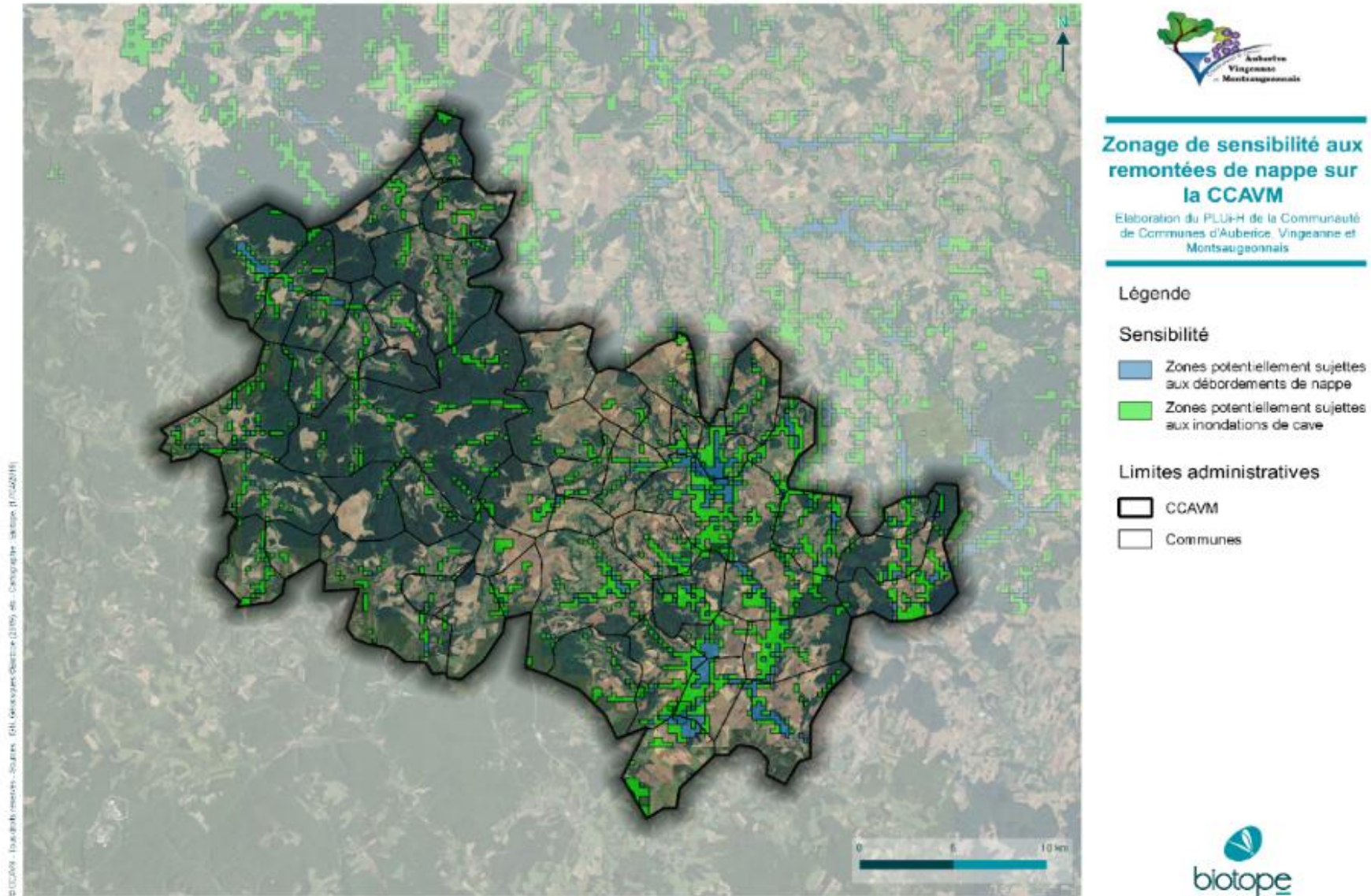
2.3. Inondation par ruissellements superficiels

La question de la gestion du risque de ruissellement pluvial rural ou urbain est liée à celle de la gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'un phénomène provoqué par les seules précipitations tombant sur l'agglomération et/ou sur des bassins périphériques naturels ou ruraux, de faible taille. Ces pluies ruissellent en empruntant un réseau hydrographique naturel (ou artificiel), dont le débit n'est pas permanent ou à débit permanent très faible. Elles sont ensuite évacuées par le système d'assainissement lorsqu'il existe. Le ruissellement pluvial a pour origine des facteurs naturels, comme la nature des sols, les précipitations, et la configuration des bassins versants, mais il peut être aggravé par les activités humaines, qui affectent l'occupation et l'usage des sols tant en milieu rural qu'en milieu urbain. L'imperméabilisation conduit à une augmentation des vitesses et des volumes ruisselés.

Les facteurs d'aggravation en milieu rural sont les suivants :

- Modification des pratiques culturales (intensification) qui limite le temps de présence d'une couverture végétale dense au sol (favorise les ruissellements de surface) ;
- Techniques culturales peu adaptées (drainage, sens des labours) qui peuvent aggraver un phénomène existant en modifiant les écoulements dans la pente ;
- La transformation de prairies en labours (les sols cultivés ont une capacité de stockage de l'eau moins importante que les sols occupés en permanence par les végétaux, comme les forêts ou les prairies) ;
- La disparition de motifs naturels favorisant la régulation hydraulique superficielle (haies, bosquets, zones humides...).

La Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais mène parallèlement à l'élaboration de son PLU*i* une mise à jour du schéma directeur d'assainissement eaux usées et élaboration du schéma directeur d'assainissement eaux pluviales. Cette étude permet notamment d'analyser le fonctionnement hydraulique de chacune des communes et ainsi d'identifier les axes de ruissellement et les secteurs sensibles aux inondations. Il en ressort que le système existant est suffisant bien que vieillissant par endroit.



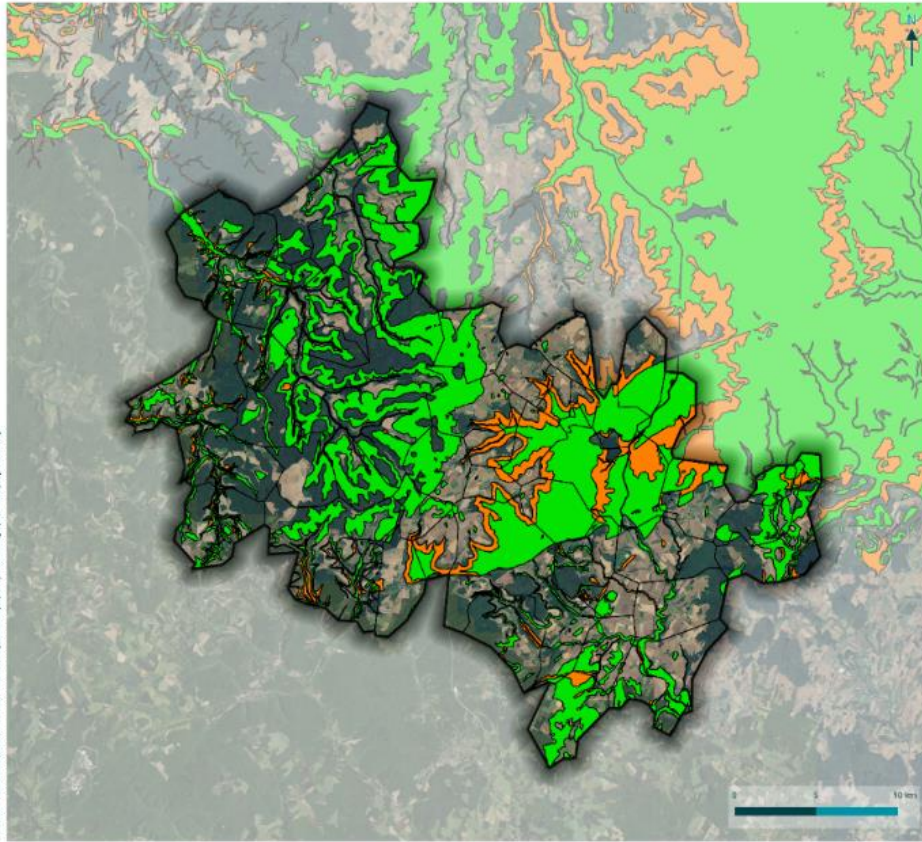
Zonage de sensibilité aux remontées de nappe sur la CCAVM (source : Biotope)

3. Un risque de mouvements de terrain présent sur le territoire

3.1. Un risque de retrait-gonflement des argiles plus présent dans le Sud du territoire

Le risque « retrait gonflement des argiles » se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, c'est le retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, lœss, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau. L'aléa est globalement faible dans le nord de la communauté de commune. En revanche, dans le Sud, la situation est plus mitigée avec une zone à aléa moyen assez importante. En effet, le périmètre de cette zone d'aléa correspond à celui de la masse d'eau souterraine DG 506 « Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône ». Cet aléa s'explique notamment par deux facteurs : (1) des roches marneuses contenant des argiles à l'affleurement et (2) une nappe en condition imperméable sous pression. Localement un aléa moyen est à noter au travers de tout le territoire de la CCAVM.

Le décret du 22 mai 2019 de la loi Elan impose à tout vendeur d'un terrain non bâti d'informer le potentiel acquéreur de l'existence d'un risque retrait-gonflement des argiles (RGA) moyen ou fort. Pour ce faire, le vendeur doit, à sa charge, réaliser une étude géotechnique afin d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain.



© CCAVM - Tous droits réservés - Sources : IGN, Géobase, Biotopie (2019), etc. - Cartographie : Biotopie (17/04/2019)



**Aléa retrait/gonflement
des argiles sur la
CCAVM**

Elaboration du PLU*i*-H de la Communauté
de Communes d'Auberville, Vingeanne et
Montsaigeonnais

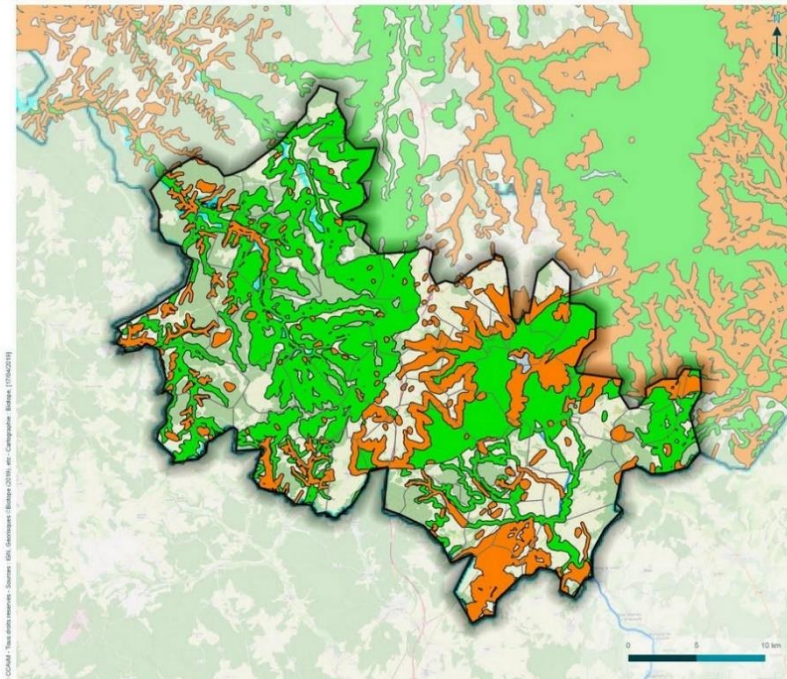
Légende

Sensibilité

- Faible
- Moyen
- Fort

Limites administratives

- CCAVM
- Communes



**Exposition au
retrait/gonflement
des argiles**

Elaboration du PLU*i*-H de la Communauté
de Communes d'Auberville, Vingeanne et
Montsaigeonnais

Limites administratives

- CCAVM
- Communes

Sensibilité

- Faible
- Moyen
- Fort



Aléas retrait/gonflement des argiles sur la CCAVM (source : Biotopie)

DOC

TRAVAIL

3.2. Effondrement de cavités souterraines

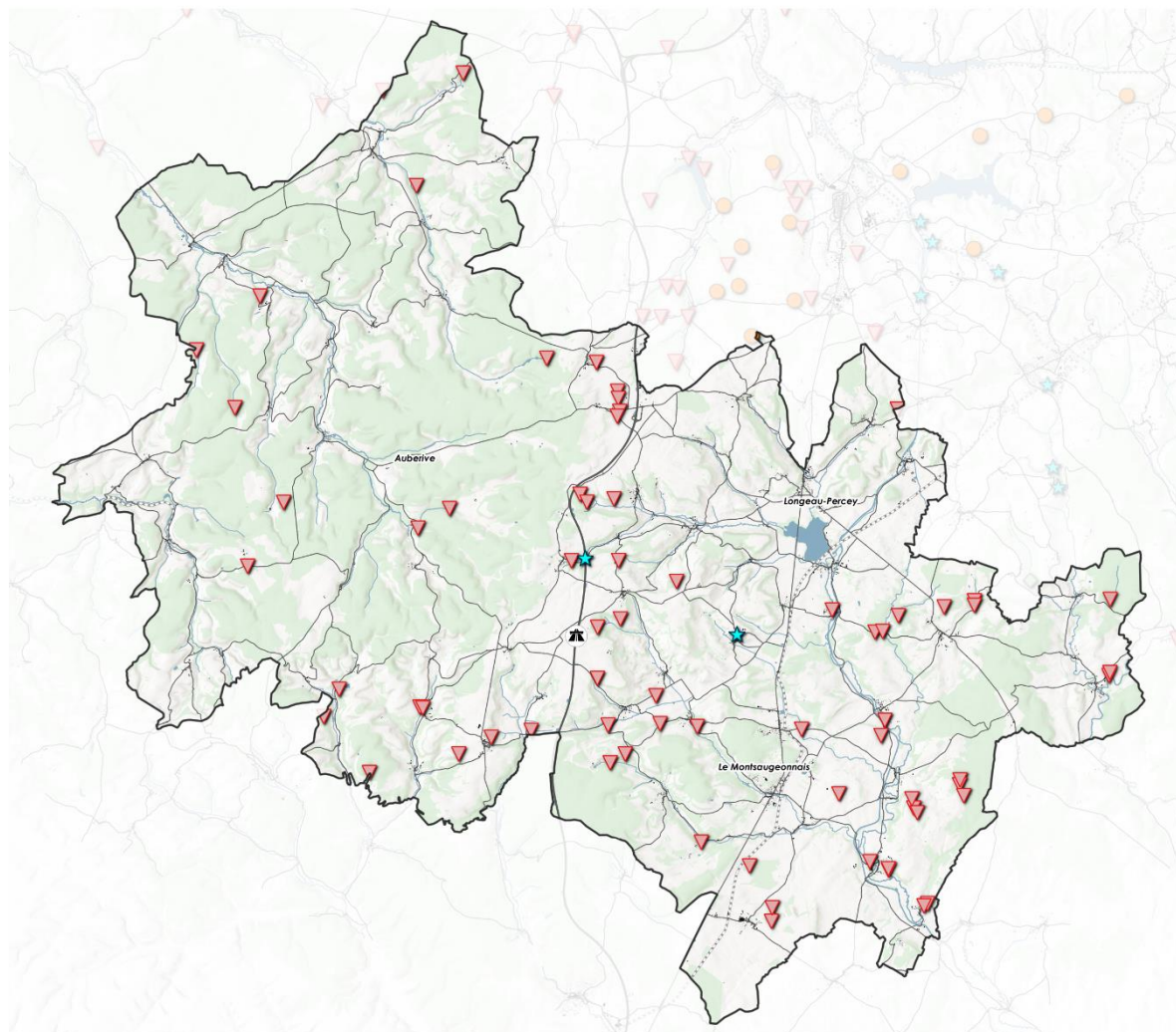
L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Les effondrements sont liés à l'état de dégradation de la cavité souterraine et aux conditions météorologiques. En effet, la présence de vides souterrains, sous l'effet de facteurs déclenchants (vieillessement d'un pilier, infiltration importante à la suite d'une pluviométrie importante ou de fuite d'un réseau, inondations des cavités par la nappe phréatique), peut provoquer des effondrements (fontis) ou affaissements en surface, induisant des risques pour les biens et les personnes.

Au sein de la CCAVM, les cavités souterraines sont principalement d'origine naturelles et plus fréquentes à l'est du territoire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les cavités souterraines

PLUiH Auberville Vingeanne et Montsaugeonnais



- Cavités souterraines**
- ◆ Carrières
 - Caves
 - ▼ Naturelles
 - ★ Ouvrages civils
 - Ouvrages militaires

0 5 km

Réalisation : EVEN Conseil - Juillet 2021
Sources : IGN 2020 - Géorisques

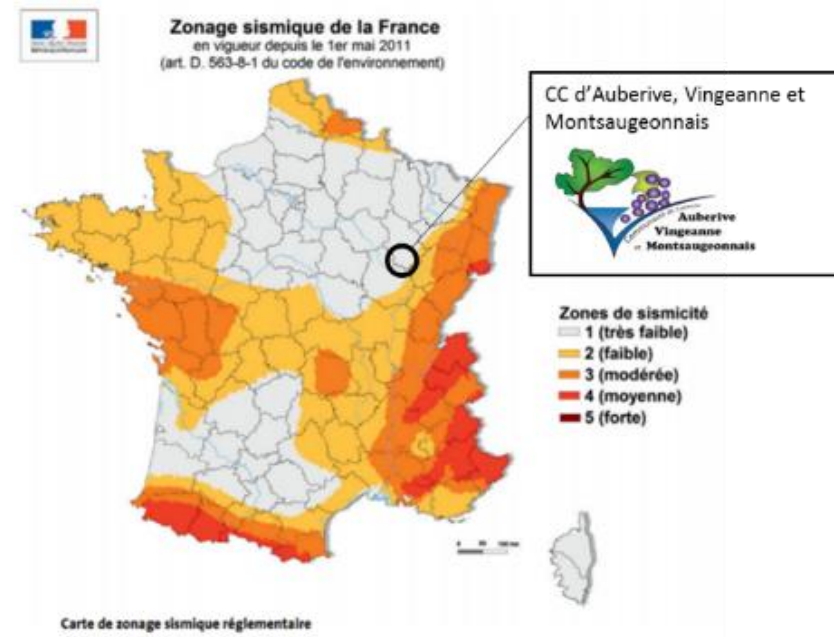
even
CONSEIL

4. Un très faible risque sismique

Lors d'un séisme, les enjeux sont triples : (1) les enjeux humains, un séisme peut causer directement ou indirectement des blessés et dans le pire des cas, des pertes humaines ; (2) Les enjeux économiques, un séisme génère des pertes économiques par le fait de devoir reconstruire les habitations et les usines mais aussi les équipements souterrains tel que les conduites de gaz ; (3) les enjeux environnementaux, les séismes peuvent aussi provoquer des incidents dans des entreprises où l'on manipule des produits dangereux pour l'environnement et pour l'Homme. Un incident dans ces structures peut s'avérer très grave.

La France dispose d'un nouveau zonage sismique, entré en vigueur en juin 2011, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Les zones sismiques en France (source : Dreal)

D'après le zonage sismique de la France (2011), le territoire de la CCAVM se situe dans une zone à risque à très faible (zonage 1). Aucune prescriptions parasismiques particulières sont présentes pour les anciennes et les nouvelles constructions.

5. Un risque incendie qu'il faut d'ores et déjà prendre en considération

Même si la Base de Données sur les Incendies de Forêt (BDIFF) nous informe que le territoire de la CCAVM n'a pas enregistré d'incendies de forêt, ce territoire s'avère tout de même très sensible au risque incendie de par son climat qui enregistre depuis quelques années de fortes sécheresses et de par son importante couverture forestière (43% d'espaces boisés).

De plus, dans un contexte de changement climatique, les menaces de feux de forêts vont tendre à s'intensifier, les périodes de forte chaleur et de déficit hydrique vont s'accroître jusqu'à atteindre un niveau de risque incendie élevé.

La préfète de la Haute-Marne a pris en 2020, en prévention de ce risque, un arrêté qui interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires et les occupants de ces terrains, dans les bois et forêts et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces bois et forêts, de porter et allumer du feu. Il est également interdit à toute personne de fumer dans les bois, forêts, plantations et reboisements. Cette interdiction s'applique également aux usagers des voies publiques traversant ces terrains.

Plan de prévention de l'ONF ?

6. Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures, l'humidité, ... Sont qualifiées de tempêtes les vents moyens supérieurs à 89 km/h. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.

En France, les zones de littoral sont les plus vulnérables au risque de tempête. Toutefois, les dernières tempêtes relevées les 20 dernières années laisse à penser que le territoire de la Haute-Marne et donc celui de la CCAVM, peut être touché par les tempêtes et que cela peut occasionner des pertes économiques en particulier. **Les tempêtes de décembre 1999 ont causé la destruction de 17 000 hectares de forêt et ont occasionné des dégâts aux infrastructures, aux édifices privés ou publics et ont entraîné des coûts importants de réparation.**

Dans ce cadre, le DDRM de Haute-Marne prévoit notamment des actions préventives avec notamment : **la prise en compte de ce risque dans l'aménagement et la construction, une meilleure surveillance et prévision des phénomènes, en collaboration avec Météo-France, ainsi que des missions d'information et d'éducation sur le risque tempête dans le département.**

II. L'exposition du territoire aux risques technologiques

Les risques technologiques découlent des activités de l'Homme. Ils peuvent engendrer des impacts matériels, sur la santé des populations humaines, ainsi que sur la biodiversité et les milieux naturels.

1. Un risque industriel modéré sur le territoire

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

La manifestation du risque industriel peut se traduire par des effets thermiques (combustion et explosion), mécaniques (surpression résultant d'une onde de choc), ou toxiques (émanation de substances chimiques toxiques).

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation

particulière, relatives à ce que l'on appelle "les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement" (ICPE). Localement ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

Sur son territoire, la CCAVM possède plusieurs ICPE, ces installations sont catégorisées en différents régimes en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement d'une activité voire sanctionner en cas de non-respect des réglementations de l'ICPE.

Liste des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement sur le territoire de la CCAVM (Géorisques consulté le 19/05/2021)

Entreprises	Activités	Régime ICPE	Régime Seveso	Communes concernées
DELLA CASA	Démantèlement d'épaves	Enregistrement	Non Seveso	LE MONTSAUGEONNAIS
SAS CMV Biogaz	Unité de méthanisation	Enregistrement	Non Seveso	CHALANCAY
CEPE LANGRES SUD	Production d'électricité	Autorisation	Non Seveso	AUJOURRES
Autoroutes Paris-Rhin-Rhône	Non renseigné	Inconnu	Non Seveso	FLAGEY
BONGARZONE SAS - Grandchamp	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Autorisation	Non Seveso	GRANDCHAMP
CASSE RN 74	Démantèlement d'épaves	Enregistrement	Non Seveso	OCCEY
Centrale Eolienne du Plateau de Langres	Production d'électricité	Autorisation	Non Seveso	BRENNES

CEPE LE LANGROIS	Non renseigné	Autorisation	Non Seveso	VAILLANT
CONSTRUCTIONS METALLIQUES AUER	Fabrication de structures métalliques et des parties de structures	Autorisation	Non Seveso	OCCEY
DIJON CEREALES	Non renseigné	Autorisation	Non Seveso	OCCEY
DUPONT-SAS-TRAVAUX PUBLIC	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Autorisation	Non Seveso	VILLEGUSIEN-LE-LAC
GREPIN SARL		Autorisation		CUSEY

Sur le territoire de la CCAVM, le recensement fait état de 8 ICPE soumises à autorisation, 3 soumises à enregistrement et 55 soumises à déclaration correspondant aux ICPE agricole (voir annexe X) suivis par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

A noter qu'aucune des ICPE du territoire n'est classée SEVESO, cependant, deux entreprises SEVESO existent sur des communes adjacentes à la CCAVM (Heuilley-le-Grand et Violot). Classées en seuil-haut, ces installations stockent des hydrocarbures pouvant exploser et créer une onde de choc.

2. Un territoire concerné par le risque nucléaire

Le département de la Haute-Marne est concerné par le risque nucléaire en lien avec la base aérienne 113 possédant des armes nucléaires. L'incident proviendrait essentiellement de deux sources qui serait un incendie (provoquant une explosion) ou une explosion des armes. La conséquence serait la propagation d'un nuage radioactive.

Cette base est située dans le nord du département et 3 communes sont dans la zone de danger immédiat, dans un rayon de 2km autour de la base : Moeslains, Valcourt et Saint-Dizier. De ce fait, un plan particulier d'intervention est présent sur ces communes. *Même si ces 3 communes ne font pas partie du territoire, la CCAVM reste néanmoins proche de ce site. En cas d'accident majeur et de conditions météorologiques défavorable (vents d'ouest), il est possible qu'un nuage radioactif atteigne le territoire de la CCAVM*

En sus, la CCAVM se situe à moins de 15 kilomètres du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) Valduc, site de recherche et de production d'armes nucléaires.

3. Le risque induit par le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux : ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Sur le territoire de la CCAVM, 4 types de transports à risques se dessinent. Tout d'abord, l'**autoroute A31** constitue un grand axe routier qui présente un potentiel à risque par rapport aux autres axes routiers. Toutefois, sachant la diversité de marchandises dangereuses transportées, tout type de route est concernée. Plusieurs sociétés de fret utilisent aussi le **transport ferroviaire** afin de faire transiter leurs marchandises dangereuses. La CCAVM est aussi traversé par le **canal entre Champagne et Bourgogne** accueillant des bateaux pesant jusqu'à 400 tonnes (canal de classe II) et pouvant transporter des marchandises dangereuses. Enfin, une **ligne de canalisation de gaz et une autre d'hydrocarbures** sont présentes sur la CCAVM du fait des activités industrielles sur et à l'extérieur de son périmètre.

A noter que le territoire est également concerné par le transport de déchets radioactifs.

Communes de la CCAVM concernées par les transports par canalisation souterraines

Types de canalisations	Communes concernées
Gaz	Aprey, Le-Val-d'Esnoms, Leuchey, Rivières-les-Fosses, Cohons, Perrogney-les-Fontaines , Saint-Loup-sur-Aujon,

	Villiers-les-Aprey, Vauxbons (périmètre de sécurité public : Aujeurres, Ternat)
Hydrocarbures	Chassigny, Choilley-Dardenay, Cohons, Cusey, Dommarien

4. Un risque de rupture de barrage lié à la digue du lac de la Vingeanne

Le réservoir de Villegusien-le-Lac (ou de la Vingeanne) est exploité par Voies Navigables de France (VNF) afin d'alimenter le canal entre Champagne et Bourgogne avec une capacité allant jusqu'à 8,7 millions de mètres cubes d'eau. La digue du lac, d'une hauteur de 12,7m et composée principalement de remblais, constitue un risque potentiel pour 4 communes, toutes situées dans la vallée de la Vingeanne sur le territoire de la CCAVM : Choilley-Dardenay, Dommarien, Cusey et Villegusien-le-Lac.

L'endigement protégeant, plus de 3 000 personnes mais moins de 30 000 personnes, est classé en catégorie B d'après le décret n°2015-526 du 12 mai 2015.



Le réservoir de Villegusien-le-Lac (source : Géostudio)

III. Un contexte de réchauffement climatique aggravant les risques

1. Impacts du réchauffement climatique sur les risques

De **nombreux risques naturels sont directement liés aux conditions climatiques** : tempête, canicule et sécheresse, feux de forêt, inondations ou encore phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Il apparaît ainsi que le changement climatique a un impact direct sur la vulnérabilité des populations alors exposées. La modification des régimes du vent, des précipitations ainsi que l'augmentation de la température prévues par le Groupement d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat (GIEC) à un horizon temporel plus ou moins proche induisent effectivement un risque d'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes.

Dans ce cadre, l'augmentation de la probabilité des phénomènes extrêmes peut être à l'origine d'un **risque croissant d'inondations** brutales et par ruissellement, plus particulièrement dans les zones urbanisées. La saturation en eau des sols induite pourrait également accroître les risques gravitaires tels que les coulées de boues et les glissements de terrain qui, bien que localisés, peuvent être extrêmement dommageables. La diminution des précipitations durant les périodes estivales peut **accentuer les épisodes caniculaires où la problématique de la gestion de l'eau potable sera alors cruciale** afin de maintenir la satisfaction des besoins prioritaires des populations et des activités économiques du territoire. En outre, selon un rapport de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), « la hausse de fréquence et

d'intensité des sécheresses en lien avec le changement climatique devrait **amplifier le risque de retrait-gonflement des argiles** ».

Le **changement climatique peut aussi avoir des conséquences sur les massifs forestiers** en les rendant plus vulnérables avec un risque de départ de feu plus fort (assèchement de la végétation, mutation des essences...) Face à la raréfaction de la ressource en eau, la gestion des feux de forêt peut de plus être complexifiée.

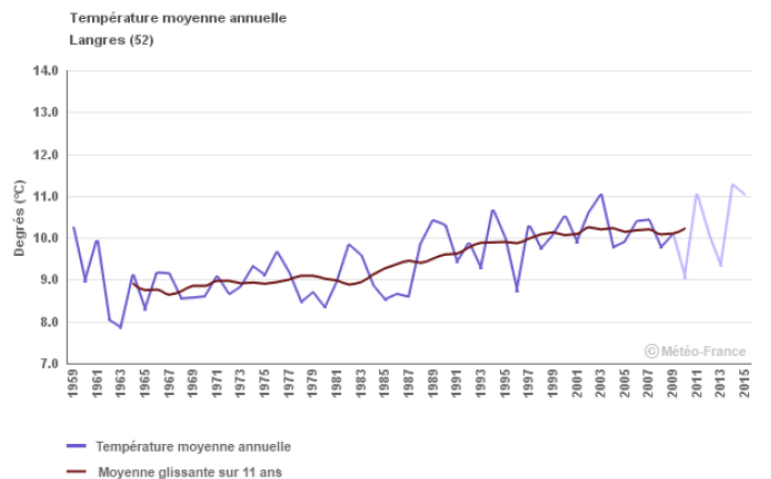
En amplifiant les risques naturels, le changement climatique pourrait également avoir un effet sur une augmentation des risques technologiques dans la mesure où ces derniers peuvent avoir pour agent déclenchant un aléa naturel (risque Natech). Si les phénomènes météorologiques extrêmes ou encore les inondations deviennent plus fréquents alors la probabilité d'occurrence d'un risque Natech augmente nécessairement, or, selon la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents technologiques), les fortes pluies et inondations constituent déjà aujourd'hui la moitié des phénomènes ayant déclenché un ou des accidents industriels sur le territoire national. Les phases de gel sont également propices à la rupture des conduites véhiculant des fluides dangereux mais également à l'obturation des réseaux d'extinction.

IV. Les impacts du changement climatique à l'échelle territoriale

Le territoire de la CCAVM est soumis à un climat océanique très altéré, avec des influences continentales sensibles notamment en période hivernale. L'analyse des différents paramètres climatiques

provenant de l'Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement climatique (ORACLE Grand Est) et d'AssoClimat52, indiquent une tendance à l'augmentation des risques météorologiques.

L'évolution des températures moyennes annuelles entre 1959 et 2016 pour la ville de Langres, située au nord-est de la CCAVM, montre une augmentation de la température moyenne annuelle avec environ +0,3°C par décennie avec une tendance à l'accélération sur les 3 dernières décennies. De plus, si on observe le bilan mensuel du mois de juillet 2020 pour cette même ville on remarque que le phénomène perdure. En effet, l'évolution des températures moyennes montre une augmentation avec un accroissement de la température minimale de 0,4°C et un accroissement de la température maximale de 2,8°C. De surcroît, les variations interannuelles de la température sont importantes et vont le demeurer dans les prochaines décennies.

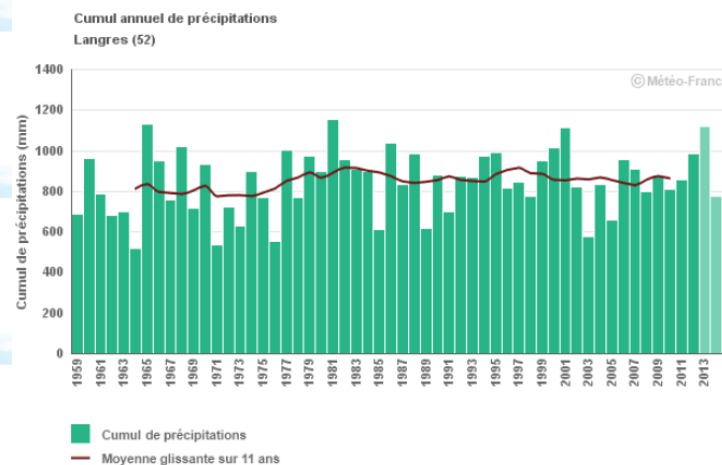


Evolution des températures moyennes annuelles : 1959-2015 (source : ORACLE Grand Est)

	Saint-Dizier	Jonchery	Langres
T_{min} (°C)	13,7	11,60	14,3
écart	-0,4	-0,4	+0,4
record T_{min} min	3,2 (01/07/1962)	0,5 (01/07/1962)	5,1 (01/07/1962)
record T_{min} max	24,8 (17/07/2015)	20,7 (26/07/2019)	25,0 (25/07/2019)
T_{max} (°C)	27,5	27,28	26,3
écart	+2,0	+2,08	+2,8
record T_{max} min	12,6 (10/07/1980)	17,9 (16/07/2020)	11,2 (10/07/1980)
record T_{max} max	41,4 (25/07/2019)	41,2 (24/07/2019)	38,8 (25/07/2019)

Tableau synthétique du bilan mensuel de juillet 2020 (source : AssoClimat52)

L'analyse des précipitations quant à elle, ne permet pas de conclure à une tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des pluies. Même si les chroniques dont on dispose aujourd'hui ne permettent pas de conclure nettement, il est très probable que les épisodes pluviométriques extrêmes et les inondations deviennent plus fréquents et plus intenses en automne et en hiver.



Evolution du cumul annuel de précipitations (source : ORACLE Grand Est)

Le **changement climatique et l'augmentation des risques induits** **présentent ainsi un fort enjeu sociétal** : l'intégralité du territoire se retrouve exposée et la vulnérabilité des personnes fragiles se retrouve plus particulièrement accrue (personnes de plus de 65 ans, nourrissons, personnes à mobilité réduite...).

DOCUMENT DE TRAVAIL

V. Synthèse des risques

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un territoire faiblement menacé par le risque sismique ⇒ Risques liés aux transports : Transport Matière Dangereuse (TMD), déchets ⇒ Risque nucléaire du CEA Valduc ⇒ Augmentation des nuisances sonores principalement liée à l'A31 et aux axes routiers D974, D67 avec l'intensification du trafic ⇒ Aucune activité industrielle SEVEVO n'est présente sur le territoire bien que de nombreuses ICPE soient recensées ⇒ De nombreux arrêtés de catastrophes naturelles qui traduisent un territoire vulnérable principalement aux inondations, aux coulées de boue et aux glissements de terrain ; 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de ne pas accroître la vulnérabilité territoriale ; ⇒ Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ⇒ L'anticipation et la maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement pluvial ⇒ La lutte contre le risque incendie dans un contexte global de réchauffement climatique et la mise à distance des constructions ;
FIL DE L'EAU	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une difficulté à anticiper et articuler finement les projets de développement sur les secteurs de risques naturels dépourvus de procédure de type PPR ⇒ Une dépendance constante voire croissante à la voiture en fonction des choix de développement opérés et l'augmentation de la population qui accroît les nuisances sonores et les émissions polluantes induites par le trafic ; ⇒ Une tendance à l'accroissement des risques du fait de l'augmentation du nombre de phénomènes climatiques extrêmes induit par le réchauffement climatique avec notamment 	

- L'augmentation des phénomènes de retrait-gonflement des argiles suite à des événements de sécheresse, sous l'action du réchauffement climatique
- La disparition des haies et des milieux humides qui favoriseraient les risques d'érosion de surface, écoulement de boues
- L'apparition du risque incendie sur un terme plus ou moins long ;
- Un accroissement des risques induits par le ruissellement pluvial

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre 7 : Les nuisances et pollutions

I. Nuisances sonores

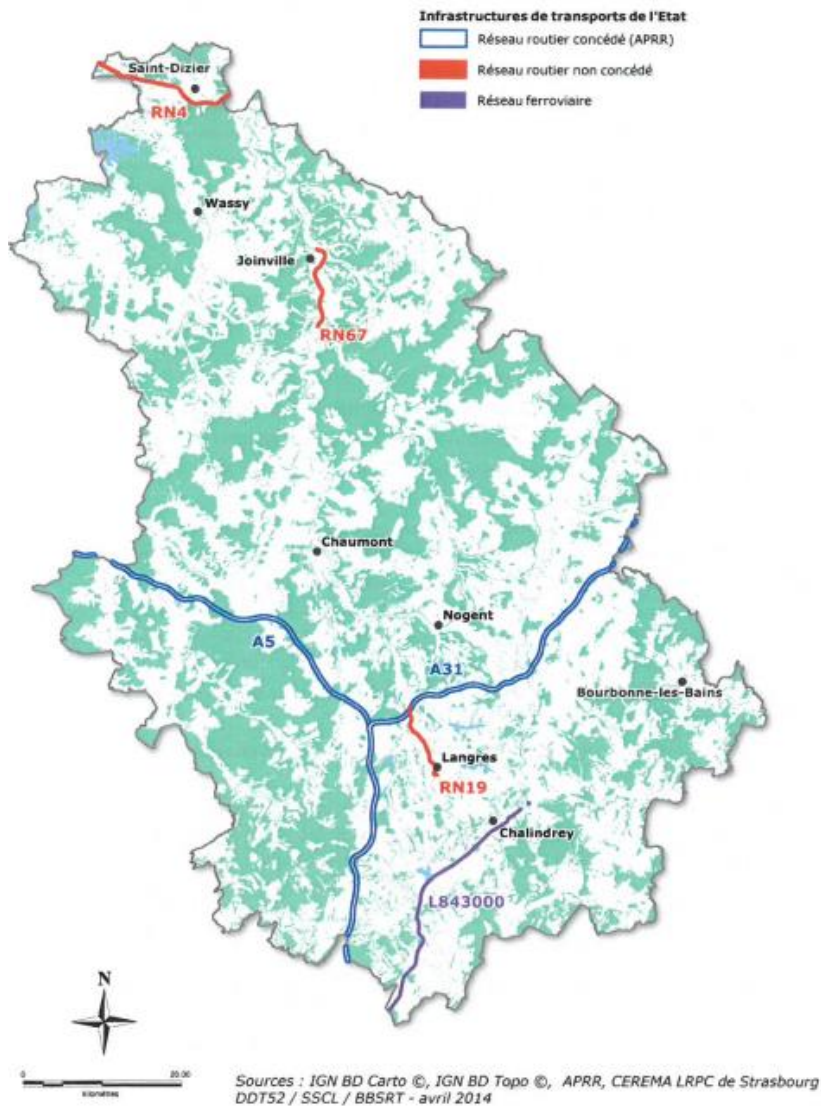
Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour les Français lorsqu'ils sont interrogés sur la qualité de leur environnement. Selon une enquête statistique réalisée en mai 2010 par la TNS-SOFRES, le bruit dû aux transports apparaît comme la principale cause de nuisances (54%), largement devant le bruit lié au comportement (24%) ou aux activités industrielles ou commerciales (9%).

La connaissance sur l'exposition au bruit par les infrastructures de transport a progressé tout d'abord par l'application d'une réglementation nationale (loi bruit de 1992 relative à la maîtrise des nuisances aux abords des infrastructures de transport terrestre), qui a imposé la réalisation d'un classement des voies sonores (article L.571-10 du code de l'environnement), ainsi que le repérage des "points noirs" de bruit, devant faire l'objet d'un plan de résorption. Le classement d'une infrastructure a pour conséquence la délimitation d'un secteur de nuisance de part et d'autre de l'infrastructure ; à l'intérieur de ce secteur, au titre du code de la construction et de l'habitation, des règles de construction sont imposées aux futurs pétitionnaires des permis de construire afin de garantir un isolement acoustique des bâtiments. Les périmètres de recul le long de la voie doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (annexe des PLU/PLU*i* et POS en vigueur). De part et d'autre des infrastructures classées, sont déterminés des secteurs dont la distance

à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore.

Cette réglementation a ensuite été complétée par une réglementation européenne (directive de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement), qui impose aux grandes agglomérations et pour les principales infrastructures de transports (axes routiers et ferroviaires, aérodromes) la réalisation de cartes de bruit stratégiques, avec des échéances différentes selon la population des agglomérations ou l'importance du trafic. Les cartes de bruit comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit et à prévoir son évolution. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation. Les cartes de bruit stratégiques conduisent à l'adoption de plans d'actions (plans de prévention du bruit dans l'environnement - PPBE).

Le territoire de la CCAVM est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relevant de l'Etat. **Son objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.** Le PPBE Haute-Marne 3^{ème} phase 2018-2023 a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 août 2019. Ce PPBE concerne les infrastructures routières qui supportent des trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an : l'A5 et l'A31, les routes nationales RN4, RN19 et RN67 et les lignes ferroviaires qui supportent plus de 30 000 trains par an : les lignes L. 001000 (Paris-Est-Mulhouse) et L843000 (Is-sur-Tille-Culmont-Chalindrey).



Carte des infrastructures de transports de l'Etat concernées par la troisième échéance de la directive 2004/49/CE // PBE Haute Marne 2018-2023

Les infrastructures terrestres du territoire de la CCAVM concernées par ce PPBE sont l'autoroute A31 et la voie ferroviaire L. 843000. Ainsi les communes suivantes sont concernées :

- L'A31 traverse les communes : Aprey, Perrogney-les-Fontaines, Le-Val-d'Esnoms, Flagey, Aujeures, et Vesvres-sous-Chalancey.
- La voie ferrée traverse les communes : Villegusien-le-Lac, St-Broingt-les-Fosses, Le Montsaugeonnais et Isômes.



L'Autoroute A31 sur le territoire de la CCAVM (source : Géostudio)

II. Une qualité de l'air globalement bonne mais sensible au réchauffement climatique

Source : ATMO Grand EST, chiffres de 2018

La qualité de l'air fluctue tout au long de l'année en fonction de différents facteurs. Il existe en effet des périodes de pollution plus sévères que d'autres, en grande partie dus aux variations climatiques. Ainsi, des épisodes venteux auront tendance à améliorer la qualité de l'air en dispersant les polluants, tout comme la pluie (qui permet par contre aux polluants de s'infiltrer dans le sol). Au-delà de ces variations dans l'année, il y a également des variations importantes de certains polluants d'une année sur l'autre, c'est le cas des polluants provenant des systèmes de chauffage (bois, fuel) qui peuvent fortement varier en fonction d'un hiver rigoureux ou très doux. De plus, tous les polluants n'ont pas la même durée de vie dans l'atmosphère, et par conséquent le même impact sur l'environnement et la santé humaine.

A l'échelle de la CCAVM, les moyennes annuelles des polluants atmosphériques sont tous sous les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé, toutefois l'analyse des volumes générés à l'échelle des principaux polluants permet de mettre en évidence l'influence des secteurs agricole, routier et résidentiel.

1. Les oxydes d'azote

1.1. Qu'est-ce que les oxydes d'azote et quels sont leurs effets sur la santé ?

Les rejets d'oxydes d'azote (NO+NO₂) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, gaz naturel...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers. Enfin quelques procédés industriels émettent des NOX en particulier la production d'acide nitrique et la production d'engrais azotés.

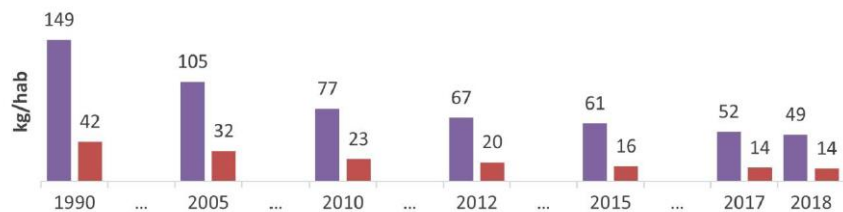
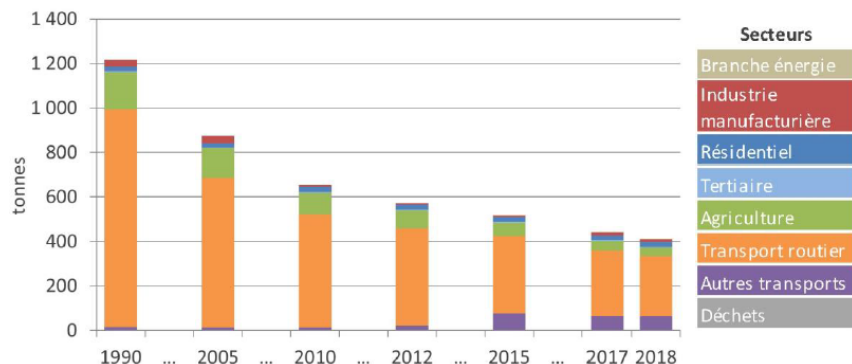
Le monoxyde d'azote présent dans l'air inspiré passe à travers les alvéoles pulmonaires, il se dissout dans le sang où il limite la fixation de l'oxygène sur l'hémoglobine. Les organes sont alors moins bien oxygénés.

Le dioxyde d'azote pénètre dans les voies respiratoires profondes où il fragilise la muqueuse pulmonaire face aux agressions infectieuses, notamment chez les enfants. Aux concentrations observées habituellement, le dioxyde d'azote provoque une hyperactivité bronchique chez les personnes souffrant d'asthme.

1.2. Etat des lieux de la présence de NO_x dans l'atmosphère au droit de la CCAVM

Depuis 1990, le taux de No_x a fortement décru passant de plus de 1200 tonnes en 1990 à plus de 400 tonnes annuelles en 2018. Cela représente toutefois une moyenne de 49 kg/hab alors que la moyenne à l'échelle du Grand Est est de 14 kg/hab. Ces émissions

sont majoritairement liées au secteur routier qui représente 65% des émissions de NO_x comptabilisés en 2018 au droit de la CCAVM.

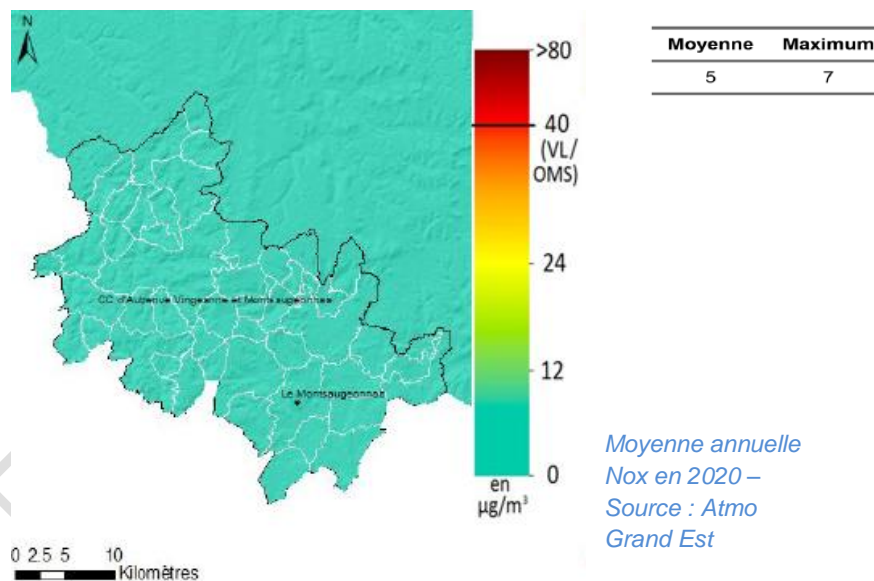


Evolution des émissions de NO_x par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2020



Evolution des émissions de NO_x – Source : Atmo Grand Est

Malgré ces constats et comme évoqué préalablement, le territoire demeure globalement épargné avec une moyenne annuelle en dioxyde d'azote qui demeure amplement en-deçà des valeurs limites réglementaires.



POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Le développement d'une mobilité alternative aux énergies carbonées.

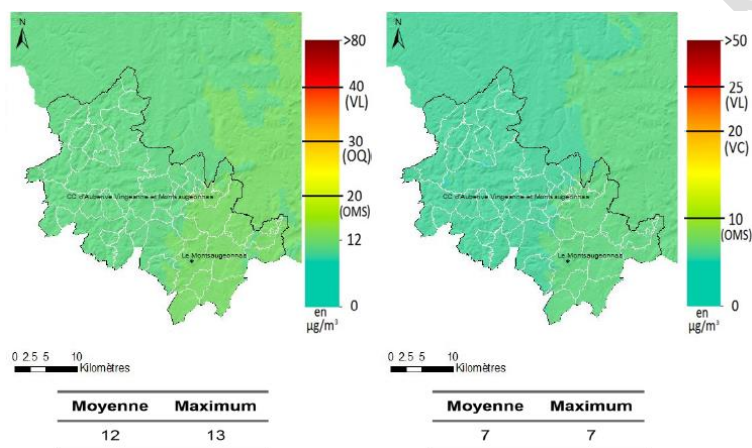
2. Les particules fines

2.1. Qu'est-ce que les particules fines et quels sont leurs effets sur la santé ?

Ces particules de petites tailles résultent soit de processus de combustion (industrie, transport, chauffage, etc.), soit de mécanismes chimiques à partir de particules primaires présentes dans l'atmosphère, en l'occurrence des interactions entre

ammoniac et oxydes d'azotes. Les poussières sont alors des particules dites secondaires. L'effet de ces particules sur la santé dépend du diamètre des particules. En effet, les particules dont le diamètre est supérieur à 10 µm sont arrêtées et éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures. Par contre, elles deviennent plus toxiques pour l'organisme lorsqu'elles ont un diamètre inférieur à 10 µm, puisqu'elles peuvent pénétrer plus profondément dans l'appareil respiratoire. Le rôle des particules en suspension a été montré dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardiovasculaire ou respiratoire, notamment chez les personnes les plus sensibles. Enfin, certains hydrocarbures aromatiques polycycliques portés par les particules d'origine automobile, sont classés comme probablement cancérigènes chez l'homme.

2.2. Etat des lieux des émissions de particules fines au droit de la CCAVM



Moyennes annuelles de PM10 (à gauche) et PM2,5 (à droite) en 2020 – Source : ATMO Grand Est

Bien que les moyennes annuelles soient en-deçà des seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé et de fait soient sous les valeurs limites, il apparaît que l'est du territoire soit davantage marqué par la présence de particules fines dans l'atmosphère que l'ouest (prédominance de la couverture forestière).

Par ailleurs, de même que pour les émissions de No_x, les moyennes d'émissions de particules fines à l'échelle de la CCAVM sont plus élevées que celles à l'échelle régionale :

- Pour les PM10, la moyenne par habitant en 2018 est de 30 kg contre 6 kg à l'échelle du Grand Est ;
- Pour les PM2.5, la moyenne par habitant en 2018 est de 13 kg contre 3 kg à l'échelle du Grand Est.

Enfin, en ce qui concerne les principaux contributeurs on peut relever l'importance :

- du secteur agricole pour les émissions de PM10 qui est à l'origine de 67% des émissions en 2018 (travail des sols) ;
- du secteur résidentiel pour les émissions de PM2.5 qui est à l'origine de 50% des émissions en 2018 (importance du chauffage au bois).

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Le développement d'une mobilité alternative aux énergies carbonées
L'amélioration des performances des modes de chauffage individuels

3. Les Composés Organiques Volatils non Methaniques (COVM)

3.1. Qu'est-ce que les COVM et quels sont leurs effets sur la santé ?

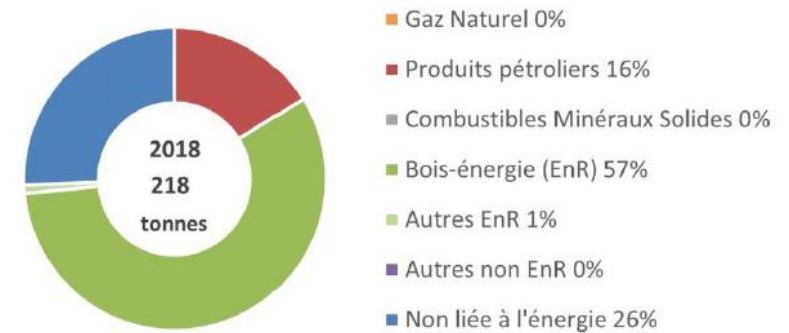
Les composés organiques volatils non méthaniques (COVM) sont des polluants très variés dont les sources d'émissions sont multiples. Ainsi l'utilisation industrielle et domestique de solvants et le transport routier (combustion de carburants et évaporation de lave-glace et dégivrants) sont des sources d'émissions importantes. Enfin, la consommation de combustibles (fossiles ou naturels) émet des COVM mais plus faiblement que les activités citées précédemment.

Les effets sont variables selon la nature du composé chimique. Ils vont de la simple gêne olfactive ou une irritation, à une diminution de la capacité respiratoire, jusqu'à des effets mutagènes et cancérigènes, notamment établis par le benzène et le benzo(a)pyrène.

3.2. Etat des lieux des émissions de COVM au droit de la CCAVM

De même que pour les émissions de Nox et de particules fines, la moyenne d'émissions de COV en 2018 à l'échelle de la CCAVM est plus élevée (26 kg/hab) que celle à l'échelle régionale (13 kg/hab).

Du fait des modes de chauffage (bois) ou encore de l'utilisation domestique de solvants, le principal contributeur est le secteur résidentiel qui émet plus de 66% des émissions annuelles recensées au sein de la CCAVM en 2018.



Emissions de COVM par source en 2018 – Source : ATMO Grand Est

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

L'amélioration des performances des modes de chauffage individuels.

4. L'ammoniac

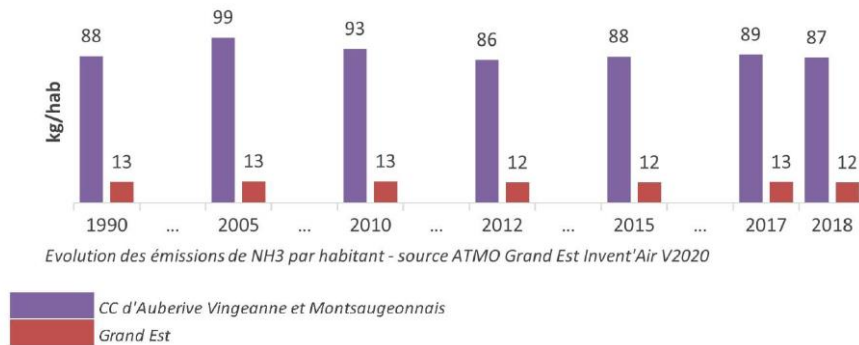
4.1. Qu'est-ce que l'ammoniac et quels sont ses effets sur la santé ?

L'ammoniac est principalement émis par les sources agricoles : utilisation d'engrais azotés et élevage. Le secteur du traitement des déchets (station d'épuration) ainsi que certains procédés industriels (fabrication d'engrais azotés par exemple) émettent également de l'ammoniac.

Très irritant pour le système respiratoire, la peau, et les yeux, son contact direct peut provoquer des brûlures graves. A forte concentration, ce gaz peut entraîner des œdèmes pulmonaires.

4.2. Etat des lieux de la pollution à l'ammoniac au droit de la CCAVM

En raison de l'importance de l'activité agricole sur le territoire, les émissions d'ammoniac sont conséquentes et s'élèvent pour l'année 2018 à 726 tonnes, soit 87 kg/habitant, un ratio plus de 7 fois supérieur à la moyenne à l'échelle du Grand Est (12 kg/habitant). A noter que les volumes émis sont relativement constants depuis les années 90.



Evolution des émissions de NH₃ – Source : Atmo Grand Est

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

L'encouragement vers une agriculture raisonnée

5. L'ozone

5.1. Qu'est-ce que l'ozone et quels sont ses effets sur la santé ?

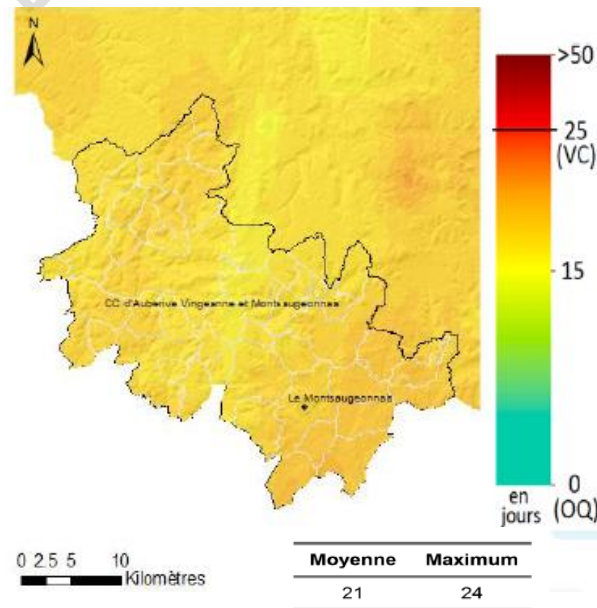
L'ozone n'est pas émis par une source particulière mais résulte de la transformation photochimique de certains polluants de l'atmosphère, issus principalement du transport routier, (NOX et COV)

en présence des rayonnements ultraviolets solaires. Ainsi, les concentrations élevées d'ozone s'observent principalement l'été, durant les heures chaudes et ensoleillées de la journée.

L'ozone est un gaz capable de pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire. Il provoque, à de fortes concentrations, une inflammation et une hyperactivité bronchique. Des irritations du nez et de la gorge surviennent généralement, accompagnées d'une gêne respiratoire. Des irritations oculaires sont aussi observées.

Les personnes sensibles telles que les jeunes enfants dont l'appareil respiratoire est en plein développement, les asthmatiques, les insuffisants respiratoires chroniques et les personnes âgées sont souvent plus sensibles à la pollution à l'ozone.

5.2. Etat des lieux de la pollution à l'ozone au droit de la CCAVM



Sur les 3 dernières années, la CCAVM a connu en moyenne 21 jours où les concentrations d'ozone ont été supérieures à 120µg/m³, (valeur limite recommandée).

Nombre de maxima journaliers supérieurs à 120µg/m³ en ozone en moyenne sur 3 ans (2018-2020) - Source : ATMO Grand Est

Cette sensibilité à l'ozone est caractéristique des milieux ruraux et devrait avoir tendance à se renforcer dans le contexte de changement climatique et l'augmentation de la fréquence des épisodes caniculaires.

En effet, l'ozone est issu de plusieurs réactions chimiques faisant intervenir des composés précurseurs, en particulier les oxydes d'azote, des hydrocarbures, des composés organiques volatiles, qui sous l'action des rayons UV du soleil deviennent de l'ozone. Par conséquent, les pics d'ozone ont tendance à se renforcer durant les périodes estivales. Par ailleurs, les polluants participant à la formation de l'ozone peuvent aussi le détruire. Or dans les zones à dominante rurale et plus en altitude comme c'est le cas pour l'Ouest et le Nord du territoire, les taux de polluants primaires restent faibles tout au long de la journée mais également au cours de la nuit (trafic et tissu industriel moins denses...). Le jour, ces taux contribuent légèrement à augmenter localement les niveaux d'ozone et la nuit les concentrations d'oxyde d'azote sont trop faibles pour détruire l'ozone leurs sources d'émissions sont trop éloignées, et finalement, le territoire a un air qui, appauvri en polluants primaires, induit du coup un air chargé en polluants secondaires, car non détruits. (Source : <http://www.transalpair.eu>)

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Le développement d'une mobilité alternative aux énergies carbonées.

6. Le dioxyde de soufre

6.1. Qu'est-ce que le dioxyde de soufre et quels sont ses effets sur la santé ?

Les rejets de SO₂ sont dus majoritairement à la combustion de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence, ...). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel / tertiaire, transports, ...). Enfin quelques procédés industriels émettent du SO₂ comme la production d'acide sulfurique ou les unités de désulfuration des raffineries (unités Claus) par exemple.

Le dioxyde de soufre est un gaz irritant des muqueuses, de la peau et de l'appareil respiratoire. Des expositions courtes à des valeurs élevées (250 µg/m³) peuvent provoquer des affections respiratoires (bronchites, etc.) surtout chez les personnes sensibles. Comme tous les polluants, ses effets sont amplifiés par le tabagisme. Aux concentrations habituellement observées dans l'environnement, une part importante du dioxyde de soufre inhalé est arrêtée par les sécrétions muqueuses du nez et des voies respiratoires supérieures. Le dioxyde de soufre qui atteint le poumon profond passe dans la circulation sanguine puis est éliminé par voie urinaire. Des études épidémiologiques ont montré qu'une hausse des concentrations en dioxyde de soufre s'accompagnait notamment d'une augmentation du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire.

6.2. Etat des lieux des émissions de dioxyde de soufre au droit de la CCAVM

La CCAVM est très peu exposée à ce polluant. Les émissions ont connu une baisse conséquente depuis les années 1990 passant alors d'une émission annuelle de près de 150 tonnes à 7 tonnes en 2018.

Du fait du mode de chauffage (bois et fioul) les principaux secteurs contributeurs sont le résidentiel et le tertiaire dans une moindre mesure. Ils contribuent respectivement à la hauteur de 77% et 17% des émissions de SO₂ du territoire.

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

L'amélioration des performances des modes de chauffage individuels.

III. Une pollution lumineuse restreinte

En France, plus de la moitié des installations d'éclairage public sont jugées vétustes. Le Grenelle de l'Environnement a pointé un certain nombre de conséquences liées à la vétusté de ces installations d'éclairage : un gaspillage énergétique mais également un trouble aux personnes, et à la biodiversité. En effet, **la pollution lumineuse peut perturber l'horloge biologique et les migrations de certains oiseaux**. Elle entraîne également des difficultés chez certains mammifères et amphibiens chassant de nuit à trouver de la nourriture. Le sur-éclairage a ainsi été évalué comme la **deuxième cause de mortalité pour les insectes nocturnes et pollinisateurs**, juste derrière les produits phytosanitaires (UICN).

Une optimisation de l'éclairage public peut à la fois permettre une **diminution des accidents de circulations de la route** dus à l'éblouissement ou à la

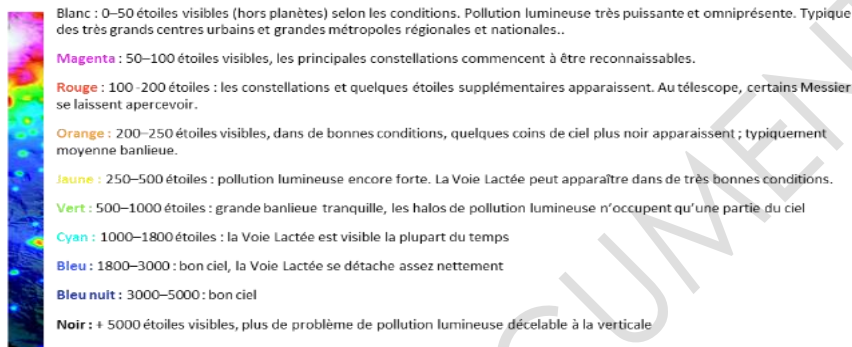
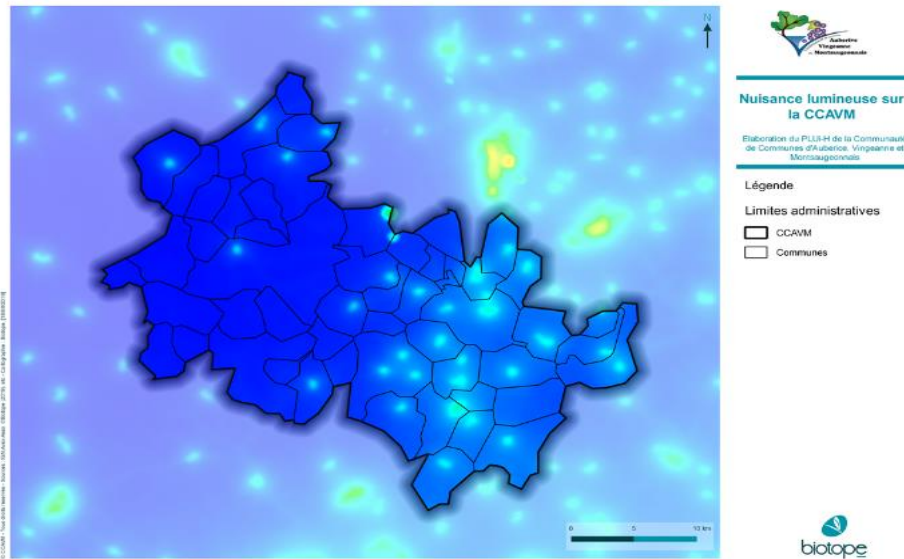
fatigue oculaire, de **faire des économies** ainsi que **préserver le milieu nocturne** (trame étoilée, déplacement des espèces nocturnes) sans diminuer la qualité de l'éclairage. Il a également été démontré qu'il pouvait y avoir un **impact sur la santé humaine** par un dérèglement du rythme biologique. Il est donc important de repenser les modes d'éclairages pour à la fois améliorer le cadre de vie et maintenir une qualité du service. Il existe plusieurs méthodes pour y parvenir :

- **Optimiser l'orientation de l'éclairage.** L'utilisation d'un réflecteur adapté permet de diminuer la part de lumière se dirigeant directement vers le ciel. Pour optimiser l'efficacité, il est important que l'ampoule utilisée ne le dépasse pas. Comme les faisceaux lumineux sont tous émis vers le sol, il est possible de diminuer l'intensité et d'obtenir la même qualité d'éclairage.

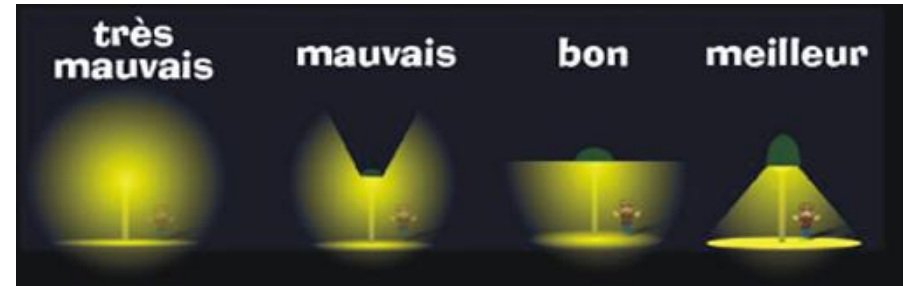
- **Utiliser des diodes électroluminescentes (LED)** ayant un rendement « consommation énergétique/quantité de lumière émise » meilleur que les lampes à incandescence. Les performances énergétiques sont donc plus avantageuses.

- **Installer des détecteurs de mouvements.** L'intensité lumineuse dégagée est faible lorsque le détecteur n'est pas actionné, puis s'active dès le passage d'un individu. Il permet d'éclairer dans des périodes dites « utiles ».

- La quatrième méthode est plus radicale. Elle consiste à **choisir une plage horaire où la fréquentation est la moins importante** et par conséquent où la demande du service est la plus faible afin d'éteindre totalement l'éclairage (*application restreinte à un secteur ou à des axes particuliers*).



Les nuisances lumineuses au droit de la CCAVM - Source :Biotope



Effet de l'éclairage sur le ciel (source : Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne)

Dans le territoire de la CCAVM, la pollution lumineuse est concentrée dans les centre-bourgs, répartis de manière assez homogène sur le territoire. La pollution lumineuse reste toutefois très modérée en raison du caractère rural du territoire. La pollution lumineuse est représentée sur la carte précédente, et localisée principalement au cœur des bourgs de manière plus importante, en passant par le bleu cyan pour les bourgs et villages moins importants, et en se déclinant jusqu'au bleu nuit à mesure que l'on s'éloigne des centres des villages et que l'on pénètre en pleine campagne.

La nuisance lumineuse reste relativement limitée et maîtrisée à l'échelle de la CCAVM.

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Concevoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le zonage (zones Urbaines et A Urbaniser) des formes urbaines générant peu de création de points lumineux (limiter l'étirement linéaire des constructions, imposer une réglementation spécifique dans les sites les plus sensibles ...).

IV. Rayonnement électromagnétique : un risqué minime lié au potentiel radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches en particulier les roches granitiques. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la réglementation portant sur le radon a été modifiée d'après le décret n°2018-434 du 04 juin 2018, transposé de la directive européenne 2013/59/Euratom1.

Concernant les collectivités, les actions et suivis à mener dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et chez les particuliers s'en trouvent modifié. Ainsi, la spatialisation du potentiel radon a été affinée au niveau de la commune avec un zonage, suivant la concentration en radon, s'établissant en 3 catégories :

Catégorie 1 : Potentiel radon faible, la concentration en radon n'excède pas 100 Bq/m³. Zone avec des roches contenant peu d'uranium. Aucune action n'est à mettre en place.

Catégorie 2 : Potentiel radon moyen, la concentration en radon se situe entre 100 et 300 Bq/m³. Zone avec des roches contenant peu d'uranium mais transfert du radon vers la surface facilitée.

Catégorie 3 : Potentiel radon important, la concentration dépasse 300 Bq/m³. Zones avec des roches avec une teneur en uranium importante.

A partir de cette dernière catégorie le risque dû au radon devient non-négligeable, c'est le seuil d'action. Un dépistage doit être alors mené par un organisme agréé par l'ASN dans les prisons, thermes, établissements d'enseignement, établissements sanitaires et sociaux à capacité d'hébergement et les crèches (nouveau non prévu auparavant). De plus, des actions devront être mené afin de réduire les concentrations en radon en-dessous du seuil de 300 Bq/m³.

Du fait de la géologie à dominante calcaire, les teneurs en uranium sont faibles. Par conséquent, les concentrations en radon sont d'autant plus faibles. De ce fait, aucune action n'est à mener sur le territoire de la CCAVM.

La totalité du territoire de la CCAVM est classé en catégorie 1 sur 3 pour le risque radon.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français indique que sur tout le département de la Haute-Marne seule la commune de Champsevraine (hors-territoire) est classée en zone 3.

V. Gestion des déchets

Conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement, les producteurs sont responsables des déchets qu'ils produisent. L'arrêt du conseil d'Etat du 13 juillet 2006, société SMIR, a confirmé que le producteur ou le détenteur des déchets reste responsable de leur bonne élimination, même s'il les a confiés à un tiers et qu'il a réglé ce tiers.

Il existe une exception à cette règle, pour le cas des déchets des ménages dont les communes assurent l'élimination (article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales). Les communes peuvent aussi prendre en charge les déchets d'autre origine qui sont produits par des artisans, commerçants etc. dès lors que l'élimination de ses déchets se fait sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales).

Enfin, l'article L.541-10 dispose qu'il peut être fait obligation aux producteurs (fabricants, importateurs) des biens dont sont issus les déchets de pourvoir ou contribuer à leur élimination.

Selon les caractéristiques du déchet et des collectes mises en place (collecte sélective, apports volontaires, déchèterie...), différentes solutions de traitement sont possibles : la valorisation, le recyclage matière, le traitement biologique, physico-chimique, l'incinération ou la mise en décharge :

Le recyclage est le retour de produits, considérés auparavant comme des déchets, au sein de la filière de production dont ils sont originaires ou comme matières premières pour fabriquer de nouveaux produits dans d'autres filières. Au terme d'un processus de production, la matière première est régénérée, puis transformée en nouveaux produits avec des débouchés. Le recyclage permet de réutiliser plusieurs fois la matière première d'origine des produits

transformés. Il assure donc une valorisation de la matière, à l'inverse de l'incinération ou de la valorisation énergétique.

Les traitements biologiques mettent en œuvre des micro-organismes qui transforment la matière organique fermentescible en produits plus stables pouvant être utilisés comme amendement organique, support de culture, engrais ou mise en décharge. Il existe deux modes de dégradation de la matière fermentescible : en présence d'oxygène : traitement aérobie, il s'agit principalement de compostage, en absence d'oxygène : traitement anaérobie, soit de la méthanisation.

Les traitements physico-chimiques peuvent être appliqués à l'ensemble des gisements de déchets qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes. Ils peuvent aussi être associés à d'autres traitements afin d'en améliorer l'efficacité. Ils agissent sur une ou plusieurs propriétés physico-chimiques du déchet. Les principaux traitements mettent en œuvre :

Les traitements thermiques ou incinération concernent les déchets ménagers et assimilés, les boues de station d'épuration, les déchets d'activités de soins et les déchets industriels dangereux. Il existe différents procédés d'incinération : le four à grille, le four à rouleau, le four à lit fluidisé, la pyrolyse et la thermolyse. Le traitement thermique, lorsqu'il est accompagné d'une récupération d'énergie, permet une valorisation énergétique des déchets : par production d'électricité et/ou de chaleur. La récupération d'énergie peut se concevoir pour tous les types de déchets traités thermiquement. Dans les cimenteries, il est possible de substituer une partie du combustible fossile (fuel, charbon...) par des déchets à haut pouvoir calorifique.

L'utilisation des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères en technique routière est la plus importante.

A compter de 2015 et la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la politique de prévention des déchets

s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de l'économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets fixés par la LTECV, et notamment la réduction de la production de déchets, en particulier la baisse de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant.

Par ailleurs, outre une réduction des tonnages produits, le Grenelle fixe des objectifs de recyclage : augmenter le recyclage de matière et organique afin d'orienter vers ces filières les déchets ménagers et assimilés, diminuer les quantités de déchets partant en stockage ou en incinération ou encore développer les capacités de valorisation biologique des déchets.

1. Une gestion des déchets réglementée au niveau régional :

Depuis le 17 octobre 2019, la CCAVM est concerné par un seul et même document permet d'encadrer la gestion, la collecte et le traitement des déchets à l'échelle régionale : **le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD).

Le PRPGD, adopté le 17 octobre 2019, répond à des objectifs clairement définis pour que la région Grand-Est soit exemplaire dans sa réduction et sa gestion des déchets. Il s'intègre à présent au SRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement

Durable et d'égalité des Territoires), document issu de la loi NOTRe et encadré par l'ordonnance du 27 juillet 2016. Ce dernier a été adopté le 22 novembre 2019, le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 en précise les modalités de mise en œuvre. Conformément aux articles L4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la planification des déchets constitue un volet du SRADDET.

Le SRADDET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser. Ainsi, plusieurs objectifs régionaux traitant la problématique des déchets sont portés au sein du SRADDET :

- Réduire, valoriser et traiter nos déchets (Objectif 17)
- Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement (Objectif 16)
- Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régionale (Objectif 29)

Les règles propres à la prévention et à la gestion des déchets font l'objet d'un tome spécifique dans le SRADDET auquel il convient de se référer lors de l'élaboration du PLU*i*H. Le fascicule général des règles contient, tout de même, des règles liées aux déchets et à l'économie circulaire que doivent respecter les acteurs compétents en matière de déchets :

- La règle n°12 : « Favoriser l'économie circulaire »
- La règle n°13 : « Réduire la production de déchets »
- La règle n°14 : « Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets »

- La règle n°15 : « Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage »

L'article L541-13 précise le contenu du Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) élaboré par la Région. Il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition, et les modalités de transports ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes fixée par le plan ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

Le PRPGD régional fixe trois grands axes prioritaires :

- Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets ;
- Traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage) ;

- Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

Jusqu'à l'approbation du PRPGD, plusieurs plans interdépartementaux étaient en vigueur dans le département de la Haute Marne :

- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) ;
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et Travaux Publics (PDPGB BTP).

Ces deux plans ont été pris en compte dans l'élaboration du PRPGD et ont permis d'alimenter les volets concernés.

2. Un organisme unique assurant la collecte et le traitement des ordures ménagères :

Créé en 1979, SMICTOM sud 52 est un Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud Haute-Marne. Regroupant à ce jour 160 communes et communes associées adhérentes, il intervient dans les compétences du transport, du traitement, de la valorisation et de la réduction des déchets ménagers sur son territoire.

3. La collecte au sein de la CCAVM

La CCAVM possède la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères », par l'adhésion au SMICTOM et la compétence d'établissement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Sur le territoire de la CCAVM, les ordures ménagères résiduelles (dont corps creux et corps plats) et les emballages ménagers recyclables, journaux, revues, magazines (EMR/JRM) sont collectées directement en porte à porte par le SMICTOM sud 52. Une partie des habitants du territoire est désormais équipée de bac à puce permettant l'instauration d'une redevance incitative : « moins je présente mon bac, plus j'économise ».

Le reste des déchets est à apporter, soit au point d'apport volontaires (verre), soit en déchetterie. Deux déchetteries sont présentes sur la CCAVM, une à Auberive et l'autre à Le Montsaugeonnais. Les habitants disposent d'un accès gratuitement à la déchetterie, les professionnels sont en revanche facturés pour les dépôts d'encombrants, déchets verts, gravats, inertes, déchets dangereux et bois.



Photographie de la déchetterie de Prauthoy (Le Montsaugeonnais- source :Even Conseil)

Insérer des chiffres → en attente échanges avec service gestion des déchets

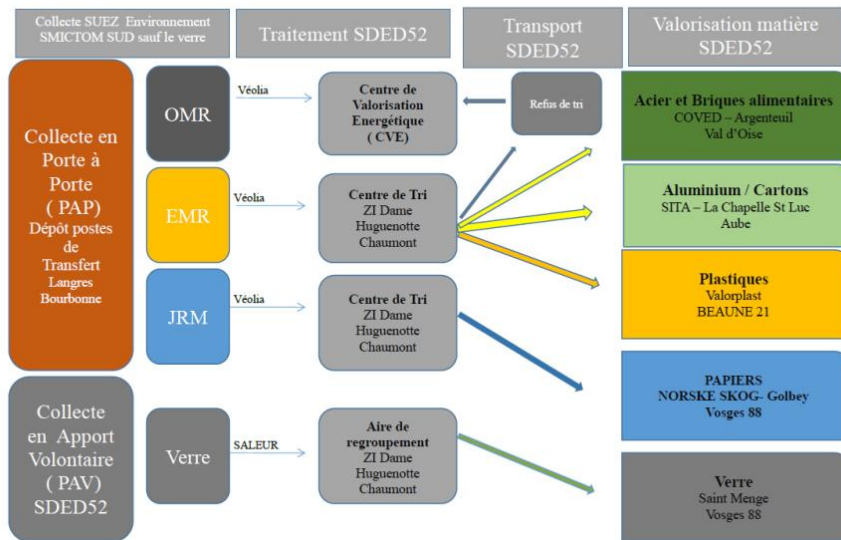
4. Le traitement des déchets

Suite à la collecte, les déchets produits sur le territoire de la CCAVM sont envoyés sur la commune de Chaumont située au nord-ouest du territoire. Selon leur nature, les déchets sont :

- Incinérés au Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Chaumont (mis en service en 1998). C'est le cas de toutes les ordures ménagères résiduelles (OMR), des erreurs de tri en provenance du centre de tri, des encombrants de déchetteries et ceux collectés en porte à porte. La chaleur dégagée lors de l'incinération est récupérée et valorisée sous forme d'énergie verte : chauffage, eau chaude sanitaire et électricité.
- Envoyés au Centre de Tri de Chaumont, c'est le cas des emballages ménagers recyclables (EMR) et des Journaux, revues et magazines (JMR).
- Le verre est déposé à l'aire de Regroupement de Chaumont

Le SMICTOM dépend du centre d'enfouissement de Montlandon.

SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DECHETS DU SMICTOM SUD ET DU SDED 52



Synoptique de la gestion des déchets du SMICTOM SUD et du SDED 52 // SMICTOM SUD

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLUiH

Etude des accès déchets lors d'opération de logements. Envisager dans certains cas la collecte groupée.

VI. Sites et sols pollués

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place par l'Etat s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

La politique de gestion des sites et sols pollués s'est d'abord fondée sur un important travail de recensement qui a abouti au début des années 1990 à la création de la première base de données des sites potentiellement pollués : BASIAS. La politique de réhabilitation et de traitement des sites s'est infléchie à la fin des années 1990 vers une politique de gestion des risques en fonction de l'usage. Elle s'est traduite en 2007 par une politique nationale de gestion des sites et sols pollués, actualisée en 2017 : BASOL. Cette politique s'appuie sur l'examen et la gestion du risque sanitaire envers les populations plutôt que sur des niveaux prédéfinis de pollution des sols. Par ailleurs, elle définit les actions de réhabilitation à mettre en œuvre et fixe les usages des sols compatibles avec les pollutions résiduelles après traitement du site. Elle peut établir des interdictions ou des restrictions d'usage en cas d'incompatibilité même après réhabilitation

Il n'existe à ce jour aucun site BASOL sur le territoire, **cependant, 52 sites BASIAS sont recensés. L'existence d'un site BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit, aussi ils représentent des potentiels fonciers à examiner au cas par cas, une vigilance quant à a pollution éventuelle des sols devant être maintenue.**

VII. Synthèse des nuisances et de la gestion des déchets

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des nuisances sonores qui se concentrent au droit des infrastructures de transports structurantes avec un trafic conséquent de poids lourds ⇒ Malgré une forte dépendance à la voiture, un territoire globalement épargné par les pollutions atmosphériques ⇒ Une concentration de pollution lumineuse dans les centres-bourgs, épargnant globalement les espaces agro-naturels mais pouvant localement générer des nuisances. ⇒ Un territoire épargné par le risque radon ⇒ Des déchets majoritairement valorisés (valorisation énergétique ou valorisation matière) ⇒ Aucun site BASOL recensé sur le territoire mais 52 sites BASIAS sont identifiés et représentant des potentiels fonciers à examiner au cas par cas ⇒ 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La maîtrise de l'exposition supplémentaire des populations aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques notamment en évitant le développement urbain le long des infrastructures de transport les générant ; ⇒ Réfléchir à des formes urbaines générant peu de création de points lumineux afin de maîtriser les effets de la lumière artificielle sur la qualité du cadre de vie et le bien-être de la population ⇒ L'adaptation du service de gestion des déchets au projet de territoire et la poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume du tri sélectif ; ⇒ L'étude du potentiel de renouvellement urbain que représentent les sites BASIAS afin de contenir l'étalement urbain et la consommation d'espaces agro-naturels

FIL DE L'EAU

- ⇒ Une dépendance constante à la voiture et un trafic toujours conséquent de poids lourds qui maintient le niveau de nuisances sonores et les émissions polluantes induites par le trafic ;
- ⇒ Un risque d'accroissement de l'exposition à l'ozone du fait du réchauffement climatique
- ⇒ Une pollution lumineuse demeurant limitée du fait de la faible tendance à l'extension urbaine sur le territoire

→ Une poursuite des dynamiques de gestion des déchets en cours (→ à reformuler en fonction retours du SMICTOM 52

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre 8 : L'inscription du territoire dans la transition énergétique et climatique

Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, de raréfaction des énergies fossiles, de pollution de l'air et d'augmentation des prix de l'énergie, les défis que doivent relever les territoires sont multiples et ont des conséquences directes sur l'urbanisme. Aussi, la question climat-air-énergie constitue un véritable enjeu transversal dans le cadre du PLU*i*H.

I. Le cadre réglementaire

1. Le cadre international

A l'échelle internationale et européenne, trois grandes étapes ont structuré la lutte contre l'effet de serre :

- Le **protocole de Kyoto**, entré en vigueur en 2005, fait suite à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) adoptée à Rio en 1992. Il fixe les engagements chiffrés pour chaque pays industrialisé ;
- Le **paquet climat-énergie de l'Union européenne**, adopté en 2008, a pour objectif de permettre la réalisation des 3 x 20 visant à l'horizon 2020 de faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20%, de réduire les émissions de CO₂ des pays de l'Union de 20% par rapport à 2005 et d'accroître l'efficacité énergétique de 20% ;

- L'**accord de Copenhague** qui prévoit l'extension du protocole de Kyoto et la conclusion d'un nouveau traité qui entrerait en vigueur en 2020. Les négociations de 2009 ont permis la rédaction d'un accord de principe qui prévoit notamment la stabilisation de l'accroissement de la température moyenne de +2°C d'ici la fin du siècle, des financements de la part des pays développés pour les politiques climatiques d'atténuation et d'adaptation des pays en développement et des engagements volontaires de réduction d'émissions à l'horizon 2020.

2. Le cadre national

A l'échelle nationale, la France mène une politique Climat intégrée dans le Programme National de Lutte contre le Changement Climatique (2000). Celle-ci repose sur ses deux piliers que sont l'atténuation (réduction des émissions de GES) et l'adaptation. Elle est présentée dans le « Plan Climat 2004-2012 », plan d'action de la France pour respecter ses engagements au titre du protocole de Kyoto.

Via les **lois d'août 2009 et juillet 2010**, mettant en œuvre les engagements du Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de GES en 2050 par rapport à ses émissions de 1990 et ce grâce à la création de bâtiments neufs

produisant tous plus d'énergie qu'ils n'en consomment à compter de 2020 et à la massification de la rénovation, à bon niveau de performances énergétiques, des bâtiments existants.

Cette politique nationale doit permettre de réduire fortement et rapidement les consommations énergétiques et les émissions associées de l'ensemble des secteurs économiques et surtout celui du bâtiment.

Un **Plan Bâtiment Grenelle** a été mis en place pour aider à la réalisation des engagements de la France à travers la rénovation d'environ 400 000 logements par an à partir de 2013 et 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020, la rénovation énergétique de tous les bâtiments publics à partir de 2013 ainsi que des travaux de performances énergétiques dans le parc tertiaire public et privé entre 2012 et 2020.

De plus, pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la **loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015** (LTECV) fixe les objectifs, trace le cadre et met en place les outils nécessaires à l'instauration d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, d'évolution des prix, d'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. La LTECV met en avant un nombre important d'objectifs, notamment :

- Une **réduction de 40% des émissions de GES** d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une **part de 32% des énergies renouvelables** dans la consommation énergétique finale en 2030 ;
- Une **réduction de la consommation énergétique finale de 50%** en 2050 par rapport à la référence 2012 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;

- Une atteinte du niveau de **performance énergétique conforme aux normes « Bâtiment Basse Consommation »** pour l'ensemble du parc de logements en 2050 ;
- Une **réduction de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 %** en 2030 par rapport à la référence 2012.

Enfin, la loi renforce au niveau local le **rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires** et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique, aujourd'hui actualisé et intégré au sein du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

3. Le cadre régional : le SRADDET

Comme évoqué précédemment, la loi portant « nouvelle organisation territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique se veut transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

Concernant le volet énergétique et adaptation au changement climatique l'état des lieux du SRADDET met en exergue les éléments suivants :

- Malgré une tendance générale à la baisse, la **consommation énergétique moyenne par habitant demeure plus forte que le niveau national** (ratio de 34,5 MWh par habitant contre 26 pour la moyenne française ; 1^{ère} région de consommation de gaz naturel en 2017), lié principalement au secteur industriel, à des besoins en chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires élevés en raison d'un parc plus ancien et d'une rigueur climatique plus élevée, et enfin à une forte consommation des transports routiers ;
- Une **balance consommation-production d'énergie déficitaire** avec une dépendance forte aux énergies fossiles mais une production d'énergies renouvelables relativement dynamique qui couvre 20% de la consommation énergétique finale ;
- La **production d'énergie primaire renouvelable du Grand Est a augmenté de 77%** entre 2005 et 2016 et la région présente un véritable potentiel. Selon le scénario de développement énergétique choisi, les grandes filières actuelles des biocarburants et de l'hydroélectricité seront maintenues à leur niveau actuel, le bois énergie et l'éolien poursuivront leur développement jusqu'en 2030 et se stabiliseront par la suite. Les filières présentant le plus de potentiel de développement sont celles de la valorisation des déchets, de la matière organique et de la chaleur fatale ;
- Des émissions de gaz à effet de serre reflétant les consommations énergétiques : des **émissions de GES marquées par la prédominance des émissions liées au secteur routier** puis par l'industrie et l'agriculture ;
- Des émissions de GES ayant diminué de 32 % entre 2005 et 2016.

Aussi, sont apparus comme des enjeux stratégiques :

- La **maîtrise de l'énergie à travers la sobriété, l'efficacité et la substitution** des sources d'énergie dans tous les secteurs ;
- Le **développement de tous les piliers de l'économie circulaire** permettant de réduire la consommation des ressources et d'optimiser leur usage ;
- La **diversification du mix énergétique** par le développement des énergies renouvelables et de récupérations **en adéquation avec les ressources et réalités locales** ;
- Le développement et la mise en œuvre d'un **urbanisme et des mobilités plus durables**.

Pour répondre à ces enjeux le SRADDET ambitionne de devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050 via les objectifs suivants :

- **- 29% de consommation énergétique finale en 2030 et - 55% en 2050** (par rapport à l'année de référence 2012) ;
- **- 46% de consommation en énergie fossile en 2030 et - 90% en 2050** (par rapport à l'année de référence 2012) ;
- Une **production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050** ;
- Une **réduction des émissions de gaz à effet de serre de 54% en 2030 et 77% en 2050** (par rapport à l'année de référence 1990 - estimation).

Pour mettre en œuvre ces objectifs liés à l'air, au climat et l'énergie à travers ses documents cibles, le SRADDET prévoit 6 règles et 6 mesures d'accompagnement :

- Règle n°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique - mesure d'accompagnement n°1.1 : Connaissances et données territorialisées ;
- Règle n°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement - mesure d'accompagnement n°2.1 : Conditionner l'urbanisation à l'atteinte de performances environnementales et énergétiques renforcées ;
- Règle n°3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant - mesure d'accompagnement n°3.1 : Lutter contre la précarité énergétique ;
- Règle n°4 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises ;
- Règle n°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération - mesure d'accompagnement n°5.1 : Adapter et optimiser les réseaux d'énergie ;
- Règle n°6 : Améliorer la qualité de l'air - mesure d'accompagnement n°6.1 : Prendre en compte la qualité de l'air dans la localisation des équipements - mesure d'accompagnement n°6.2 : Améliorer la qualité de l'air.

4. Le cadre local : le SCoT du Pays de Langres

Le SCoT du Pays de Langres s'inscrit dans la dynamique impulsée par le SRADDET et prend en compte les enjeux climatique et énergétique en portant les ambitions de :

- Favoriser la réhabilitation et la mutation des tissus bâtis existants (rénovation thermique des centres anciens...) ;
- Développer une offre en transport et des habitudes de travail moins énergivores (co-voiturage, télétravail...) ;

- Définir dans les projets d'aménagement des critères de performances énergétiques et environnementales ;
- Récupérer la chaleur fatale lors de la création ou l'extension de zones industrielles ;
- Renforcer la capacité de production d'énergie renouvelable du territoire via le développement d'un mix énergétique basé sur l'éolien, le bois-énergie, la méthanisation, l'hydraulique, le solaire et ce dans le respect de l'environnement, du paysage et des terrains agricoles ;
- Favoriser la valorisation des toitures et des surfaces à faible valeur d'usage pré-imperméabilisées par du photovoltaïque ;
- Faciliter l'implantation des installations individuelles de production d'énergie renouvelable dans les centres anciens ;
- Faciliter l'organisation de la filière bois en assurant la multifonctionnalité de la forêt.

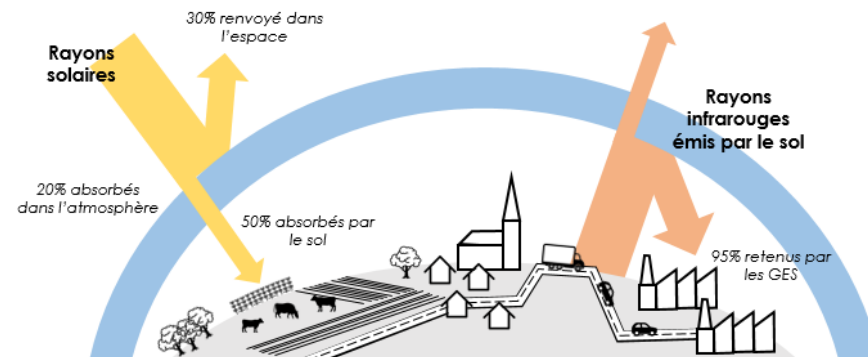
En cohérence avec son projet politique, le SCoT met en avant la volonté de préparer la transition énergétique du territoire à travers son DOO. Plusieurs orientations sont fixées et devront être prises en compte dans la réalisation du PLU*i*H :

- Limiter les distances parcourues en privilégiant un urbanisme des courtes distances ;
- Favoriser les modes de déplacement peu consommateur d'énergie
- Limiter la consommation énergétique du résidentiel
- Renforcer la capacité de production du territoire en énergies renouvelables nécessitant dans les documents d'urbanisme locaux de permettre notamment la pose de photovoltaïque au niveau des toitures, des ombrières de parkings ou l'implantation d'installations solaires thermiques ou encore

l'identification de zones de développement des énergies renouvelables favorables tout en veillant à la bonne insertion paysagère et environnementale.

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

La prise en considération des sensibilités et vulnérabilités éco-paysagères dans le contexte de réchauffement climatique afin de concilier les objectifs cadres et la préservation des richesses naturelles et patrimoniales locales.



Réchauffement climatique et émissions de GES - Source : OREGES, EVEN Conseil

II. Les émissions de gaz à effet de serre au droit du territoire

1. Les gaz à effet de serre, qu'est-ce que c'est ?

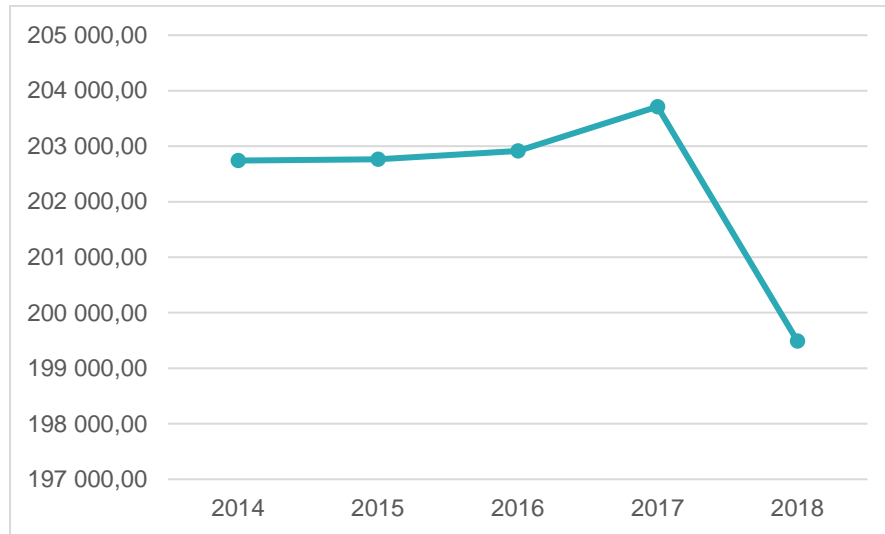
Certains gaz présents naturellement dans l'atmosphère agissent comme une serre en captant une partie du rayonnement solaire et augmentent ainsi la température de la Terre. En l'absence de ces gaz, la température moyenne de la Terre serait de - 18 °C. Ce phénomène naturel, appelé « effet de serre » est donc propice à la vie sur Terre. Cependant son équilibre est fragile et la concentration trop importante de GES conduit au réchauffement climatique du fait de la rétention par les gaz du rayonnement solaire (source OREGES de la Région Auvergne Rhône-Alpes).

2. Une prépondérance des secteurs agricole et routier dans le bilan carbone du territoire

Source : ATMO Grand Est – chiffres de 2018

En 2018, le territoire de la CCAVM a émis près de **200 ktCO₂e, soit 23,4 tCO₂e/hab.** Ce chiffre est **nettement au-dessus de la moyenne départementale** (11,4 tCO₂e/hab.) et est également supérieur aux moyennes observées à l'échelle du Pays de Langres (16,5 tCO₂e/hab.) et à celle du territoire voisin et cousin qu'est la CC des Savoir-Faire. Cette dernière a émis un volume de GES relevant du même ordre de grandeur que ce qui a été émis par la CCAVM en 2018 (180 ktCO₂e) mais le ratio par habitant est de 11,4 tCO₂e soit équivalent à la moyenne départementale. En comparaison, **la CCAVM apparaît ainsi comme fortement émettrice de GES** mais il est

important de souligner que **depuis ces dernières années, le territoire connaît une diminution des émissions de GES.**



Evolution des émissions de GES de la CCAVM entre 2014 et 2018 en tCO2e -
Source : ATMO Grand Est

Les émissions de GES proviennent pour l'essentiel des secteurs de **l'agriculture** (96 ktCO2e soit 48% des émissions de GES du territoire en 2018), du **transport routier** (84 ktCO2e soit 42% des émissions de GES du territoire en 2018) et dans une nettement moindre mesure du résidentiel (7,3 ktCO2e soit 4% des émissions de GES du territoire en 2018).

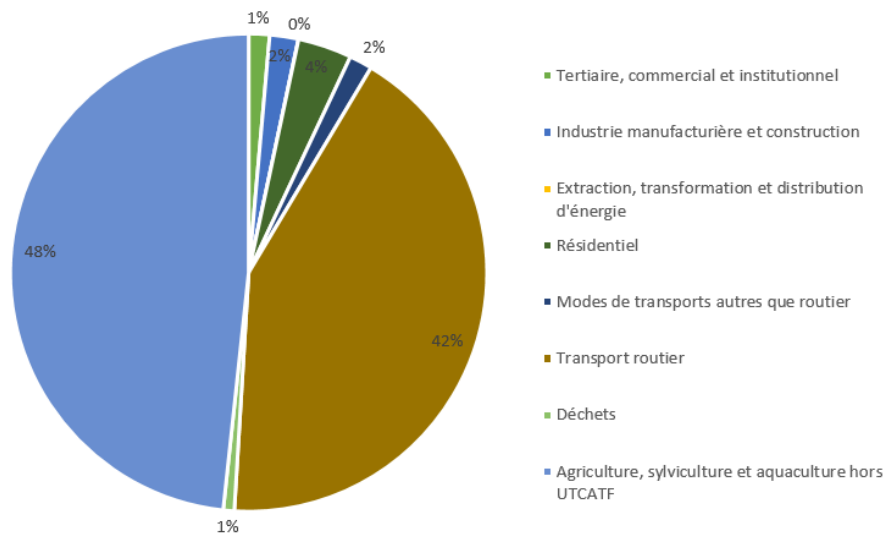
Les émissions du secteur agricole sont liées, pour les cultures, à la **réaction des engrais azotés avec les sols, à l'origine également de la production de protoxyde d'azote (N₂O)**. Or, ce dernier est un puissant gaz à effet de serre qui possède un potentiel de réchauffement climatique près de 300 fois plus élevé que celui du CO₂ à l'échelle de

100 ans, ce qui explique pour partie le poids du secteur agricole dans le bilan carbone de la CCAVM. Concernant les élevages, les émissions sont liées au **méthane (CH₄) dégagé par la fermentation entérique** et dont le pouvoir de réchauffement climatique est de l'ordre de 30 fois supérieur au CO₂ et aux **émissions de protoxyde d'azote liée à la réaction des déjections animales** avec les sols. Enfin, le secteur agricole émet également directement du **CO₂ du fait des déplacements liés aux pratiques agricoles** (fioul des engins, retournement des terres...).

Le poids des émissions du secteur routier est lié d'une part au **trafic de l'autoroute A31** et d'autre part au profil rural du territoire qui induit une forte **dépendance à une mobilité carbonée et aux véhicules individuels**, en l'absence de mobilité alternative efficace. Selon l'INSEE, en 2017, 84,7% de la population utilise la voiture, un deux-roues, un camion ou une fourgonnette pour se rendre à son lieu de travail contre 8% qui utilisent une mobilité moins énergivore et moins émettrice (transport en commun, mobilités actives).

Concernant le **secteur résidentiel, l'âge du parc de logement et les modes de chauffage** influencent fortement le poids du résidentiel dans le bilan carbone. Effectivement, bien que les énergies fossiles, représentent au moins 18% des consommations énergétiques, elles sont responsables d'au moins 78% des émissions du secteur car davantage émettrices. D'autre part, 33% des résidences principales ont été construites avant 1990 (INSEE, 2017) soit avant la troisième Réglementation Thermique (RT) imposant la prise en considération, dans les constructions nouvelles, des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire en sus des déperditions de chaleur liées à l'isolation du bâtiment. Aussi, la réhabilitation du parc de logement apparaît comme un réel levier d'action pour limiter les déperditions thermiques

et ainsi diminuer les émissions de GES induites par une nécessaire surconsommation énergétique du parc résidentiel.



Poids de chaque secteur dans les émissions de GES de la CCAVM en 2018 -
Source : ATMO Grand Est

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Le développement d'une mobilité plus sobre en émissions de gaz à effets de serre et moins énergivore

La poursuite et l'accélération du développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux garants de l'authenticité du territoire

La rénovation énergétique du parc résidentiel

3. Un potentiel de puits carbone conséquent

Source : ATMO Grand Est – chiffres de 2018

Les sols naturels et la végétation du territoire, composés de matière organique, contiennent du carbone. En effet, via la photosynthèse, les plantes consomment le carbone de l'atmosphère, sous forme de CO₂, pour croître. C'est ce qu'on appelle la séquestration carbone. Dans ce cadre, un puits de carbone est un réservoir (naturel ou artificiel) qui absorbe du carbone en circulation dans la biosphère. Il s'agit principalement de la forêt, des zones humides et des espaces prairiaux cumulant les réservoirs de carbone suivants : biomasse, litières des sols et sols. A noter que lorsqu'un terrain est artificialisé, les sols déstockent du carbone.

3.1. Point méthodologique

La base Invent'Air d'ATMO Grand-Est évalue (d'après les éléments méthodologiques du GIEC et le guide OMINEA du CITEPA) le bilan des émissions et de la séquestration du secteur UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) à travers :

- la variation du stock de bois des forêts par estimation de l'accroissement naturel de la forêt (séquestration, le flux négatif traduit l'augmentation du stock), puis déduction de la mortalité en forêt et du volume de bois récolté en Grand-Est quelle que soit sa destination ;
- l'impact sur le stock de carbone dans les sols, lissé sur 20 ans, du changement d'affectation de ces sols lors de l'année considérée : par exemple, la mise en culture de prairies permanentes ou l'imperméabilisation de sols agricoles se traduit par un déstockage de carbone tandis que l'afforestation permet d'en séquestrer.

Dans les chiffres clés, ces deux thèmes sont agrégés en un chiffre unique (en ktCO₂e) qui traduit un volume de carbone échangé avec l'atmosphère pour l'année considérée (flux).

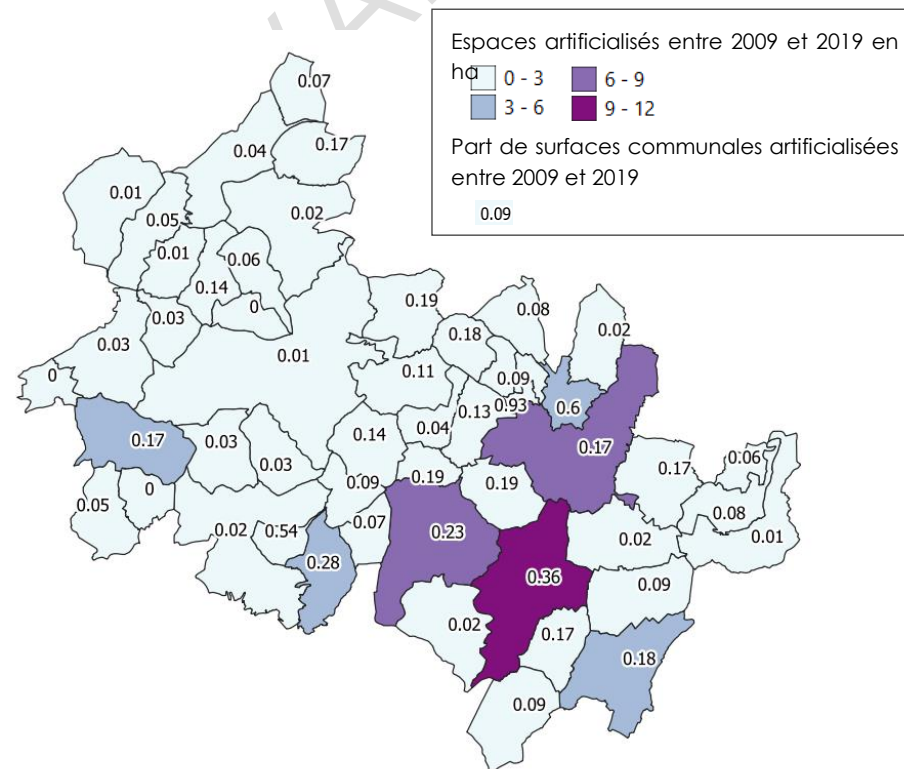
A noter enfin, que la séquestration du carbone, si elle est représentée par un flux négatif, cela signifie qu'une quantité d'équivalent carbone est « soustraite » à l'atmosphère et que le territoire bénéficie alors de réservoirs écologiques qui stockent du carbone sous forme de biomasse.

3.2. Chiffres clés à l'échelle de la CCAVM

La CCAVM bénéficie d'une **couverte forestière conséquente : 43% de la superficie du territoire correspond à des espaces boisés** essentiellement de feuillus. Par ailleurs, la richesse éco-paysagère du territoire est reconnu via de nombreux périmètres d'inventaires ou réglementaires (Parc National, zones Natura 2000, sites inscrits, ZNIEFF...) ce qui, conjugué à la faible dynamique de construction a contribué à **préserver dans une certaine mesure les espaces de phénomènes d'artificialisation des sols et de fait de déstockage de carbone**. Effectivement, entre 2009 et 2019, selon l'observatoire de l'artificialisation des sols du CEREMA, **84 hectares ont été artificialisés soit 0,11% de la surface du territoire**. A l'échelle communale, l'artificialisation est variable : 55% des communes ont artificialisé moins de 1 hectares en 10 ans alors que les communes du Montsaugeonnais (11,9 ha), du Val-d'Esnoms (7,5 ha) et de Villegusien-le-Lac (6,9 ha) concentrent 31,5% des surfaces artificialisées entre 2009 et 2019.

En raison de ce contexte propice à la préservation des espaces consommateur de carbone, **le flux carbone de la CCAVM est en 2018 de -164 476 tCO₂e**, soit plus de 41% et 13% des flux carbone

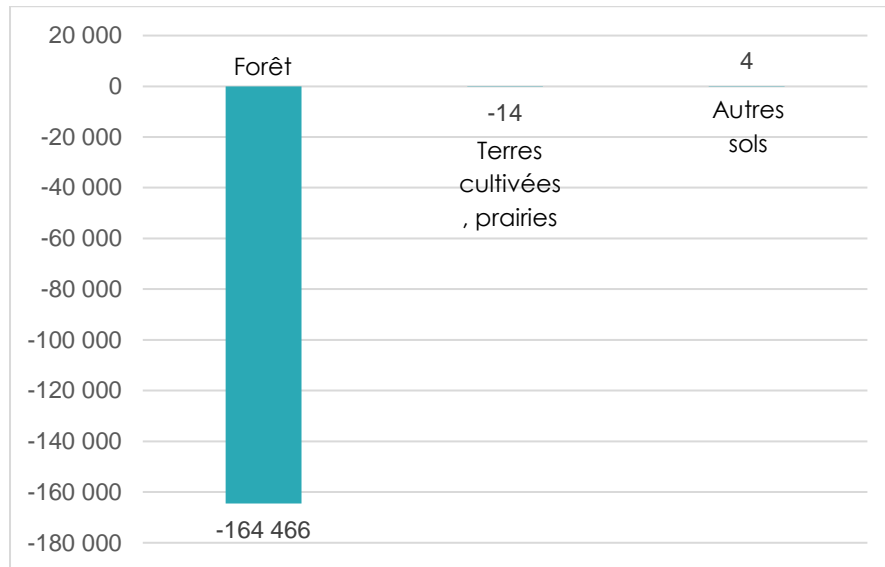
respectivement estimés pour la même année à l'échelle du Pays de Langres (- 398 731 tCO₂e) et de la Haute-Marne (- 127 276 tCO₂e).



Artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2009 et 2019 au droit de la CCAVM - Source : Portail de l'artificialisation des sols

Les flux carbonés du territoire se ventilent en fonction de l'occupation des sols de la façon rapportée dans le graphique suivant. Comme évoqué précédemment, l'importance de **la couverture forestière est**

le contributeur majoritaire à la séquestration carbone de la CCAVM (presque 100% des flux).

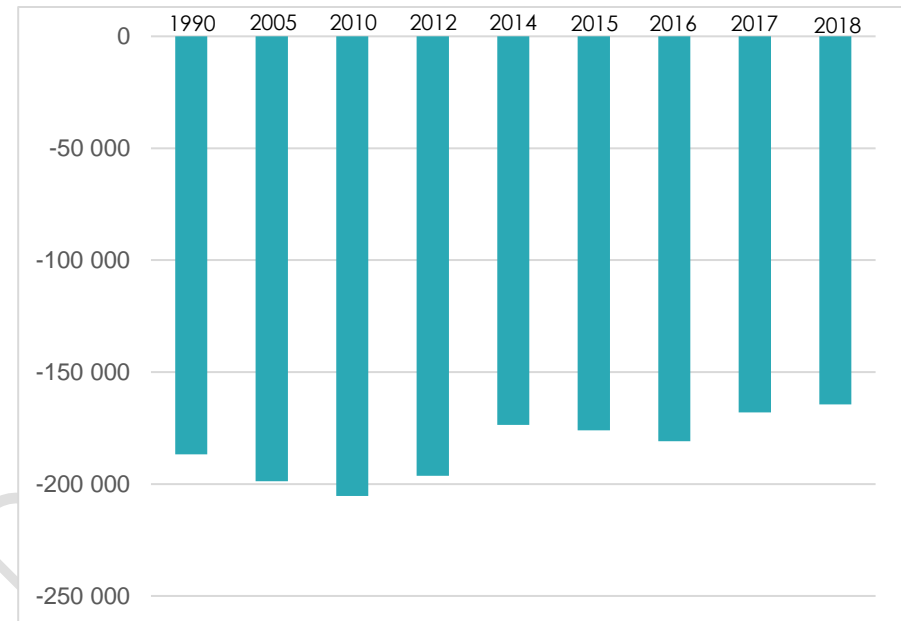


Flux carbone de la CCAVM en tCO2e en 2018 - Source : ATMO Grand Est

NB : Une valeur négative correspond à une séquestration et une valeur positive à une émission vers l'atmosphère

Actuellement le territoire a une empreinte carbone de 200 ktCO2e. Le flux carbone de la partie séquestration du territoire atteint -164 ktCO2e/an ce qui représente **une séquestration de 82% des émissions totales du territoire.**

Si ce stock apparaît comme conséquent, celui-ci diminue en raison de l'artificialisation et des changements d'affectation même modérés des sols. Aussi, **entre 2005 et 2018, les flux ont régressé de 17% et entre 2017 et 2018 de 2%.**



Evolution des flux de carbone entre l'atmosphère et le secteur UTCAF au sein de la CCAVM (tCO2e) - Source : ATMO Grand Est

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

La préservation et le maintien des surfaces de séquestration carbone (espaces forestiers, zones humides et agro-naturels pour limiter l'impact carbone du territoire → une nécessaire maîtrise de l'imperméabilisation des sols

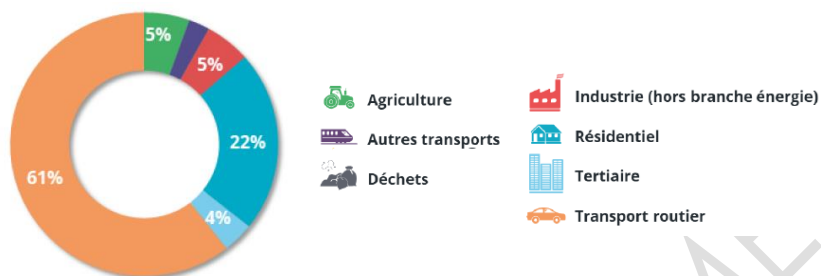
Le confortement, renforcement de la végétation en ville

III. Le bilan énergétique de la CCAVM

Source : ATMO Grand Est – chiffres de 2018

1. Des consommations énergétiques tournées vers les énergies fossiles

En 2018, la consommation totale d'énergie atteint **545 GWh soit 60MWh/habitant**. Cette moyenne est nettement plus élevée que la moyenne départementale, estimée à 38MWh/habitant, et que celle à l'échelle du Pays de Langres s'élevant à 27,7MWh/habitant.



Poids des usages dans le bilan de la consommation énergétique de la CCAVM -
 Source : ATMO Grand Est

La consommation énergétique est fortement marquée par **le secteur routier qui représente plus de 61% des consommations énergétiques** de la CCAVM. L'importance de ce secteur dans le bilan énergétique du territoire est liée :

- à la **forte dépendance aux véhicules individuels**. Comme évoqué précédemment, 84,7% de la population utilise la voiture, un deux-roues, un camion ou une fourgonnette pour

se rendre à son lieu de travail contre 8% qui utilisent une mobilité moins énergivore et moins émettrice (transport en commun, mobilités actives) ;

- à la traversée du territoire par A31.

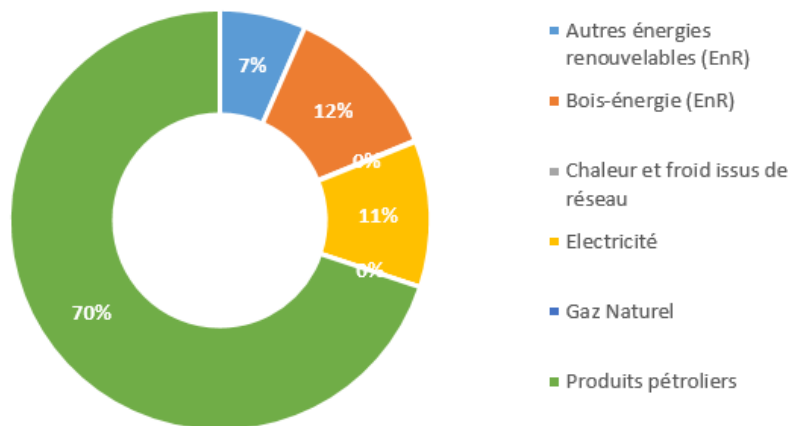
Dans ce cadre, **le développement d'une mobilité alternative apparaît comme un levier d'action** dans la diminution des consommations énergétiques. Toutefois, il apparaît compliqué de mettre en place ces nouvelles mobilités uniquement à l'échelle d'un EPCI rural, sans réelle politique régionale ou nationale sur cette thématique.

Le résidentiel est le deuxième secteur le plus énergivore du territoire et représente 22% du bilan global de la CCVM. Comme évoqué précédemment, l'âge du parc de logements ainsi que, dans une certaine mesure, le mode de chauffage (fioul représente 16% des consommations du secteur) viennent expliquer le poids du secteur résidentiel. Aussi, **le confort thermique et la réhabilitation du parc de logement apparaissent comme un véritable enjeu** de réduction de la consommation énergétique du territoire.

Par ailleurs, le territoire connaît une **forte prédominance des énergies fossiles** dans sa consommation énergétique. En 2018, le recours aux produits pétroliers représente près de 70% de la consommation énergétique totale du territoire (375 GWh).

En écho à ce qui a été présenté précédemment, **ces énergies sont majoritairement consommées par le secteur des transports** (297 GWh pour les transports routiers et 11,4 GWh pour les autres transports soit un cumul de plus de 82% de la consommation d'énergies fossiles du territoire) **et dans une nettement moindre mesure par le secteur agricole** qui concentre 7% de la consommation d'énergies fossiles de la CCAVM (26 MWh).

A noter enfin, que **dans le bilan des consommations énergétiques du territoire, la part d'énergies renouvelables s'élève à 19% (101 GWh)** avec un recours majoritaire au bois-énergie qui représente 65% des consommations d'énergies renouvelables du territoire (65 GWh).



Poids de chaque énergie dans les consommation énergétique du territoire de la CCAVM – Source : ATMO Grand Est

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Le développement d'une mobilité alternative et le déploiement d'une politique globale de réhabilitation du parc de logements afin d'engager le territoire vers davantage de sobriété énergétique.

2. Un territoire présentant des facteurs de précarité énergétique

2.1. Qu'est-ce que la précarité énergétique : définition et chiffres clefs à l'échelle nationale

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pose une définition de la précarité énergétique : **« est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».**

Cette définition, bien que faisant le lien entre ressources et conditions d'habitat peut sembler restrictive dans la mesure où elle n'évoque pas la vulnérabilité énergétique liée à la mobilité. Au regard des spécificités du territoire : dépendance forte aux véhicules individuels, les analyses présentés dans les parties suivantes tâcheront de mettre en exergue les facteurs de précarité énergétique lié à la mobilité de façon peut-être plus qualitative que quantitative.

Pour quantifier plus précisément la précarité énergétique, il est d'usage de comptabiliser les ménages qui consacrent plus de 10 % de leurs revenus aux dépenses d'énergie dans le logement : ils sont 3,8 millions, soit 14 % des ménages au niveau national.

Par ailleurs, l'Observatoire National de la Précarité Energétique (ONPE) soulève que :

- 87 % des ménages en situation de précarité énergétique sont dans le parc privé ;

- 70 % d'entre eux appartiennent au premier quartile de niveau de vie, soit les 25 % de ménages les plus modestes ;
- 62 % sont propriétaires-occupants ;
- 55 % ont plus de 60 ans ;
- 65 % vivent en ville, 35 % en zones rurales

2.2. La précarité énergétique au sein de la CCAVM

En attente accès à la plateforme de l'ONPE

3. L'engagement du territoire dans la transition énergétique

3.1. Une production d'énergie exclusivement tournée vers le renouvelable

En 2018, la CCAVM a produit **291 MWh** d'énergie soit 12,6% de la production de la Haute-Marne et plus de 45% de la production énergétique du Pays de Langres.

A l'échelle de la CCAVM, cette production est **exclusivement d'origine renouvelable** et repose majoritairement sur le **bois-énergie** (158 GWh produit soit 54,3% de la production énergétique du territoire) et sur l'**éolien** (116,9 GWh produit, soit 40,2% de la production énergétique du territoire).

L'exploitation de l'énergie solaire, de la géothermie et de la méthanisation ou encore l'hydroélectricité apparaissent comme

marginales à l'échelle du territoire et représentent individuellement moins de 1% de la production d'énergie du territoire communautaire.



Poids de chaque type d'énergie renouvelable dans le bilan de la production énergétique de la CCAVM - Source : ATMO Grand Est

La production a dernièrement connu une baisse de 3% entre 2017 et 2018 en raison du recul de la production liée à la filière bois-énergie et à la méthanisation qui ont vu leur production s'amoinrir respectivement de 8% et de 3%. A contrario, l'éolien et l'hydroélectricité ont connu un accroissement de leur production sur ce même pas de temps avec respectivement une hausse de la production de 2% et de 18%. **Parallèlement, le territoire connaît également un déploiement de dispositifs de production d'énergie renouvelable à l'échelle individuelle.** Effectivement, les pompes à chaleurs aérothermiques et le solaire thermique se développent et présentent un accroissement respectif de 5% et 2% entre 2017 et 2018.

	2017	2018	Evolution 2017/2018
Eolien	114,1	116,9	2%
Filière bois-énergie	170,9	158	-8%

	2017	2018	Evolution 2017/2018
hydraulique renouvelable	0,9	1,1	18%
Pompes à chaleurs aérothermiques	5,4	5,7	5%
géothermie (chaleur)	2,3	2,4	4%
photovoltaïque	0,9	0,9	9%
solaire thermique	0,1	0,1	2%
biogaz	5,1	5,1	-3%
cultures énergétiques	0,9	0,9	0%
Total	300	291	-3%

Evolution de la production d'énergie renouvelable entre 2017 et 2018 (en GWh) -
 Source : ATMO Grand Est

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

L'encouragement au déploiement d'installation de production d'énergie renouvelable à l'échelle individuelle, dans le respect des enjeux patrimoniaux.

Ci-après les caractéristiques des principales sources de production d'énergies renouvelables du territoire ou celles présentant des installations ou des projets d'installations collectives.

• Caractéristiques de la filière bois-énergie sur le territoire

Le bois est valorisé énergétiquement par sa combustion. Il peut être brûlé sous différentes formes :

- Bois bûches : les bûches sont le combustible des appareils d'alimentation manuelle, utilisées par les particuliers uniquement ;
- Granulés de bois : produits par compression et agglomération de sciure, ces petits cylindres sont utilisés dans les poêles et les chaudières ;
- Plaquettes : obtenues par déchetage d'arbres, de branches, elles sont utilisées dans les chaudières automatiques.

Comme souligné précédemment, **le bois-énergie est la première source de production d'énergie renouvelable sur le territoire** et s'appuie plus particulièrement sur la production de :

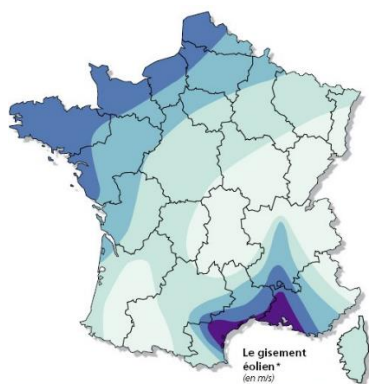
- 2 chaufferies collectives gérées par la communauté de communes et implantées à Saint-Broingt-les-Fosses (puissance : entre 50 et 300 kW) et Villegusien-le-Lac (puissance : 90 kW) ;
- 1 chaufferie dédiée à Dommarien et liée au secteur agricole (puissance : entre 50 et 300 kW) ;
- 1 projet de chaufferie collective à Auberville (puissance : 160 kW).

Par ailleurs, à l'échelle individuelle, le chauffage au bois est une pratique très répandue au sein du territoire via notamment un recours fréquent à l'affouage.

• *Caractéristiques de la filière éolienne*

L'énergie éolienne consiste à exploiter l'énergie cinétique du vent. Les éoliennes produisant de l'électricité peuvent être terrestres ou installées « offshore ». L'énergie électrique ou mécanique produite par une éolienne dépend de 3 facteurs que sont la forme et la longueur des pales, la vitesse du vent et la température.

Bien que la CCAVM présente un faible potentiel pour le développement éolien, en raison de la vitesse des vents qui y est observée, la topographie et les faibles contraintes urbaines ont néanmoins favorisé un développement de l'éolien sur le territoire.



Potentiel éolien en France -
Source : ADEME

Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes** , collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie.
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique.

Aussi, sur le territoire communautaire s'est développée en plusieurs temps la zone industrielle d'aérogénérateurs dit « **Langres sud** » s'étendant sur plusieurs communes :

- au lieu-dit Les Mélachères, sur le territoire des communes du Val-d'Esnois et de Saint-Broingt-les-Fosses (Arrêté du 27 octobre 2009) ;
- au lieu-dit Chambrey de Bagneux, sur le territoire des communes de Baissey, Leuchey et Saint-Broingt-les-Fosses (Arrêté du 20 octobre 2009) ;
- La centrale éolienne, localisée au lieudit Les Essarts, sur le territoire de la commune du Val-d'Esnois (Arrêté du 19 octobre 2009).

Second parc éolien du département, la centrale de Langres Sud concentre 26 éoliennes installées de part et d'autre de l'autoroute A31 et produisant environ 120 kWh annuellement. Chaque éolienne présente une puissance installée de 2 MW soit une puissance nominale totale de 53 MW. A noter que pour le déploiement de cette installation, il a été nécessaire de renforcer via un transformateur le poste de distribution de Prauthoy, pour faire face à la hausse de la production électrique.



Eolienne sur la commune de Baissey – Source : Biotope

Le territoire accueille également le parc éolien du « **Plateau de Langres** » comptabilisant 6 aérogénérateurs répartis sur les communes de Brennes (2), Orcevaux (2) et Versailles-le-Haut (2). De même que pour le parc de Langres Sud, Chaque éolienne présente une puissance installée de 2 MW soit une puissance nominale totale de 12 MW.



Parc éolien du Plateau de Langres – Source : TheWindPower

Il existe par ailleurs sur le territoire un nouveau projet de parc éolien : « **Le Langrois** », prévu sur les communes d'Aujeurres, Vaillant et Vesvres-sous-Chalencey (Arrêté d'autorisation d'exploitation accordé le 27 mai 2020). La future installation comprendra 8 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 180m (en bout de pale) et d'une puissance unitaire maximale de 3,6MW soit une puissance totale installée de 28,8 MW.

- *Caractéristiques de la filière solaire*

Chaque année, le soleil fait parvenir sur Terre, 10 000 fois la consommation actuelle mondiale en énergie. Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important qui séduit particuliers et entreprises. C'est une ressource inépuisable utilisée pour l'énergie par deux types d'installations : les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité et les panneaux solaires thermiques qui produisent de la chaleur, utilisée pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau.

Aujourd'hui, au sein de la CCAVM, **ces installations sont essentiellement déployées à l'échelle du bâti**, agricole en particulier, via la valorisation par la photovoltaïque des toitures.



Panneaux solaires mis en place sur un bâtiment agricole à Chameroy (commune de Rochetaillée) – Source : Biotope, 2019

Par ailleurs, le territoire accueille un **projet de parc photovoltaïque** au sol sur la commune de Le Montsaugeonnais. Devant s'étendre sur une surface de 22 hectares, la puissance installée de la centrale sera de 26,1 MWc pour une production annuelle d'énergie estimée à 27,2

GWh/an soit la consommation électrique moyenne d'environ 4 100 ménages (la consommation électrique annuelle d'un ménage dans le Grand Est est de 6,6 MWh : source INSEE & SRADDET).

- *Caractéristiques de la filière méthanisation*

La méthanisation, appelée aussi digestion anaérobie, est la décomposition biologique de matières organiques par une activité microbienne naturelle ou contrôlée, en l'absence d'oxygène. Ce procédé est à l'origine de la production de biogaz.

Les déchets méthanisables peuvent être de plusieurs origines :

- Agricoles : par la valorisation des effluents d'élevage et résidus de cultures ;
- Industriels : par la valorisation des déchets organiques des industries agroalimentaires ;
- Municipales : par la valorisation des ordures ménagères, des boues issues des stations d'épuration, les huiles alimentaires utilisées par la restauration.

A l'échelle du territoire national, la région Grand Est est celle concentrant le plus grand nombre d'installations et en puissance tandis que sur le territoire intercommunal, **deux unités de méthanisation sont en service depuis 2015 sur la commune de Chalancey : « CMV Biogaz » et depuis novembre 2020 sur la commune de Verseilles-le-Bas, à la ferme de la Losne.**

CMV Biogaz est alimenté par 4 exploitations agricoles et permet de valoriser 15 940 tonnes d'effluents d'élevage et de cultures dérobées et dédiées. Le gaz généré alimente un moteur de 340 kW en cogénération pour produire :

- de l'électricité, revendue à EDF ;
- de la chaleur utilisée par un entrepreneur local pour sécher son bois bûche et par les agriculteurs associés pour sécher du grain.

Les 14 500 tonnes de digestat (résultat des matières entrantes digérées) sont utilisées et épandues par les agriculteurs du projet comme amendant et fertilisant de qualité.

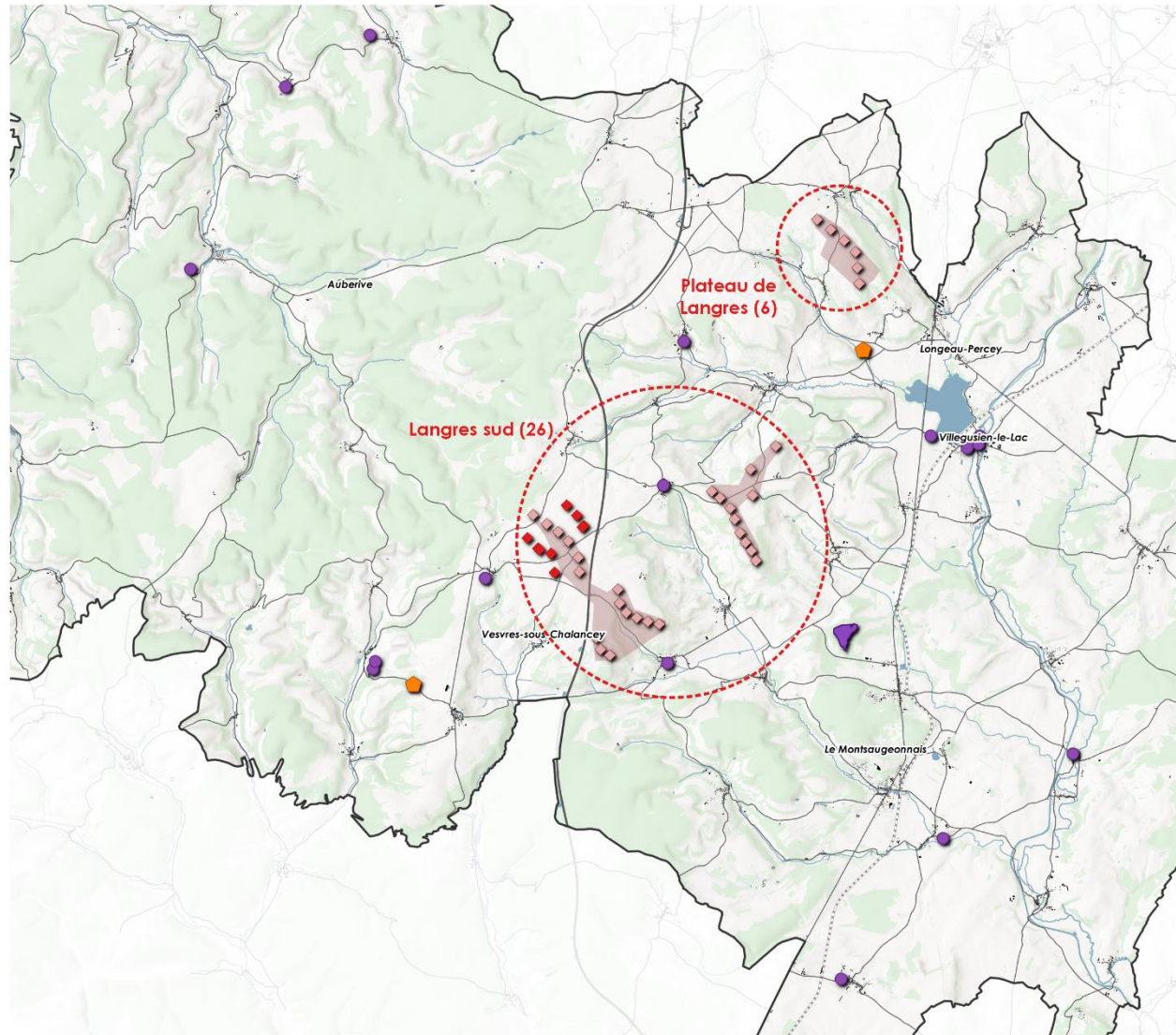
Le méthaniseur de la ferme de la Losne a une puissance installée maximale de 100 kW en cogénération pour produire de l'électricité également revendue à EDF.



Unité de méthanisation collective de Chalancey – Source : Opale énergies naturelles

Les installations de production d'énergies renouvelables et projets en cours

PLUiH Auberge Vingeane et Montsaugonnais



Filière éolien

- ◆ Eoliennes en projet
- ◆ Eoliennes effectives (32)
- Parcs éoliens en service

Filière Solaire

- Centrale ou toiture photovoltaïque
- Parc photovoltaïque au sol en projet

Filière Bioénergie

- Installation de production de biogaz

0 5 km

Réalisation : EVEN Conseil - Juillet 2021
 Sources : IGN 2020 - DDT 52 - MRAE

3.2. Un territoire en route vers l'autonomie énergétique

Il est important de comparer la consommation à la production. En effet, la France se fixe un objectif pour 2050 d'avoir 55% d'énergie renouvelable et d'origine française dans son mix énergétique tandis que l'ambition du SRADDET Grand Est vise une production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050 (Région à énergie positive d'ici 2050).

En 2018, le territoire a consommé 545 GWh et a produit 291 GWh de source renouvelable et locale, soit l'équivalent de plus de 53% de sa consommation. **La CCAVM s'approche déjà des objectifs fixés à l'échelle nationale pour 2050 et dépasse ceux fixés par le SRADDET à l'horizon 2030.**

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Le maintien de la bonne dynamique de développement des installations d'énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers et en vue des objectifs cadres fixés.

3.3. Un territoire dont les caractéristiques géographiques, environnementales et climatiques induisent des potentiels et des limites de développement des énergies renouvelables

- *Le potentiel de développement de l'éolien*

Présentant des impacts variés, le développement de l'énergie éolien doit être analysé aux regards des contraintes et sensibilités liées au patrimoine paysager et architectural, aux milieux naturels ou encore aux servitudes techniques qui s'appliquent sur le territoire. Dans ce cadre, une cartographie des zones favorables au développement

de l'éolien a été dressée et permet de mettre en exergue que les possibilités de développement se concentrent sur l'Est de la CCAVM, le Parc National ayant acté le fait que l'éolien ne pouvait se développer au sein de son périmètre.

NB : Il s'agit d'une estimation automatique d'un gisement éolien prenant en compte les contraintes réglementaires et environnementales. Les éléments de cette estimation ne sont pas opposables à une éventuelle procédure d'autorisation d'un parc éolien.

La cartographie suivante a été établie selon la méthodologie de l'Observatoire Régional Climat Air énergie d'Auvergne Rhône-Alpes sur la base des critères suivants :

Patrimoine culturel et historique	
Contrainte	Impact de la contrainte
<ul style="list-style-type: none"> • Sites et monuments historiques classés (500m) • Site Patrimonial Remarquable 	Implantation interdite
<ul style="list-style-type: none"> • Sites et monuments historiques inscrits (500m) 	Zone d'exclusion potentielle

Patrimoine naturel	
Contrainte	Impact de la contrainte
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de Protection de Biotope • Parc National • Réserves naturelles 	Implantation interdite

<ul style="list-style-type: none"> Sites Natura 2000 Sites d'intérêt communautaire 	Zone d'exclusion potentielle
<ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF Zones d'importance pour la conservation des oiseaux 	Zones potentiellement favorables présentant des contraintes techniques ou réglementaires

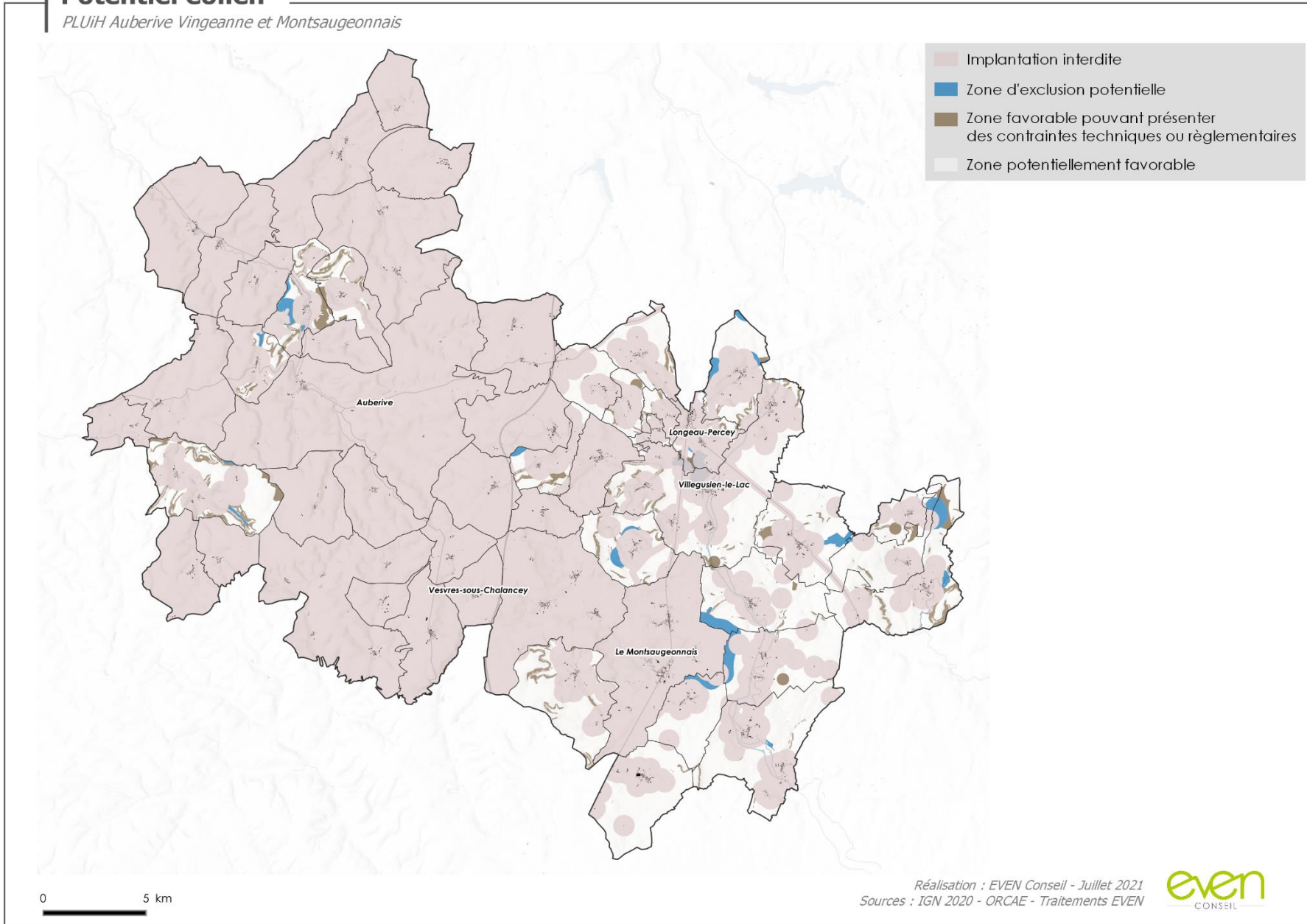
A noter enfin que pour l'émergence des zones potentiellement favorables, l'accessibilité et le gisement de vent ne sont pas considérés. L'accessibilité est toutefois abordée à l'aide d'un filtre sur l'altitude et la pente.

Servitudes	
Pas de servitudes aériennes ou météorologique au droit du territoire.	

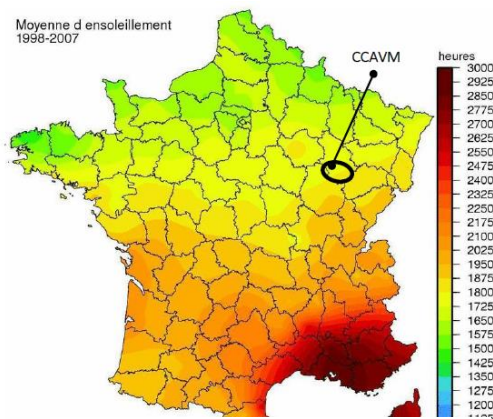
Infrastructures	
Contrainte	Impact de la contrainte
<ul style="list-style-type: none"> Voisinage (500m autour du bâti) Routes structurantes (autoroutes, voies rapides et routes de grande circulation – 150m de part et d'autre des voies) Réseau électrique (150 m de part et d'autre de la ligne) 	Implantation interdite
<ul style="list-style-type: none"> Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 	Zones potentiellement favorables présentant des contraintes techniques ou réglementaires

Potentiel éolien

PLU*i*H Auberge Vingeane et Montsaigeonnais



- *Le potentiel de développement de l'exploitation de l'énergie solaire*



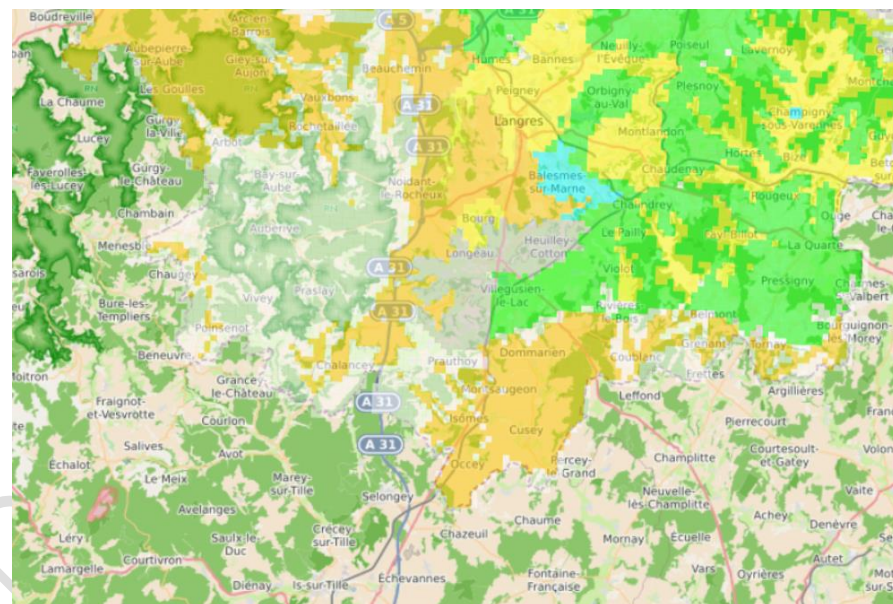
Ensoleillement annuel moyen en France – Source : www.cartesfrance.fr

Selon l'Ademe la CCAVM bénéficie d'un ensoleillement compris entre 1700 et 1875 heures/an. Le territoire communautaire présente ainsi un véritable potentiel qu'il est notamment possible d'exploiter :

- à l'échelle individuelle avec l'utilisation en particulier du solaire thermique. Dans ce cadre, le développement du mix énergétique peut être un levier pour limiter la dépendance aux énergies fossiles et la précarité énergétique ;
- à travers la valorisation des bâtiments agricoles et l'équipement des toitures, qui représentent d'importantes surfaces, en panneaux photovoltaïques.

- *Le potentiel de développement de la géothermie*

Le potentiel géothermique de surface de la CCAVM est qualifié de nul à aléatoire et ne présente à ce titre que très peu de possibilités palliatives aux installations de production d'énergies renouvelables plus fortement impactantes au regard des enjeux éco-paysagers tels que les aérogénérateurs et les centrales photovoltaïques.



Le potentiel géothermique au droit de la CCAVM - Source : géothermies

POINT DE VIGILANCE POUR LE PLU*i*H

Au regard des potentiels et limites existants et des enjeux éco-paysagers, promouvoir l'installation de production d'énergies renouvelables à l'échelle du bâtiment.

IV. Synthèse de l'inscription du territoire dans la transition énergétique

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un cadre réglementaire impulsant une transition énergétique ambitieuse : objectif d'une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 ; ⇒ Une prépondérance des secteurs agricole et routier dans le bilan carbone du territoire, le poids de ce dernier étant influencé par la présence de l'autoroute A 31 qui vient amplifier les résultats, bien que la dépendance forte aux véhicules individuels demeure caractéristique sur le territoire ⇒ Des puits de carbone très conséquents du fait de l'importante couverture forestière et permettant de compenser 82% des émissions de GES ⇒ Des puits de carbone en très légère diminution du fait de l'artificialisation des sols qui demeure modérée ⇒ Des consommations d'énergie nettement supérieures à la moyenne nationale et principalement tournées vers les énergies fossiles ; ⇒ Un territoire présentant des facteurs de précarité énergétique : dépendance forte aux véhicules individuels et âge du parc de logements ; ⇒ Une production énergétique exclusivement renouvelable où le bois-énergie et l'éolien prédominent ; ⇒ Un territoire en route vers l'autonomie énergétique (53%) ; ⇒ Un développement de l'énergie renouvelable fortement contraint par les enjeux écologiques, patrimoniaux et paysagers. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le développement d'une mobilité plus sobre en émissions de gaz à effets de serre et moins énergivore ; ⇒ La rénovation énergétique du parc résidentiel ; ⇒ La poursuite et l'accélération du développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux garants de l'authenticité du territoire ; ⇒ L'encouragement au déploiement d'installation de production d'énergie renouvelable à l'échelle individuelle, dans le respect des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux ; ⇒ Le développement du mix énergétique ; ⇒ La préservation et le maintien des surfaces de séquestration carbone (espaces forestiers, zones humides et agro-naturels pour limiter l'impact carbone du territoire → une nécessaire maîtrise de l'imperméabilisation des sols ⇒ Le confortement, renforcement de la végétation en ville

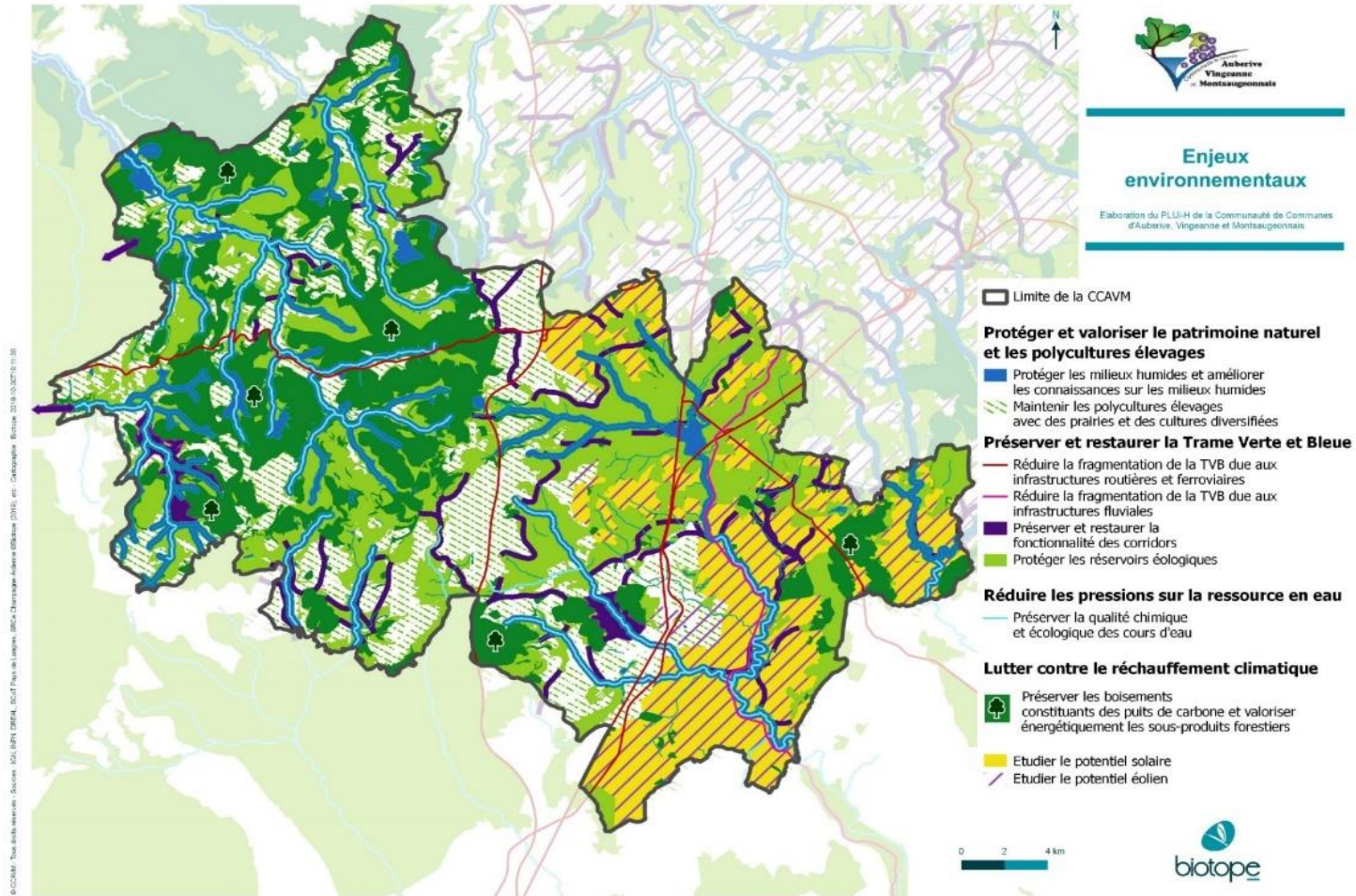
FIL DE L'EAU

- ⇒ Un maintien des pratiques agricoles toujours fortement émettrice de GES
- ⇒ Une dépendance constante aux véhicules individuels qui contribue à maintenir une forte présence des énergies fossiles dans le bilan énergétique du territoire
- ⇒ Une augmentation de la précarité énergétique du fait du vieillissement du parc de logement et la dépendance forte aux véhicules individuels ;
- ⇒ Le maintien d'une compensation carbone liée à la préservation des puits de carbone du territoire malgré un risque de fragilisation de ceux-ci du fait du réchauffement climatique
- ⇒ Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables liée à la poursuite d'un développement d'installations de production d'énergie renouvelable se concentrant plutôt sur l'est du territoire ;
- ⇒ Un risque de dégradation des paysages du fait de la concentration des installations de productions d'énergie renouvelables.

DOCUMENT D'...

Les grands enjeux environnementaux du territoire

--carte à reprendre in fine



Les grands enjeux environnementaux sur le territoire de la CCAVM (source : Biotopie)

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe 1 : Liste des ZNIEFF de type 1 et de type 2 présentes sur la CCAVM

Liste des ZNIEFF de type 1 et 2 présentes sur la CCAVM

Identifiant MNHN	Nom ZNIEFF	Communes concernées	Surface totale ZNIEFF (ha)	Surface ZNIEFF CCRC (ha)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface Totale ZNIEFF (%)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface totale CCRC (%)
ZNIEFF de type 1						
210000098	LE MARAIS VAUCHER A GERMAINES	Colmier-le-Haut ; Germaines ; Aulnoy-sur-Aube ; Arbot	49,42463	49,42463	100%	0,06%
210000106	PELOUSES DE LA COMBE QUENEUX A VAUXBONS	Vauxbons	10,2179	10,2179	100%	0,01%
210000111	PELOUSE D'AU DESSOUS DES VEVRES A AULNOY-SUR-AUBE	Aulnoy-sur-Aube	24,98946	24,98946	100%	0,03%
210000113	PELOUSE DE LA BUTTE DU HAUT DU SEC A PERROGNEY-LES-FONTAINES	Perrogney-lès-Fontaines	14,18003	14,18003	100%	0,02%
210000115	PELOUSE DE LA BUTTE DES TEURETS A POINSENOT	Poinsenot	2,73485	2,73485	100%	0,00%
210000116	PELOUSE DE LA BUTTE DE TALOISON A BAY-SUR-AUBE	Bay-sur-Aube	11,32985	11,32985	100%	0,01%
210000121	BOIS DELET ET CHATELLENOT A AUJEURRES	Aujeurres	28,97444	28,97444	100%	0,04%
210000122	BOIS DES FALAISES ET DU VALLON DE LA DHUIS A COURCELLES-VAL-D'ESNOMS	Leuchey ; Val-d'Esnoms	27,14883	27,14883	100%	0,04%
210000156	COMBE DU PARC ET BOIS DU BEAUGEY A VILLIERS-LES-APREY	Villiers-Lès-Aprey	48,75142	48,75142	100%	0,06%
210000627	MARAIS ET BOIS DE LA COMBE DE VAUGUEFROI (FORETS D'ARC ET CHATEAUVILLAIN)	Rouvres-sur-Aube	41,49767	41,49767	100%	0,05%
210000636	BOIS DE CHATEAU-LION	Vals-des-Tilles	272,97508	272,97508	100%	0,36%
210000637	BOIS DE LA ROCHE ET DE LA COTE A GRANDCHAMP ET MAATZ	Maâtz ; Chassigny	50,0415	50,0415	100%	0,07%
210000638	RESERVOIR DE VILLEGUSIEN	Longeau-Percey ; Villegusien-le-Lac	224,75752	224,75752	100%	0,29%

Identifiant MNHN	Nom ZNIEFF	Communes concernées	Surface totale ZNIEFF (ha)	Surface ZNIEFF CCRC (ha)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface Totale ZNIEFF (%)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface totale CCRC (%)
210000652	BOIS, PRAIRIES, PELOUSES ET MARAIS AU SUD-EST DE ROUELLES	Rouelles	50,18683	50,18683	100%	0,07%
210000653	MARAIS DE LA COMBE VOLOGNE ET DE TRAFONTAINE	Rochetaillée ; Vauxbons	18,22749	18,22749	100%	0,02%
210000678	MARAIS DE LA COMBE VAUGRAY	Vauxbons	16,81932	16,81932	100%	0,02%
210001007	MARAIS DE COLMIER LE HAUT	Colmier le Haut	9,99488	9,99488	100%	0,01%
210001008	MARAIS ET COMBE DE VERMENON A SANTENOGE	Villars-Santenoge	4,59709	4,59709	100%	0,01%
210001009	MARAIS DU RUISSEAU DE VANOSSE A POINSON-LES-GRANCEY	Poinson-lès-Grancey ; Villars-Santenoge	38,02354	36,7936	97%	0,05%
210001010	RESERVE NATURELLE DE CHALMESSIN ET COMBE QUEMAULLES	Vivey ; Vals-des-Tilles	263,0474	263,0474	100%	0,34%
210001117	FORET, MARAIS ET PELOUSES DU VAL CLAVIN	Auberive ; Vivey	81,36505	81,36505	100%	0,11%
210001119	LES GORGES DE LA VINGEANNE A APREY	Arpey	63,44299	63,44299	100%	0,08%
210001120	ZONE DES SOURCES DE LA VINGEANNE A APREY	Arpey	44,71415	44,71415	100%	0,06%
210002021	MARAIS DE LA COMBE DES ROCHES A CHAMEROY ET AUBERIVE	Rochetaillée ; Auberive	13,28574	13,28574	100%	0,02%
210002022	MARAIS DU PLONGEROT A ROCHETAILLÉE	Rochetaillée	12,44439	12,44439	100%	0,02%
210008908	BOIS, MARAIS ET CASCADES D'ETUF A ROUVRES-SUR-AUBE	Rouvres-sur-Aube	264,2202	184,27747	70%	0,24%
210008925	VALLON BOISE D'ERELLES A ARBOT	Rouvres-sur-Aube ; Saint-Loup-sur-Aujon	483,75363	483,75363	100%	0,63%
210008927	ESCARPEMENTS BOISES ET PELOUSES DU CHANOI A PRAUTHOY	Montsaugeonnais	28,70429	28,70429	100%	0,04%

Identifiant MNHN	Nom ZNIEFF	Communes concernées	Surface totale ZNIEFF (ha)	Surface ZNIEFF CCRC (ha)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface Totale ZNIEFF (%)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface totale CCRC (%)
210008928	ESCARPEMENTS BOISES DU RANG BREDIN A ESNOMS-AU-VAL	Val-d'Esnooms	25,09911	25,09911	100%	0,03%
210008934	PELOUSES DE LA COMBE DE MAATZ A CHASSIGNY	Maâtz ; Chassigny	79,74726	44,76834	56%	0,06%
210008935	PELOUSES ET RESURGENCE A CUSEY	Cusey	10,99185	10,99185	100%	0,01%
210008936	PELOUSE DE LA COTE DU MOULIN A PERCEY-LE-PETIT	Cusey	3,90502	3,65973	94%	0,00%
210008976	PELOUSE DE LA SOURCE DE PREVETAT A POINSON-LES-GRANCEY	Poinson-lès-Grancey	6,38786	6,38786	100%	0,01%
210008977	PELOUSES ET MARAIS DE LA COMBE BERTHE ET DES COTES DU GUE A ARBOT	Arbot ; Aulnoy-sur-Aube	37,63509	37,63509	100%	0,05%
210008991	REBORD DU PLATEAU DE LANGRES (COGNELOT, BOIS DE CERFOL ET VERGENTIERE) VERS COHONS	Cohons	185,12965	95,11013	51%	0,12%
210008999	MARAIS ET VALLON D'AMOREY A AUBERIVE	Auberive	184,36437	184,36437	100%	0,24%
210009512	VALLON BOISE DE L'ETANG AU SUD D'AUBERIVE	Auberive	25,66555	25,66555	100%	0,03%
210009513	MARAIS DE LA FONTAINE AUX LARRONS A PRASLAY	Praslay	8,9429	8,9429	100%	0,01%
210009515	MARAIS ET PELOUSES DE LA RACHE ET DU VAU A CHAMEROY	Rochetaillée	103,70484	103,70484	100%	0,14%
210009516	MARAIS DE LA COMBE DU NEBROT A VIVEY	Vivey	10,41153	10,41153	100%	0,01%
210009517	MARAIS DE CHAMONY A AUJOURRES	Aujeurres	6,14085	6,14085	100%	0,01%
210013043	BOIS DE MONTANSON ET LISIERES A PRAUTOY, AUBIGNY ET MONTSAUGEON	Montsaugeonnais	283,73646	283,73646	100%	0,37%

Identifiant MNHN	Nom ZNIEFF	Communes concernées	Surface totale ZNIEFF (ha)	Surface ZNIEFF CCRC (ha)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface Totale ZNIEFF (%)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface totale CCRC (%)
210013051	CAVITE AU NORD DE LAMARGELLE-AUX-BOIS	Vals-des-Tilles	0,33132	0,33132	100%	0,00%
210015519	MARAIS TUFEUX ET PELOUSES D'ACQUENOVE ET DU GRAND PAQUIS A AUBERIVE	Auberive	25,69548	25,69548	100%	0,03%
210015520	MARAIS TUFEUX DE LA SALLE ET DES VAUX DE BOEUF A AUBERIVE	Aprey ; Auberive	6,20548	6,20548	100%	0,01%
210015521	MARAIS TUFEUX DE CHARMOY A BAY-SUR-AUBE	Bay-sur-Aube	0,60386	0,60386	100%	0,00%
210015522	MARAIS DE VAL SERVEUX A COLMIER-LE-HAUT	Colmier-le-Haut	14,23773	14,1551	99%	0,02%
210015523	MARAIS TUFEUX DE LA COMBE GEOFFROT A PRASLAY	Praslay	2,69261	2,69261	100%	0,00%
210015524	MARAIS TUFEUX DES RIOTS A SAINT LOUP SUR AUJON	Saint-Loup-sur-Aujon	12,8788	12,8788	100%	0,02%
210015525	MARAIS ET PELOUSES DE LA COTE AUX CANNES A TERNAT	Ternat	12,05205	12,05205	100%	0,02%
210015526	MARAIS TUFEUX DE SOUS MONT SAULE A VAILLANT	Vaillant	1,40256	1,40256	100%	0,00%
210015527	MARAIS TUFEUX DE BELVAU A VILLARS-SANTENOGE	Villars-Santenoge ; Auberive	8,98047	8,98047	100%	0,01%
210015529	PELOUSES DE COUZON-SUR-COULANGE	Montsaigeonnais	22,67794	22,67794	100%	0,03%
210015531	MARAIS TUFEUX DES CREUX D'AUJON A PERROGNEY	Perrogney-les-Fontaines ; Auberive	7,72218	7,72218	100%	0,01%
210015537	PELOUSE ET BOIS DE MOURIE A CHASSIGNY	Chassigny	59,24338	59,24338	100%	0,08%
210015538	PELOUSES CALCAIRES DE DOMMARIEN, PRAUTHOY ET MONTSAUGEON	Dommarien ; Montsaigeonnais	63,15631	63,15631	100%	0,08%
210015542	ANCIENNES LAVIERES DE DARDENAY	Choilley-Dardenay	6,53034	6,53034	100%	0,01%

Identifiant MNHN	Nom ZNIEFF	Communes concernées	Surface totale ZNIEFF (ha)	Surface ZNIEFF CCRC (ha)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface Totale ZNIEFF (%)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface totale CCRC (%)
210015558	PELOUSES DU CHARME A VILLEMORON	Vals-des-Tilles	60,19564	56,69083	94%	0,07%
210020022	VALLÉE DU SALON ET GROTTÉ DE COUBLANC	Coublanc	33,38349	33,38349	100%	0,04%
210020024	MARAIS DE PRE VACHER ET BOIS DU VAL SAINT-MARTIN A COLMIER-LE-HAUT	Colmier-le-Haut	93,54408	93,54408	100%	0,12%
210020048	VALLON DE LA LOCHERE A VIVEY	Vivey	109,62334	109,62334	100%	0,14%
210020050	BOIS ET PELOUSES DE LA COMBE AUX BOUCS A CHALANCEY ET VILLEMORON	Chalancey ; Vals-des-Tilles	46,56237	46,56237	100%	0,06%
210020060	VALLÉE DE L'OURCE À COLMIER-LE-BAS ET VILLARS-SANTENOGE	Colmier-le-Haut ; Colmier-le-Bas ; Villars-Santenoge	233,34339	232,97214	100%	0,30%
210020065	BOIS, PELOUSES ET MARAIS DE LA COMBE COURTEAU ET DU CHANET À PRASLAY	Auberive ; Praslay	50,70356	50,70356	100%	0,07%
210020066	VALLON DU RUISSEAU DE MONTROT A VITRY-EN-MONTAGNE	Rochetaillée ; Vitry-en-Montagne ; Auberive	210,65051	210,65051	100%	0,28%
210020097	COTEAUX DE VILLEMERVRY	Vals-des-Tilles	35,3789	35,3789	100%	0,05%
210020112	MARAIS ET BOIS DES COTES A CHALANCEY	Chalancey	89,09151	87,9216	99%	0,11%
210020113	MARAIS ET PELOUSES DES CELLERONS A GERMAINES	Germaines	17,51022	17,51022	100%	0,02%
210020122	VALLON DU RU DE L'ANDOUSOIR ET MONTMOYEN A L'EST DE GRANDCHAMP	Coublanc ; Maâtz	125,35051	125,24828	100%	0,16%
210020135	BOIS, PRAIRIES ET MARAIS DE SERVIN ET DE LA COMBE DES TREPASSES À APREY	Aprey	29,36983	29,36983	100%	0,04%
210020195	LA FONTAINE SAINT-ROCH ET LA COMBE AU PREVOT A MONTSAUGEON	Dommarien ; Montsaugeonnais ; Choilley-Dardenay	40,79738	40,79738	100%	0,05%

Identifiant MNHN	Nom ZNIEFF	Communes concernées	Surface totale ZNIEFF (ha)	Surface ZNIEFF CCRC (ha)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface Totale ZNIEFF (%)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface totale CCRC (%)
210020214	BOIS DE LA GARENNE ET VALLEE DE L'OURCE AU NORD DE POINSON-LES-GRANCEY	Poinson ; Poinson-lès-Grancey	28,36186	28,36186	100%	0,04%
210020215	COMBES DE LA FAYE ET DE LA CHOUÉ A POINSENOT	Poinson	27,70371	27,10814	98%	0,04%
260015056	VALLON DES PRES MOUS A CHAUGEY	Villars-Santenoge	73,90291	12,73799	17%	0,02%
260020117	FORET DE LA COMBE GRENY A BUXEROLLES	Colmier-le-Haut	19,93092	0,37375	2%	0,00%
260030182	RUISSEAU DE VANOCE A BURES-LES-TEMPLIERS	Poinson-lès-Grancey ; Villars-Santenoge	42,45084	1,74455	4%	0,00%
430020145	LE ROCHEROT ET LES ESSARTS MEMBREY	Coublanc	88,89649	0,01895	0,02%	0,00%
ZNIEFF de type 2						
210000625	FORETS D'ARC EN BARROIS ET CHATEAUVILLAIN	Arbot ; Rouvres-sur-Aube ; Saint-Loup-sur-Aujon	15233,72	761,64	5%	1,00%
210000663	LA VALLEE DE LA MOUCHE	Flagey ; Perrogney-les-Fontaines	3483,54	39,93	1%	0,05%
210009510	MASSIF FORESTIER ET SES ABORDS AU SUD D'AUBERIVE	Auberive ; Bay-sur-Aube ; Germaines ; Rochetaillée ; Rouelles ; Villars-Santenoge ; Vitry-en-Montagne ; Vivey	4043,83	4043,83	100%	5,28%
210015530	HAUTE VALLEE DE L'AUJON DE PERROGNEY A ARC EN BARROIS (MONTROT)	Auberive ; Perrogney-les-Fontaines ; Rochetaillée ; Saint-Loup-sur-Aujon	353,75	161,91	46%	0,21%
210015533	HAUTE VALLEE DE L'AUBE ET DE SES AFFLUENTS D'AUBERIVE A DANCEVOIR	Arbot ; Auberive ; Aulnoy-sur-Aube ; Bay-sur-Aube ; Germaines ; Praslay ; Rouelles ; Rouvres-sur-Aube ; Vivey	1069,41	617,47	58%	0,81%
210020070	MASSIF FORESTIER D'AUBERIVE EST ET SUD	Aprey ; Auberive ; Aujeurres ; Vals-des-Tilles ; Mouilleron ; Perrogney-les-Fontaines ; Praslay ; Vaillant ; Vivey	5544,68	5544,67	100%	7,25%
210020216	HAUTE VALLEE DE L'OURCE ET DE SES AFFLUENTS DE	Auberive ; Colmier-le-Bas ; Colmier-le-Haut ; Poinson ; Poinson-lès-Grancey ; Villars-Santenoge	1958,22	1948,67	100%	2,55%

Identifiant MNHN	Nom ZNIEFF	Communes concernées	Surface totale ZNIEFF (ha)	Surface ZNIEFF CCRC (ha)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface Totale ZNIEFF (%)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface totale CCRC (%)
	POINSON-LES-GRANCEY À COLMIER-LE-HAUT					
TOTAL			ZNIEFF 1	4 450.3 ha		5.82 %
			ZNIEFF 2	13 164.9 ha		17.21 %

DOCUMENT DE TRAVAIL

Glossaire Partie 1

Le glossaire a pour objectif de définir certaines notions et certains termes techniques utilisés dans le corps de l'étude.

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** : En climat tempéré, les argiles, souvent proches de leur état de saturation, ont potentiel de gonflement relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et la tranche la plus superficielle de sol est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles se manifestant verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.
- **Aquifère** : Formation géologique, composée de roches perméables ou semi-perméables permettant l'écoulement et l'accumulation d'eau en quantité significative. Un système aquifère est formé d'un ensemble d'aquifères dont toutes les parties sont en liaison hydraulique continue et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur, pour une constante de temps donnée.
- **Bassin versant** : Portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.
- **Cuesta** : terme utilisé en géomorphologie pour désigner une forme de relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave (le front), en pente raide et, de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse (le revers).
- **Inondation** : Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Il peut s'agir d'une inondation pluviale, fluviale, par remontée de nappe ou liée à un dysfonctionnement d'une activité humaine.
- **Niveau de bruit équivalent Leq** : Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L'intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d'intégration. Généralement dans l'environnement, l'intervalle d'intégration est fixé à 1 seconde. Le niveau global équivalant se note Leq, il s'exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, l'indicateur obtenu est noté LA,eq.
- **Niveau fractile (Ln)** : Anciennement appelé indice statistique percentile Ln.

- **Masse d'eau souterraine** : La Directive Cadre Eau (DCE) a introduit le terme de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraine peuvent se superposer en formant des niveaux connectés ou non (masses d'eau profondes) avec les **Masses d'eau superficielles** : Au sein de chaque masse d'eau souterraine un découpage plus fin en aquifères ou systèmes aquifères est connu à l'échelle départementale grâce aux travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- **Mouvement de terrain** : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. Différents types de mouvements de terrain se distinguent : tassement et affaissement des sols, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écoulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles. Les risques les plus importants sont le glissement de terrain et le retrait/gonflement des argiles.
- **Réseau Natura 2000** : réseau de sites écologiques européens lancé en 1992 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC). Il a le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il est composé de deux types de zones issues des directives européennes.
- **Risque** : Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les conséquences peuvent, en fonction de la gravité, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs se caractérisent par une probabilité faible et par une gravité importante.
- **Risque industriel majeur** : Événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.
- **Risque inondation** : Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes, des biens (économiques et

culturels), et de l'environnement. Pour pallier cette situation, la prévention reste essentielle, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable grâce à des outils tels que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).

- **Risque sismique** : Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur en raison de l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune jusqu'à dans plusieurs départements.
- **Risque Transport de Matières Dangereuses (ou TMD)** : Risque consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.
- **Séisme** : Évènement naturel provenant d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, il s'agit alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».
- **Tempête** : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures, l'humidité, ... Sont qualifiées de tempêtes les vents moyens supérieurs à 89 km/h. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.
- **Vulnérabilité d'une masse d'eau** : Correspond à la facilité avec laquelle ce milieu peut être atteint par une pollution. Elle peut être établie à partir des caractéristiques physiques de la masse d'eau considérée pouvant influencer la circulation d'un polluant. Les facteurs pouvant être pris en compte sont l'épaisseur et la nature des terrains surmontant l'aquifère, les caractéristiques intrinsèques de ce dernier (nappe captive ou libre, ...) ou encore le mode d'alimentation de la nappe.

- **ZICO** : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires scientifiques identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est en partie sur la base de ces inventaires que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- **Zone humide** : Du point de vue écologique, les milieux humides sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.
- **ZNIEFF** : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables sur l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF sont donc des inventaires faunistiques et floristiques ; elles n'ont aucune conséquence réglementaire, mais constituent un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces.

Elles sont réparties en deux types :

- les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable;
 - ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- **ZPS** : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par arrêté ministériel en application de la directive européenne 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » sont des zones destinées à la conservation des oiseaux sauvages.

- **pSIC, SIC et ZSC** : les Sites d'Importance Communautaire (SIC), les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites naturels présentant des habitats remarquables. Ces dernières sont issues de la directive européenne 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitat-Faune-Flore ».

DOCUMENT DE TRAVAIL

DOCUMENT DE TRAVAIL